2011
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Incluant le Rapport Financier Annuel

Technip

take it further.

Document de référence 2011

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 21 mars 2012, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris – France, sur le site Internet de Technip (www.technip.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

PRÉAMBULE 4

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 5
1.1. Responsable du document de référence 5
1.2. Attestation du responsable du document de référence 5

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 6
2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 6
2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 6

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 7
3.1. Présentation générale du Groupe 7
3.2. Informations financières sélectionnées 8

4 FACTEURS DE RISQUES 10
4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité 11
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 13
4.3. Risques réglementaires et juridiques 15
4.4. Risques industriels et environnementaux 17
4.5. Risque de crédit / de contrepartie 18
4.6. Risque de liquidité 18
4.7. Risques de marché 22
4.8. Politique de gestion des risques et assurances 24

5 INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE 30
5.1. Histoire et évolution 30
5.2. Investissements 34

6 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE 35
6.1. Technip en 2011 36
6.2. Environnement du Groupe 44
6.3. Description de la stratégie contractuelle 46
6.4. Segments d'activité du Groupe 48
6.5. Approvisionnement 52
6.6. Environnement 53

7 ORGANIGRAMME 58
7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2011 58
7.2. Filiales et participations 58

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 60
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant 60
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles 64

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 65
Généralités 66
9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence 66
9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires 68
9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels 71
9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2010 72
9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 76

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX 78
10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 78
10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 79

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 80
11.1. Recherche et Développement 80
11.2. Brevets et licences 82
11.3. Alliances technologiques 82
11.4. Acquisitions 83

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 84
12.1. Perspectives d'avenir 84
12.2. Calendrier de la communication financière 85

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES 86

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE 87
Code de référence 87
14.1. Conseil d'Administration 88
14.2. Direction générale de la Société 91
14.3. Comités du Conseil d'Administration 92

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale 93
14.5. Pacte d'actionnaires 93

15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 94
15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 94
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe 101

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 102
16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 102
16.2. Direction de la Société 105
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration 105
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 110
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales 110

17 SALARIÉS 111
17.1. Effectifs 111
17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société 119
17.3. Intéressement et participation des salariés 127

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 128
18.1. Principaux actionnaires de la Société 128
18.2. Droits de vote des actionnaires 131
18.3. Contrôle de la Société 132
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 132

19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 133
19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 133
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2011 133

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ 135
20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 136
20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 195
20.3. Politique de distribution des dividendes 215
20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 215
20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 216

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 217
21.1. Capital social 217
21.2. Statuts 221

22 CONTRATS IMPORTANTS 224
22.1. Émission obligataire 2004-2011 224
22.2. Placement privé obligataire à règlement différé 224
22.3. Émission obligataire convertible 2010-2016 225
22.4. Financement du *Deep Energy* 225
22.5. Financement du *Skandi Arctic* 225
22.6. Financement du *Skandi Vitória* 225
22.7. Financement du *Skandi Niterói* 225
22.8. Prêts du BNDES 225
22.9. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux 226
22.10. Concours bancaire 226
22.11. Émission obligataire convertible 2011-2017 226
22.12. Financements externes de Global Industries 226

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 227

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 228

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 229

ANNEXES
A Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2011 et mandats exercés au cours des cinq dernières années 230
B Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2011 231
C Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 232
D Annexe : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip 248
E Annexe : Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2012 : ordre du jour, présentations et projets de résolutions 250
F Annexe : Document d'information annuel 266
G Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Informations sociales et environnementales) 271
H Annexe : Glossaire 275

Préambule

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence font référence, collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées, qu'elles soient directes et indirectes, situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document de référence font exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2010 et les comptes annuels 2010 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 mars 2011 sous le n° D.11-0173 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G au document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2011 sous le n° D.11-0173 ;
- les comptes consolidés 2009 et les comptes annuels 2009 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2009 déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2010 sous le n° D.10-0160 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G au document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2010 sous le n° D.10-0160.

Le présent document de référence reprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration comme identifiés dans la table de concordance figurant en annexe G au présent document.

En outre, le lecteur est invité à se référer au glossaire des principaux termes techniques qui figure en annexe H au présent document.

1 Responsable du document de référence

1.1. Responsable du document de référence 5
1.2. Attestation du responsable du document de référence 5

1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion référencé dans la table de concordance en annexe G du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières 2011 présentées dans ce document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 20.1.1 et 20.2.1 du présent document de référence, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2010 et 2009 figurant respectivement aux paragraphes 20.1 et 20.2 du document de référence 2010 déposé le 24 mars 2011 auprès de l'AMF et aux paragraphes 20.1 et 20.2 du document de référence 2009 déposé le 24 mars 2010 auprès de l'AMF.

Les rapports des contrôleurs légaux relatifs aux comptes sociaux et consolidés 2009 contiennent une observation relative à une procédure en cours, en lien avec un ancien projet au Nigeria porté par une *joint venture*. »

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 6
Ernst & Young et Autres, représenté par Nour-Eddine Zanouda 6
PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Edouard Sattler* 6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 6
Auditex 6
M. Yves Nicolas 6
2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 6

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

ERNST & YOUNG ET AUTRES, REPRÉSENTÉ PAR NOUR-EDDINE ZANOUDA

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Tour First – 1, place des Saisons – TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, REPRÉSENTÉ PAR EDOUARD SATTLER*

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

* Auparavant, le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était représenté par Louis-Pierre Schneider, signataire des comptes 2009.

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

AUDITEX

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

M. YVES NICOLAS

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Se référer au tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes présenté à la note 34 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 inclus à la section 20.1 du présent document de référence.

3 Informations financières sélectionnées

3.1. Présentation générale du Groupe 7
Subsea 7
Offshore 7
Onshore 8

3.2. Informations financières sélectionnées 8
Extrait des comptes de résultats consolidés 2011 et 2010 en IFRS 8
Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2011 et 2010 8
Informations sectorielles 9
Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 9

3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, acteur majeur du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour 2011 s'élève à 6,8 milliards d'euros.

Au 29 février 2012, 28 000 personnes (effectif régulier) travaillent pour Technip regroupant 105 nationalités. Le Groupe est implanté dans près de 50 pays sur cinq continents.

Au 29 février 2012, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), son chantier de construction et ses bases logistiques et d'assemblage sont situés en Angola, au Brésil, en France, aux États-Unis, en Finlande, en Indonésie, en Malaisie, en Norvège et au Royaume-Uni. Le Groupe dispose, en outre, d'une flotte de 34 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine et le support de plongée parmi lesquels quatre sont actuellement en construction.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les plates-formes en mer (Offshore) et dans les unités de traitement à terre (Onshore). Le Groupe est présent sur trois segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz :

SUBSEA

Le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires de 2 972 millions d'euros représentant 43,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2011. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip comprennent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles ainsi que d'ombilicaux. Technip est un acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements de Recherche & Développement. Le segment Subsea offre une palette de technologies et de solutions de conduites sous-marines innovantes et dispose de centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre. Le Groupe détient trois usines de fabrication de conduites flexibles, quatre usines d'ombilicaux, quatre bases d'assemblage de conduites rigides pour pose en déroulé et dispose d'une flotte en constante évolution déployée stratégiquement sur les principaux marchés offshore mondiaux.

En 2011, Technip a procédé à trois acquisitions qui ont renforcé le segment Subsea : Global Industries qui complète l'offre d'installations de Technip grâce à la pose de conduites rigides *deep-to-shore* ; AETech et Cybernétix qui complètent l'offre de Technip par leurs produits et services dans le domaine de la mesure et du contrôle de l'intégrité des installations et équipements tout au long de leur cycle de vie.

OFFSHORE

Avec un chiffre d'affaires de 914 millions d'euros, soit 13,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2011 du Groupe, le segment Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement et de construction d'installations de production pétrolière ou gazière en eau peu profonde (plates-formes fixes telles que TPG 500 ou Unideck®) ou en eau profonde (unités de production flottantes telles que Spar, TLP, plates-formes semi-submersibles, FPSO ou unités flottantes de GNL). Tous les ans, Technip consacre d'importants efforts de Recherche & Développement et le Groupe se place en position de leader dans la technologie *floatover*. Avec le développement du GNL flottant, Technip continue de renforcer son expertise offshore.

ONSHORE

Le segment Onshore a généré en 2011 un chiffre d'affaires de 2 927 millions d'euros, soit 43,0 % du chiffre d'affaires consolidé 2011. Ce segment regroupe l'ingénierie et la construction de l'ensemble des installations terrestres pour les industries pétrolière et gazière (raffinage, hydrogène, traitement et liquéfaction de gaz, éthylène et pétrochimie, pipelines terrestres), ainsi que les activités non pétrolières (projets miniers et métallurgiques, biocarburants, éolien offshore et autres énergies renouvelables). Technip, qui détient plusieurs technologies propriétaires, est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de GNL et de traitement de gaz ainsi que d'unités d'hydrogène et de pétrochimie.

Technip s'est résolument engagé à développer des technologies innovantes et à renforcer ses capacités d'exécution de projets sur chacun de ses segments d'activité.

Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets en mer très profonde, conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, ressources non conventionnelles et standards élevés de performance environnementale. Le Groupe est ainsi un acteur clé dans le développement de réponses durables aux défis du secteur de l'énergie au 21e siècle.

Au 29 février 2012, le panel de clients du Groupe comprend les compagnies pétrolières internationales telles que BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Shell, Statoil et Total, de nombreuses compagnies nationales comme ADNOC, PDVSA, Petrobras, Petronas, Qatar Petroleum, Saudi Aramco et Sonatrach ainsi que plusieurs compagnies indépendantes importantes telles qu'Anadarko. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 38,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2011 contre 39,9 % en 2010, tandis que le chiffre d'affaires consolidé des 10 premiers clients représentait 52,7 % en 2011 contre 52,6 % en 2010.

Les cinq premiers projets représentaient 26,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2011 contre 25,0 % en 2010. Les 10 premiers projets représentaient 34,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2011 contre 34,0 % en 2010.

3.2. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2011 et 2010 selon les normes comptables IFRS.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent à la section 20.1 du présent document de référence.

EXTRAIT DES COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2011 ET 2010 EN IFRS

	12 mois	
En millions d'euros	**2011**	2010
Chiffre d'affaires	**6 813,0**	**6 081,9**
Résultat opérationnel courant	**709,5**	**620,3**
Résultat opérationnel	**693,8**	**614,7**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**502,5**	**415,2**
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	507,3	417,6
Intérêts minoritaires	(4,8)	(2,4)

AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LA BASE DES COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2011 ET 2010

	12 mois	
En millions d'euros	**2011**	2010
Chiffre d'affaires	6 813,0	6 081,9
Marge brute	1 286,6	1 184,9
(Taux de marge brute)	18,9 %	19,5 %
Résultat opérationnel courant	709,5	620,3
(Taux de marge opérationnelle courant)	10,4 %	10,2 %
Résultat opérationnel	693,8	614,7
(Taux de marge opérationnelle)	10,2 %	10,1 %
Résultat net de l'exercice	502,5	415,2
Dotations aux amortissements et dépréciations	174,0	145,6
Résultat par action (en euros)	4,69	3,92
Résultat dilué par action (en euros)	4,41	3,81

INFORMATIONS SECTORIELLES

Compte de résultat consolidé

Subsea	12 mois	
En millions d'euros	2011	2010
Chiffre d'affaires	2 972,0	2 731,7
Marge brute	724,9	684,9
Résultat opérationnel courant	497,9	456,5
Taux de marge opérationnelle courante	16,8 %	16,7 %
EBITDA [1]	645,1	574,1
Taux d'EBITDA	*21,7 %*	*21,0 %*

Offshore	12 mois	
En millions d'euros	2011	2010
Chiffre d'affaires	914,3	773,4
Marge brute	133,8	106,9
Résultat opérationnel courant	52,6	34,6
Taux de marge opérationnelle courante	5,8 %	4,5 %
EBITDA [1]	63,1	45,3
Taux d'EBITDA	*6,9 %*	*5,9 %*

Onshore	12 mois	
En millions d'euros	2011	2010
Chiffre d'affaires	2 926,7	2 576,8
Marge brute	427,9	393,1
Résultat opérationnel courant	221,1	172,1
Taux de marge opérationnelle courante	7,6 %	6,7 %
EBITDA [1]	237,4	189,2
Taux d'EBITDA	*8,1 %*	*7,3 %*

Corporate	12 mois	
En millions d'euros	2011	2010
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
Résultat opérationnel courant	(62,1)	(42,9)
Taux de marge opérationnelle courante	*N/A*	*N/A*

(1) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations.

EXTRAIT DU BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011 ET AU 31 DÉCEMBRE 2010

	Au 31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Actif non courant	5 623,5	4 470,6
dont écarts d'acquisition	2 652,4	2 379,1
Actif courant	5 808,5	5 751,4
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 808,7	3 105,7
TOTAL ACTIF	**11 432,0**	**10 222,0**
Capitaux propres part du Groupe	3 651,6	3 179,8
Intérêts minoritaires	21,7	22,3
Passifs courants	5 811,0	5 672,9
Passifs non courants	1 947,7	1 347,0
TOTAL PASSIF	**11 432,0**	**10 222,0**
Autres informations :		
Investissements de l'exercice	357,2	388,9

4 Facteurs de risques

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité 11

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 13

4.3. Risques réglementaires et juridiques 15

4.4. Risques industriels et environnementaux 17

4.5. Risque de crédit / de contrepartie 18

4.6. Risque de liquidité 18

4.7. Risques de marché 22

- 4.7.1. Risque de change 22
- 4.7.2. Risque de taux 23
- 4.7.3. Risque sur actions et autres instruments financiers 23
- 4.7.4. Risque sur matières premières 24

4.8. Politique de gestion des risques et assurances 24

- 4.8.1. Généralités 24
- 4.8.2. Gestion de crises et continuité des activités 25
- 4.8.3. Gestion des risques liés au Groupe et à son activité 25
- 4.8.4. Gestion des risques liés aux sous-traitants et fournisseurs 25
- 4.8.5. Gestion des risques liés à la concurrence 25
- 4.8.6. Gestion des risques liés aux actifs de Technip 26
- 4.8.7. Gestion du risque sur les matières premières et équipements 26
- 4.8.8. Gestion des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité au titre des réglementations sur la protection de l'environnement et la prévention des risques industriels 26
- 4.8.9. Gestion des risques liés aux changements climatiques 26
- 4.8.10. Gestion des risques liés aux conditions climatiques 26
- 4.8.11. Gestion du risque maritime 26
- 4.8.12. Bonnes pratiques / Gestion de la sûreté des grands projets 27
- 4.8.13. Gestion du risque aérien 27
- 4.8.14. Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information 27
- 4.8.15. Gestion du risque lié au personnel 27
- 4.8.16. Gestion des risques financiers 27
- 4.8.17. Assurances 28

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

TECHNIP EST CONTRACTUELLEMENT EXPOSÉ À DES RISQUES SIGNIFICATIFS POUVANT ENTRAÎNER DES PERTES SUR SES PROJETS.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Technip la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS INITIALEMENT POURRAIENT DIMINUER LA MARGE DE TECHNIP SUR DES CONTRATS À PRIX FIXE.

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

LES PROJETS IMPORTANTS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ACTIFS TELS QUE LES NAVIRES OU LES USINES SONT EXPOSÉS À DES RISQUES DONT DES RETARDS ET DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ENTRAÎNER UN EFFET NÉGATIF SIGNIFICATIF SUR LA TRÉSORERIE DISPONIBLE DE TECHNIP ET LE RÉSULTAT DE SES ACTIVITÉS.

Technip améliore et développe en permanence ses actifs. De tels projets de construction sont exposés à des risques similaires en termes de retards et de coûts supplémentaires inhérents à tout projet complexe de construction qui dépend de nombreux facteurs dont :

- la pénurie d'équipements ou de matériaux essentiels, ou encore de personnel qualifié ;
- les retards non prévus dans la fourniture de matériaux et équipements commandés ;
- les intempéries ;
- les difficultés pour obtenir les permis requis ou pour remplir les conditions liées à ces derniers ;
- les éventuels problèmes liés à la conception et à l'ingénierie ; et
- les retards imputables aux chantiers navals et les problématiques de performance.

Le non-respect des délais de construction ou l'incapacité à respecter les spécifications/caractéristiques techniques peuvent, dans certaines circonstances, entraîner une perte de chiffre d'affaires. En outre, les dépenses d'investissement pour les projets de construction pourraient dépasser de manière importante les investissements initialement prévus et/ou entraîner des retards dans la mise en service de ces actifs.

TECHNIP PEUT ÊTRE CONFRONTÉ À DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS.

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip n'était pas en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquérir des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler ou prévoir, peut entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces retards. Quand bien même il serait possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip pourrait ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui aurait un impact sur son résultat.

DES DÉFAILLANCES DANS LES ÉQUIPEMENTS OU DES PANNES MÉCANIQUES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LES COÛTS DES PROJETS ET D'ENTRAÎNER UNE DIMINUTION DES RÉSULTATS DE TECHNIP.

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement alourdir le coût d'exécution des projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats en cours ou des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs.

Toute défaillance d'équipements, ou panne mécanique des principaux actifs de Technip est susceptible d'avoir un impact sur le coût des projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner le versement de pénalités pour non-respect des conditions de

réalisation de projets. De tels évènements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats des opérations de Technip.

L'ACTIVITÉ DE TECHNIP POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE PAR DES ÉVÈNEMENTS LIÉS À DES ACTES TERRORISTES, SOULÈVEMENTS, GUERRES OU RÉVOLUTIONS D'ORIGINE NATIONALE OU INTERNATIONALE OU DU FAIT DES CONSÉQUENCES DE TELS ACTES. DE PLUS, QUELQUES PROJETS SONT RÉALISÉS DANS DES PAYS OÙ L'INSTABILITÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EST SUSCEPTIBLE DE PERTURBER LA CONDUITE DE CES PROJETS.

Une très faible part de l'activité de Technip en 2011 est constituée de projets situés dans des pays où sont susceptibles de se produire des évènements liés à des actes terroristes, de piraterie, guerres ou révolutions d'origine nationale ou internationale, soulèvements ou les conséquences de tels actes, des évènements politiques ou des troubles sociaux imprévus, comme ceux intervenus en 2011 en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest ou au Moyen-Orient, ou des modifications des politiques économiques et sociales dans ces pays (voir notamment les risques réglementaires et juridiques présentés à la section 4.3 du présent document de référence) qui pourraient conduire à une baisse de la rentabilité du Groupe et affecter ses résultats et sa situation financière.

Il convient cependant d'indiquer que les activités de Technip dans certaines zones géographiques dites à risque couvrent des situations contrastées. Ainsi, si Technip a réalisé 22 % de son chiffre d'affaires en 2011 au Moyen-Orient, soit 1 509,6 millions d'euros, seulement moins de 0,5 million d'euros est réalisé sur site au Yémen. Par ailleurs, le chiffre d'affaires rattaché à un contrat en Irak correspond à des prestations réalisées hors de ce pays.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence de réduire le nombre de projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays émergents est susceptible d'augmenter les coûts et donc d'avoir un impact sur les résultats du Groupe, et en conséquence de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

L'exposition à une zone ou pays particulier peut être réduite en choisissant de ne pas y réaliser des nouveaux projets ou en y mettant en place des mesures spécifiques d'analyse préalable, de prévention, de protection contre les risques et les menaces identifiés qui rendent ces derniers mieux appréhendables. Technip peut, par ailleurs, décider de contacter des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurance peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

LES ACTIVITÉS DE TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES, CE QUI POURRAIT NUIRE À SA RÉPUTATION OU CONDUIRE TECHNIP À SUPPORTER DES COÛTS IMPORTANTS DÈS LORS QUE CES ÉVÈNEMENTS NE SERAIENT COUVERTS NI CONTRACTUELLEMENT NI PAR UNE POLICE D'ASSURANCE.

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique et gazière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personnes, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers ou immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. Technip est, en outre, susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler efficaces. La législation de certains pays dans lesquels Technip exerce son activité, peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces évènements pourrait nuire à la réputation de Technip et ainsi avoir un impact significatif sur ses résultats.

RISQUES MARITIMES

Les actes de piraterie maritime, principalement dans le golfe d'Aden et les eaux des pays voisins et, dans une moindre mesure dans le golfe de Guinée, restent élevés en nombre et représentent un risque pour les flottes de navires, y compris celle de Technip, ainsi que pour les projets nécessitant un passage d'équipements *via* ces zones maritimes sensibles. La réalisation de tels risques maritimes pourrait avoir un impact sur le planning des opérations d'un projet, le temps de trouver une solution de remplacement et donc se traduire par un impact négatif sur la marge de Technip.

RISQUES AÉRIENS

Technip opère dans des pays au sein desquels les compagnies aériennes et/ou le réseau de contrôle aérien peuvent parfois présenter des signes de défaillance. L'offre limitée de possibilités de transports pour certaines destinations peut conduire les collaborateurs à utiliser de tels moyens. En fonction de l'état d'avancement des projets, un nombre significatif de personnes peut être concerné. Une telle défaillance, en cas de survenance, aurait un impact opérationnel sur le planning de réalisation des projets ou la remise d'offres commerciales et entraînerait un impact négatif sur les ressources humaines et l'image du Groupe.

RISQUES LIÉS À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les données sur support électronique et informatique constituent une des bases de l'activité d'ingénierie de Technip. Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'information du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets et avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

FACTEURS DE DÉPENDANCES

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, l'image, et réduire la taille du marché accessible à Technip et ainsi affecter les résultats financiers du Groupe.

Toutefois, Technip considère qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, n'est pas déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

Par ailleurs, il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et sollicite l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

Enfin, la base de clients élargie évite à Technip toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des deux derniers exercices, le premier client de Technip, les cinq et 10 premiers clients ont généré un chiffre d'affaire qui se ventile comme suit :

En % du chiffre d'affaires du Groupe	2011	2010
Chiffre d'affaires du premier client	12,1 %	11,5 %
Chiffre d'affaires des 5 premiers clients	38,5 %	39,9 %
Chiffre d'affaires des 10 premiers clients	52,7 %	52,6 %

LE SUCCÈS DES PARTENARIATS AUXQUELS TECHNIP PARTICIPE DÉPEND DE LA RÉALISATION SATISFAISANTE PAR SES PARTENAIRES DE LEURS OBLIGATIONS.

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation insatisfaisante par le partenaire de ses obligations (retard notamment) susceptible de réduire les résultats de Technip ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ ET POURRAIT CONTINUER À PROCÉDER À DES OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE DONT L'IMPACT SUR SES ACTIVITÉS ET SES RÉSULTATS POURRAIT S'AVÉRER MOINS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ OU AFFECTER SA SITUATION FINANCIÈRE OU SES PERSPECTIVES.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Technip a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, au travers notamment d'opérations d'acquisition d'actifs, de participations ou de sociétés, de fusion ou de création de sociétés communes *(joint ventures)*, de taille variable, dont certaines, comme l'acquisition fin 2011 de la société Global Industries Ltd, sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent notamment les risques suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les prix de marché, les économies de coûts, les gains, les synergies, l'évaluation de la demande commerciale et la rentabilité escomptés ; (ii) le Groupe pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) Technip pourrait être contraint d'accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe, limitant ainsi sa flexibilité financière et les possibilités de contracter à l'avenir de nouveaux emprunts ; (v) le Groupe pourrait être contraint de prendre, vis-à-vis des autorités de contrôle des concentrations, des engagements dont la mise en œuvre se ferait à des conditions moins favorables que prévues pour le Groupe. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou déjà effectuées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

TECHNIP POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE CONSERVER SON PERSONNEL CLÉ OU D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYÉS QUALIFIÉS DONT IL AURA BESOIN POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER SON SAVOIR-FAIRE.

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour le recrutement de ces types de profil est forte.

Les activités de Technip dépendent largement de personnel ayant la formation et l'expérience techniques indispensables pour assurer la bonne réalisation opérationnelle des projets. Par conséquent, la présence continue d'un tel personnel est nécessaire. Si Technip devait subir une perte significative de personnel ayant une expérience et un niveau de formation lui permettant d'utiliser les équipements du Groupe ou n'était pas en mesure de recruter ou de remplacer un tel personnel, les activités de Technip pourraient en être fortement impactées.

DES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POURRAIENT RENDRE OBSOLÈTES LES TECHNOLOGIES UTILISÉES PAR TECHNIP.

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, champs sous hautes pressions et hautes températures, conditions extrêmes en Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciateur important par rapport à la concurrence.

À la différence d'autres secteurs, cette industrie ne connaît pas de rupture technologique mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'exploration-production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier dans le domaine de la recherche et du développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose permettant notamment d'apporter des solutions à un coût acceptable pour le marché (voir section 11 et note 4 (c) de la section 20.1 du présent document de référence pour un détail de la politique et des dépenses du Groupe en matière de recherche).

Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait constater une réduction de sa part de marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses activités et ses résultats.

LA PRESSION CROISSANTE DE LA CONCURRENCE SUR LES PRIX POURRAIT RÉDUIRE LE NOMBRE DE CONTRATS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE MARGE DE TECHNIP.

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle, ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement des sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une concurrence intensive en matière de prix. Cette compétition s'est intensifiée avec la forte croissance de la demande sur la période 2004-2008 et pourrait avoir un impact négatif sur les exigences de marges du Groupe si la demande venait à se contracter fortement et durablement, et donc un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe.

IMPACT DE LA CRISE FINANCIÈRE DEPUIS 2007 SUR LES CRÉDITS, LETTRES DE CRÉDIT, GARANTIES BANCAIRES ET AUTRES SÛRETÉS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

La crise financière qui a débuté en juillet 2007 et a été suivie par une crise économique en 2008 et 2009 s'est transformée, en 2011 en Europe, en une crise de confiance dans la dette souveraine des pays de l'Union européenne suscitant la crainte d'une crise bancaire systémique.

L'environnement économique et financier dégradé en Europe et la préparation de la prochaine entrée en vigueur de réglementations bancaires renforcées ont renchéri à nouveau depuis le courant de l'été 2011 le coût des marges sur les crédits bancaires et tendent à augmenter les commissions bancaires sur les garanties et lettres de crédit nécessaires au développement des activités de Technip. Ce renchérissement s'explique par les contraintes bancaires de bilan, liquidité, coûts de financement à plus d'un ou trois ans et arbitrages en matière d'allocation de fonds propres auxquels font face les banques et les institutions financières. Celui-ci n'est que partiellement compensé par des taux d'intérêts (avant marges bancaires) actuellement bas.

Au cours du premier semestre 2011, Technip a pu accroître le montant d'un crédit bancaire (non utilisé) à 1 milliard d'euros à des conditions bancaires, certes plus élevées que les précédentes datant de 2005, mais parmi les plus basses comparées à celles observées pour un emprunteur corporate de sa catégorie de notation de crédit depuis la fin de 2007.

L'émission obligataire convertible (OCEANE) de 497,6 millions d'euros réalisée à des conditions financières plus intéressantes en décembre 2011 pour l'émetteur que celles obtenues lors de l'émission obligataire convertible de novembre 2010, a permis à Technip de réduire à due concurrence le montant d'un crédit bancaire d'un montant de 1,1 milliard de dollars US également non utilisé et négocié avant l'acquisition de Global Industries selon des conditions plus élevées que celles en vigueur au premier semestre 2011.

Technip continue à bénéficier de lignes de garanties bancaires pour des montants significatifs auprès d'un nombre important d'établissements financiers lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles. Cependant, le maintien de marges de crédit bancaire élevées, associées à un éventuel relèvement de taux d'intérêt pourrait nuire aux conditions effectives de nouveaux crédits. La dette financière du Groupe étant dans une proportion importante à taux fixe, le Groupe est protégé contre un relèvement des taux d'intérêt sur sa dette actuellement utilisée.

Une évolution défavorable du marché bancaire pourrait avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit d'un montant significatif et qui nécessitent l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où l'aversion à la prise de risques entre banques s'est accrue. La capacité de Technip à développer ses activités, son carnet de commandes et ses résultats pourrait ainsi être impactée.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, notamment dans le cadre du processus d'évaluation des projets dès la phase d'appel d'offre tel que décrit aux sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui résulterait de la remise en cause des facilités de financement dont bénéficient certains de ses partenaires ou certains projets ou bien le risque d'un allongement des délais de négociation des financements de projets pour lesquels Technip intervient en tant que « *contractor* ». De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats de Technip.

LA DIMINUTION DES CRÉDIT-EXPORTS ET DES CRÉDITS BANCAIRES POURRAIT RENDRE PLUS DIFFICILE LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS PAR LES CLIENTS DE TECHNIP ET CONDUIRE À UNE RÉDUCTION DES NOUVEAUX PROJETS, CE QUI LIMITERAIT LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE DE TECHNIP.

Technip et ses filiales sont en relation régulière avec plusieurs organismes de crédit-export afin de promouvoir les projets qui peuvent potentiellement faire l'objet de prises de commandes et d'obtenir en tant qu'exportateur, l'intervention de ces organismes de crédit dans la couverture ou la garantie du financement desdits projets. Les clients de Technip négocient les conditions d'attribution de ces crédits export financés par les banques sous le couvert des organismes de crédit-export, ainsi que celles de crédits commerciaux, ces deux formes de crédit participant au financement des projets de certains des clients de Technip. Si

l'intervention de ces organismes de crédit-export ou si le montant des crédits bancaires couverts ou non par les organismes de crédit-export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, ou si les marges de crédit bancaire venaient à rester élevées après les augmentations annoncées pour ces concours, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets ou être contraints de reporter leur réalisation. La diminution du nombre de nouveaux contrats en résultant pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.

UNE RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PÉTROLIER POURRAIT CONDUIRE AU RETARD OU À L'ABANDON DE CERTAINS PROJETS ET LIMITER LA CAPACITÉ DE TECHNIP À AUGMENTER OU À MAINTENIR SES BÉNÉFICES.

L'activité de Technip dépend pour sa majeure partie des investissements réalisés dans le secteur pétrolier pour, d'une part, le développement des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, le traitement du pétrole et du gaz naturel ainsi que de leurs dérivés (unités de raffinage, sites pétrochimiques, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les cours du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces cours, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du cours des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tels que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler.

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des cours du pétrole et du gaz réduirait la demande de produits dérivés tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Par ailleurs, sur ces deux segments, une forte volatilité des cours du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Enfin, au-delà du cours des hydrocarbures, les investissements dans l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments y compris parmi les principaux :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz ;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- la croissance économique internationale ;
- les conditions politiques et économiques locales ;
- les évolutions législatives ou réglementaires en matière d'environnement.

Une réduction prolongée des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une tout autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

RISQUE LIÉ AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par de mauvaises conditions climatiques dans les pays dans lesquels il opère. En effet, de mauvaises conditions climatiques pourraient entraîner la nécessité d'évacuer son personnel ou de suspendre ses activités. De tels évènements pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires des unités opérationnelles concernées ainsi qu'une hausse significative des coûts de maintenance ou de réparation de tels actifs.

4.3. Risques réglementaires et juridiques

DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS GOUVERNEMENTALES PEUVENT ÊTRE POTENTIELLEMENT DÉFAVORABLES À TECHNIP.

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales d'une cinquantaine de pays à travers le monde, dans des domaines en évolution constante et aussi variés que le contrôle des exportations, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, le droit du travail et la protection de l'environnement. Afin de se conformer à ces changements de réglementations, Technip doit procéder à des investissements financiers et techniques ou renoncer à exercer une activité dans certains pays.

En outre, Technip ne peut exclure des cas exceptionnels de nationalisation d'actifs, d'expropriation de droits ou de remise en cause de stipulations contractuelles en vigueur. La survenance de tels risques pourrait entraîner des pertes de marché et avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

DES CHANGEMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DE TECHNIP, NOTAMMENT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE OU DE SON INTERPRÉTATION DANS LES PAYS OÙ TECHNIP EST PRÉSENT POURRAIENT AFFECTER LE CALCUL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE TECHNIP.

Technip exerce ses activités dans environ 50 pays et est, de ce fait, sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. Le calcul final de la charge d'impôt de Technip nécessite d'interpréter la réglementation fiscale locale, les traités fiscaux, la doctrine et la pratique administrative dans chacune des juridictions dans lesquelles Technip est présent et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, leur dénouement ainsi que leurs modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférant. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact significatif sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations de

son Département Fiscal, n'était pas protégé contractuellement contre les risques résultant d'un changement de réglementation fiscale, d'interprétations ou de pratiques en ce domaine.

SI TECHNIP NE RÉUSSIT PAS À PROTÉGER EFFICACEMENT SES TECHNOLOGIES, DES CONCURRENTS POURRAIENT DÉVELOPPER DES TECHNOLOGIES SIMILAIRES ENTRAÎNANT POUR LA SOCIÉTÉ UNE PERTE EN TERMES D'AVANTAGES CONCURRENTIELS ET IN FINE EN TERMES DE RÉSULTAT.

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés utilisés pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des technologies similaires aux technologies non brevetées ou insuffisamment protégées de Technip. De tels évènements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image ou les résultats du Groupe.

Technip pourrait être amené à intenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou pour juger de la validité et de la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et impacter de manière significative son résultat opérationnel.

LE GROUPE PEUT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES AVEC DES CLIENTS, PARTENAIRES, SOUS-TRAITANTS, EMPLOYÉS ET AUTORITÉS FISCALES OU DE RÉGULATION.

Le Groupe fait occasionnellement l'objet de procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures conduites (i) par des salariés ou anciens salariés du Groupe au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongeurs par exemple) ou à l'exposition à certains produits dangereux (tel que l'amiante), (ii) par des autorités fiscales ou de régulation et/ou (iii) par tout autre tiers. Technip ne peut exclure que la survenance d'un tel risque ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

Les principaux litiges ou procédures dans lesquels le Groupe est impliqué font l'objet d'une description en section 20.4 du présent document de référence.

LES DROITS DE VOTE DOUBLE AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE QUI FIGURENT DANS CERTAINS DES ACCORDS SIGNÉS PAR TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE LIMITER LE MONTANT DE PRIME POUVANT ÊTRE OFFERT PAR UN ACQUÉREUR POTENTIEL.

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 29 février 2012, 5 507 649 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 4,95 % du capital et 4,80 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait par ailleurs susceptible d'entraîner l'application de dispositions de certains contrats commerciaux comportant une dimension « intuitu personae », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de contester des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si de telles clauses ne devraient pas être en mesure d'empêcher, voire même de retarder, une prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliquée l'acquisition par un acheteur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire même le contraindre à y renoncer. Cela constitue une défense contre les offres hostiles susceptibles de retarder, voire d'empêcher, un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

UN OU PLUSIEURS CONTRATS MINEURS ET RÉSIDUELS RELATIFS À DES PROJETS EN IRAN PEUVENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DE LA PART DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE, CE QUI POURRAIT LIMITER, VOIRE INTERDIRE, TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE DE TECHNIP AUX ÉTATS-UNIS OU AVEC DES ENTITÉS OU PERSONNES AMÉRICAINES.

En tant que société non américaine de dimension internationale exerçant ses activités à l'échelle mondiale, Technip opère dans des pays avec lesquels les personnes ou entités américaines, voire dans certains cas non américaines, ont interdiction de faire des affaires sous peine de sanctions économiques. Au titre de l'*Iran Sanctions Act* de 1996 (l'« ISA »), dont le champ d'application a été étendu par le *Comprehensive Iran Sanctions, Accountability and Divestment Act* de juillet 2010 (« CISADA »), ainsi qu'au titre du décret présidentiel américain n° 13590, le Président des États-Unis peut ordonner des enquêtes et imposer un certain nombre de sanctions contre toute société ou personne physique non américaine ayant réalisé en connaissance de cause des investissements au-delà de certains seuils financiers et qui contribuent au développement des capacités pétrolières et gazières iraniennes.

À la date du présent document de référence, Technip ne poursuit plus de projets en Iran. Le chiffre d'affaires des obligations résiduelles lié à d'anciens contrats en Iran était proche de zéro en 2011 et fait que Technip ne peut exclure un risque de sanction en application de l'ISA et potentiellement du CISADA. En cas d'application de sanctions prononcées à l'encontre de Technip conformément aux dispositions de l'ISA, cela pourrait augmenter de manière significative le coût de la dette de Technip et réduire substantiellement ses opportunités commerciales. Conformément au CISADA, le Président des États-Unis dispose d'une large gamme de sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre de Technip, y compris, dans certains cas, l'interdiction à toute entité ou personne américaine d'entretenir toute relation commerciale avec Technip.

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions ; la ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables présentées à la section 20.1 du présent document de référence.

4.4. Risques industriels et environnementaux

L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS UTILISÉES, CONSTRUITES OU EN COURS DE CONSTRUCTION PAR TECHNIP POURRAIT CONDUIRE À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS.

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection de l'environnement et d'exploitation de sites industriels sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu notamment au titre de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit national par la plupart des États membres dans lesquels Technip exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée aussi bien en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus d'exploitation, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, que pour d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité, ou qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. En cas de violation des réglementations environnementales, Technip pourrait se voir imposer des opérations de remise en état de sites pollués à des coûts pouvant être très importants, en ce compris la suspension ou l'interdiction de certaines activités ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installations classées figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« Seveso seuil haut »), certaines activités (construction, installation ou mise en route/service) sont effectuées au sein d'installations industrielles à risques.

En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip ou la perte d'un client important à la suite d'un accident majeur le concernant, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe. Du fait du caractère exceptionnel de ces risques, qui sont de surcroît difficilement quantifiables, aucun montant n'a été provisionné en 2011.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POURRAIENT AVOIR DES EFFETS DÉFAVORABLES SUR LES ACTIVITÉS ET LES REVENUS DE TECHNIP.

Pour Technip, les risques liés aux changements climatiques peuvent être regroupés en deux catégories, chacune faisant l'objet d'une approche en termes de risques économiques :

1. les risques réglementaires liés au durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; et
2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des procédés moins consommateurs d'énergie destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Chacun de ces risques pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect par Technip des délais contractuellement prévus ainsi que sur son résultat opérationnel :

1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ II pour la période 2008-2012) ni par la directive 2010/75/UE du Parlement européen relative aux émissions industrielles. Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives ou réglementaires environnementales locales applicables au lieu de réalisation des projets, en fonction des domaines d'activités concernés. Dans le cas où certaines réglementations évolueraient d'une manière que Technip n'aurait pas anticipée ou créeraient des exigences auxquelles Technip ne serait pas en mesure de se conformer, de telles contraintes législatives ou réglementaires pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats du Groupe.
2. Si le Groupe ne parvient pas à anticiper suffisamment les technologies futures dans le domaine de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables, Technip risquerait de ne plus satisfaire à la demande du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.

TECHNIP POURRAIT ÊTRE CONFRONTÉ À DES DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE ET À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ COMME EMPLOYEUR.

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition de ses employés à l'amiante. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle liée à l'amiante, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause et il peut se voir imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit. L'exposition à l'amiante des employés de Technip pourrait être essentiellement due à la présence d'amiante dans certains bâtiments ou équipements utilisés pour les activités du Groupe dans ses multiples implantations, et non à l'utilisation de ce matériau dans les processus de fabrication, sauf cas très particuliers. Le Groupe n'a pas connaissance de telles déclarations de maladies professionnelles. Toutefois, en cas de mise en jeu de la responsabilité de Technip et d'évolution jurisprudentielle favorable aux victimes en matière d'indemnisation, le Groupe pourrait subir des conséquences financières importantes.

4.5. Risque de crédit / de contrepartie

Les marchés mondiaux de la production, du transport et de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés et des autres secteurs industriels clients du Groupe sont dominés par un faible nombre d'acteurs. De ce fait, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit et à la mise en place de garanties de paiement lorsque cela lui semble nécessaire, ainsi qu'à des procédures de suivi des règlements de ses clients.

En outre, le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2011, et à la date du présent document de référence, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients (voir la note 16 des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence indiquant les montants liés aux clients douteux et provisions pour dépréciations afférentes).

À titre d'information, les pourcentages respectifs du chiffre d'affaires du premier client, du chiffre d'affaires consolidé des cinq et 10 premiers clients du Groupe figurent en section 4.1 du présent document de référence.

4.6. Risque de liquidité

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 33 (a) des comptes consolidés en section 20.1 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2011, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2. La notation a été confirmée le 19 septembre 2011 par Standard & Poor's à la suite de l'annonce de l'acquisition de Global Industries Ltd par Technip.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

  Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.
- Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

ÉMISSION OBLIGATAIRE 2004-2011

L'emprunt obligataire de 650 millions d'euros émis par Technip en mai 2004 a été remboursé à son échéance au 26 mai 2011.

PLACEMENT PRIVÉ OBLIGATAIRE À RÈGLEMENT DIFFÉRÉ

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011. La durée de ce placement est de 10 ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du 3e anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros.

Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2011, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 495,1 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

FINANCEMENT DU *DEEP ENERGY*

Les lignes de crédit d'un montant total de 213 millions de dollars US entrées en vigueur en 2009 et destinées au financement du *Deep Energy,* navire en cours de construction comprennent :

- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 125 millions de dollars US consentie à Technip, remboursable à la suite d'un avenant en date du 17 décembre 2010 en une seule échéance finale le 15 décembre 2012 ;
- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande) à la suite d'un avenant en date du 15 décembre 2010, remboursable en 15 échéances semestrielles égales du 15 juillet 2012 au 15 juillet 2019.

Ces crédits à taux variable comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe, à l'exclusion de tout ratio financier. Ils ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe.

Au 31 décembre 2011, aucun crédit n'est utilisé.

FINANCEMENT DU *SKANDI ARCTIC*

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du navire *Skandi Arctic.* Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2011, le montant total du prêt est réduit à 791,7 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des premiers remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est assorti d'une garantie conjointe mais non solidaire de Technip Offshore International et de la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA, à hauteur de 50 % chacune. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic.*

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

FINANCEMENT DU *SKANDI VITÓRIA*

En avril 2010, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé avec la BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* deux prêts d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, portés à environ 244 millions de dollars US (par capitalisation d'intérêts jusqu'au 31 décembre 2010), consentis au taux fixe annuel de 3,09 %, pour le financement du navire *Skandi Vitória.*

Ces prêts sont remboursables en 204 échéances mensuelles égales, du 10 janvier 2011 au 10 décembre 2027. Au 31 décembre 2011, le montant des prêts est réduit à 230,1 millions de dollars US à la suite des différents remboursements intervenus depuis janvier 2011. Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Vitória.*

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Vitória* représente au moins 110 % du montant du prêt.

FINANCEMENT DU *SKANDI NITERÓI*

Le 5 mai 2011, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé avec la BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* deux prêts d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US, consentis au taux fixe annuel de 3,40 %, pour le financement du navire *Skandi Niterói.*

Le premier prêt d'un montant de 105,5 millions de dollars US est remboursable en 210 échéances mensuelles égales, de juillet 2011 à décembre 2028. Le second prêt d'un montant de 31 millions de dollars US est remboursable en 204 échéances mensuelles égales, de janvier 2012 à décembre 2028. Au 31 décembre 2011, le montant des prêts s'élève à 134,8 millions de dollars US compte tenu des remboursements intervenus depuis juillet 2011 et de la capitalisation des intérêts sur le prêt remboursable à compter de janvier 2012.

Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Niterói.*

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Niterói* représente au moins 110 % du montant du prêt.

PRÊTS DE LA BNDES *(BANCO NACIONAL DE DESENVOLVIMENTO ECONÔMICO E SOCIAL)*

En septembre 2009, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a conclu trois prêts pour un montant total de 300 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chaque prêt a été conclu avec une banque différente et pour des montants différents, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES (respectivement pour des montants de 140 millions, 90 millions et 70 millions de reals brésiliens). Au 31 décembre 2011, chaque prêt est entièrement utilisé.

L'échéance des trois prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 août 2012. Chaque prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

En juin 2010, Flexibras Tubos Flexiveis a conclu quatre prêts d'un montant total de 250 millions de reals brésiliens destinés à préfinancer ses activités export.

Chaque prêt a été conclu avec une banque différente et pour des montants différents, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES (respectivement pour des montants de 90 millions, 70 millions, 55 millions et 35 millions de reals brésiliens). Au 31 décembre 2011, chaque prêt est entièrement utilisé.

L'échéance des trois prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 juin 2013. Chaque prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

En avril 2011, Flexibras Tubos Flexiveis a conclu cinq prêts pour un montant total de 200 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chaque prêt a été conclu avec une banque différente pour un montant de 40 millions de reals brésiliens, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Au 31 décembre 2011, chaque prêt est entièrement utilisé.

L'échéance des cinq prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 avril 2013. Chaque prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

En décembre 2011, Flexibras Tubos Flexiveis a conclu un nouveau prêt d'un montant total de 50 millions de reals brésiliens destinés à préfinancer ses activités export dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Au 31 décembre 2011, ce prêt est entièrement utilisé.

L'échéance de ce prêt à taux fixe est fixée au 15 juillet 2013. Il comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

CONCOURS BANCAIRE

Le 18 novembre 2011, Technip a signé la documentation d'un concours bancaire, d'un montant de 1 100 millions de dollars US d'une durée d'un an, pouvant être prolongé pour une nouvelle durée d'un an à la seule option de Technip. Ce concours utilisable en euros ou en dollars US qui comprenait jusqu'au 15 décembre 2011 un crédit renouvelable à concurrence de 60 % et un prêt à terme à hauteur de 40 % a été réduit à 455 millions de dollars US exclusivement sous forme d'un crédit renouvelable, à la suite du règlement d'une émission obligataire convertible. Il est destiné à financer ou à refinancer l'acquisition de Global Industries et le remboursement anticipé de sa dette financière, et pour le complément les besoins généraux du Groupe.

Le concours bancaire, non utilisé à ce jour, n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip à l'exclusion de tout ratio financier.

Le contrat ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de crédit de l'emprunteur. Le prêt à terme et le crédit renouvelable comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés de marges accrues tous les trois mois, ainsi que des clauses usuelles de défaut.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du 3e anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros.

Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du règlement de 936,4 millions de dollars US correspondant au prix d'acquisition de Global Industries.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° D.11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2011, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 421,0 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

FINANCEMENTS EXTERNES DE GLOBAL INDUSTRIES

Convention de crédit bancaire

Le 1er décembre 2011, date d'acquisition de la société Global Industries par Technip, Global Industries a annulé la convention de crédit signée avec plusieurs banques pour un montant de 150 millions de dollars US. Ce crédit n'était pas utilisable par Global Industries qui ne remplissait plus depuis plusieurs trimestres les conditions pour l'utiliser. Technip a garanti l'encours de garanties et lettres de crédit bancaires émises précédemment sous cette convention de crédit et représentant au 31 décembre 2011 un montant de 2,1 millions de dollars US et de 20 millions de ringgits malais. La trésorerie affectée en garantie de cet encours par Global Industries a été libérée au profit de Global Industries.

Émission obligataire convertible

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip et de la radiation de la cote du NASDAQ (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance le 1er août 2027, Global Industries a enregistré le 6 décembre 2011 auprès de la *Securities Exchange Commission* (SEC) un avis d'offre de rachat anticipé des obligations émises à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus (jusqu'à la date de rachat fixée au 10 janvier 2012) valable entre le 6 décembre 2011 et le 9 janvier 2012.

Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 11 janvier 2012 un montant de 2,4 millions de dollars US.

Obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis

Les obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « *Title XI* » pour le financement de navires, s'élèvent au 31 décembre 2011 à 51 millions de dollars US, nets des frais d'émission, et constituent la principale dette financière externe au groupe Global Industries depuis le rachat anticipé de la plupart des obligations anciennement convertibles.

Les obligations d'un taux d'intérêt annuel de 7,71 % bénéficient d'une hypothèque sur le navire l'*Hercules*. Remboursables par semestrialités, égales en principal, à 1,98 million de dollars US, leur échéance finale est fixée au 15 février 2025.

Les obligations comportent différents engagements, parmi lesquels le maintien d'un fonds de roulement minimum et d'une situation nette minimale qui, s'ils ne sont pas atteints, résultent en des engagements complémentaires restreignant les conditions d'exploitation de Global Industries et sa capacité à payer un dividende en numéraire. Au 31 décembre 2011, Global Industries respecte ces engagements. Les obligations prévoient le paiement d'une prime si elles sont remboursées avant leur échéance.

CRÉDIT BANCAIRE SYNDIQUÉ ET CRÉDITS BILATÉRAUX

Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1. Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros a été conclue le 21 juillet 2011 venant remplacer par anticipation la ligne de crédit bancaire conclue en 2004 à échéance du 20 juin 2012. Ce nouveau crédit utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling est remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2016. Il comprend deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques. Il n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

   La convention de crédit ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elle comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et une marge qui varie selon une grille de notation de Technip, ainsi que des clauses de défaut usuelles.
2. Deux lignes de crédits bancaires de 125 millions d'euros chacune, utilisables en dollars US ou en euros, ont été consenties à Technip. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs échéances ont été fixées respectivement aux 26 mai 2012 et 27 juin 2012. Ces lignes de crédit comportent chacune les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent, y compris l'exception de tout ratio financier.
3. Deux lignes de crédits bancaires de 80 millions et 90 millions d'euros respectivement, utilisables en dollars US ou en euros, ont été consenties à Technip. L'échéance finale du crédit de 80 millions d'euros est fixée au 7 mai 2013 après une première échéance pour 40 millions d'euros le 7 mai 2012. Il est prévu que le remboursement du crédit de 90 millions d'euros débutera le 13 mai 2012 (à la suite d'un avenant conclu en juin 2010) et se terminera le 13 mai 2015. Ces deux crédits comportent chacun les mêmes engagements que ceux du crédit bancaire mentionné ci-dessus au paragraphe 2.
4. Différentes lignes de crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 39,7 millions d'euros ont été consenties à Technip.

   Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et des clauses de défaut usuelles.

   - Au 31 décembre 2011, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 978,1 millions d'euros dont 1 500,1 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2012.
   - Sur ce montant de 1 978,1 millions d'euros, 206,5 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales.
   - À la fin de l'année 2011, Technip est revenu sur le marché des billets de trésorerie pour profiter d'un contexte de marché favorable. Au 31 décembre 2011, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 170 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.
   - Au 31 décembre 2011, le montant des dettes venant à échéance en 2012 et 2013 s'élève à 771,4 millions d'euros dont 15,3 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 756,1 millions d'euros de principal.

4.7. Risques de marché

4.7.1. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Technip considère que le principal risque de change auquel il est exposé est le risque de change dans le cadre de ses activités opérationnelles. C'est pourquoi Technip a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique et des procédures très strictes visant à couvrir au mieux les expositions aux risques de change opérationnels.

Pour chaque contrat, une analyse complète du risque de change est effectuée. Elle tient compte des flux en devises *in* et des flux en devises *out* :

Dès la période d'appels d'offres, une couverture naturelle est recherchée en collaboration avec le client et les partenaires afin de minimiser l'exposition du contrat aux fluctuations des devises.

Lors de l'exécution du contrat, l'exposition résiduelle par devise est systématiquement couverte par l'utilisation d'instruments financiers.

Cette exposition est mise à jour régulièrement et la couverture ajustée en conséquence, durant toute l'exécution du contrat.

Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel et de *reportings* spécifiques dans le cadre des procédures internes au Groupe.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables internationales en tenant compte des flux futurs (couverture micro-économique).

Les couvertures de change de la plupart des filiales sont centralisées au niveau de Technip Eurocash SNC et sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change ainsi que la sensibilité du Groupe aux fluctuations de devises sont présentés dans les notes 1-C (c), 26 et 33 (b) de la section 20.1 du présent document de référence. Au 31 décembre 2011, Technip n'a pas utilisé d'options de change.

Les règles du Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises. Ainsi, même s'il n'est pas calculé de position de change consolidée, sur la base des suivis individuels et *reportings* internes, le Groupe estime que la quasi-totalité des actifs, passifs et flux futurs libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité opérationnelle font l'objet d'une couverture, naturelle ou par le biais d'instruments dérivés. Technip estime par conséquent que le risque de change résiduel n'est pas significatif.

Au 31 décembre 2011, les encours de Technip pour les instruments de couverture par devises étaient les suivants :

En millions d'euros

Achat de USD/EUR	Vente de USD/EUR	Achat de GBP/EUR	Vente de GBP/EUR	Achat/vente devises étrangères contre EUR	Achat/vente devises étrangères contre devises étrangères	Total valeur nominale des instruments de couverture
135,0	1 036,7	12,4	62,7	184,0	746,8	2 177,6

Risque de change financier

La plupart des filiales du Groupe se financent à court terme auprès de la centrale de trésorerie Technip Eurocash SNC dans la devise dont elles ont besoin. Technip Eurocash SNC centralise les excédents de trésorerie en toute devise de la plupart des filiales du Groupe et a donc les disponibilités nécessaires dans la devise requise. Dans le cas contraire, Technip procède à des swaps de change.

Le Groupe n'a pas de dette financière dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale qui contracte.

Par conséquent, le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de change relative à sa dette financière.

Risque de change lié aux investissements à l'étranger

Le Groupe n'a pas de couverture d'investissement net à l'étranger.

En 2011, environ 61 % du chiffre d'affaires consolidé de Technip a été réalisé en dehors de la zone euro, dont 10 % en dollars US et 15 % en livres sterling.

Une variation de 10 % de la parité USD/EUR et GBP/EUR aurait respectivement, au cours de l'exercice 2011, un impact de 78,3 millions d'euros et de 117,2 millions d'euros, sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

4.7.2. RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-après présente l'échéancier après gestion des actifs et des dettes financiers de Technip au 31 décembre 2011. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Au-delà	Total
Obligations convertibles (OCEANE) (dont intérêts à payer)	203,2	495,1	421,0	1 119,3
Emprunts obligataires (dont intérêts à payer)	4,3	-	197,4	201,7
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	146,9	275,4	140,6	562,9
Billets de trésorerie	170,0	-	-	170,0
Taux fixe	**524,4**	**770,5**	**759,0**	**2 053,9**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 808,7)	-	-	(2 808,7)
Emprunts et crédits bancaires	19,9	6,7	7,3	33,9
Découverts bancaires	0,1	-	-	0,1
Taux variable	**(2 788,7)**	**6,7**	**7,3**	**(2 774,7)**
TOTAL	**(2 264,3)**	**777,2**	**766,3**	**(720,8)**

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 1 529,5 millions d'euros, principalement composé des émissions obligataires convertibles (OCEANE) et du placement privé obligataire, mais également des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportations et de refinancement d'investissements, d'une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement du *Skandi Arctic*, et enfin de deux prêts accordés à une filiale brésilienne dans le cadre du financement du *Skandi Vitória* et du *Skandi Niterói*.

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 34,0 millions d'euros pour un endettement total de 2 087,9 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt monétaires.

Au 31 décembre 2011, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 2 264,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 42,3 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et du placement privé obligataire à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 44,2 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 22,5 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

En millions d'euros	Impact sur les charges et produits financiers estimés avant impôts*	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+ 22,5	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	- 22,5	0

* Sur la base des encours au 31 décembre 2011.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au CFO Adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2011, le Groupe n'a contracté aucun instrument dérivé de taux d'intérêt. En portefeuille au 31 décembre 2010, le contrat d'échange de taux d'intérêt (receveur du taux fixe de 4,6250 %, payeur du taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 3,645 %) d'un nominal de 325 millions d'euros est arrivé à échéance le 26 mai 2011.

4.7.3. RISQUE SUR ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque lié aux actions Technip et autres instruments financiers

En millions d'euros	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	140,1
Provision pour risque	(134,9)
POSITION NETTE GLOBALE	**5,2**

Sensibilité à la variation de cours

Au 31 décembre 2011, la Société détient 2 242 718 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2011 s'élevait à 72,62 euros, intervenait, la Société n'aurait pas de provisions à constituer dans ses comptes annuels.

Au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010, le Groupe détient 789 067 titres, soit 5,5 %, de la société Gulf Island Fabrication, Inc. (GIFI), société cotée sur le NASDAQ (New York).

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition de 8 % de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 titres). Au 31 décembre 2011, Technip a augmenté sa participation dans MHB de 0,35 % pour un montant de 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels). Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

À l'exception des participations mentionnées ci-dessus, le Groupe ne détient, à la date du présent document de référence, aucune autre action tierce cotée, ni directement ni via des OPCVM.

Voir note 26 des comptes consolidés à la section 20.1 du présent document de référence pour une synthèse des placements par types d'instruments financiers et par classement comptable.

4.7.4. RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Les principaux achats de Technip concernent des équipements pour lesquels les matières premières sont approvisionnées par les fournisseurs et sous-traitants. Ces principaux équipements sont des machines tournantes, appareils à pression, échangeurs de chaleur etc.

L'incidence des variations du cours des matières premières sur le coût des équipements est relativement faible, sauf pour certains produits, comme les tubes, où la valeur ajoutée est limitée.

Compte tenu de la spécificité des flexibles produits par Technip et de ses composants, les usines limitent les stocks aux besoins des projets en cours et au carnet de commandes.

Technip intervient sur le marché des matières premières pour les approvisionnements de ses usines de flexibles et d'ombilicaux ce qui représente en valeur 8 % des achats du Groupe en 2011. Ces achats sont constitués, par ordre décroissant d'importance, de fils d'acier, de plastiques et de feuillards en acier inoxydable.

Une hausse significative du cours des matières premières, notamment énergétiques telles que le pétrole, le gaz et le minerai de fer, a une incidence directe sur les coûts de fonctionnement du Groupe et de ses sous-traitants. Lorsque Technip est engagé dans des contrats à prix forfaitaire, il n'est pas toujours possible de répercuter complètement les effets de la hausse des prix des matières premières auprès des clients.

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

Technip a pour objectif de délivrer des installations et des services de haut niveau de qualité et de performance dans les délais et les budgets négociés avec les clients. En outre, sa position de leader mondial dans le domaine de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que l'étendue du portefeuille de technologies qu'il est susceptible de proposer à ses clients, l'exposent à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement de la Société et de la réglementation applicable à ses métiers. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance économique et opérationnelle du Groupe.

4.8.1. GÉNÉRALITÉS

Le processus de gestion des risques chez Technip a pour but de mettre en place les meilleures pratiques pour identifier, évaluer et quantifier les risques afin de les réduire et de les maintenir à un niveau acceptable pour l'entreprise. Tous les managers au sein de l'organisation doivent comprendre la nature des risques associés à leur périmètre d'activité et en accepter la responsabilité.

La gestion des risques fait l'objet d'un engagement important au sein du Groupe (cf. section 4.2.2 du Rapport du Président en Annexe C du présent document de référence) et est déclinée à tous les niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité. L'identification et l'évaluation des risques est conduite depuis ces Directions Générales, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Le processus de gestion des risques est piloté par un réseau de *Risk Managers,* responsables de la mise en place du processus et de l'allocation des ressources nécessaires.

Pour une description des acteurs et de la gestion des risques, se reporter à la section 4.2.2 du Rapport du Président situé en Annexe C du présent document de référence.

Sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe, une démarche de recensement et d'analyse des risques est mise en œuvre au sein du Groupe. Ces risques font l'objet d'une cartographie réalisée en interne, de plans d'amélioration et de provisions si nécessaire. Ce processus couvre l'ensemble des catégories de risques, aussi bien opérationnels que transversaux.

Les objectifs du processus de gestion des risques chez Technip sont :

- intégrer la gestion des risques dans la culture d'entreprise ;
- identifier l'exposition du Groupe aux risques ;
- mettre en place des actions efficaces et rationnelles ;
- assurer la prise en compte des risques dans les processus de prise de décision.

Ces objectifs seront atteints grâce à la mise en place :

- d'un *reporting* approprié et périodique à tous les niveaux de l'organisation ;
- de processus de gestion des risques intégrés dans l'ensemble des processus de prise de décision ;
- de formations régulières aux techniques de gestion des risques destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au niveau Groupe, une analyse du portefeuille de projets et le suivi d'indicateurs clés permettent une évaluation efficace du profil de risque de la Société.

4.8.2. GESTION DE CRISES ET CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Dans le cadre de son système de sécurité global et intégré, Technip a mis en place un processus en trois étapes en matière de gestion de crise prenant en compte les spécificités de son organisation et la nature de ses opérations.

À chaque étape du processus, des équipes gestion de crise dédiées traitent l'évènement et les équipements sont immédiatement mobilisés en cas d'incident. Des exercices réguliers sont organisés par la Direction Sécurité de Technip afin de tester le processus et l'améliorer grâce notamment à des simulations d'incidents en temps réel.

2011 a été l'occasion de tester à plusieurs reprises les systèmes de sécurité de Technip, notamment avec la gestion de l'impact sur le Groupe des « printemps arabes », du tsunami au Japon et des inondations en Thaïlande. Les systèmes de gestion de crises de Technip ont fait preuve de fiabilité et de réactivité. Tous les résultats issus de ces tests ont été collectés et utilisés afin d'améliorer les processus internes.

Afin de donner davantage de garanties aux clients et aux partenaires, la direction de la Sécurité de Technip a mis en place une approche dite de « Continuité d'activité » du Groupe avec un accent mis sur les actifs offshore ainsi que sur les usines. Cette approche permet de réduire le temps de reprise des activités essentielles du Groupe en cas d'incident majeur (notamment grâce à la mise en place de plans de continuité des activités opérationnelles).

4.8.3. GESTION DES RISQUES LIÉS AU GROUPE ET À SON ACTIVITÉ

Au-delà des précautions juridiques habituelles revues lors de la sélection des projets (cf. sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence), le Groupe s'efforce de réduire son exposition aux risques dans le cadre de ses activités. Dans cette perspective, Technip gère son portefeuille de projets dès la phase de pré-qualification en identifiant systématiquement le profil de risque associé. Le Groupe conduit une analyse détaillée de ses projets visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à équilibrer le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

De manière plus spécifique, le Groupe s'efforce de limiter les risques liés aux marges sur contrat par une approche sélective des projets dès la phase d'appel d'offres. Pour plus de détails, se référer à la section 6.3.2 du présent document de référence.

Les contrats conclus par Technip contiennent des clauses types aux termes desquelles les clients du Groupe s'engagent à fournir des informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que sur les matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'un projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir une obligation d'indemnisation de Technip à la charge du client lorsque des travaux ou dépenses supplémentaires sont engagés (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements nécessaires au projet.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes ainsi dépensées.

La gestion des risques sur les projets en cours d'exécution est assurée à tous les niveaux de l'organisation. Au niveau du Groupe, une analyse détaillée et régulière est conduite par segment afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques pouvant affecter les résultats des contrats. Cette analyse est complétée par un suivi approfondi des risques majeurs liés à l'activité du Groupe et une évaluation par catégorie. Au niveau opérationnel, Technip a développé un processus de gestion des risques systématique. L'ensemble de la chaîne de management des projets est responsabilisée et participe à la mise en place de mesures destinées à maîtriser les risques d'exécution et donner une assurance raisonnable quant à la performance financière du projet.

Par ailleurs, les savoir-faire développés dans le domaine de la sûreté des grands projets (mise en place d'un outil spécifique à la gestion de la sûreté des grands projets : *Technip Security Management System*) et, le cas échéant, la souscription de polices d'assurances couvrant les risques politiques, complètent le dispositif de gestion des risques.

4.8.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

4.8.5. GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le Groupe s'efforce de réduire son exposition à la concurrence en cherchant à disposer d'éléments de différenciation par rapport à ses concurrents dans les différents segments d'activité dans lesquels Technip intervient notamment en matière de technologies, d'implantation géographique et de capacités de réalisation. Enfin, la diversification des activités entre les zones géographiques et les segments d'activité contribue également à réduire les risques de concurrence (cf. section 6.3.1 du présent document de référence).

4.8.6. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS DE TECHNIP

Le Groupe poursuit un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs industriels et navals en bon état de marche.

4.8.7. GESTION DU RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Technip dispose d'un système d'informations qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des cours des matières premières. Pour les projets qui nécessitent de grandes quantités des matières premières les plus sensibles aux fluctuations du marché, Technip s'efforce d'en fixer le prix à la signature du contrat. Pour certains contrats où une matière première ou un équipement représente une part significative du projet, Technip peut quantifier le prix de cette matière première ou de cet équipement dans son offre de manière à se prémunir contre toute augmentation du prix de ladite matière première ou dudit équipement pendant l'exécution du contrat.

Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif est de permettre à tout projet du Groupe de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

De nouveaux fournisseurs ont été qualifiés et la campagne de qualification s'est poursuivie avec l'ouverture de la dernière unité de production de flexibles et d'ombilicaux en Malaisie, Asiaflex Products. Ces nouvelles sources seront amenées à fournir l'ensemble des usines du Groupe.

Pour ses usines, Technip cherche à établir dans la mesure du possible des contrats long terme avec ses fournisseurs pour limiter les aléas liés aux fluctuations des prix des matières premières.

4.8.8. GESTION DES RISQUES LIÉS À LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Les responsables des activités effectuées par le Groupe au sein d'installations industrielles à risques, en collaboration avec les clients du Groupe, sont soumis à un certain nombre d'obligations et doivent prendre, à cet effet, toutes les initiatives nécessaires, notamment pour la surveillance, l'évaluation et la maîtrise des risques et les évacuations de personnes. Cette politique au sein de laquelle une place importante est donnée à la formation, rejoint largement les efforts accomplis en matière d'assurance-qualité et de prévention des accidents du travail. Ainsi en 2011, plus de 250 000 heures de formation HSE ont été dispensées au sein du Groupe.

Au-delà du respect strict de la législation, Technip adhère depuis 2003 aux 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU et communique sur ses initiatives en matière environnementale (cf. section 6.6 du présent document de référence).

En outre, Technip a mis en place des procédures de contrôle interne selon les principes définis par le cadre de référence COSO *(Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)* et des procédures de gestion des risques décrites à la section 4 du Rapport du Président en Annexe C du présent document de référence. Dans ce cadre, les principaux risques encourus par le Groupe font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux d'organisation du Groupe. Ces risques sont évalués annuellement et font l'objet d'actions correctrices, elles-mêmes analysées par le Plan d'Audit interne.

4.8.9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les unités opérationnelles régionales, avec l'appui des lignes de produits, assurent une veille réglementaire permanente pour proposer à leurs clients des solutions innovantes en la matière.

La direction de la Stratégie Onshore et des Énergies Renouvelables, qui dépend de l'*Executive Vice President & Chief Executive Officer* Onshore/Offshore de la Société, est chargée d'anticiper les technologies futures et de développer les savoir-faire de Technip dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique et celui des énergies renouvelables.

4.8.10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

Afin de répondre rapidement aux situations de crise liées à l'évacuation du personnel et la suspension des activités concernées en raison de mauvaises conditions climatiques, une organisation opérationnelle sur trois niveaux a été mise en place pour l'ensemble des situations de crise que le Groupe peut être amené à rencontrer. Ce dispositif est détaillé ci-dessus à la section 4.8.2 du présent document de référence.

En outre, les dépenses engagées par Technip dans de telles circonstances peuvent être partiellement supportées par les polices d'assurance.

4.8.11. GESTION DU RISQUE MARITIME

Des procédures de sécurité importantes et des mesures de prévention ont été mises en place au sein de Technip afin de promouvoir la protection des navires opérant ou transitant dans des zones où le risque de piraterie est potentiellement élevé. Une surveillance permanente des actes de piraterie doublée d'une coordination renforcée avec les autorités internationales permettent de mettre en œuvre des processus de sécurité adaptés à l'évolution des menaces. L'accent est également placé sur une vigilance accrue et la formation des membres d'équipage quant à l'attitude à tenir en cas d'incident majeur.

Afin d'ajuster la politique de sécurité du Groupe à chacune de ses opérations à travers le monde, l'organisation de la sécurité maritime fait l'objet d'un suivi au niveau régional, suivant la même approche que celle développée pour les « zones de trafic aérien ». Cela permet au Groupe d'être au plus près des opérations et d'être en mesure de réagir immédiatement et efficacement en cas de besoin.

Afin de réduire les risques liés à ses opérations maritimes, Technip a développé et mis en place une base de données de sécurité interne permettant une identification en temps réel de la localisation de la flotte Technip en prévention d'actes de piraterie. Dès lors qu'un navire entre dans une zone maritime sensible, les équipes de la Direction Sûreté de Technip sont informées et des mesures de protection *ad hoc* obligatoires sont mises en place sous une direction commune.

Des équipes de la Sûreté, exclusivement dédiées à la protection navale, sont directement rattachées aux responsables des opérations de la flotte afin de leur apporter de manière permanente l'expertise et le contact avec les différentes autorités compétentes.

4.8.12. BONNES PRATIQUES / GESTION DE LA SÛRETÉ DES GRANDS PROJETS

Ces dernières années, Technip a développé un savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté des grands chantiers lors de la réalisation d'importants projets situés en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, et plus récemment en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, Technip a développé, via un service interne dédié, un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales.

Technip analyse en continu grâce à ses ressources internes, chaque situation sous l'angle de la sécurité dans tous les pays où la Société opère afin de prévoir toute détérioration potentielle.

Le projet de gestion de crise de Technip est un outil spécialement développé par la Direction Sûreté qui définit les points de sécurité à respecter à chaque stade d'un projet. Cela permet de souligner la nécessité de définir les mesures de sécurité aux stades les plus en amont d'un projet afin de proposer des solutions sur mesure et raisonnables (notamment en termes d'engagement humain et de coûts). La mise en place de mesures de sécurité adaptées est un facteur clé dans le succès de la réalisation des projets, en particulier durant la phase de construction. En 2011, plusieurs formations à destination des Directeurs de projets ont été mises en œuvre afin de les sensibiliser aux problématiques liées à la sécurité. Cette approche se poursuit à destination des clients, des partenaires et des sous-traitants du Groupe afin de développer une approche aussi cohérente et transparente que possible avec ces partenaires sur chacun des Projets.

4.8.13. GESTION DU RISQUE AÉRIEN

Technip accorde une grande attention aux conditions de sûreté des déplacements de ses collaborateurs, notamment par voie aérienne. Une procédure interne prévoit la répartition des collaborateurs dans plusieurs appareils afin de limiter l'impact opérationnel d'un risque aérien.

En outre, plusieurs actions de prévention ont été développées afin de sensibiliser les équipes Projet aux recommandations internationales en matière de sélection des compagnies aériennes et à la possibilité de conduire des audits préalables de sûreté pour s'assurer de la fiabilité des compagnies.

4.8.14. GESTION DU RISQUE LIÉ À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe veille à la protection de son savoir-faire technologique. La sûreté de ses systèmes d'information, notamment sur les Projets, contribue à la préservation de ce savoir-faire et réduit les risques d'incidents des systèmes d'information pouvant avoir des répercussions sur les opérations et la bonne marche du Groupe.

En 2011, un Responsable des Audits de Sûreté informatique (RSSI) et son adjoint ont été nommés par la Direction Sûreté de Technip. Ce responsable est, avec son équipe, en charge d'auditer de façon permanente toutes les entités de Technip, en ce compris les Projets et les navires, avec la possibilité de réaliser des audits aléatoires. Cette approche permet de garantir la neutralité et l'indépendance des audits effectués en interne, et de détecter les principales failles potentielles qui sont alors corrigées par le RSSI et ses équipes.

4.8.15. GESTION DU RISQUE LIÉ AU PERSONNEL

Afin d'attirer un personnel qualifié, Technip poursuit depuis plusieurs années une politique dynamique de gestion des ressources humaines menée notamment par :

- un *Vice President* pour les Ressources Stratégiques. Dédié plus spécifiquement à un personnel qualifié (Onshore, Offshore, Subsea, réseau d'experts, fonctions support essentielles), il s'assure que Technip dispose d'un programme de gestion des ressources humaines qui permette une gestion adéquate du personnel, tant qualitativement que quantitativement ; et
- un *Head of Global Sourcing & Recruitment* qui est en charge de l'identification des talents à l'échelle mondiale, afin de remplir les objectifs de recrutement au sein des Régions.

Le Groupe a mis en place des conditions de mobilité interne plus transparentes afin de faciliter l'expatriation et la mobilisation sur les projets entre les divers centres de Technip.

Pour retenir le personnel qualifié, Technip a également établi depuis 2009 une liste de personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » ont été mis en place.

Cette liste de personnels essentiels est définie conjointement par les opérationnels et la Direction des Ressources Humaines et mise à jour deux fois par an. Ces personnels ainsi définis représentent 25 % de la totalité des effectifs.

4.8.16. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités, Technip peut être exposé à certains types de risques financiers : risque de crédit/contrepartie, risque de liquidité, risque de change, risque de taux ou risque sur actions. Le Groupe a mis en place une politique de couverture de ses risques qui est décrite aux sections 4.5 à 4.7 du présent document de référence.

4.8.17. ASSURANCES

La politique générale de couverture des risques liés aux contrats, aux dommages aux biens, pertes d'exploitation et responsabilité civile du Groupe est déterminée par la Direction Juridique du Groupe, en étroite collaboration avec les Responsables des Assurances des Régions. Ainsi, Technip s'attache à dimensionner et à adapter ses assurances eu égard aux garanties disponibles sur le marché et en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets. Le Groupe estime que ses couvertures sont conformes aux pratiques habituelles en vigueur dans le secteur. Toutefois, Technip ne peut garantir que ses polices d'assurances suffiront à couvrir toutes les circonstances ou tous les aléas possibles, ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrat ;
- les polices d'assurance permanentes.

1. Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et pour la seule durée d'un contrat et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont Technip est bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et garantie contractuelle/maintenance. Ces polices offrent la plupart du temps une couverture à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime élevés de ces polices (généralement de 0,3 % à 0,6 % s'agissant de risques « Onshore » et de 3,5 % à 5 % s'agissant de risques « Subsea ») ainsi que les franchises appliquées (parfois jusqu'à 5 000 000 dollars US) encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et de protection tant techniques que juridiques.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances s'applique au niveau du Groupe.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures des accidents du travail hors de France *(workmen's compensation)* en fonction des besoins et de la législation en vigueur dans les pays d'intervention concernés et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base régionale.

2. Les polices d'assurance permanentes

Les polices d'assurance permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices d'assurance sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrats et des polices permanentes puisse fournir une protection optimale en terme d'étendue de couverture.

Le programme d'assurance de responsabilité de Technip

La couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité générale au titre de l'ensemble des activités est réalisée au sein d'un dispositif unique développé au niveau du Groupe. Ce programme intégré repose sur une police principale *(Master Policy)* qui reprend la plupart des polices souscrites localement par les filiales du Groupe, complétée par des placements de capacités complémentaires.

L'activité maritime du Groupe

Les principales polices relatives à l'activité maritime du Groupe sont les suivantes :

- police « Corps de Navires » qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de dommages ;
- police de responsabilité de l'armateur, dite « *Protection and Indemnity* » (P&I) et placée auprès de P&I Clubs. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires ;
- police « Matériels Transférables » couvrant contre tous risques de dommages les matériels et équipements « offshore » destinés à être mobilisés à bord des navires pour l'exécution des projets « Subsea » et « Offshore » du Groupe.

L'assurance des sites et actifs industriels

Les sites industriels de fabrication des produits du Groupe sont couverts sur la base de polices de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les dommages que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence éventuelle d'un sinistre.

En outre, les locaux des différentes implantations du Groupe, et notamment le siège social, sont couverts par des polices multirisques.

L'évolution des polices permanentes

L'année 2011 a enregistré les principaux faits suivants :

- renégociation de la police « Dommages aux Biens/Pertes d'Exploitation » et ajustement des niveaux de garantie (augmentation de la limite contractuelle d'indemnité (LCI) et allongement de la durée d'indemnisation en pertes d'exploitation) ;
- processus d'intégration des polices de « Global Industries » dans les programmes de Technip, à la suite de l'acquisition de cette société et de ses filiales le 1er décembre 2011 ;
- à l'issue de l'offre publique d'achat sur Cybernétix qui s'est clôturée le 20 janvier 2012, Technip a entamé un processus d'intégration des polices de cette société au sein des programmes du Groupe ;
- enfin, au titre des polices permanentes en 2011, le coût des assurances du Groupe est resté inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel consolidé.

En 2012, Technip entend poursuivre la mise œuvre, avec ses partenaires, des opérations de renouvellement des programmes arrivant à échéance en vue d'optimiser les conditions de couverture, en utilisant notamment les outils de management des risques dont elle s'est dotée.

3. Les outils de management des risques du Groupe

L'optimisation continue des programmes d'assurance du Groupe s'est traduite depuis une dizaine d'années par le rôle croissant dévolu à une première captive, Engineering Re. L'évolution plus récente des activités opérationnelles du Groupe a conduit à acquérir en janvier 2011 une seconde captive dénommée « Front End Re ».

Engineering Re

Engineering Re participe aux programmes suivants :

■ RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement aux tranches inférieures de risque, sécurisée par une protection en réassurance.

■ CORPS DE NAVIRE ET MATÉRIELS TRANSFÉRABLES

Engineering Re a pris une quote-part de réassurance sur les polices « Corps de Navire » et « Matériel Transférable » dans les tranches basses de risques, marquant ainsi une stratégie de diversification du champ d'application de cette captive à des risques autres que la Responsabilité Civile.

Front End Re

En parallèle à la montée progressive en puissance d'Engineering Re, l'acquisition en 2011, d'une captive de réassurance déjà constituée et située à Luxembourg, s'inscrit dans la perspective de prise en compte de l'évolution des spécificités des projets (engagements contractuels, taille et durée des projets, technologie).

Le dispositif mis en œuvre est sécurisé par une protection en réassurance.

5 Informations relatives à la Société et au Groupe

5.1. Histoire et évolution 30
- 5.1.1. Dénomination sociale 30
- 5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation 30
- 5.1.3. Date de constitution et durée 30
- 5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable 30
- 5.1.5. Historique 30
- 5.1.6. Technip en Bourse 32

5.2. Investissements 34
- 5.2.1. Investissements réalisés depuis 2007 34
- 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés 34

5.1. Histoire et évolution

5.1.1. DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination « Technip ».

5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 589 803 261 RCS Paris.

Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 24 00.

Technip est une société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5. HISTORIQUE

1958 – années 1960

Technip est constitué le 21 avril 1958. Ses premières commandes significatives concernent des contrats de raffineries et de gaz naturel pour Total. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'international. La Société joue également un rôle pionnier au sein de l'industrie gazière.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et les engrais.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip renforce son statut de groupe international d'ingénierie, avec la création de Technipetrol à Rome et de Tecplant à Barcelone.

En 1971 est créée Coflexip, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins.

Au cours de cette décennie, Technip constitue Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient (Irak, Qatar, Arabie Saoudite). Le Groupe renforce encore sa présence au Moyen-Orient et en Asie avec la création de Technip Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis, et de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Par ailleurs, Technip lance la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en ex-URSS et accède à l'industrie cimentière avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE).

Au milieu des années 1980, tout en procédant à une restructuration financière, Technip remporte deux grands contrats dans le domaine du traitement de gaz en ex-URSS et au Qatar. Technip-Geoproduction réalise une avancée technologique avec le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois le rôle pionnier du Groupe. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustibles nucléaires de La Hague. Parallèlement, la société Coflexip renforce sa présence au Brésil avec l'ouverture en 1986 d'une usine de fabrication de conduites flexibles.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée la société Duco Ltd, qui exploite une usine de fabrication d'ombilicaux à Newcastle au Royaume-Uni.

Au début des années 1990, les contrats clé en main prennent une place prépondérante dans l'activité de Technip. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert Speichim et EGI, les activités de génie industriel de Spie-Batignolles et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Pétersbourg et aujourd'hui rebaptisée Technip RUS. Coflexip se porte également acquéreur de Perry Tritech Inc., société fabriquant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre sur le NASDAQ en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation, clé en main, de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Technip est également à l'origine de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la réalisation de la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ de Harding en mer du Nord.

Au milieu des années 1990, suivant une nouvelle vague d'expansion, Technip crée Technip Tianchen en Chine et acquiert une participation majoritaire dans CBS Engineering, société spécialisée dans l'amont pétrolier basée à Houston. Le Groupe crée également Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, détenue à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, société spécialisée dans la pose de conduites en déroulé, et construit à Houston au Texas une unité de fabrication d'ombilicaux en acier exploitée par Duco Inc.

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip.

Coflexip fait l'acquisition auprès de la société Aker Maritime, de sa division Mer Profonde. En 2001, Technip lance une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le New York Stock Exchange (NYSE) en 2001.

Au terme du processus d'intégration de ces acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions de ses marchés et accomplit une réorganisation structurelle :

- Technip et Subsea 7 créent une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient). La nouvelle société, baptisée Technip Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd, commence à exercer ses activités le 1er juillet 2006. Technip et Subsea 7 annoncent en février 2009 leur décision d'y mettre fin.

Au début de l'année 2007, Technip cède l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd et Perry Slingsby Systems Inc. à Triton Group Holdings.

Par ailleurs, Technip continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, de positions géographiques lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés ou en renforçant ses activités de construction et de production :

- en 2007, Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, rachète Setudi, société d'ingénierie employant environ 40 personnes, située à Rouen, en France ;
- la même année Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert une participation de 39 % dans Crestech Engineering Limited, société nigériane d'ingénierie employant alors une centaine de personnes.

Technip assure également sa croissance en interne à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitória au Brésil et du Trait en France, et à travers la constitution d'Asiaflex Products, société basée en Malaisie, qui doit assurer la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux. Une société commune est constituée par Technip Norge AS et Dofcon AS pour la détention du navire *Skandi Arctic* dédié au marché norvégien.

En 2007, Technip procède au retrait volontaire de ses *American Depositary Shares* (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE) et à son désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis.

Malgré les turbulences économiques qui marquent l'année 2008, Technip saisit les opportunités qui se présentent afin de développer ses activités. La Société se porte acquéreur d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil et crée une *joint venture* avec Areva, dénommée TSU Project, pour le développement de grands projets miniers. Sur le segment d'activité Onshore, Technip rachète EPG Holding BV, société d'ingénierie spécialisée, disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et de la pétrochimie.

Technip accompagne ses clients dans le développement de projets innovants d'énergie renouvelable, avec notamment Hywind, la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde, et l'accord de partenariat non exclusif, signé le 1er août 2008 avec Geogreen. Cet accord permet aux deux sociétés d'offrir à leurs clients des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage de gaz carbonique (CO_2).

Technip procède également à l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), qui fait partie d'un ensemble unique d'actifs locaux permettant de répondre aux besoins du marché de l'exploitation en mer profonde en Afrique de l'Ouest.

En septembre 2009, Technip entre au CAC 40, l'indice de référence de la Bourse de Paris (Euronext Paris) sur lequel l'action est cotée. Cette admission place Technip parmi un groupe restreint de sociétés de premier rang, lui donnant ainsi l'occasion d'améliorer sa visibilité, notamment sur les marchés financiers.

2010

Technip a conforté sa position de leadership à travers le monde grâce à des projets sur son marché traditionnel, tout en accompagnant ses clients vers de nouvelles frontières où les efforts de Technip en matière de Recherche et Développement ont permis de proposer aux clients des technologies et des solutions innovantes. À titre d'exemple, dans un environnement difficile comme celui de la mer du Nord, la solution de conduite à double enveloppe déroulable chauffée par traçage (ETH-PIP) réduit les investissements de départ et les coûts d'opération pour les champs aux conditions difficiles de circulation des flux. Au Brésil et en particulier sur le marché prometteur des réservoirs pré-salifères où les enjeux clés sont la grande profondeur d'eau (2 200 mètres) et la forte teneur en CO_2 et en sulfure d'hydrogène (H_2S) des fluides, Technip a produit et développé des applications et des équipements de haute performance incluant la technologie de répartition de capteurs de température (DTS) développée en partenariat avec Schlumberger.

En reconnaissance de sa technologie de pointe et de son expertise en eaux profondes, Marine Well Containment Company (MWCC) a choisi Technip pour concevoir un système de réponse d'urgence afin de contenir une fuite de pétrole lors d'un éventuel incident sur un puits sous-marin en eaux profondes dans le golfe du Mexique. Le contrat couvre l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) des composants sous-marins (équipement, ombilicaux, *risers* et *flowlines*) du système de confinement de puits.

Technip a réalisé une première mondiale en se voyant attribuer par trois clients différents (Shell, Petronas et Petrobras) des contrats d'ingénierie d'avant-projet pour des unités flottantes de gaz naturel liquéfié. Le contrat de Shell est un accord cadre avec Technip et Samsung pour travailler sur la conception, la construction et l'installation de plusieurs unités flottantes de gaz naturel liquéfié sur une période allant jusqu'à 15 ans. La solution FLNG permettra à Shell de placer les installations de liquéfaction du gaz directement au-dessus des champs en mer, permettant ainsi d'éviter la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures onshore. Cette solution offre une approche attrayante d'un point de vue commercial pour le développement des champs offshore.

Technip a encore renforcé sa présence globale dans la région Asie Pacifique en forte croissance en inaugurant une nouvelle usine de production de flexibles en Malaisie et en prenant une participation à hauteur de 8 % dans *Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad* (MHB), filiale du groupe pétrolier malaisien Petroliam Nasional Berhad (Petronas), à la suite de l'introduction de MHB sur le Marché Principal de Bursa Malaysia (Bourse de Kuala Lumpur). Préalablement à cette prise de participation, Technip et MMHE [1] filiale de MHB avaient déjà travaillé ensemble auparavant et sont actuellement co-contracteurs pour des installations onshore et offshore de Petronas en Asie.

Les activités de Technip en 2011 sont décrites à la section 6.1.1 du présent document de référence.

5.1.6. TECHNIP EN BOURSE

L'action Technip est cotée sur le marché NYSE Euronext Paris et sur le marché hors cote américain en tant qu'*American Depositary Receipt* (ADR), une action Technip représentant quatre ADR.

Au 31 décembre 2011, l'action Technip se classait à la 24e position du CAC 40 sur la base de la pondération de la capitalisation boursière (1,24 %), alors qu'elle se situait en 36e place (0,64 %) lors de son entrée dans l'indice en septembre 2009.

Malgré les incertitudes liées à la récession économique mondiale et à la crise des dettes souveraines européennes, l'action Technip a augmenté de 5,09 % en 2011, surperformant l'indice STOXX® 600 Oil & Gas* de 3,7 % et le CAC 40 de plus de 20 %.

En 2011, Technip a continué de mettre en œuvre une stratégie axée sur la rentabilité, qui repose sur une bonne réalisation des projets, sur l'excellence technologique, et sur une prise de commandes rentable. Au début de l'année 2011, le cours de l'action Technip s'élevait à 69,10 euros pour atteindre 72,62 euros au 31 décembre 2011.

(1) MHB et sa filiale détenue à 100 % Malaysia MMHE offrent une large gamme d'installations de production pétrolière et gazière ainsi que des services de réparation, conversion, ingénierie et construction marine.

* L'indice STOXX 600 Oil & Gas est un indice regroupant les sociétés européennes présentes sur le secteur de l'énergie.

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action sur le marché Euronext Paris – Compartiment A (du 3 janvier 2011 au 29 décembre 2011)

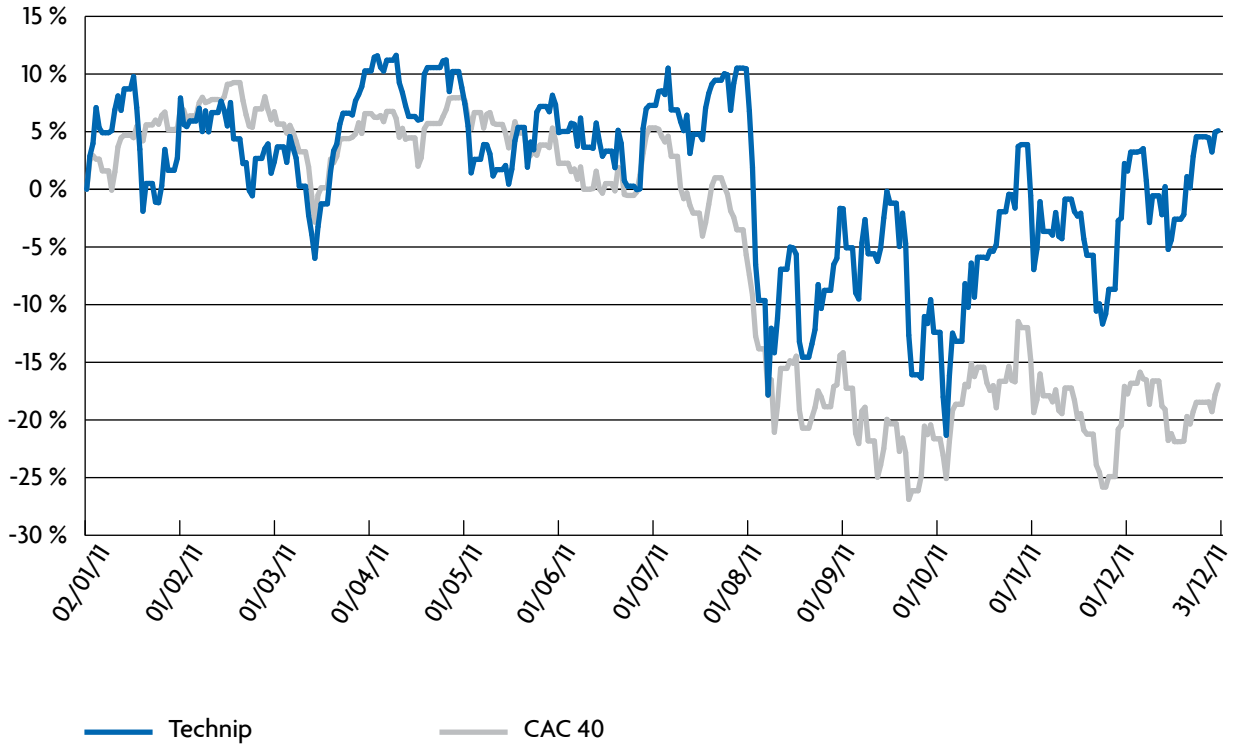

Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois des cours de l'action Technip sur Euronext Paris

		Cours extrêmes (en euros)			
	Date	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
2010	Septembre 2010	59,75	51,29	13 349 148	751 480 300
	Octobre 2010	62,94	57,70	11 185 111	685 809 700
	Novembre 2010	65,90	59,50	12 411 259	772 456 700
	Décembre 2010	71,74	60,20	10 531 933	710 313 800
2011	Janvier 2011	76,30	67,79	15 718 327	1 129 178 000
	Février 2011	74,90	68,03	13 377 172	964 460 900
	Mars 2011	75,80	62,95	19 988 342	1 406 809 000
	Avril 2011	77,50	72,89	14 446 628	1 090 907 000
	Mai 2011	76,97	68,04	15 802 050	1 138 551 000
	Juin 2011	75,47	68,58	11 248 144	805 055 300
	Juillet 2011	77,18	69,60	11 441 601	847 106 500
	Août 2011	78,14	53,63	21 346 251	1 338 725 000
	Septembre 2011	69,80	56,06	15 986 465	1 015 029 000
	Octobre 2011	72,78	52,85	14 090 303	896 052 800
	Novembre 2011	70,99	60,79	13 861 318	911 541 100
	Décembre 2011	73,00	65,26	10 746 620	744 640 500
2012	Janvier 2012	74,55	68,76	13 534 631	969 720 500
	Février 2012	83,36	72,57	12 431 034	972 896 300

5.2. Investissements

5.2.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DEPUIS 2007

Pour faire face à une demande soutenue, Technip a mené un programme important d'investissements sur la période 2007-2010, afin, notamment, d'augmenter les capacités de sa flotte et d'accroître sa capacité de production de conduites flexibles. Les investissements réalisés dans le cadre de ce programme comprennent principalement :

- l'augmentation de la capacité de production des usines du Trait (France) et de Vitória (Brésil) ;
- l'extension de 10 ans de la durée de vie de l'*Orelia,* navire de plongée qui opère en mer du Nord ;
- un navire de plongée et de construction, le *Skandi Arctic,* détenu à parts égales avec DOF, et destiné à la mer du Nord. Livré mi-2009, ce navire est devenu une référence pour les opérations de plongée et de construction sous-marine dans des environnements extrêmes ;
- un navire de support de construction, l'*Apache II,* qui a été acquis auprès d'Oceanteam ASA. Ce navire, livré en août 2009, après une conversion majeure réalisée sur un chantier du Groupe (Pori en Finlande), réalise des opérations de pose de conduites rigides par diverses profondeurs d'eau ;
- un navire de pose de conduites flexibles au Brésil, le *Skandi Vitória,* détenu à parts égales avec DOF, qui accompagne l'augmentation de capacité de l'usine du Groupe dans ce pays. Le *Skandi Vitória* a été livré à Technip par un chantier de construction brésilien, sous pavillon brésilien, et a démarré ses opérations en octobre 2010. Ce navire est en contrat d'affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras ;
- la construction d'une usine de conduites flexibles en Malaisie, Asiaflex Products, dont la production a démarré fin 2010. Cette usine est dotée d'une unité de production d'ombilicaux thermoplastiques destinés au marché d'Asie Pacifique.

En octobre 2011, Technip a livré un autre navire de pose de conduites flexibles au Brésil, le *Skandi Niterói,* détenu à parts égales avec DOF. Ce navire, construit au Brésil, sous pavillon brésilien, est en contrat d'affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras.

Enfin, l'année 2011 a été marquée par des investissements dans les énergies renouvelables, plus particulièrement par le biais d'alliances technologiques dans les domaines de la géothermie, de la chimie verte et de l'éolien offshore (pour une description plus détaillée de ces alliances, voir section 11.3 du présent document de référence).

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS

Pour renforcer sa présence sur le marché en forte croissance du Subsea et répondre à une demande qui évolue vers des développements de champs demandant une haute valeur ajoutée technologique à des profondeurs d'eau croissantes, Technip a poursuivi une politique soutenue d'investissements en 2011. Plusieurs investissements majeurs sont en cours de réalisation :

- un nouveau navire de construction et de pose de flexibles, le *Deep Orient,* destiné aux marchés asiatiques qui renforce la position de Technip dans la région Asie Pacifique ;
- deux nouveaux navires, en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas, pour l'installation, au large du Brésil, d'ombilicaux, *flowlines* et *risers* flexibles destinés à connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres. Ces navires sont destinés à des contrats d'affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras ;
- un navire de pose de conduites rigides, le *Deep Energy,* d'une vitesse maximale de 20 nœuds, déployable dans tous les marchés subsea du monde ;
- l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'ombilicaux en Angola afin de répondre à la demande croissante pour des projets en eaux profondes en Afrique de l'Ouest ;
- dans le domaine des ombilicaux, Technip a lancé le développement à Newcastle (Royaume-Uni) d'une unité de production d'ombilicaux à tubes d'acier destinés au marché de l'offshore profond.

Technip investit également dans des équipements spécialisés dans la pose de câbles pour des projets éoliens offshore.

Le montant global des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 représentait 357,2 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 314,5 millions d'euros ;
- Offshore : 8,6 millions d'euros ;
- Onshore : 34,1 millions d'euros.

En 2012, Technip prévoit d'investir entre 350 et 400 millions d'euros pour continuer à renforcer son positionnement sur des zones géographiques à forte croissance et sur des secteurs dont le contenu technologique est important.

Afin d'accompagner les développements pré-salifères au Brésil et de satisfaire localement la demande pour des conduites flexibles présentant une capacité et des fonctionnalités technologiques accrues, Technip a démarré sur le nouveau complexe portuaire d'Açu (Brésil), la construction d'une usine spécialisée dans la fabrication de conduites flexibles de haute technologie.

Enfin, Technip étudie également les initiatives possibles de développement en Amérique centrale et en Afrique.

6 Aperçu des activités du Groupe

6.1. Technip en 2011 ... 36
- 6.1.1. Les activités en 2011 ... 36
- 6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2011 ... 41
- 6.1.3. Évènements récents ... 42

6.2. Environnement du Groupe ... 44
- 6.2.1. Environnement de marché ... 44
- 6.2.2. Les segments d'activité du Groupe ... 44
- 6.2.3. Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent ... 46

6.3. Description de la stratégie contractuelle ... 46
- 6.3.1. Une gestion équilibrée du carnet de commandes ... 46
- 6.3.2. Revue interne des transactions potentielles ... 47
- 6.3.3. Description des formes contractuelles ... 47
- 6.3.4. Types d'associations ... 47

6.4. Segments d'activité du Groupe ... 48
- 6.4.1. Subsea ... 48
- 6.4.2. Onshore ... 49
- 6.4.3. Offshore ... 51

6.5. Approvisionnement ... 52

6.6. Environnement ... 53
- 6.6.1. Consommations des ressources en eau ... 53
- 6.6.2. Consommations des ressources en matières premières, énergies et efficacité énergétique ... 54
- 6.6.3. Rejets dans l'air ... 54
- 6.6.4. Déchets ... 55
- 6.6.5. Nuisances sonores et olfactives ... 55
- 6.6.6. Protection de la biodiversité ... 55
- 6.6.7. Conformité législative et réglementaire ... 55
- 6.6.8. Démarche d'évaluation et de certification ... 55
- 6.6.9. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement ... 56
- 6.6.10. Organisation dédiée à la sécurité, à la santé et à l'environnement ... 56
- 6.6.11. Provisions et garanties en matière d'environnement – indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ... 57
- 6.6.12. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger ... 57

6.1. Technip en 2011

6.1.1. LES ACTIVITÉS EN 2011

Subsea

Technip a démarré l'année en remportant un contrat à prix forfaitaire auprès d'Enbridge Offshore Facilities LLC pour le développement du système de collecte du gaz de la plate-forme Walker Ridge dans le golfe du Mexique. Le contrat couvre l'ingénierie, la fabrication et l'installation de 270 kilomètres de risers caténaires en acier et de conduites, ainsi que l'installation d'équipements sous-marins.

Technip a signé un contrat avec Chevron North America Exploration and Production pour le développement des champs Jack et Saint-Malo, situés également dans la zone de Walker Ridge dans le golfe du Mexique par une profondeur d'eau d'environ 2 100 mètres. Le contrat comprend l'ingénierie, la fabrication et l'installation sous-marine de plus de 85 kilomètres de flowlines d'un diamètre externe de 10,75 pouces, de risers caténaires en acier, de structures de terminaison de pipelines, de collecteurs, de stations de pompage et de structures de raccordements.

En mars, Technip a remporté auprès de Marine Well Containment Company (MWCC) un contrat pour la conception, la fourniture des équipements et la fabrication des ombilicaux, des risers et des flowlines du système de confinement du puits de MWCC pour le golfe du Mexique (États-Unis).

Le domaine d'intervention de Technip comprend deux systèmes de risers pour les grandes profondeurs (jusqu'à 3 000 mètres) incluant des bouées, les systèmes de connexion et les *jumpers* flexibles, ainsi que deux systèmes pour la mer peu profonde (jusqu'à 600 mètres d'eau) utilisant une configuration de caténaires en « *lazy wave* » et un ombilical de contrôle.

Ces trois contrats renforcent la position de leadership de Technip sur le marché de la mer profonde dans le golfe du Mexique.

Début 2011, Technip a également réalisé une belle avancée dans l'Atlantique Sud. Un consortium comprenant deux de ses filiales, Angoflex Ltd (détenue conjointement avec Sonangol) et Duco Ltd, a remporté un contrat majeur d'ombilicaux auprès d'Acergy Angola S.A. et d'Acergy West Africa S.A.S. pour le développement du champ offshore CLOV. Ce champ se situe sur le Bloc 17 au large de l'Angola par une profondeur d'eau de 1 410 mètres et est opéré par Total E&P Angola.

Le contrat comprend la fourniture de 76 kilomètres d'ombilicaux dynamiques et statiques de production et d'injection d'eau, qui seront fabriqués dans l'usine d'Angoflex à Lobito après augmentation de la capacité de l'usine. L'extension inclut la mise en place de deux grands carrousels de stockage de produits fabriqués, ainsi que la modernisation d'une assembleuse hélicoïdale et l'installation d'un chemin de chargement. Cette extension permettra à Angoflex Ltd de fabriquer 100 % des ombilicaux de CLOV dans son usine de Lobito, constituant une étape significative pour atteindre les objectifs de maximisation du contenu local angolais des actionnaires d'Angoflex.

De l'autre côté de l'Atlantique, Technip a également annoncé un nouveau projet d'investissement qui renforcera sa présence dans la fabrication de conduites flexibles au Brésil, pour produire de plus grands volumes et des produits de haute technicité.

L'important développement des réserves d'hydrocarbures au Brésil ces dernières années s'est traduit par une très forte croissance de la demande de conduites flexibles pour les flowlines et les risers intra-champs. Actuellement, plusieurs milliers de kilomètres de conduites flexibles sont déjà en service dans les champs pétroliers brésiliens. Les développements pré-salifères augmenteront la demande pour les conduites flexibles, à la fois pour les applications de flowlines et pour les applications de risers, exigeant plus de capacité et de nouvelles technologies. Il est essentiel d'apporter une réponse à cette demande croissante au niveau local, au bénéfice de l'économie brésilienne.

Cette nouvelle usine sera dédiée aux produits de haute technicité, tels que les faisceaux intégrés de production (IPB) qui sont propres à Technip et devra répondre aux nombreux enjeux des développements pré-salifères.

Le premier trimestre a aussi été marqué par la signature de plusieurs nouveaux contrats en mer du Nord, le premier avec Statoil d'une valeur d'environ 90 millions d'euros pour le développement du champ Gygrid situé en mer de Norvège par une profondeur d'eau de 265 à 330 mètres. Ce contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'assemblage et l'installation de flowlines, l'installation des équipements sous-marins, l'installation et le raccordement de nouveaux risers et ombilicaux.

GDF Suez a attribué à Technip un contrat d'ingénierie, de construction et d'installation d'un montant d'environ 45 millions d'euros. Il s'inscrit dans le cadre du développement du champ Gjøa situé dans la partie norvégienne de la mer du Nord. Le contrat comprend l'ingénierie et la fabrication de deux risers d'export de gaz à paroi interne lisse pour relier la plate-forme de Gjøa à la conduite d'export de gaz, la suppression des risers existants à paroi interne rugueuse et l'installation de deux nouveaux risers à paroi interne lisse, le raccordement et la pré-mise en service.

Technip a également remporté un contrat d'installation d'une valeur de plus de 20 millions d'euros auprès d'EOG Resources United Kingdom Ltd pour le développement du champ Conwy, situé à l'est de la mer d'Irlande. Le contrat couvre l'assemblage et l'installation d'une conduite de production de 8 pouces d'une longueur de 11,4 kilomètres et d'une conduite d'injection d'eau de 8 pouces également qui sera enfouie dans une tranchée, des travaux de surveillance et la pré-mise en service des conduites, l'installation d'un ombilical de 11,4 kilomètres de long et de conduites spool et les tests de fuite des systèmes complets de production et d'injection d'eau.

Technip également été retenu par TAQA Bratani Ltd en mars pour un contrat d'installation pour le développement du champ Falcon, situé à environ 560 kilomètres au nord-est d'Aberdeen en mer du Nord, par une profondeur d'eau de 160 mètres. Le contrat comprend le management du projet et l'ingénierie, l'installation d'une flowline flexible de production de 6 pouces et d'une flowline flexible de « *gas lift* » de 4 pouces, l'installation d'un ombilical de contrôle et d'une unité de distribution sous-marine, le retrait et le remplacement d'un riser flexible, le tranchage et l'enfouissement des flowlines et de l'ombilical, la pré-mise en service, les raccordements et les tests. Ce contrat représente une étape importante pour Technip puisqu'il s'agit du premier attribué par TAQA Bratani.

En avril, le Groupe a signé un autre contrat en mer du Nord : un contrat EPIC auprès de RWE Dea pour le développement du champ gazier Clipper South. Le champ est situé à 70 kilomètres au nord-est du terminal gazier de Bacton par une profondeur d'eau de 25 mètres. Le contrat comprend le management complet du projet, la conception détaillée, l'installation et le raccordement de 15,5 kilomètres de lignes de production de 12 pouces et de lignes de transfert de méthanol de 3 pouces qui relieront la nouvelle plate-forme Clipper South à la plate-forme existante LOGGS (Lincolnshire Offshore Gas Gathering system).

Au printemps en mer du Nord, Technip a remporté un contrat, d'une valeur d'environ 55 millions d'euros, auprès de Statoil pour le développement du champ Vigdis NE, situé en mer de Norvège, par une profondeur d'eau de 220 à 310 mètres. Ce contrat comprend l'assemblage et l'installation de flowlines, incluant une flowline de production à double enveloppe de 1,5 kilomètre et une flowline d'injection d'eau à revêtement plastique de 9 kilomètres, la fourniture de terminaisons flexibles pour les flowlines, l'installation d'équipements sous-marins, l'installation et le raccordement des terminaisons, des *jumpers* et des ombilicaux.

Technip a signé plusieurs contrats dans le subsea et l'onshore au Canada en 2011, dont un contrat avec Hibernia Management and Development Company Ltd (HMDC) pour le projet Hibernia Southern Extension. Ce projet fait partie du développement continu du champ Hibernia situé dans les Grands Bancs à environ 315 kilomètres au large de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada), par une profondeur d'eau de 90 mètres. Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements et les services de construction pour la flowline flexible et l'ombilical à tubes d'acier, ainsi que l'installation de tous les équipements sous-marins.

L'été a été marqué par un nouveau succès en Asie pour la division Subsea. La filiale détenue à 100 % par Technip, Duco Ltd, a remporté un contrat auprès de BP Exploration Operating Company Limited d'une valeur d'environ 15 millions d'euros pour le développement du champ Lan Do au Vietnam. Ce champ se situe à 320 kilomètres au sud d'Hô-Chi-Minh-Ville, à une profondeur d'eau de 120 à 180 mètres.

Le contrat comprend l'ingénierie, le management de projet et la fabrication d'un ombilical principal et d'un ombilical intra-champ. Ces ombilicaux feront appel à une technologie hybride développée par Duco utilisant des tubes en acier et des tuyaux thermoplastiques pour le contrôle hydraulique et l'injection de produits chimiques. Ce contrat capitalise sur l'historique de Technip en matière de fourniture d'ombilicaux sur les nombreux projets menés pour BP depuis 25 ans.

Poursuivant sur sa lancée d'une excellente année en mer du Nord, Technip a remporté un contrat EPCI à prix forfaitaire d'une valeur de près de 70 millions d'euros en juin auprès d'Endeavour Energy UK Ltd, filiale d'Endeavour International Corporation, pour le développement d'East Rochelle en mer du Nord britannique. Le champ est situé à environ 185 kilomètres d'Aberdeen, en Écosse, à une profondeur d'eau de 140 mètres.

Le contrat couvre l'intégralité du management de projet, l'ingénierie détaillée, la fabrication, l'installation et la préparation pour la mise en service de 30 kilomètres de conduites à double enveloppe, de risers flexibles et d'ombilicaux, de valves d'isolation sous-marine et de collecteurs. Il couvre également les spools de raccordement, le tranchage, l'enfouissement et les travaux de comblement de tranchées.

Le contrat suivant en mer du Nord est un contrat d'installation d'une valeur d'environ 40 millions d'euros signé auprès de Maersk Oil North Sea UK Ltd pour le programme Gryphon Area Reinstatement (GARP) situé à environ 320 kilomètres au nord-est d'Aberdeen par une profondeur d'eau de 110 mètres. Le contrat comporte l'installation de 15 risers dynamiques, 2 ombilicaux dynamiques et 2 statiques, 11 flowlines flexibles, ainsi que les équipements sous-marins.

En octobre, Technip a annoncé que sa filiale détenue à 100 % Duco Inc. a remporté deux contrats auprès de Shell Offshore Inc., pour le développement des champs de Cardamom et West Boreas, situés dans le golfe du Mexique. Les contrats comprennent l'ingénierie, la gestion de projets et la construction d'un ombilical de 9 265 mètres pour le champ de Cardamom et d'un ombilical d'une longueur de 6 096 mètres pour West Boreas. Ces contrats font suite à la récente réalisation de systèmes d'ombilicaux pour le développement du projet Perdido de Shell, qui sont installés par environ 2 950 mètres, record de profondeur d'eau au moment de l'attribution de ce nouveau contrat.

De même au mois d'octobre, Technip s'est vu décerner un contrat à prix forfaitaire par Valiant Causeway Limited d'une valeur d'environ 33 millions d'euros pour le développement du champ Causeway, qui se trouve à quelque 450 kilomètres au nord-est d'Aberdeen, en Écosse par une profondeur d'eau de 150 mètres. Le contrat couvre l'ingénierie, la fourniture d'équipements, l'installation et la mise en service de conduites rigides et flexibles, d'équipements sous-marins ainsi que d'ombilicaux, qui seront fabriqués par Duco, filiale détenue à 100 % par Technip.

L'automne a également été marqué par l'extension de deux ans du contrat cadre de services PRS (système de réparation de conduites) de Statoil qui sera effectif jusqu'au 1er décembre 2014. Le chiffre d'affaires annuel du contrat devrait avoisiner les 20 millions d'euros. Ce contrat couvre la maintenance et les opérations du système de réparation de conduites de Statoil à Killingøy en Haugesund, en Norvège.

La responsabilité de Technip est de garantir que le système de réparation des conduites soit prêt pour des opérations imprévues et que le personnel qualifié soit disponible pour opérer le système en cas d'opération d'urgence. Le PRS est également utilisé pour des opérations marines planifiées, notamment pour des *hot-taps* et des soudages hyperbares. L'utilisation du PRS pour des travaux planifiés permet d'être mieux préparé pour d'éventuelles opérations impromptues de réparation de conduites.

De même en Norvège, Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès de Lundin Petroleum d'une valeur d'environ 100 millions d'euros pour le développement du champ Brynhild. Ce champ, connu précédemment sous le nom de Nemo, se trouve en mer du Nord norvégienne à quelques kilomètres à l'est de la frontière avec les eaux britanniques par une profondeur d'eau d'environ 80 mètres. Le développement consistera à relier trois puits à la plate-forme Pierce de Shell dans les eaux britanniques utilisant la technologie éprouvée de Technip en matière de flowlines d'injection d'eau à revêtement plastique et de conduites rigides de production à double enveloppe. Le contrat inclut également des spools, des raccordements, le tranchage et la protection des flowlines, couplés à l'installation de structures sous-marines et à l'ombilical de contrôle.

La *joint venture* formée par Technip (50 %) et Odebrecht Oil & Gas (50 %) a reçu une lettre d'attribution de Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras) pour l'affrètement et l'exploitation pour une période de 5 ans de deux navires identiques de pose de conduites flexibles pour une valeur d'environ 1 milliard de dollars US, avec une option d'extension de cinq ans supplémentaires.

Avec leur grande capacité de tension de pose de 550 tonnes, les deux navires seront utilisés principalement pour installer des ombilicaux, des flowlines et des risers flexibles destinés à relier les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres au large du Brésil, y compris en environnement pré-salifère. La fourniture de services d'ingénierie d'installation entre également dans le périmètre de la *joint venture*.

Technip a annoncé en décembre la finalisation de l'acquisition de Global Industries, Ltd, qui devient une filiale de Technip, détenue à 100 %. Les employés et les clients des deux sociétés ont apporté leur soutien à l'opération.

Le plan initial d'intégration mené depuis l'annonce a confirmé la volonté de rapprochement des activités subsea de Technip de celles de Global Industries.

- Global Industries apporte son savoir-faire subsea complémentaire à celui de Technip, ses actifs et son expérience, notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay)*, ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.
- La présence internationale, les technologies de pointe, les actifs et les activités de services de Technip, ainsi que sa grande expérience dans le management de projets permettront de valoriser au mieux les compétences, les actifs et l'expertise de Global Industries, et d'en tirer le meilleur parti. Le Groupe pourra aussi offrir aux collaborateurs de Global Industries un champ plus large d'opportunités.
- L'acquisition de Global Industries renforce le leadership de Technip sur un marché subsea qui est en forte croissance. De fortes synergies sont attendues en termes de chiffre d'affaires, l'acquisition permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible d'environ 30 % dans les infrastructures des eaux profondes à la côte (subsea *deep-to-shore*). Plusieurs projets cibles ont déjà été identifiés et devraient se matérialiser sur le moyen terme.
- Technip anticipe des opportunités supplémentaires dans le segment Offshore grâce aux talents, au savoir-faire et aux actifs de pointe de Global Industries, particulièrement dans le domaine du levage lourd *(Heavy Lift)*.

  L'acquisition a été finalisée plus rapidement que prévu. En 2012, Technip va se concentrer sur l'intégration et le déploiement des équipes et des actifs de Global Industries afin de sécuriser les prises de commandes à venir.

Offshore

Le premier contrat de l'année signé en Malaisie est d'une importance stratégique, alliant la technologie et le savoir-faire des trois principaux segments d'activité de Technip : le procédé onshore de liquéfaction du gaz naturel, les installations flottantes offshore et les infrastructures sous-marines. Ce contrat a permis à Technip de conforter son leadership en tant que fournisseur de concept majeur en matière d'unités flottantes de gaz naturel liquéfié sur ce marché très prometteur.

Technip, dans le cadre d'un consortium avec Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering Co. Ltd (DSME), s'est vu attribuer un contrat de conception et d'ingénierie d'avant-projet pour une unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) par Petroliam Nasional Berhad (Petronas) et MISC Berhad. Ce FLNG aura une capacité d'un million de tonnes par an.

Technip a remporté un nouveau succès en Asie sous la forme d'un contrat d'ingénierie d'avant-projet avec Chevron Indonesia Company Ltd pour deux unités flottantes de production situées au large de l'Indonésie sur les champs de Gendalo et de Gehem à des profondeurs d'eau de 1 070 à 1 830 mètres. Le contrat couvre la coque, les *topsides*, les systèmes d'ancrage, et les risers caténaires en acier des unités flottantes de production. Ce contrat sera le premier projet d'ingénierie en eaux profondes réalisé par Technip en Indonésie, et témoigne de l'engagement du Groupe à maximiser le contenu local dans l'exécution de ses projets.

Le premier contrat signé en 2011 pour le Moyen-Orient comprend la fourniture de services d'ingénierie d'avant-projet pour ZADCO (coentreprise entre ADNOC, ExxonMobil et JODCO) pour le projet UZ 750, l'un des projets majeurs de développement de champ offshore aux Émirats Arabes Unis. Le projet vise à augmenter la production pétrolière du champ Upper Zakum (situé dans le golfe, à 84 kilomètres au large d'Abu Dhabi) pour la porter à 750 000 barils de pétrole par jour d'ici à 2015 et maintenir ce niveau de production pendant au moins 25 ans. Le contrat couvre l'ingénierie d'avant-projet détaillé pour des unités de procédés qui seront situées sur quatre îles artificielles (séparation du gaz, compression de « *gas lift* » et compression de gaz), ainsi que pour l'unité de production électrique, les utilités, les conduites d'interconnexion et la modification des installations existantes, ainsi que les services pour l'achat des équipements à long délai de fabrication.

En mai, Technip a gagné deux contrats aux Amériques. Le premier est un contrat cadre d'une durée de 10 ans attribué par BP Exploration and Production, Inc. L'accord comprend la conception, la fourniture des équipements et la construction de coques et de systèmes d'ancrage pour les plates-formes Spar situées dans le golfe du Mexique, ainsi que la conception de risers pour leurs têtes de puits à complexion sèche. L'obtention de ce contrat cadre fait suite à un concours de concepts et confirme le leadership de Technip dans la technologie Spar.

Le second contrat est un accord cadre pour des études d'ingénierie avec Statoil Brasil Óleo & Gás Ltd après un processus d'appel d'offres. Le contrat triennal couvre des études de faisabilité, de concept et d'ingénierie d'avant-projet détaillé pour les champs offshore actuellement exploités par Statoil et ses futurs développements au Brésil. Le contrat comportera au moins 60 % de contenu local.

Ce contrat renforce la position dominante de Technip en tant que fournisseur de services d'ingénierie sur le marché brésilien.

Le mois de mai a été marqué par une avancée majeure pour le secteur. En effet, Shell Development (Australie) Pty Ltd (Shell) a donné son accord à Technip Samsung Consortium (TSC) pour procéder à la construction de la première unité flottante de gaz naturel liquéfié au monde (FLNG). TSC réalisera l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation de l'unité de gaz naturel liquéfié que Shell va déployer sur son champ gazier Prelude au large de la côte nord-ouest de l'Australie. Ancrée au large, à quelque 200 kilomètres de l'île la plus proche, l'unité de GNL Prelude produira du gaz à partir des champs offshore et le liquéfiera à bord par refroidissement.

L'unité de GNL Prelude de Shell sera la plus grande unité flottante offshore au monde avec 488 mètres de la proue à la poupe. Une fois chargée à plein, elle pèsera près de 600 000 tonnes, soit près de six fois le poids du plus grand porte-avion. L'unité comportera environ 260 000 tonnes d'acier soit près de cinq fois le poids d'acier utilisé pour construire le pont du port de Sydney. L'unité flottante de GNL est une innovation révolutionnaire qui rendra

possible la production, la liquéfaction, le stockage et le transport du GNL en mer, ce qui permettra d'exploiter de nouveaux champs de gaz naturel liquéfié en mer qui sont actuellement trop coûteux ou trop difficiles à développer.

Plus tard en août, Anadarko Petroleum Corporation a publié une lettre d'intention à l'attention de Technip pour l'ingénierie, la construction et le transport de la coque d'une plate-forme de production de type Truss Spar de 23 000 tonnes pour le développement de son champ Lucius. Ce champ est situé à environ 2 165 mètres de profondeur d'eau, dans le golfe du Mexique (États-Unis).

En 2011, Technip dans le cadre d'un consortium avec NPCC a été retenu pour un autre contrat. ZADCO nous a attribué un contrat à prix forfaitaire d'ingénierie, de fourniture d'équipements et de construction d'une valeur totale de près de 500 millions de dollars US (part de Technip : 35 %) pour le projet du champ Satah Full Field Development situé à 200 kilomètres au nord-ouest d'Abu Dhabi, aux Émirats Arabes Unis.

L'objectif du projet Satah Full Field Development est de maximiser la production de pétrole brut et la récupération de pétrole du champ en réduisant la contre-pression dans les têtes de puits et en introduisant des installations d'injection de gaz et de « *gas lift* ». Le projet couvre principalement des travaux offshore sur les plates-formes de têtes de puits et la plate-forme collectrice de production existantes, l'installation de conduites intra-champs, ainsi que des modifications et l'installation de nouvelles unités dans le complexe onshore de Satah (île de Zirku).

Ce projet témoigne une nouvelle fois de l'expertise de Technip dans le marché en croissance des projets déjà en exploitation au Moyen-Orient.

En octobre, Technip et Bluewater ont annoncé un accord global exclusif pour la commercialisation du *Spiral Stacked Turret* (SST), un système de touret développé pour des unités flottantes. Le SST est une alternative au traditionnel dispositif de joint tournant. Basé sur l'utilisation de conduites flexibles, il permet de transférer des fluides depuis le touret vers les installations de surface de la plate-forme flottante, qui pivote en fonction des conditions climatiques. Le dispositif SST permet à chaque flexible de s'enrouler et de se dérouler sur un plateau conique, offrant une liberté de rotation significative et une prolongation de la durée de vie du dispositif. Le SST convient particulièrement aux systèmes de transferts de flux à haute pression et de grande capacité. Technip concevra et fournira la partie supérieure du SST (le système de transfert de fluides), tandis que Bluewater concevra et fournira la partie inférieure du mécanisme du touret.

En novembre, Technip a annoncé avoir remporté un contrat de services d'ingénierie auprès de Samsung Heavy Industries Co Ltd pour le développement du champ de gaz et de condensat Valemon opéré par Statoil et situé en mer du Nord norvégienne, à environ 160 kilomètres à l'ouest de Bergen. Le contrat comprend l'ingénierie détaillée, les services d'achat des équipements et de support de construction pour les *topsides* de la plate-forme fixe Valemon.

Le segment Offshore a terminé l'année en remportant un contrat à prix forfaitaire auprès d'Anadarko Petroleum Corporation pour l'ingénierie, la construction et le transport de la coque de la plate-forme Lucius Spar qui aura une capacité supérieure à 80 000 barils de pétrole et 450 millions de pieds cube de gaz naturel par jour et dont l'exploitation devrait démarrer en 2014. Lucius sera la septième Spar livrée par Technip à Anadarko.

Cette Spar, la quinzième réalisée par Technip (sur dix-huit dans le monde), démontre à la fois le leadership du Groupe dans ce type d'unités flottantes et sa capacité à fournir des solutions pour les développements en eaux très profondes. Elle confirme également l'expertise et la capacité du chantier de Pori à livrer des plates-formes performantes.

Onshore

En début d'année, le segment Onshore de Technip a remporté un contrat de services à prix forfaitaire auprès de Burgasnefteproekt EOOD (filiale d'ingénierie de Lukoil) d'une valeur de près de 70 millions d'euros pour la phase 1 d'un complexe d'hydrocraquage de résidus lourds qui sera construit dans sa raffinerie à Burgas, en Bulgarie. Le contrat couvre les services d'ingénierie détaillée et de fourniture d'équipements pour un hydrocraqueur de résidus lourds d'une capacité de 2,5 millions de tonnes par an basé sur le processus H-Oil d'Axens, ainsi que des unités d'aminé, d'adoucissement d'eau et de production d'hydrogène.

Puis, Braskem-Idesa, la *joint venture* formée entre la société brésilienne Braskem et le groupe mexicain Idesa, a franchi une nouvelle étape dans le développement de son projet Ethylene XXI au Mexique. La *joint venture* a choisi Technip comme fournisseur de technologie pour le développement de son craqueur d'éthylène à base d'éthane d'une capacité de 1 050 kilotonnes par an. Ce craqueur fait partie du complexe pétrochimique qui sera construit dans la région de Coatzacoalcos/Nanchital. Le complexe inclura également une unité de polyéthylène à basse densité et deux unités de polyéthylène à forte densité. Braskem-Idesa a également sélectionné Technip comme contracteur pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) du craqueur et des unités de polyéthylène à haute densité.

Bluestar Adisseo Nanjing Company Ltd a attribué à Technip un contrat pour des services d'ingénierie détaillée, de fourniture d'équipements et de management de projets pour une usine de méthionine à Nanjing, en Chine. L'unité, qui sera la première unité intégrée de méthionine liquide en Chine, aura une capacité de production de 140 kilotonnes par an.

Technip, dans le cadre d'un consortium avec Tomé Engenharia, a remporté un contrat clé en main à prix forfaitaire pour l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la construction auprès de Petrobras pour cinq nouvelles unités de la raffinerie Presidente Bernardes à Cubatão, dans l'État de São Paulo, au Brésil. Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, la mise en service, les pré-opérations et l'assistance aux opérations pour cinq nouvelles unités de procédés, dont une unité d'hydrotraitement de diesel et une unité d'hydrogène, ainsi que toutes les utilités associées. Le projet permettra de produire du diesel à faible teneur en soufre, en conformité avec les nouvelles réglementations environnementales brésiliennes. Ce projet atteindra 75 % de contenu local brésilien.

En avril, Technip a annoncé que sa filiale détenue à 100 %, KTI Corporation, s'est vu attribuer un contrat par Snamprogetti Canada pour concevoir et fournir dix générateurs à vapeur surchauffée (OTSG) pour la première phase du projet Sunrise Energy. Les unités OTSG font partie intégrante du procédé de drainage gravitaire assisté par injection de vapeur (SAGD) utilisé dans le projet Sunrise pour l'extraction du bitume.

Sunrise est un projet SAGD de sables bitumineux en cours de construction à environ 60 kilomètres au nord-est de Fort McMurray (Alberta, Canada) et opéré par Husky Energy. Une fois la première phase du projet achevée, le complexe devrait produire environ 60 000 barils de bitume par jour.

De même au Canada, Technip a remporté un contrat de services d'ingénierie, de fournitures d'équipements, de construction auprès de Canadian Natural Resources Ltd d'une valeur d'environ 100 millions d'euros pour le projet Horizon à Fort McMurray, au Canada. Le contrat comprend l'expansion de l'unité existante de cokéfaction, achevée par Technip en 2008. Ceci confirme la position de leader de Technip dans le raffinage des hydrocarbures non conventionnels.

En mai, Technip a remporté un contrat en remboursable pour l'ingénierie et les services de fourniture des équipements ainsi que la supervision de la construction, destinés au projet gazier Macedon situé à 17 kilomètres d'Onslow au nord-ouest de l'Australie. Le contrat porte sur les installations onshore qui comprennent un complexe gazier et des conduites de gaz.

Dans une année riche en contrats remportés dans le monde entier, Technip a signé avec BASF un contrat-cadre de partenariat et de services d'ingénierie pour des projets en chimie et pétrochimie. Les deux Groupes s'engagent dans un partenariat à long terme qui permettra à BASF d'accéder aux ressources étendues d'ingénierie de Technip pour ses investissements majeurs, notamment en Europe, mais également dans d'autres régions. Cet accord de collaboration couvre une gamme variée de services, depuis les études jusqu'aux services de mise en œuvre des projets. Le centre opérationnel de Technip à Düsseldorf (Allemagne) coordonnera la bonne exécution des services et plusieurs autres centres opérationnels à travers le monde seront sollicités pour fournir leur expertise et leurs compétences en management de projet. Ce contrat représente une étape importante pour Technip, consolidant ainsi son expérience de longue date au service de l'industrie chimique.

En juillet, Technip a remporté un contrat de services d'ingénierie auprès de Solvay pour l'étude de la construction d'une unité chimique à Taixing, dans la province chinoise du Jiangsu. L'unité utilisera la technologie innovante Epicerol™ brevetée par Solvay et produira 100 kilotonnes par an d'épichlorhydrine à partir de glycérine. Ce contrat marque une nouvelle étape dans la longue collaboration de Technip avec Solvay, qui est un leader mondial dans les polymères, les vinyles, ainsi que les produits chimiques essentiels et spéciaux.

En septembre, le Groupe a remporté deux contrats, le premier en Afrique où Gabon Fertilizers Company lui a attribué un contrat d'ingénierie pour un projet de pointe d'installations d'engrais d'ammoniac-urée qui sera situé à Port-Gentil, au Gabon. Ce projet inclut une unité de 2 200 tonnes par jour d'ammoniac et une unité de 3 850 tonnes par jour d'urée granulée.

Dans le cadre de ce contrat, Technip réalisera l'ingénierie d'avant-projet et le chiffrage détaillé des coûts pour les phases d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction. Une fois l'ingénierie et le chiffrage des coûts réalisés, ce contrat pourra être converti en contrat clé en main à prix forfaitaire. Technip assistera également Gabon Fertilizers Company dans le financement du projet. En plus d'offrir une flexibilité considérable dans la conception optimale de l'installation, cette méthodologie devrait permettre de réaliser des réductions significatives en termes de coûts d'investissements et de délais du projet. Ce schéma est particulièrement adapté à des projets situés dans des zones peu accessibles pour lesquels les coûts et le calendrier sont difficiles à estimer avec précision.

Le second contrat onshore de septembre intervient dans le cadre d'un partenariat de coopération avec Haldor Topsoe. Les deux groupes ont remporté un contrat pour fournir des services d'ingénierie de base et d'avant-projet détaillé pour un nouveau complexe d'engrais de Petrobras qui sera situé à Uberaba, dans l'État de Minas Gerais au Brésil. Ce complexe comprendra une unité d'ammoniac d'une capacité de 1 500 tonnes par jour utilisant la technologie d'Haldor Topsoe, ainsi que les utilités et installations nécessaires au fonctionnement du complexe.

En octobre, Technip a remporté auprès d'ExxonMobil Chemical un contrat portant sur une installation qui sera construite dans le complexe intégré raffinage / chimie d'ExxonMobil à Baytown (Texas). Le projet consiste en une installation nouvelle d'huiles de base synthétiques, incluant l'unité process, les pipe racks et les bacs de stockage, ainsi que les systèmes de pompage et de protection incendie.

En Asie, Technip a remporté auprès de Michelin Siam Co. Ltd un contrat clé en main à prix forfaitaire pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une nouvelle unité d'élastomère composite qui sera construite en Thaïlande dans la zone industrielle de la Région Sud (province de Songkla). Le contrat est en ligne avec la stratégie de Technip d'étendre son portefeuille d'activités, y compris dans le segment Onshore. Il comprend l'ingénierie préliminaire, l'ingénierie détaillée, le management du projet, la fourniture des équipements, la construction, la pré-mise en service, la mise en service et l'assistance au démarrage. L'unité produira des caoutchoucs composites.

Également en Asie, Technip a remporté auprès d'Uzbekistan GTL LLC l'extension d'un contrat de services en remboursable pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé d'une unité de transformation de gaz en liquide (GTL) qui sera située à 40 kilomètres au sud de Qarshi, en Ouzbékistan. Cette unité utilisera la technologie de GTL de Sasol (principale technologie de GTL dans le monde) et aura une capacité de 1,4 million de tonnes par an, capacité similaire à celle du complexe Oryx GTL construit au Qatar par Technip. Elle produira du gasoil GTL, du kérosène, du naphte et du gaz de pétrole liquéfié.

Énergies renouvelables (rattachées au segment Onshore)

Technip, en collaboration avec les sociétés Nénuphar, Converteam et EDF Énergies Nouvelles, a démarré l'année avec le lancement du projet Vertiwind dont l'objectif est de tester un prototype préindustriel d'une éolienne offshore flottante à axe vertical. Les partenaires du projet sont Seal Engineering, ISITV, IFP Énergies nouvelles, Arts et Métiers, Bureau Veritas, et Oceanide.

En s'affranchissant des contraintes liées aux fondations de l'éolien fixe, le concept Vertiwind offre de nouvelles perspectives pour une deuxième génération d'éolien en mer dans de nombreux pays, en particulier sur le pourtour méditerranéen, en Europe ou encore aux États-Unis. Technip est responsable de l'ingénierie du flotteur, de son ancrage, du câble dynamique de connexion électrique, de l'intégration de la turbine ainsi que de l'installation de l'ensemble sur site. Le projet Vertiwind bénéficie des premiers financements du Programme d'Investissements d'Avenir, lancé dans le cadre du Grand Emprunt sous l'égide du Premier ministre français *via* l'ADEME. Technip confirme son rôle d'acteur majeur dans l'éolien flottant en mer, en participant au développement d'une nouvelle filière industrielle innovante.

En mer du Nord, Technip a annoncé l'acquisition des actifs du groupe britannique Subocean spécialisé dans l'installation de câbles sous-marins opérant dans le secteur des énergies marines renouvelables. L'acquisition participe à la stratégie de Technip qui vise à développer sa position de leader sur le marché des énergies renouvelables dans les années à venir, en se concentrant sur les services éoliens offshore.

Technip bénéficie de près de 300 employés, d'actifs à terre et de contrats clés en portefeuille, et devient ainsi un acteur majeur dans l'installation de câbles d'éoliennes offshore. Technip apporte son expertise dans le management de projet.

Autre avancée majeure, Technip a officiellement lancé son activité d'éolien offshore en août. Le lancement de cette nouvelle activité témoigne de l'engagement de Technip dans le secteur et représente une autre étape clé dans la réalisation des ambitions du Groupe qui souhaite devenir un acteur leader sur ce marché.

Lors d'une cérémonie officielle, Technip et Iberdrola ont signé un protocole d'accord pour répondre à un appel d'offres concernant deux des cinq parcs éoliens offshore retenus par le gouvernement français dans le cadre de la première phase d'appel d'offres pour un total de 3 000 mégawatts. Ce protocole d'accord porte sur la conception, l'ingénierie et la construction de ces deux zones.

Groupe

Grâce à la mobilisation de tous les segments du Groupe, Technip a remporté un contrat majeur de fourniture des équipements, d'installation et de support opérationnel auprès de Petroleos de Venezuela S.A. (PDVSA) couvrant les installations subsea, onshore et offshore d'un système de production accéléré pour le développement de Mariscal Sucre Dragon, au large du Venezuela. Le champ Mariscal Sucre Dragon est situé à environ 40 kilomètres au nord de la péninsule de Paria, dans l'État de Sucre au Venezuela, par une profondeur d'eau de 100 à 130 mètres. Le projet comprend : la fourniture et l'installation des flowlines sous-marines, la fourniture et l'installation des équipements de traitement du gaz à terre, le support opérationnel pour les installations subsea, onshore et offshore.

Ce projet concentre à la fois l'expertise, le savoir-faire et les compétences issus de tous nos secteurs d'activité du Groupe et démontre la force de la présence mondiale et du modèle d'intégration de Technip couvrant les domaines subsea, onshore et offshore.

En novembre, dans le but de jeter les bases des succès futurs, Technip a signé un accord de collaboration stratégique d'une durée de trois ans pour le développement de l'innovation et de la technologie avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Installée au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, la Direction de la Recherche Technologique (DRT) du CEA rassemble plus de 4 500 chercheurs et consacre l'essentiel de ses recherches au développement de nouvelles technologies dans les secteurs de l'énergie, des transports, de la santé, de l'information et de la communication. La DRT du CEA est à la pointe de la recherche technologique et participe activement au transfert de ces connaissances vers l'industrie.

Technip veut exploiter et développer ce savoir pour d'une part renforcer sa compétitivité sur son cœur de métier et d'autre part étendre et différencier son empreinte commerciale au travers de nouvelles technologies.

Technip a également eu l'occasion d'annoncer la création d'une nouvelle société de conseil spécialisée dans les services d'ingénierie subsea et offshore. Cette société est issue de l'association de la filiale à 100 % de Technip Genesis Oil and Gas Consultants et de l'équipe d'ingénierie spécialisée dans les eaux profondes de Technip à Houston. Cette nouvelle organisation, dénommée Genesis, a pour vocation d'être le leader mondial du conseil dans les premières phases du processus d'ingénierie et dans le cycle complet des services d'ingénierie subsea et offshore. Travaillant indépendamment de Technip, elle fournira des services d'ingénierie objectifs au secteur de l'énergie.

Les principaux centres opérationnels de Genesis sont situés à Houston, Londres, Aberdeen et Perth, et réunissent le savoir et l'expertise de 1 000 ingénieurs talentueux, dont 500 sont spécialisés dans le subsea. Genesis est l'un des principaux acteurs mondiaux dans le domaine de la circulation des flux.

6.1.2. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2011

La politique de croissance externe de Technip vise à consolider le leadership du Groupe sur ses marchés, en renforçant ses positions géographiques, son portefeuille technologique et ses moyens et compétences dans des domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2011, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- Le 24 janvier 2011, Technip a acquis la société Front End Re, société de réassurance localisée au Luxembourg.
- Le 26 janvier 2011, Technip a acquis l'ensemble des actifs du groupe Subocean, une société d'installation de câbles sous-marins basée au Royaume-Uni, spécialisée dans le secteur des énergies marines renouvelables.
- Le 28 février 2011, Genesis Oil & Gas Consultants Ltd, une société du Groupe, a acquis EPD, société dans l'industrie pétrolière et gazière spécialisée dans la technologie et les procédés relatifs au traitement et à la séparation des fluides, au traitement de l'eau, à sa gestion et dans l'*Enhanced Oil Recovery* (EOR) utilisant de l'eau et des méthodes chimiques.
- Le 28 juillet 2011, Technip a acquis 100 % de la société AETech, société spécialisée dans le Contrôle Non Destructif par Émission Acoustique (CND/EA).
- Le 14 novembre 2011, Technip a pris le contrôle de la société Cybernétix à travers l'acquisition de blocs d'actions détenus par les actionnaires de référence, représentant environ 45,70 % du capital. À l'issue de l'offre publique d'achat qui s'est déroulée du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012, Technip détenait 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix. À la suite du retrait obligatoire et du retrait de la cote de l'action Cybernétix, effectif le 2 février 2012, Technip détenait l'intégralité du capital et des droits de vote de Cybernétix.
- Le 1er décembre 2011, Technip a acquis 100 % de Global Industries, Ltd, apportant à Technip son savoir-faire, ses actifs et son expérience Subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay)*, ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

6.1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2012 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Janvier 2012

- Le groupement Gaiya (Technip-Ingérop) a remporté auprès de l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) le contrat de la maîtrise d'œuvre du futur Centre industriel de stockage géologique (CIGEO) prévu dans la Meuse/Haute-Marne (Est de la France). Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la loi de programme française du 28 juin 2006, chargeant l'ANDRA de concevoir et d'implanter un centre de stockage pour les déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL), issus principalement du traitement du combustible usé des centrales nucléaires. Il couvre les phases conceptuelles et d'avant-projet de CIGEO.

  Technip et Ingérop, acteurs de référence de l'ingénierie, associent étroitement leurs compétences et leur savoir-faire respectifs dans les installations nucléaires, le souterrain et les grands projets pour accompagner l'ANDRA dans la réalisation de ce projet exceptionnel par son ampleur et sa technicité. CIGEO est conçu pour permettre de confiner durablement ces déchets et garantir que leur stockage puisse être réversible.

- Technip a signé la dernière option du contrat cadre avec Statoil pour des services de plongée, réparation de conduites, interventions d'urgence et modifications. Le contrat cadre est exécuté par Technip depuis janvier 2007 et sera effectif jusqu'en décembre 2014. Le chiffre d'affaires annuel apporté à Technip par ce contrat devrait être de l'ordre de 50 à 80 millions d'euros.

  Ce contrat est un accord exclusif pour toutes les opérations offshore de plongée et opérations assistées par des plongeurs pour Statoil. C'est une étape importante au sein du marché en croissance de la plongée.

- Technip remporte auprès de Nexen Petroleum U.K. Limited un contrat à prix forfaitaire d'une valeur de 135 millions d'euros pour le développement du champ Golden Eagle situé à 110 kilomètres au nord-est d'Aberdeen, par une profondeur d'eau de 115 mètres.

  Ce contrat est le plus important jamais remporté par Technip pour un projet sur le plateau continental britannique et verra la pose en déroulé de conduites avec revêtement appliqué mécaniquement, qui fournissent une alternative économique résistant à de hautes températures et à des fluides très corrosifs.

- Technip a remporté auprès de Statoil deux contrats, d'une valeur totale d'environ 55 millions d'euros, pour le développement des champs Vilje South et Visund North situés en mer du Nord par des profondeurs d'eau respectives de 120 et 385 mètres.

- Technip a remporté auprès de Lukoil Neftochim Burgas ad, filiale d'OAO Lukoil, un contrat clé en main à prix forfaitaire, d'une valeur de plus de 900 millions d'euros (part Technip : environ 600 millions), pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction de la phase 1 d'un complexe d'hydrocraquage de résidus lourds, qui sera construit dans la raffinerie de Burgas (Bulgarie).

  Le contrat comprend l'ingénierie de détail, la fourniture des équipements et du matériel, la construction, la pré-mise en service et la mise en service d'un hydrocraqueur sous vide de résidus de 2,5 millions de tonnes par an, qui utilisera le procédé *H-Oil* d'Axens, ainsi que d'unités d'amine, d'adoucissement d'eau et de production d'hydrogène, et la modernisation des utilités et des installations annexes.

- Technip a remporté un contrat, d'une valeur approximative de 90 millions d'euros, auprès de Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (DSME) pour la conception détaillée de la plate-forme offshore de traitement de gaz Wheatstone de Chevron, située à 200 kilomètres de la côte ouest de l'Australie.

  Ce contrat fait suite à la réalisation par Technip de l'ingénierie d'avant-projet détaillé du projet, attribué par Chevron en 2009. Ce nouveau contrat représente une étape importante pour le Groupe en Australie qui dirigera les opérations avec un contenu local australien de plus de 40 %.

- Le 26 janvier 2012, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié les résultats de l'offre publique d'achat initiée par Technip sur Cybernétix. Au cours de cette offre qui s'est déroulée du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012, Technip a acquis 474 325 actions Cybernétix. Compte tenu des 743 014 actions acquises auprès de Monsieur Gilles Michel, Askoad Conseil, Comex SA et Sercel Holding le 16 novembre 2011 et des 385 755 actions acquises sur le marché durant la période d'offre, Technip détient désormais 1 603 094 actions représentant 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix, sur la base d'un capital de Cybernétix composé de 1 625 791 actions et d'un nombre total de droits de vote de 1 636 316.

  Les actions non détenues par Technip à l'issue de l'offre ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Cybernétix. Ainsi, comme annoncé précédemment, Technip a sollicité auprès de l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions résiduelles dans les 10 jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'offre, pour un prix correspondant au prix de l'offre publique d'achat, soit 19 euros par action Cybernétix.

  Le retrait de la cote est effectif depuis le 2 février 2012.

Février 2012

- Technip a remporté auprès de Tullow Ghana Limited deux contrats, d'un montant d'environ 100 millions d'euros, pour la phase 1A du projet Jubilee. Le champ de Jubilee est situé au large du Ghana, par 1 300 mètres de profondeur d'eau.

  Ces contrats couvrent le management de projet dans sa totalité, l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'un nouveau riser flexible, de deux flowlines rigides, et de 11 conduites de courte longueur, ainsi que l'installation de deux collecteurs de production et 5 kilomètres d'ombilicaux.

  Ces deux contrats constituent une étape importante pour la présence de Technip au Ghana.

- Technip a remporté auprès de Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras) un contrat cadre de cinq ans pour la fourniture de 1 400 kilomètres de conduites flexibles. La fourniture des équipements débutera en 2013 et les commandes sont garanties pour au moins 50 % de la valeur totale du contrat, qui est estimée à environ 2,1 milliards de dollars.

  Le contrat comprend la fabrication de risers et de flowlines de plus de 150 types et diamètres, ainsi que celle d'équipements associés. Les livraisons seront réparties sur toute la période du contrat et leur entrée dans le carnet de commandes de Technip s'effectuera à mesure que les projets spécifiques se confirmeront.

Les conduites flexibles seront fabriquées dans l'usine existante de Technip à Vitória (Brésil), ainsi que dans la nouvelle usine de production en cours de construction à Açu (Brésil). Ce contrat confirme donc la pertinence de l'investissement annoncé l'an dernier dans une deuxième usine au Brésil capable de réaliser une grande variété de conduites flexibles de haute technologie et de grande technicité pour répondre à la forte hausse de la demande et aux évolutions technologiques du marché brésilien.

- Technip a remporté un contrat auprès de Kuwait Gulf Oil Company (KGOC) pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'assistance à la mise en service de leur système d'export de gaz et de condensat. Le projet est réparti en onshore et en offshore dans deux pays, l'Arabie Saoudite et le Koweït.

  L'objectif du projet est d'acheminer une combinaison de gaz pauvre, de condensat et de gaz acide à travers une conduite d'export d'un diamètre de 12 pouces, depuis les installations d'Al Khafji Joint Operations (KJO) en Arabie Saoudite jusqu'à l'unité de raccordements de Kuwait Oil Company (KOC).

  Les opérations en mer feront appel au Comanche, un des navires ayant rejoint la flotte de Technip avec l'acquisition de Global Industries.

  Ce contrat démontre les compétences de Technip à la fois sur l'onshore et l'offshore, et constitue une nouvelle étape dans le soutien continu apporté aux clients du Groupe au Moyen-Orient.

- Technip a remporté un contrat d'installation d'une conduite auprès de Woodside Energy Ltd pour le projet Greater Western Flank phase 1 situé à 130 kilomètres au Nord-Ouest de Karratha (Ouest de l'Australie).

  Le contrat comprend le chargement, le transport et l'installation de 16 kilomètres de conduites de gaz de 16 pouces depuis le collecteur de Tidepole jusqu'à la plate-forme GWA.

  L'installation en mer fera appel au *Global 1200* ou au *Global 1201,* deux navires ultramodernes ayant rejoint la flotte de Technip à la suite de la récente acquisition de Global Industries.

- Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès de Hess Corporation pour le développement du champ de Tubular Bells, situé dans la zone du Mississippi Canyon dans le golfe du Mexique, à une profondeur d'eau d'environ 1 370 mètres.

  Le contrat comprend la conception, l'ingénierie, la fabrication et l'installation sous-marine de plus de 45 kilomètres de flowlines d'un diamètre externe de 8 pouces, des risers caténaires en acier, des structures de terminaison de pipeline, et des piles et structures.

  L'installation offshore devrait être achevée au premier semestre 2013, et fera appel au *Deep Blue,* un des navires de pose de conduites de la flotte de Technip.

- Technip a remporté auprès de Statoil un contrat d'une valeur supérieure à 150 millions d'euros pour le projet majeur Åsgard Subsea Compression, situé dans la mer de Norvège, 40 kilomètres à l'est du champ Åsgard, par 340 mètres de profondeur d'eau.

  Le contrat inclut l'installation du système sous-marin de compression et sa connexion aux infrastructures sous-marines existantes et à la plate-forme Åsgard.

- Genesis a remporté un accord cadre d'entreprise auprès de Shell Global Solutions International B.V., portant sur les services SURF *(Subsea Umbilical Risers and Flowlines)* – ombilicaux, risers et flowlines sous-marins – l'ingénierie et la gestion de projet. D'une durée de cinq ans, le contrat comporte une option pour être prolongé de cinq années complémentaires. Il concerne la fourniture de services couvrant tous les projets SURF de Shell dans le monde et sera centré sur les activités de Shell dans le golfe du Mexique et au Brésil.

- Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire à très fort contenu technologique, auprès de Petrobras, pour le développement des champs pré-salifères Guara & Luna Nordeste situés dans le Santos Basin, au large du Brésil, à 2 250 mètres de profondeur d'eau.

  Le contrat comprend la fabrication de 24 kilomètres de flexibles d'injection de gaz de 6 pouces et utilisant la technologie innovante de Voûte de Pression Profil Teta de Technip.

  Les flexibles d'injection de gaz seront utilisés pour réinjecter le gaz produit dans le réservoir, afin de respecter les nouvelles normes environnementales brésiliennes.

- Technip, en partenariat avec DSME, a remporté auprès de Dong E&P et Bayerngas, un contrat pour le développement du champ Hejre au large du Danemark, par 70 mètres de profondeur d'eau. Ce contrat porte sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, le raccordement, et l'assistance au démarrage d'une plate-forme fixe de tête de puits et de traitement, et des installations associées.

  La plate-forme, qui comprend des installations de surface de 11 500 tonnes supportées par un jacket de 6 500 tonnes, est conçue pour traiter des hydrocarbures à haute pression et haute température. La plate-forme comprendra également un quartier de vie pouvant accueillir 70 personnes ainsi qu'une torchère, et pourra produire jusqu'à 2 millions de m^3 de gaz par jour (76 millions de pieds cubes par jour) et 35 000 barils de pétrole par jour.

  Ce contrat stratégique marque le retour de Technip sur le marché des plates-formes en mer du Nord, en tant que leader pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC), sur des projets techniquement complexes et des plus exigeants en matière de sécurité, santé et environnement.

- Technip a remporté deux contrats subsea s'inscrivant dans le contrat cadre avec Statoil pour des services de plongée. Ces deux contrats dont la valeur totale représente environ 45 millions d'euros portent sur les projets Åsgard et Gudrun & Valemon.

  Le contrat Åsgard comprend les tests en eaux profondes des équipements de raccordement sur conduites en charge *(hot-tap)* du PRS, les travaux de préparation, l'installation de structures de protection et d'une nouvelle branche en T en utilisant la technique de *hot-tap* contrôlée à distance, ce qui n'a jamais été fait auparavant. Le champ d'Åsgard est situé par une profondeur d'eau d'environ 300 mètres.

Mars 2012

- Technip remporte un contrat auprès d'Exxon Mobil Corporation pour des équipements sous-marins destinés au projet de gaz naturel Hadrian South, situé dans le golfe du Mexique à une profondeur d'eau d'environ 2 300 mètres.

  Ce projet consiste en un raccordement des conduites subsea de la plate-forme Spar Lucius opérée par Anadarko.

- Technip a remporté, auprès de Santos Limited, un contrat pour la fourniture de conduites flexibles pour le développement du champ pétrolier Fletcher Finucane, en Australie occidentale. Le champ est situé dans le Carnarvon Basin, au large des côtes nord-ouest australiennes, par 160 mètres de profondeur d'eau.

Le contrat, incluant le management de projet, l'ingénierie et la fourniture de 31 kilomètres de flowlines de production ainsi que 22 kilomètres de lignes de service, commencera en avril 2012 avec une livraison prévue pour le second semestre 2012.

Ce contrat constitue une étape importante pour Technip car il est, à ce jour, le plus important remporté par son usine de flexibles Asiaflex Products, à Tanjung Langsat (Malaisie), depuis qu'elle est entrée en service en 2010. Totalisant plus de 50 kilomètres de conduites, ce projet renforce la position de Technip en tant que fournisseur principal de flexibles en Asie Pacifique.

- Technip a remporté auprès de Statoil ASA un contrat à prix forfaitaire pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) de la plate-forme flottante Luva, au large de la Norvège, par environ 1 300 mètres de profondeur d'eau.

  Le contrat comprend l'ingénierie et le planning de la fourniture des équipements, de la construction et du transport de la coque et du système d'ancrage d'une plate-forme Spar, ainsi que de ses risers caténaires en acier.

- Technip a remporté auprès de Petronas un contrat pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) du projet Refinery And Petrochemical Integrated Development (RAPID) situé dans l'État de Johor en Malaisie.

  RAPID prévoit la construction d'un complexe de raffinage et de pétrochimie intégré pour répondre aux besoins croissants en produits chimiques spécialisés et à la demande de pétrole et en produits pétrochimiques courants en Asie Pacifique, d'ici 2016.

  La raffinerie proposée aura une capacité de 300 000 barils par jour et fournira le complexe pétrochimique RAPID en charge de naphta et de gaz de pétrole liquéfié.

6.2. Environnement du Groupe

6.2.1. ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

2011 a été également une année de croissance des investissements des compagnies pétrolières dans les secteurs amont. Selon l'enquête *Original E&P Spending Survey* de Barclays Capital du mois de décembre 2011, les investissements en exploration et production au niveau mondial ont progressé de 20 % en 2010 et devraient croître à un rythme de 10 % en 2011 (soit une croissance similaire à 2009).

De même, les investissements dans les secteurs aval sont restés élevés et concentrés sur les économies émergentes en forte croissance et dans les pays disposant de réserves d'hydrocarbures importantes désireux de se développer dans ces secteurs. À l'inverse, les investissements aval sont restés déprimés dans les pays industrialisés en particulier en Europe de l'Ouest et aux États-Unis.

Le rapport d'IFP Énergies nouvelles intitulé *Investment in Exploration & Production and Refining*, d'octobre 2011 décrit de façon similaire l'environnement avec, en 2011, un redémarrage des secteurs amont et une évolution plus contrastée des secteurs aval, où certains projets ont connu des décalages en raison de difficultés de financement, et pour 2012 des perspectives favorables dans ces deux secteurs.

À moyen et long termes, les moteurs de la croissance des marchés de Technip demeurent solides, avec notamment l'augmentation prévue de la demande mondiale de pétrole et de gaz, la nécessité pour les compagnies pétrolières de compenser le déclin naturel de leurs réserves et l'évolution continue vers des environnements difficiles (développements en mer profonde notamment) et des projets de plus en plus complexes (en particulier les solutions de GNL flottant).

6.2.2. LES SEGMENTS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Technip occupe une position de leader dans les domaines de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie pétrolière et gazière.

Ses principaux marchés comprennent les installations Onshore (raffinage, traitement du gaz), les plates-formes Offshore (Spar, FLNG) et la construction Subsea (installation de conduites sous-marines).

Chiffre d'affaires de Technip par segment

En millions d'euros	2011	2010
Subsea	2 972	2 732
Offshore	914	773
Onshore	2 927	2 577
TOTAL	**6 813**	**6 082**

Carnet de commandes au 31 décembre 2011

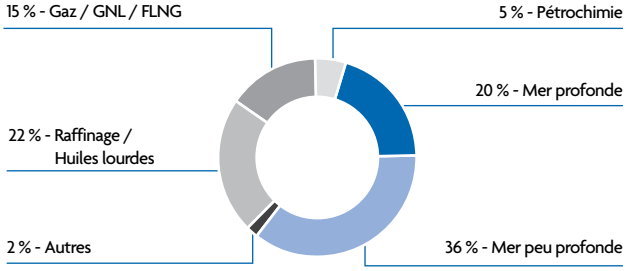

Carnet de commandes au 31 décembre 2010

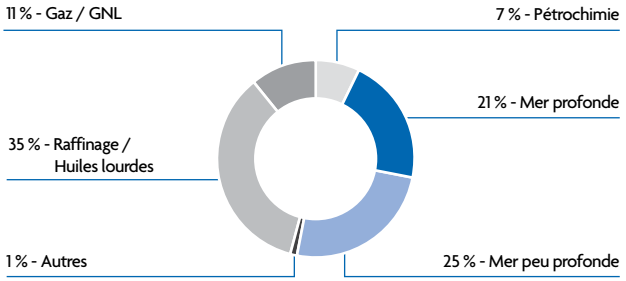

Subsea

Environnement Subsea

L'évolution favorable de l'exercice 2011 devrait se poursuivre sur 2012 et au-delà, étant tirée notamment par les développements de réserves de gaz, des projets dans des profondeurs d'eau croissantes et, géographiquement, par le Brésil et l'Asie Pacifique.

Stratégie Subsea

Technip vise à consolider son leadership mondial dans le marché Subsea. Sa stratégie repose notamment sur les priorités suivantes :

- accroître sa présence locale dans des régions à fort potentiel de croissance (telles que Afrique, golfe du Mexique, Brésil, Asie Pacifique) ;
- améliorer davantage ses compétences en matière d'exécution de projets ;
- renforcer sa flotte de navires et ses moyens industriels pour la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- développer les technologies et le savoir-faire requis pour mener à bien des projets Subsea dans des mers de plus en plus profondes et des environnements de plus en plus difficiles.

Concurrence Subsea

Les concurrents de Technip comprennent des sociétés de construction sous-marine et des fabricants de conduites flexibles et d'ombilicaux. La finalisation de l'acquisition de Global Industries, début décembre 2011 a élargi le marché accessible au Groupe dans le domaine du subsea. Les moyens de Global Industries, son savoir-faire dans la pose de conduites en S (S-lay), le levage lourd offshore et ses actifs, associés à la gamme de produits et de services intégrés verticalement de Technip, permettent de proposer une offre pour l'exécution de projets complexes des eaux profondes à la côte.

Les principaux concurrents de Technip dans le domaine de la construction sous-marine sont Subsea 7, Aker Solutions, Allseas, Heerema, Helix, McDermott, Saipem et Sapura-Clough. Dans le domaine des conduites flexibles, les principaux concurrents comprennent : NKT-Flexibles, Prysmian et Wellstream dont l'acquisition par GE a été finalisée le 4 mars 2011. Pour les ombilicaux, il s'agit notamment d'Aker Solutions, Nexans, Oceaneering et Prysmian.

Offshore

Environnement Offshore

Le marché Offshore comprend différents types de projets, des petites plates-formes fixes situées en eau peu profonde jusqu'aux grandes plates-formes flottantes en mer profonde.

Le marché Offshore devrait poursuivre sa croissance dans les années à venir. Les champs offshore situés dans le golfe du Mexique et en mer du Nord restent les principales zones d'investissements comme ce fut le cas durant la dernière décennie. Toutefois, les récentes découvertes offshore dans d'autres régions du monde, notamment au Brésil et en Asie, ont amorcé une croissance des efforts d'investissements de la part des clients de Technip en direction de ces zones.

La capacité de liquéfaction mondiale continuera d'augmenter en relation avec la croissance de la demande en gaz.

Stratégie Offshore

Technip se positionne dans le marché Offshore sur les projets « frontières » les plus complexes, notamment les flotteurs en mer très profonde, les *topsides* de grande taille, les solutions de floatover ainsi que le GNL flottant.

Sa stratégie repose sur les priorités suivantes :

- consolider son avance dans le marché émergent du GNL flottant ;
- développer davantage ses capacités de réalisation dans les régions à fort potentiel ;
- investir pour renforcer ses technologies et son savoir-faire techniques ;
- améliorer ses compétences en matière d'exécution de projets.

Concurrence Offshore

La concurrence est relativement éclatée avec des acteurs divers et présents sur les différents cœurs de métier. Elle comprend des sociétés de construction offshore, comme Aker Solutions, McDermott et Saipem, des chantiers navals, comme Hyundai, Daewoo et Samsung Heavy Industry, des sociétés de leasing, comme SBM et Modec, et des chantiers de fabrication locaux en Asie Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

Onshore

Environnement Onshore

Le marché Onshore comprend des installations amont et aval, dont le traitement de gaz, le GNL, le raffinage, l'éthylène, l'hydrogène et la pétrochimie.

Ce marché d'une taille importante est concentré dans les pays en développement avec des besoins énergétiques croissants (notamment l'Asie et l'Amérique Latine) et dans les pays disposant de réserves de pétrole et de gaz abondantes (le Moyen-Orient en particulier), décidés à développer leurs activités dans les secteurs aval. Dans les pays développés (Amérique du Nord, Europe de l'Ouest), le marché Onshore a une taille relativement restreinte.

Stratégie Onshore

Technip est un acteur leader dans le marché Onshore avec une solide expérience en matière de grands projets au niveau mondial.

La stratégie de Technip repose sur les priorités suivantes :

- renforcer ses compétences internes en matière de gestion de projets, ingénierie, achat et construction ;
- accroître sa présence locale dans les grands marchés régionaux permettant un redéploiement géographique sur l'ensemble des régions ;
- développer ses relations avec les clients et participer aux phases amont des projets ;
- optimiser son profil de risques et continuer à diversifier son portefeuille de contrats (études conceptuelles et FEED, EPCM, projets clé en main à prix forfaitaire) ;
- investir dans les technologies et le savoir-faire technique.

Concurrence Onshore

Technip fait face à un nombre important de concurrents sur le marché Onshore dont des sociétés américaines (Bechtel, CB&I, Fluor, Foster Wheeler, Jacobs, KBR), japonaises (Chiyoda, JGC, Toyo), européennes (Petrofac, Saipem, Tecnicas Reunidas) ou

encore coréennes (GS, Hyundai, Samsung Engineering, SK). En outre, dans certains pays, Technip est en concurrence avec des sociétés d'ingénierie et de construction de plus petite taille ayant une implantation essentiellement locale.

6.2.3. LES ZONES GÉOGRAPHIQUES DANS LESQUELLES LE GROUPE EST PRÉSENT

Technip est un acteur mondial dans l'industrie du pétrole et du gaz avec un chiffre d'affaires et un carnet de commandes important dans la plupart des régions du monde, dont la répartition, en 2011, était la suivante :

- Moyen-Orient : 22 % du chiffre d'affaires de Technip et 17 % du carnet de commandes ;
- zone Europe, Russie et Asie centrale : 25 % et 18 % respectivement ;
- Amériques : 23 % et 37 % respectivement ;
- Asie Pacifique : 14 % et 16 % respectivement ;
- Afrique : 16 % et 12 % respectivement.

6.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets de Technip sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines de plus en plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit focaliser ses ressources managériales et financières sur ses domaines de spécialités, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué et se concentre en particulier sur la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les sept Régions de Technip sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats financiers afférents.

Une telle structure décentralisée de Technip contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en dessous desquels les décisions sont prises par les Régions.

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Technip continue de gérer la composition de son portefeuille de projets dès la phase de pré-qualification aux appels d'offres. À ce stade, comme à tous les stades d'avancement de ses projets, le Groupe conduit une analyse de risque détaillée. Cette analyse permet en particulier de diversifier la composition du carnet de commandes, diversification des formes contractuelles comme des zones géographiques de réalisation des contrats, de conforter son équilibre par segment d'activité et par technologies, et de développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

6.3.1. UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DU CARNET DE COMMANDES

Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques mis en lumière au cours des réunions « ET » *(Early Tendering)* et/ou « ATT » *(Authorization to Tender)*, Technip proposera à ses clients des contrats dont la rémunération pourra être de type « remboursable » plutôt que des contrats avec une rémunération à prix forfaitaire et/ou proposera d'exclure certaines prestations telles que l'achat des équipements et/ou la construction notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres, ou proposera des contrats progressivement convertibles en contrats clé en main plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce aussi, dans le cadre de son approche de gestion des risques, d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

Diversification géographique du carnet de commandes

Technip tente de diversifier les pays dans lesquels il réalise ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un événement ou d'une situation particulière comme les concentrations excessives de projets dans une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Technip tend à répartir de façon plus équilibrée son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea d'une part, et les segments Onshore et Offshore d'autre part, ce qui permet une moindre exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activité.

Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous la forme d'une « *joint venture* » ou d'un « consortium ».

Le type d'association est examiné avec soin au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres tels que les exigences et les besoins du client, les spécialités respectives de chaque membre de l'association et les interfaces. Il faut rappeler qu'en général les membres d'une « *joint venture* » ou d'un « consortium » sont solidairement et conjointement responsables vis-à-vis du client.

6.3.2. REVUE INTERNE DES TRANSACTIONS POTENTIELLES

En raison du coût élevé relatif à l'élaboration d'une proposition, Technip répond aux appels d'offres après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses seuls mérites, sans déroger à cette règle pour quelque motif que ce soit, tel que des considérations de parts de marché et/ou l'utilisation de ses actifs.

Afin d'optimiser le profil « *Risk/Reward* » satisfaisant aux critères du Groupe, l'ensemble des projets est examiné au niveau du Groupe ou de la Région afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié. Ce dernier est défini par segment d'activité et par Région dans le cadre de la note d'organisation du Groupe.

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit de « *Early Tendering* » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe ou de la Région décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offre afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip entre alors dans le processus d'élaboration de la proposition au cours de laquelle tous les termes de l'appel d'offre sont analysés. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Tender* » (« ATT ») à l'issue de laquelle la Direction du Groupe ou de la Région, selon le cas, décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion d'ATT ainsi que des risques découlant de la transaction au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Commit* » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe ou de la Région lors d'une réunion d'ATC.

6.3.3. DESCRIPTION DES FORMES CONTRACTUELLES

Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire au titre desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » permettent à Technip d'éviter de supporter un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels sera ajoutée une marge prédéfinie.

Contrats de management de projet (EPCM)

Pour certains types de projets où Technip ne souhaite pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de maîtrise d'œuvre dans lesquels les activités de Technip se limitent à fournir des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont à ce titre transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. En outre, ce type de contrat prévoit fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi qu'à la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Contrats à conversion progressive en contrats clé en main

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions de marché, Technip souhaite diminuer le risque et les coûts tant pour elle-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achats jusqu'au moment approprié où, après que Technip a pris en compte tous les paramètres, la rémunération est convertie en forfait. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de réduire le montant des provisions pour risques.

Contrats clé en main à prix forfaitaire

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats au titre desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relative à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

(i) technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction) ;

(ii) des délais d'achèvement ;

(iii) financier. À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'événements spécifiques donnant un droit contractuel de renégocier le prix du contrat et/ou le délai du contrat.

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le glissement des coûts de construction maîtrisable.

6.3.4. TYPES D'ASSOCIATIONS

Afin de limiter son exposition dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques, ou ses risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer, en *joint venture* ou en consortium, avec une ou plusieurs sociétés.

Une *joint venture* ou un consortium est généralement constitué aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissout dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

Les *joint ventures*

Une *joint venture* est une association momentanée d'entreprises (pouvant faire l'objet de la création d'une société ou non) au titre de laquelle les sociétés membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec une *joint venture* réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte en général seul tous les risques associés à leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ou avec un chantier naval.

6.4. Segments d'activité du Groupe

Technip est présent dans les trois segments d'activité suivants : le Subsea, l'Onshore et l'Offshore. Pour une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique, se référer à la section 9.2 du présent document de référence. À compter de 2012, afin de refléter la gestion combinée des ressources Onshore et Offshore, Technip présentera ses résultats et ses opérations selon deux segments d'activités : le segment Subsea d'une part et le segment Onshore/Offshore d'autre part.

6.4.1. SUBSEA

En 2011, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires net de 2 972,0 millions d'euros, soit 43,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir la section 9.4 du présent document de référence pour une présentation du résultat opérationnel Subsea).

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport du pétrole et du gaz.

Technip est considéré comme le leader mondial dans le secteur de la construction sous-marine. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, Technip est internationalement reconnu pour son expertise technologique. D'importants efforts en matière de développement technologique ont permis au Groupe de proposer des technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

En 2011, Technip a acquis Global Industries Ltd créant ainsi des complémentarités avec le Groupe tant au niveau du savoir-faire et de l'expérience sur le segment Subsea, grâce, en particulier, aux salariés de Global Industries, Ltd, ainsi qu'à ses actifs, dont deux navires récents de pose de conduites en S. Grâce à cette acquisition, Technip bénéficie, en outre, des fortes implantations de Global Industries dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

Technip a également acquis le groupe Cybernétix, un leader mondial dans la fourniture de solutions de téléopération, de contrôle/commande et de mesure en milieux hostiles appliqués notamment au nucléaire et aux services pétroliers.

Ces deux acquisitions permettent de renforcer les capacités d'installation de Technip ainsi que son potentiel d'innovation.

Services pour champs pétroliers sous-marins (Subsea)

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison clé en main de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sous-marines) ainsi que la fabrication d'équipements essentiels tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Technip peut, en outre, se voir confier l'achat d'autres équipements sous-marins et la fourniture de conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers des systèmes en mer de plus en plus profonde requiert de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la définition, les choix techniques et la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde.

Technip s'attaque aussi à une autre frontière que constitue le cercle arctique grâce à sa technologie et à son implantation au Canada et en Norvège.

Les travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (ROV – *Remotely Operated Vehicles*) qui opèrent à partir de navires de support de plongée ou de construction. Les acquisitions réalisées en 2011 (Global Industries et Cybernétix) créent des synergies technologiques en matière d'intervention sous-marine en eaux profondes.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel de ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines (installations de conduites flexibles et rigides) les plus performantes au monde.

Fourniture de flexibles

Sur ce segment, Technip réalise l'ingénierie et la fabrication de flexibles en s'appuyant sur :

- ses centres d'ingénierie situés à Rio de Janeiro, Paris, Oslo, Aberdeen, Kuala Lumpur, Perth et Houston ;
- ses usines situées à Vitória (Brésil), Le Trait (France) et son centre Asiaflex Products situé à Johor Bahru (Malaisie).

Les flexibles ainsi fabriqués sont livrés sur les quais de l'usine pour être ensuite chargés sur un navire affrété par le client.

Technip a débuté la construction d'une seconde usine de conduites flexibles au Brésil dans le cadre du développement du port Porto do Açu.

Fourniture d'ombilicaux

Duco, filiale de Technip, dispose d'une capacité d'ingénierie et d'une force commerciale propre lui permettant de répondre aux appels d'offres émis par différents types de clients, tels que des compagnies pétrolières, des fabricants de têtes de puits ou pour les projets clé en main du Groupe. Pour ce faire, Duco s'appuie sur les capacités d'ingénierie des centres de Newcastle (Royaume-Uni) et de Houston (États-Unis) et des unités de fabrication d'ombilicaux thermoplastiques ou en acier de Newcastle (Royaume-Uni), Channel View (États-Unis), Lobito (Angola) et de l'usine Asiaflex Products à Johor Bahru (Malaisie).

Contrats d'affrètement de navires à long terme

Le secteur de marché relatif aux contrats d'affrètement de navires à long terme est spécifique au Brésil, où Petrobras affrète des navires équipés de systèmes de pose de flexibles et d'ombilicaux. Technip opère cinq navires en contrat long terme pour Petrobras : le *Sunrise 2000* pouvant poser trois lignes simultanément, le *Normand Progress,* équipé d'un système de pose monoligne vertical, le *Skandi Vitória*, le *Deep Constructor* et le *Skandi Niterói* disposant tous trois d'un système de pose vertical et horizontal.

Projets clé en main

La majorité des contrats Subsea sont des contrats clé en main pour lesquels Technip réalise l'ingénierie, les achats et la gestion de projet de l'ensemble du développement. L'installation des lignes rigides est effectuée par le *Deep Blue,* l'*Apache II,* le *Global 1200* et le *Global 1201,* avec le support des bases d'assemblage de pipelines rigides situées à Mobile (États-Unis), Dande (Angola), Evanton (Royaume-Uni) et Orkanger (Norvège). Pour installer les lignes flexibles et autres infrastructures sous-marines, Technip dispose de bateaux de construction, de navires support de plongée et de navires multi-supports.

Récemment, le Groupe a réalisé des projets EPCI de grande envergure tels que Pazflor en Angola, West Delta Deep Marine en Égypte et Islay en mer du Nord.

Inspection Réparation Maintenance (IRM) et gestion de la protection des actifs

L'inspection et la maintenance des infrastructures sous-marines est un segment de marché important en particulier dans les zones matures. Grâce à sa présence historique en mer du Nord, Technip a développé une expertise et une approche reconnues dans l'industrie qui reposent sur une flotte de navires de plongée performante.

Le développement de champs en mer profonde et le vieillissement de ces installations a pour effet d'accroître la demande de services d'inspection et de maintenance utilisant des robots télécommandés.

La mesure et le contrôle de l'intégrité des équipements, avec un accent particulier mis par le Groupe sur la sécurité des opérations sont devenues une préoccupation majeure du marché. Technip offre plusieurs innovations techniques en ce domaine permettant d'améliorer la pénétration dans l'eau et la résistance à la corrosion. Le développement par Cybernétix de solutions intelligentes pour les opérations en eaux profondes, la surveillance/le contrôle ou par des mesures fondées sur le modèle EPICOM (Ingénierie, Fourniture, Intégration, Mise en service et Maintenance) complètent parfaitement les solutions propres à Technip.

6.4.2. ONSHORE

Le segment Onshore de Technip regroupe l'ensemble des installations de production à terre, de transformation et de transport du pétrole et du gaz ainsi que la pétrochimie et les autres activités non pétrolières du Groupe. Technip conçoit et construit également les infrastructures afférentes, telles que les unités de production d'hydrogène, d'électricité et de récupération de soufre ainsi que les unités de stockage.

En 2011, le segment Onshore a généré un chiffre d'affaires de 2 926,7 millions d'euros, soit 43,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le résultat opérationnel Onshore est présenté à la section 9.4 du présent document de référence.

Développement des champs onshore

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz onshore, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux projets de développement de champs onshore, Technip procède à la réhabilitation d'installations existantes à travers la modernisation des équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Pipelines terrestres

Technip construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, et le soufre liquide. Grâce à son centre opérationnel situé à Düsseldorf (Allemagne), Technip est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes ou les terrains marécageux. Depuis 1960, Technip a réalisé plus de 160 projets de pipelines dans plus de 40 pays, soit une longueur totale d'environ 34 000 kilomètres.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

Technip offre une palette complète de services à des clients qui souhaitent produire, traiter, fractionner et commercialiser les produits du gaz naturel. La majeure partie des contrats réalisés ont trait à la liquéfaction de méthane. Les services fournis par Technip à ses clients vont de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation de complexes industriels sous la forme de contrats clé en main. Dans le domaine du gaz naturel liquéfié (GNL), Technip figure parmi les ingénieries les plus expérimentées, ayant réalisé la

première installation de liquéfaction à haute capacité au monde à Arzew, en Algérie, il y a 50 ans. Dans la période 2007 à 2011, le Groupe, dans le cadre d'accords de partenariat, a livré, à ses clients, des usines ayant une capacité de production cumulée d'environ 60 Mtpa, soit environ 20 % de la capacité mondiale installée à la date du présent document. Parmi les réalisations récentes figurent les plus grands trains de GNL au monde situés au Qatar (7,8 Mtpa), et des usines de taille moyenne en Chine (0,4 Mtpa). Technip est leader du marché des unités flottantes de liquéfaction de gaz naturel (FLNG) avec notamment depuis juin 2011, l'exécution par Technip, en consortium avec Samsung Heavy Industries, du contrat Prelude FLNG pour Shell. Technip est également bien positionné sur le marché de la transformation du gaz en liquide (GTL) ayant réalisé l'ingénierie et la construction du premier projet de GTL de taille significative au Qatar (Oryx), projet démarré en 2006. Technip bénéficie, en outre, d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès à des technologies sous licences associées. Technip est spécialisé dans l'extraction de soufre à partir du gaz naturel et est, en ce domaine, à la connaissance du Groupe et d'après sa propre analyse du marché, le premier groupe, au plan mondial en termes de nombre d'usines installées. Grâce à la technologie Cryomax, Technip s'est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C_2 et C_3 du gaz naturel.

L'ensemble de ces réalisations est comptabilisé sous le segment Onshore.

Raffinage

Technip est un leader mondial en matière de raffinage. Le Groupe maîtrise tous les aspects d'un projet depuis les études conceptuelles et de faisabilité jusqu'à la conception, construction et démarrage de raffineries complexes ou d'unités de raffinage isolées. Depuis sa création en 1958, Technip a été impliqué dans la conception et construction de 30 raffineries complètes et fait partie des rares sociétés d'ingénierie au monde à avoir réalisé six raffineries sorties de terre depuis 2000. Technip dispose d'une vaste expérience en tous types de technologies liées au raffinage, avec la réalisation de plus de 840 unités de procédé différentes au sein des 100 projets majeurs d'expansion ou de remodelage localisés dans plus de 75 pays. S'appuyant sur des décennies de coopération avec les bailleurs de licence internationaux et les fournisseurs de catalyseurs et grâce à sa forte expertise technique, Technip assure une sélection complètement indépendante des meilleures technologies pour atteindre les cibles spécifiques du client ou du projet.

Avec une longue liste de référence dans des projets d'optimisation de raffinerie, Technip a acquis à la fois l'expérience et la compétence dans tous les domaines technologiques ayant un impact sur le développement présent et futur du secteur du raffinage.

Hydrogène

Technip est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, ainsi que d'unités de récupération de soufre. L'hydrogène est utilisé pour traiter et/ou transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Le gaz de synthèse est utilisé pour fabriquer de nombreux produits chimiques tels que l'acide acétique et le méthanol. Technip conçoit et construit des usines de production d'hydrogène et de gaz de synthèse pour l'industrie du raffinage, l'industrie chimique et pétrochimique. Depuis 1992, Technip participe également à une alliance mondiale avec Air Products pour notamment la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en fuel à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus exigeantes. Depuis sa création, Technip a participé à la conception et à la construction d'environ 300 unités de ce type dans le monde pour des industries de raffinage et autres industries associées.

Éthylène

Technip, en tant que détenteur d'une technologie propriétaire, occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles. Au cours des 10 dernières années, Technip a mis en service six usines au Moyen-Orient comprenant les deux plus gros vapocraqueurs au monde ; deux unités additionnelles sont actuellement en cours d'études et de conception. En 2011, Technip a confirmé l'avantage concurrentiel dont bénéficie sa technologie propriétaire avec l'attribution d'un nouveau contrat au Mexique.

Pétrochimie et engrais

Les économies en voie de développement, en ce compris les « BRIC » (Brésil, Russie, Inde, Chine), ont, en 2011, été à l'origine d'un nombre important de projets dans l'industrie aval ayant pour but de satisfaire la demande croissante de nourriture et de biens de consommation. Grâce à une expérience solide et à une position bien établie avec les principaux fournisseurs de technologie dans les domaines de la pétrochimie et des engrais, Technip bénéficie d'une excellente position pour répondre à ce marché émergent et aux nouveaux défis liés à une différenciation géographique et de produit devenue très importante. Technip a confirmé en 2011 sa suprématie dans le domaine des usines de polymérisation grâce à l'attribution d'un nombre inégalé de contrats de conception pour des unités de polyoléfines aussi bien que de *Front-End Engineering Design* (FEED) pour des complexes pétrochimiques devant sortir de terre. Ce niveau d'activité particulièrement élevé a également été constaté dans le domaine des engrais où des contrats de travaux préliminaires et des positions de sociétés d'ingénierie présélectionnées ont été obtenues sur d'importants contrats d'ammoniaque/urée en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique Latine et en Inde. Dans ces deux domaines et pour différents projets on peut raisonnablement s'attendre en 2012 à un passage de la phase de conception à celle de réalisation et, par conséquent, à l'attribution de contrats d'EP ou d'EPC.

Biocarburants et énergies renouvelables

En 2011, Technip a été particulièrement actif pour développer son activité dans le secteur des énergies renouvelables :

- Technip a terminé le projet de NesteOil à Rotterdam qui est aujourd'hui opérationnel et qui est la seule unité au monde capable de fournir sur une base industrielle un biokérosène utilisable sur des vols commerciaux ;
- Technip a accéléré son implication dans l'éolien offshore à travers l'acquisition des actifs de la société Subocean spécialisée dans le secteur de la pose de câbles. Par ailleurs, Technip a créé une entité opérationnelle dédiée à l'éolien offshore qui a vocation à développer l'activité de Technip dans ce secteur ;

- Technip développe par ailleurs deux autres marchés prometteurs : celui de la géothermie et celui du secteur solaire thermodynamique.
- Les énergies renouvelables représentent enfin un domaine d'opportunités pour le développement de nouvelles technologies. L'année 2011 a été particulièrement riche à ce titre avec la mise en place de plusieurs collaborations : le lancement du projet Vertiwind (en collaboration avec la start-up Nénuphar) ; la signature d'une collaboration avec le Dr. Kalina sur la technologie Kalex appliquée à la géothermie ; et la signature d'un accord de collaboration avec la société CIMV pour la construction d'unités de « bioraffinage ».

Autres industries

Technip propose également ses services d'ingénierie et de construction à des industries autres que le pétrole et le gaz, principalement les mines et métaux.

6.4.3. OFFSHORE

En 2011, le segment Offshore a généré un chiffre d'affaires de 914,3 millions d'euros, soit 13,4 % des revenus consolidés du Groupe. Le résultat opérationnel du segment Offshore est présenté à la section 9.4 du présent document de référence.

Technip conçoit, construit et installe des plates-formes fixes et flottantes soutenant des installations de surface visant à forer, produire et traiter les réserves de pétrole et de gaz situées aussi bien en mer peu profonde que très profonde.

La réputation de Technip s'est également bâtie grâce à son expertise à l'échelle mondiale dans la construction d'installations complexes, comme par exemple les plus importantes unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO) au monde ainsi que le tout premier contrat attribué pour une installation flottante pour le GNL (FLNG), en collaboration avec Shell.

Technip dispose d'une offre unique composée de plates-formes de haute qualité. Les plates-formes fixes comprennent des « *topsides* » (ponts avec les unités de procédés) fixées sur des jackets traditionnels, des plates-formes à embase-poids (GBS) ainsi que le TPG 500 (une plate-forme de production autoélévatrice). Parmi les plates-formes flottantes, il existe des unités sur coques flottantes, des plates-formes à lignes tendues (TLP), des solutions semi-submersibles et innovantes, telles que les plates-formes EDP *(Extendable Draft Platform)*.

De plus, Technip dispose de technologies de pointe dans le domaine de l'installation de « *topsides* » par le biais de la méthode de « floatover » utilisable tant pour l'intégration sur plates-formes fixes que flottantes, cette méthodologie ne nécessitant pas d'importantes manœuvres de levage en mer.

Quelques illustrations de développements majeurs ayant eu lieu en 2011 :

Développements traditionnels en offshore : dans le secteur norvégien de la mer du Nord, Technip a débuté l'ingénierie pour le projet de la plate-forme Statoil Valemon. Le contrat prévoit la conception détaillée, l'ingénierie pour la fourniture d'équipements ainsi que l'ingénierie de support dans la phase de construction de l'installation de surface de la plate-forme fixe.

Plate-forme gravitaire : pour le développement de champs australiens et à la suite de l'achèvement par Technip de l'ingénierie d'avant-projet détaillé de cette plate-forme offshore de traitement de gaz « Wheatstone » de Chevron, Technip a poursuivi la conception détaillée pour DSME. Les centres opérationnels de Technip à Perth (Australie) et Kuala Lumpur (Malaisie) réaliseront ce contrat majeur. La plate-forme Wheatstone devrait être une des plus grandes jamais construites et installée par « floatover ». Le développement Wheatstone est un des plus grands projets de ressources de l'Australie, fournissant pour ce pays la sécurité d'approvisionnement et des avantages économiques significatifs.

Îles artificielles : aux Émirats Arabes Unis, le champ Upper Zakum est un des projets majeurs d'extension offshore. En mars 2011, Technip a remporté un contrat de services d'ingénierie auprès de ZADCO (*joint venture* composée d'ADNOC, ExxonMobil et JODCO).

Le contrat comprend l'ingénierie d'avant-projet détaillé pour des unités de procédés qui seront situées sur quatre îles artificielles (séparation de gaz, compression de « *gas lift* » et compression de gaz), ainsi que pour l'unité de production électrique, les utilités, les conduites d'interconnexion et la modification des installations existantes.

Unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO) : au Brésil, Technip a démarré l'ingénierie de deux FPSO : le P-58 et le P-62. Ces réalisations emblématiques en termes d'ingénierie seront réalisées à plus de 90 % par le bureau de Rio.

Toujours au Brésil, Technip poursuit le développement de sa base logistique et des travaux au port d'Angra. Ce site supportera les opérations de pose de flexibles, d'installation offshore et de forages du marché brésilien et permettra l'intégration des futurs FPSO.

Installations flottantes GNL : Technip joue un rôle déterminant dans le marché des installations flottantes GNL Shell Development (Australia) Pty Ltd (Shell) a donné son accord au consortium Technip Samsung (TSC) pour démarrer la construction de la première unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) au monde. TSC réalise l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation de l'unité que Shell installera sur son champ de gaz Prelude, au large de la côte nord-ouest de l'Australie. Ancrée en pleine mer à quelque 200 kilomètres des côtes les plus proches, l'unité FLNG Prelude produira du gaz des champs offshore et le liquéfiera directement à bord par refroidissement. L'unité Prelude FLNG de Shell sera la plus grande installation offshore flottante au monde avec ses 488 mètres de long.

L'unité flottante de GNL est une innovation révolutionnaire pour l'industrie énergétique. Cette installation permettra la production, la liquéfaction, le stockage et le transfert de GNL en mer, permettant la valorisation de nouveaux champs de gaz naturel, aujourd'hui trop coûteux ou difficiles à développer.

Pour l'exploitation de champs pré-salifères GNL en mer, Technip a soumis au groupe Petrobras et à ses partenaires BG Group PLC, Galp Energia SGPS S/A et Repsol YPF SA, l'offre la moins coûteuse pour une solution flottante. Cette solution est une alternative à la construction d'un pipeline en eau profonde d'environ 300 kilomètres depuis la côte vers les champs pré-salifères en mer. La décision concernant le lancement de cette alternative flottante est attendue pour le premier semestre 2012.

Après la qualification de conduites flexibles cryogéniques aériennes en 2010, Technip a poursuivi son travail pour qualifier la nouvelle génération de flexible GNL flottant, utile pour les systèmes de déchargements en mer et a identifié des nouvelles technologies qui optimiseront le transfert de produits GNL et GPL, réduiront les coûts d'opérations et augmenteront la sécurité.

Plates-formes semi-submersibles : Au Brésil, après l'installation réussie de la plate-forme P-56 par le biais de la méthode dite de « *floatover* », l'unité semi-submersible a commencé sa production début 2011. P-56 est la troisième plate-forme d'une série construite en consortium avec Keppel-Fels pour Petrobras. Ces trois unités de procédés ont un poids supérieur à 30,000 tonnes chacune.

En Asie, Technip et Malaysia Marine & Heavy Engineering Holdings Bhd (MHB) ont créé la *joint venture* Technip MHB Hull Engineering (TMH). Cette *joint venture* deviendra la référence du Groupe en matière de conception de coque et d'ingénierie d'unités flottantes de production pour l'Asie du Sud-Est.

Cette nouvelle entité offrira à ses clients internationaux des services de qualité et une grande capacité à délivrer des solutions éprouvées et sur mesure, à même de répondre à leurs besoins en matière de sécurité et de simplicité de fabrication.

La *joint venture* TMH élargit les compétences du centre opérationnel de Technip à Kuala Lumpur (Malaisie) et, en accord avec la stratégie du Groupe, renforce la position de Technip sur le marché en forte croissance de l'Asie-Pacifique.

En 2011, Technip a poursuivi un large domaine d'initiatives en matière de recherche et développement dans le but d'améliorer le coût, ainsi que la performance en termes de sécurité et de respect de l'environnement de ses projets en mer.

Pendant l'année 2011, trois centres de R&D du Groupe ont travaillé en collaboration pour achever la conception d'un nouveau modèle de semi-submersible dénommé HVS (« *Heave Vortex Induced Motion Supressed* »), qui réduit au minimum les mouvements de la plate-forme flottante et améliore la performance des liaisons fond-surface. Le concept est désormais suffisamment abouti et peut être proposé aux clients du Groupe.

Spar : pour le golfe du Mexique (États-Unis), Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès d'Anadarko Petroleum Corporation. Ce contrat porte, dans le cadre du projet Lucius, sur l'ingénierie, la construction et le transport de la coque d'une plate-forme de production de type « Truss Spar » de 23 000 tonnes, à 2 165 mètres de profondeur, et dont l'exploitation devrait démarrer en 2014.

Également dans le golfe du Mexique, Technip s'est vu attribuer un contrat cadre d'une durée de 10 ans auprès de BP Exploration and Production, Inc. L'accord prévoit la conception, la fourniture des équipements et la construction de coques et de systèmes d'ancrage de plates-formes Spar destinées à cette région, ainsi que la conception de risers à haute résistance pour leurs têtes de puits à complexion sèche.

Technip a continué à développer son concept de Spar pour le projet Luva de Statoil situé en Norvège afin de permettre le stockage de gaz condensé en mer. Ceci confirme le leadership de Technip dans la technologie Spar, sa capacité à fournir des solutions pour le développement de champs en mer à travers le monde et l'expertise acquise par son chantier finlandais de Pori pour livrer des plates-formes de pointe.

Plates-formes à lignes tendues (« TLP ») : Technip et ses partenaires de construction participent à une compétition organisée par Shell pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé pour les unités de procédés de la plate-forme Malikai TLP.

Technip continue à développer son propre concept de plate-forme à lignes tendues (TLP). En collaboration avec Shell, Technip a réalisé des tests sur un modèle réduit de TLP au bassin à houles de l'université malaysienne « University Technology Malaysia (UTM) ». Ce programme d'essais participe à l'initiative de développer une capacité de tests dans ce domaine spécialisé en Malaisie. La TLP soumise à ce programme de tests sera un des concepts de forme de coque que Technip et son associé MMHE offriront à leurs clients au travers de la nouvelle société d'ingénierie TMH.

Conception d'unités offshore pour les environnements froids : Technip développe aussi des nouvelles techniques afin d'optimiser l'exploitation de champs pétroliers déjà en service et permettre d'accéder à des réserves potentielles dans des zones plus difficiles comme l'Arctique.

Technip continue à investir dans le développement de nouvelles technologies et des outils pour analyser le comportement de la glace autour des plates-formes et calculer les efforts sur les unités fixes, flottantes et sur les îles artificielles construites dans des environnements de froid extrême.

Les experts du Groupe à travers le monde innovent ensemble pour offrir des solutions techniques aux clients de Technip et rendre possibles les projets arctiques. Technip bâtit son expérience sur les projets réalisés dans des environnements aussi extrêmes que l'Arctique. L'expérience d'opérations dans des climats froids permet à Technip de concevoir des installations, de fournir des solutions pour l'aménagement des superstructures de plates-formes et maîtriser les risques d'exécution lors d'opérations en mer avec présence de glace.

Les compétences et les expériences de Technip sont utiles pour poursuivre la mise en place des standards de l'industrie et de technologies de pointe, ainsi que pour livrer des solutions optimales, conçues pour surmonter les défis environnementaux, tant en mer ultra-profonde que dans les régions arctiques.

6.5. Approvisionnement

Les projets sur lesquels Technip intervient, ainsi que ses propres activités, nécessitent un grand nombre de matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offre et la sélection des fournisseurs s'opère selon des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip poursuit un objectif constant de consolidation de ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des projets Onshore et Offshore, Technip s'approvisionne en équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi les leaders de leur secteur. En 2011, les principaux fournisseurs du Groupe comprenaient les sociétés General Electric, Kawasaki

Heavy Industries, Mitsubishi Heavy Industries, Air Products et Ebara Corporation.

En ce qui concerne la réalisation des projets et les principales matières premières utilisées en Subsea dans le processus de fabrication des conduites flexibles ou des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2011 à des fournisseurs de premier rang tels que Serimax, Arkema, Bekaert, Sumitomo et Tenaris.

Après une augmentation des prix des matières premières au début 2011, ceux-ci sont revenus à partir du troisième trimestre, au niveau de fin 2010. La situation du marché en 2011 et ses conséquences sur certains fournisseurs n'ont pas eu d'impact en termes de disponibilité des approvisionnements pour ce qui concerne les matières premières et les équipements stratégiques achetés par Technip.

6.6. Environnement [1]

En 2011, le réchauffement climatique et les conséquences des catastrophes naturelles ont compté parmi les principales préoccupations environnementales mondiales. La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique s'est tenue à Durban en Afrique du Sud en novembre 2011. Dans ce qui est devenu le Programme de Durban, les signataires se sont mis d'accord sur un traité juridiquement contraignant afin de prendre en compte le réchauffement climatique. Les dispositions du traité doivent être définies d'ici 2015 et ce dernier entrera en vigueur en 2020.

Ce traité prévoit un engagement en termes de développement des programmes d'économies d'énergies, la mise en place d'énergies renouvelables et une réduction des émissions de CO_2. Cet engagement représentera un défi majeur en termes de montant d'investissements et constituera une véritable coopération internationale entre les États. Dans ce contexte, Technip a continué à mener des actions stratégiques en fournissant à ses clients des solutions « durables », des solutions d'économies d'énergies, ainsi qu'en développant, en acquérant et en mettant en place des énergies renouvelables telles que les éoliennes offshore.

MÉTHODOLOGIE

Périmètre du *reporting* environnemental : le périmètre du *reporting* environnemental comprend dans ce rapport les entités existantes du Groupe. Il ne couvre pas les sociétés acquises durant l'année (à savoir Global Industries, Cybernétix et AETech). Les sociétés acquises en 2011 devront inclure leurs données environnementales dans le rapport 2012.

Collecte des données environnementales : les données ont été recueillies dans le système de reporting HSE de Technip, Synergi. Chaque entité du Groupe réalisant un *reporting* est sollicitée afin d'enregistrer ses données en termes de performances environnementales dans le système Synergi. Ces données reflètent la performance environnementale relative aux navires, à la construction, aux usines, à la fabrication ainsi qu'aux activités de bureaux.

Le nombre d'entités réalisant des *reportings* est en augmentation au sein de Technip, et le système de *reporting* est aujourd'hui bien implanté, impliquant ainsi un plus grand nombre de personnes au niveau du Groupe dans le processus de suivi.

	Taux de reporting (Pourcentage d'heures travaillées à périmètre mondial)	
	2011	2010
Chantiers	80	75
Usines	95	95
Navires	92	98
Bureaux	80	72

Le tableau ci-dessus indique le pourcentage pour chaque type d'activité, couvert par le *reporting* environnemental.

Restrictions du *reporting* environnemental : Le *reporting* environnemental n'inclut pas les opérations à faible impact pour lesquelles les données ne sont pas suffisamment fiables.

6.6.1. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN EAU

La diversité des activités de Technip et des sites d'exploitation induisent des besoins en eau variés (notamment en eaux potables et industrielles, épreuves hydrauliques et nettoyage etc.), la mise en place d'initiatives locales de traitement et la réduction des consommations des eaux de chantier notamment.

	Quantité (m^3)	
	2011	2010
Consommation d'eau	2 480 982	2 946 805

Le niveau effectif des consommations d'eau évolue en fonction des activités des chantiers et des navires.

(1) Un Rapport d'activité et de développement durable est réalisé par la Société. Il est disponible sur le site internet de Technip (www.technip.com).

Le traitement des eaux usées sur les installations onshore est réalisé soit *via* des réseaux locaux soit par des systèmes de retraitement installés directement sur place. En mer, les navires sont équipés d'unités de traitement des eaux usées MARPOL.

	Traitement *in situ*	Traitement hors site	Traitement *in situ*	Traitement hors site
	Quantité (m^3)			
Gestion des eaux usées	2011		2010	
Chantiers	192 664		1 218 864	1 218
Usines	56 464			25 292
Navires	75 632	4 153	85 152	4 676
Bureaux	-			226 353

Le traitement des eaux est géré au niveau des divers chantiers et usines, à travers des installations dédiées mais aussi à bord des navires par des systèmes de traitement embarqués. La diminution de la consommation sur site est largement due à la diminution d'activité sur les grands chantiers au Moyen-Orient.

6.6.2. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN MATIÈRES PREMIÈRES, ÉNERGIES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2011, Technip a poursuivi ses initiatives visant à réduire sa consommation énergétique, notamment par la mise en place de minuteries sur l'éclairage et les climatiseurs ainsi que par des bureaux conçus pour limiter la consommation d'énergie.

Les bureaux de Technip à Houston ont été réalisés en respectant l'idée d'économie d'énergie. La conception prend en compte l'utilisation de la lumière naturelle et la ventilation ainsi que l'isolation thermique afin d'éviter les déperditions de chaleur ou de climatisation. Par ailleurs, les bureaux de Technip situés à Rome utilisent des panneaux solaires afin de produire de l'énergie mais aussi pour sa propre consommation.

	Gaz naturel	Fuel	Électricité	Gaz naturel	Fuel	Électricité
	MWh					
Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	2011			2010		
Usines	9 638	27 427	32 841	10 999	20 007	33 987
Bureaux	6 907	2 443	55 900	3 605	1 862	45 555

	Carburants	Électricité	Carburants	Électricité
	MWh			
Consommation de carburants et d'électricité associées aux opérations sur projets	2011		2010	
Chantiers	261 241	2 019	544 809	1 320
Navires	976 560	-	820 723	-

La baisse de consommation est liée à la diminution de l'activité sur les grands chantiers du Moyen-Orient.

6.6.3. REJETS DANS L'AIR

Le tableau ci-dessous indique les quantités consolidées des émissions de gaz à effet de serre (GES) exprimées en tonne d'équivalent CO_2 pour les émissions directes générées par les activités de Technip. Il convient toutefois de noter que Technip n'est pas soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Technip mesure également ses émissions indirectes associées à ses propres consommations électriques et aux activités de ses sous-traitants sur ses chantiers et opérations en mer.

	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes
	Quantité (teq CO_2)			
Total des émissions de GES	2011		2010	
Chantiers	69 401	2 102	145 274	8
Usines	9 462	11 846	7 597	7 724
Navires	261 142		219 157	
Bureaux	2 069	22 129	1 228	20 920

Globalement, Technip a réussi à diminuer ses émissions de CO_2 de 6,3 % entre 2010 et 2011.

	Émissions	
	Quantité (en tonnes)	
Total des émissions directes GES	2011	2010
CO_2	342 074	227 982
CO	682	570
NOx	1 575	4 185
SO_2	167	548
CH_4	23	19
VOC	203	170

L'augmentation des émissions de CO_2 découle principalement du taux d'utilisation élevé de la flotte de Technip.

6.6.4. DÉCHETS

La politique de gestion des déchets de Technip s'articule autour de points clés : éliminer autant que possible le besoin pour éliminer le déchet, réduire ou limiter la production de déchets, trier les déchets afin de garantir leur traçabilité et favoriser leur recyclage. L'augmentation de la production des déchets en 2011 est due à l'augmentation de la production de flexibles, à l'augmentation de leur taille, au nombre de chantiers et d'usines en activité ainsi qu'à une plus grande fiabilité et précision des données liées aux déchets et enfin au nombre plus important d'entités participant au *reporting* de Technip.

	Quantité (en tonnes)	
Déchets Poids total de déchets, par type	2011	2010
Déchets banals	55 259	23 005
Déchets spéciaux	6 190	2 368

6.6.5. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

La majorité des sites opérationnels et de fabrication du Groupe se situe dans des environnements industriels denses ou en mer. Les impacts sonores des activités du Groupe font l'objet de mesures, d'analyses précises. Des systèmes de contrôles et de procédures effectives ont été mis en place sur les chantiers navals afin de réduire les nuisances conformément à la réglementation en vigueur et aux normes de la médecine du travail.

Aucun cas de nuisances olfactives n'a été signalé à Technip en 2011.

6.6.6. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Technip s'efforce de gérer ses activités et ses opérations avec une approche environnementale responsable. Cet engagement inclut la protection de la biodiversité sur les lieux de ses activités. En tant que société d'ingénierie et de services, Technip conseille et accompagne ses clients dans leurs projets et leurs investissements de manière responsable et équitable.

Traditionnellement, le choix du lieu d'implantation des projets est de la responsabilité des clients conformément aux règles et normes environnementales en vigueur. Technip fournit à ses clients des conseils en matière d'environnement afin de sélectionner, concevoir et planifier leurs projets.

Technip utilise un certain nombre de processus et procédures internes, tels qu'une analyse environnementale systémique et une méthode d'évaluation des risques (ENVID) afin de gérer les aspects et les impacts environnementaux à toutes les étapes d'un projet.

En 2011, ces mesures ont été mises en place sur les sites de construction où Technip opère. À titre d'exemple, au sein de l'usine de Macedon Gas, située dans le nord-ouest de l'Australie, la protection de la flore ainsi que des sites culturels et des espèces végétales a été prise en compte dans la conception et la construction de l'usine.

6.6.7. CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Technip fonctionne dans le cadre de réglementations environnementales, de normes, de lois et de codes internationaux applicables dans les pays dans lesquels sont réalisées ses activités. Les réglementations applicables et les exigences du client sont identifiées au plus tôt, dès la phase de proposition, afin d'être suivies et respectées tout au long de l'exécution du projet.

Le responsable du projet émet un document récapitulant, pour chaque discipline du projet, les exigences légales et autres exigences contractuelles applicables. Les directions Qualité, HSE et juridique de chaque entité s'assurent de la conformité des activités avec les réglementations applicables et assurent la veille réglementaire.

6.6.8. DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

Technip a poursuivi sa politique de certification environnementale des normes ISO 14001. Afin d'atteindre cet objectif, Technip a mis en place un cadre exigeant de gestion environnementale et tend à réduire progressivement son impact sur l'environnement. Au 31 décembre 2011, 32 entités du Groupe ont été certifiées, tandis que 10 autres entités étaient en voie de l'être.

Non seulement cette certification garantit que l'impact environnemental de chaque activité des entités est identifié, évalué et réduit, mais elle atteste également de l'engagement du management dans l'amélioration continue des performances environnementales, de la prévention de la pollution et de l'évaluation du Groupe dans sa conformité avec les réglementations environnementales.

Un logiciel intégré au niveau mondial permet de gérer le processus d'amélioration et fournit l'assistance avec un suivi environnemental des standards et la performance du Groupe en matière de santé, de sûreté et d'environnement. Le nombre d'entités réalisant de *reporting* environnementaux est en augmentation au sein de Technip, avec un plus grand nombre de personnes impliquées dans le processus de suivi.

6.6.9. DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les dépenses engagées pour la protection de l'environnement, pour les mesures de prévention et de lutte contre la pollution concernent principalement la gestion des nuisances sonores, des déchets, des effluents et les systèmes d'efficacité énergétique. Ces mesures sont liées aux investissements stratégiques du Groupe, tels que les usines de fabrication de flexibles en Malaisie et au Brésil, la construction de navires pour la pose de conduites *(Deep Energy* et *Deep Orient)* ainsi que les coûts opérationnels liés à la gestion des déchets et des effluents sur les sites et dans les bureaux. Tous les navires de la flotte Technip respectent les normes IMO MARPOL qui requièrent une certification pour les émissions atmosphériques et des normes de respect des déchets.

	En milliers d'euros	
Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement	2011	2010
Total des dépenses de fonctionnement	405	710
Total des investissements engagés	1 846	2 632

La réduction des dépenses environnementales a été largement due à une diminution des travaux de construction de grande ampleur et aux travaux de protection de l'environnement qui s'y rapportent. Par ailleurs, l'année 2010 a été marquée par des dépenses importantes dans le domaine de la réduction des nuisances sonores.

6.6.10. ORGANISATION DÉDIÉE À LA SÉCURITÉ, À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

Organisation

La mise en place d'une politique environnementale repose sur les engagements de la Direction, sur la responsabilisation de chaque Région, sur un dialogue permanent avec les parties prenantes ainsi que sur les comportements de tous les salariés et contractants.

Le Comité de Développement Durable, assisté de la direction HSE, anime un réseau de correspondants en charge de l'environnement situés dans les entités, organise des groupes de travail techniques associant des experts dans chaque pôle d'activité et coordonne les programmes menés dans le Groupe, notamment en matière d'indicateurs de performance environnementale, de bilan carbone et d'éco-conception.

Formation

En 2011, les formations ont mis l'accent sur le leadership *via* le programme Pulse développé par le Groupe. Le programme Pulse permet d'améliorer la culture HSE dont l'environnement est une composante au sein de la Société.

En juin 2011, dans le cadre de ce programme, toutes les entités Technip à travers le monde ont participé à la Journée mondiale des Nations Unies pour l'environnement. Le thème de cette année était « Les forêts – Une nature à votre service ». Le but de cet évènement international est d'attirer l'attention des salariés et contractants de Technip sur les questions environnementales, sur les impacts de leurs activités quotidiennes au travail et chez eux sur l'environnement et afin d'encourager un comportement proactif en matière de développement durable et d'utilisation des ressources.

Formation HSE et sensibilisation à l'environnement	2011	2010
Nombre d'heures conventionnées au titre de la formation	44 438	75 025
Nombre d'heures sur chantier	180 922	355 846

La gestion des risques est détaillée en sections 4.4 et 4.8 du présent document de référence.

Prévention des incidents environnementaux

Les incidents environnementaux répertoriés à travers les sites et les activités de Technip ont diminué dans les quatre secteurs opérationnels. Cette amélioration peut être attribuée à une augmentation des systèmes de gestion environnementaux et à leurs performances.

Aucun incident environnemental identifié et considéré comme majeur, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un tiers et/ou ayant un impact sur l'environnement à l'extérieur des zones d'intervention, n'a été enregistré en 2011 pour les activités associant Technip ou ses sous-traitants.

En 2011, 66 incidents mineurs associés à des déversements accidentels d'hydrocarbures ou de lubrifiants ou de déchets dans l'environnement ont été recensés.

	Nombre d'incidents	Volume	Nombre d'incidents	Volume
		Quantité (l)		Quantité (l)
Répartition des rejets accidentels	2011		2010	
Chantiers	21	1 845	34	2 970
Usines	12	645	35	2 639
Navires	33	456	6	227
Bureaux	0	0	0	0

6.6.11. PROVISIONS ET GARANTIES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT – INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

En 2011, Technip n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux et n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

6.6.12. OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX FILIALES À L'ÉTRANGER

La politique HSE du Groupe se décline dans l'ensemble des entités du Groupe indépendamment de leur statut juridique. La politique HSE du Groupe est détaillée à la section 17.1.4.5 du présent document de référence.

7 Organigramme

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2011 58
7.2. Filiales et participations 58

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2011

Technip SA est la société mère du Groupe.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à facturer des coûts de management et d'organisation du Groupe (sous la forme de *management fees*), et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisé avec ses filiales.

Depuis 2010, une structure juridique dédiée aux activités corporate du Groupe, Technip Corporate Services (TCS), regroupe les équipes corporate et accompagne le Groupe dans sa stratégie de croissance. Ces équipes sont au service de l'ensemble des Régions pour lesquelles elles fournissent une expertise dans les fonctions transverses telles que QHSE, Ressources Humaines, Finance, Juridique, Lignes de Produits, Communication, Sûreté et Systèmes d'Information.

7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

- Technip France est une société par actions simplifiée située au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de 50 ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats concernent les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Au 31 décembre 2011, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Italy S.p.A. est une société située à Viale Castello della Magliana, 68 Roma 00148 (Italie). Depuis 1969, Technip Italy est un des acteurs principaux dans le domaine de l'ingénierie, des technologies, de la construction et de la réalisation de projets, ayant une solide expérience dans la conception et la mise en œuvre d'usines de grande taille dans l'ensemble des secteurs de l'industrie pétrolière et gazière. Elle possède également une forte capacité à développer des projets de grande envergure dans divers domaines industriels. Au 31 décembre 2011, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip UK Limited (Aberdeen) est une société située à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans le segment Subsea, cette société est en charge d'une part, de la mise en place des projets subsea (telles que la fabrication, la construction et l'installation de conduites et autres structures sous-marines) à destination des compagnies pétrolières et gazières et d'autre part, de la fourniture de services techniques aux projets, de la recherche et développement liés à ces activités, des navires et membres d'équipage ainsi que des équipements de l'activité Subsea de Technip dans le monde. Au 31 décembre 2011, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Geoproduction (M) Sdn Bhd est une société située à 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Elle est le principal fournisseur en Asie Pacifique de solutions technologiques dans le domaine de l'ingénierie et de contrats clé en main pour la conception et la construction de développement de champs d'hydrocarbure, pour le raffinage du pétrole, le traitement de gaz, la pétrochimie et certains projets sélectionnés hors du domaine de l'hydrocarbure. Au 31 décembre 2011, son capital est détenu à 30 % par le Groupe.
- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, Parte Centro, 29020 430 Vitória (Brésil). Créée en 1984, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Au 31 décembre 2011, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.

- Technip USA, Inc. est une société de droit américain située à 11700 Katy Freeway, Suite 150 Houston, Texas 77079 (États-Unis). Elle opère dans les trois segments Subsea, Onshore et Offshore avec notamment la fabrication de Spars pour les champs du golfe du Mexique. Au 31 décembre 2011, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 figurent dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros Données consolidées (sauf dividendes)	Technip France	Technip Italy	Technip UK Ltd	Technip Geoproduction (M)	Flexibras Tubos Flexiveis	Technip USA, Inc.
Chiffre d'affaires	1 499,60	768,8	833,9	200,2	330,3	464,1
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	21,1	23,6	331,2	5,0	100,7	38,5
Endettement financier (hors Groupe)	-	-	-	-	342,4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	967,4	402,1	65,2	30,0	368,5	166,6
Dividendes versés dans l'exercice à Technip SA	85,6	76,2	-	-	-	-
Montant facturé par Technip SA durant l'exercice	76,7	21,5	20,5	6,1	0,2	13,0

Les acquisitions les plus significatives de l'exercice en cours sont mentionnées dans la note 2(a) Principales acquisitions de la section 20.1 du présent document de référence. Acquise le 1er décembre 2011, la société Global Industries Ltd, dont l'actif net consolidé s'élève à 643,3 millions de dollars US, constitue la principale acquisition du Groupe sur l'exercice 2011. Global Industries apporte à Technip un savoir-faire, des actifs et une expérience Subsea complémentaires à ceux du Groupe, avec notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay)* : le *Global 1200* et le *Global 1201*, ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

Se référer également au tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

8 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant 60
8.1.1. Installations 60
8.1.2. Flotte de navires 63
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles 64

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

8.1.1. INSTALLATIONS

Les principales installations de Technip, hors ses navires, sont constituées de bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres opérationnels et de production ainsi que ses usines. Au 31 décembre 2011, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines dont celle du Trait située en Normandie (France). Dans la majeure partie des cas, Technip loue ses bureaux tels que son siège social à Paris et une tour de bureaux à la Défense (France). Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la Division Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2011 pour un montant net de 645,9 millions d'euros dont 165,1 millions d'euros de terrains et constructions. L'exercice 2011 a été marqué par une augmentation sensible du parc immobilier du Groupe (notamment aux États-Unis, au Mexique, au Brésil et aux Émirats Arabes Unis) en raison principalement de l'acquisition de Global Industries.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Paris, France	Siège social et bureaux	Location
Courbevoie (Paris La Défense), France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrain	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Rouen, France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Toulouse, France	Bureaux	Location
Bagnolet, France	Bureaux	Location
Marseille, France	Bureaux et ateliers	Propriété
Les Pennes Mirabeau, France	Bureaux et ateliers	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
's-Hertogenbosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Bergen op Zoom, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Édimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété/Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Anvers, Belgique	Bureaux	Location
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Madrid, Espagne	Bureaux	Location
Tarragone, Espagne	Bureaux	Location
La Coruña, Espagne	Bureaux	Location
Oslo & Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Bureaux et terrain	Propriété/Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Pétersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
Bakou, Azerbaïdjan	Bureaux	Location
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux	Propriété
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux d'études	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Tanjung Langsat, Malaisie	Usine (flexibles et ombilicaux) et terrain	Location
Shanghai, Chine	Bureaux	Location
Beijing, Chine	Bureaux	Location
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Location
Batam Island, Indonésie	Base côtière	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Rayong, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location
Hanoï, Vietnam	Bureaux	Location
Ho Chi Minh, Vietnam	Bureaux	Location
Séoul, Corée du Sud	Bureaux	Location
(OCÉANIE)		
New Plymouth, Nouvelle-Zélande	Bureaux	Location
Brisbane, Australie	Bureaux	Location
Perth, Australie	Bureaux	Location

Lieu	Destination	Régime juridique
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Channelview (Texas), États-Unis	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Location
Mobile (Alabama), États-Unis	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété/Location
Houston (Texas), États-Unis	Bureaux	Location
Carlyss (Louisiane), États-Unis	Base côtière et bureaux	Propriété
Port of Iberia (Louisiane), États-Unis	Centre de Recherche et Développement	Location
Saint John's, Canada	Bureaux	Location
Calgary, Canada	Bureaux	Location
Monterrey, Mexico, Mexique	Bureaux	Location
Mexico City, Mexico, Mexique	Bureaux	Location
Cd. Del Carmen, Mexico, Mexique	Bureaux et ateliers	Propriété
(AMÉRIQUE DU SUD)		
Vitória, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Location
Macaé, Brésil	Base logistique et bureaux	Propriété
Angra dos Reis, Brésil	Installations portuaires et bureaux	Location
Caracas, Venezuela	Bureaux	Propriété
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété / Location
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété/Location
Dande, Angola	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété/Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
Alger, Algérie	Bureaux	Location
Accra, Ghana	Installations portuaires et bureaux	Location
Le Caire, Égypte	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Dubaï, E.A.U.	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie Saoudite	Bureaux	Location
Sana'a, Yémen	Bureaux	Location
Bagdad, Irak	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

8.1.2. FLOTTE DE NAVIRES

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2011 s'élevait à 81 % (ce taux n'intègre pas Global Industries).

Au 31 décembre 2011, le Groupe détient une participation dans/ou exploite les navires suivants :

Nom	Type de navire	Équipement spécifique	Systèmes de plongée	Robots sous-marins télécommandés
Deep Blue	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
Apache II	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
Sunrise 2000	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Vitória	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Niterói	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Deep Energy (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Chickasaw	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées	0	0
Global 1200	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	1
Global 1201 (1)	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	0
Hercules	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	0
Iroquois	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	0
Comanche	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	0
Deep Pioneer	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Deep Constructor	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Deep Orient (1)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Normand Pioneer (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Subtec 1	LCV	Navire de support	0	0
Skandi Achiever (3)	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	2
Seamec Alliance	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	1
Orelia	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	2	1
Seamec Princess	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Seamec 1	DSV/LCV	Équipement de support de construction	0	0
Seamec 2	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Seamec 3	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Skandi Arctic (3)	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	3
Wellservicer	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
Asiaflex Installer	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	1	1
Sea Leopard	DSV	Navire de support de plongée	0	0
Orion	MSV/LCV	Équipements de support de plongée et opérations par robots sous-marins commandés à distance	1	1
Normand Commander (3)	MSV/LCV	Équipements de support de plongée et opérations par robots sous-marins commandés à distance	1	1 (4)
Olympic Challenger (3)	MSV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Pioneer	MSV	Équipement de support de plongée	1	0
El Patron	OSV	Navire de support	0	0

PLSV : Navire de support de pose de conduites.
HCV : Navire de construction sous-marine lourde.
LCV : Navire de construction sous-marine légère.
DSV : Navire de support de plongée.
OSV : Navire de support offshore.
MSV : Navire de support multi fonctions.
(1) Navire en construction.
(2) Navire affrété.
(3) Navire faisant l'objet d'un affrètement longue durée.
(4) Robots commandés à distance sous contrat de location.

Cette flotte spécialisée permet au Groupe de fournir l'ensemble des services avec ou sans plongeur pour le bénéfice de ses clients de l'industrie pétrolière et gazière à travers le monde. Grâce à une flotte de navires à la pointe de la technologie, Technip est en mesure de réaliser la pose de conduites, d'ombilicaux et autres infrastructures dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte au cours de l'exercice 2011 et pour l'exercice 2012

En 2011, Technip a poursuivi le programme stratégique d'évolution de sa flotte initié en 2006, en particulier :

- En septembre 2011, le *Skandi Niterói,* navire jumeau du *Skandi Vitória,* également en partenariat avec DOF, a rejoint la flotte de Technip et a démarré un contrat d'affrètement long terme auprès de l'opérateur brésilien Petrobras. Construit au Brésil, ce navire battant pavillon brésilien comprend un système de pose verticale pour le déploiement de lignes flexibles et d'ombilicaux en mer profonde. Pour Technip, l'arrivée du *Skandi Niterói* est une nouvelle avancée stratégique, en cohérence avec son positionnement régional et sa politique de renforcement de la flotte du Groupe.
- La construction du nouveau navire de pose de conduites de Technip, le *Deep Energy,* progresse. En octobre 2011, le navire a rejoint le chantier naval de STX à Floro en Norvège pour la phase finale de sa construction et de son armement. Le *Deep Energy* sera un navire à positionnement dynamique de classe III, de 194 mètres de long, avec une capacité de stockage de 5 600 tonnes de conduites sur deux bobines. Il est prévu que ce navire à grande vitesse de déplacement opère dans le monde entier avec la capacité d'installer des conduites rigides d'un diamètre maximal de 22 pouces, des conduites flexibles d'un diamètre maximal de 24 pouces ainsi que des ombilicaux à une profondeur d'eau atteignant 3 000 mètres.
- Durant le premier trimestre 2011, et toujours en ligne avec la stratégie de positionnement dans les régions en croissance, Technip a lancé la construction d'un nouveau navire de construction sous-marine auprès du chantier naval de Metalships & Docks à Vigo en Espagne. Ce navire, appelé *Deep Orient,* sera destiné au support de nos activités Subsea dans la région Asie Pacifique. D'une longueur de 135 mètres, il sera équipé d'une capacité de levage de 250 tonnes. Il pourra également recevoir un système de pose en vertical de conduites flexibles et d'ombilicaux.

Impact de l'intégration de Global Industries sur la flotte

Grâce à l'acquisition de Global Industries, Technip a intégré une flotte comprenant cinq principaux navires de construction, un navire de construction sous-marine, un navire de support de plongée, quatre navires de support multifonctions et un navire de support offshore. Les principaux navires de construction comprennent quatre barges et un navire. Depuis 2010, le navire de construction le *Global 1200,* permettant la pose en « S » de conduites sous-marines, fait désormais partie de la flotte.

En outre, Technip poursuit l'expansion de sa flotte avec la construction d'un nouveau navire de pose de conduites sous-marines, le *Global 1201,* disposant de caractéristiques similaires à celles du *Global 1200* qui a été livré au premier trimestre 2012.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Voir les sections 4.3 et 4.4 du présent document de référence.

9 Examen de la situation financière et du résultat

Généralités 66

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence 66
Principales modifications apportées au périmètre de consolidation 66
Reporting par segment et par zone géographique 67

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires 68
Évolution du carnet de commandes 68
Évolution des prises de commandes 69
Évolution du chiffre d'affaires 70

9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels 71
Coût des ventes 71
Frais de recherche et développement 72
Frais commerciaux et administratifs 72
Frais de personnel 72
Autres produits et charges opérationnels 72

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2010 72
Résultat opérationnel courant 72
Résultat des opérations de cession 74
Résultat lié aux opérations non courantes 74
Résultat opérationnel 75
Résultat financier 75
Impôts sur les sociétés 75
Résultat net des activités abandonnées 75
Résultats attribuables aux intérêts minoritaires 75
Résultat net 75
Résultat par action 75

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 76
Actifs non courants 76
Actifs courants 76
Provisions 77
Dettes financières 77

Généralités

Les développements et commentaires suivants présentent les résultats et la situation financière consolidés de Technip (« Comptes consolidés de Technip ») pour les deux exercices clos respectivement les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, préparés conformément aux normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 14 février 2012.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés et les notes annexées à ces comptes présentés à la section 20.1 du présent document de référence.

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

(Cf. note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011)

Principales acquisitions

Exercice 2011

Le 1er décembre 2011, Technip a acquis 100 % des actions de la société Global Industries, Ltd, localisée à Carlyss (États-Unis).

Global Industries apporte à Technip son savoir-faire, ses actifs et son expérience Subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay)*, le *Global 1200* et le *Global 1201*, ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

De fortes synergies sont attendues en termes de chiffre d'affaires, l'acquisition permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible dans les infrastructures Subsea *Deep-To-Shore* (des eaux profondes à la côte). Technip anticipe des opportunités supplémentaires dans le segment Offshore grâce aux talents, au savoir-faire et aux actifs de pointe de Global Industries, particulièrement dans le domaine du levage *(Heavy Lift)*.

Le montant total du paiement effectué est de 936,4 millions de dollars US en numéraire, sans complément de prix potentiel. Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes au 31 décembre 2011 est de 293,1 millions de dollars US. Technip prévoit de finaliser l'évaluation des actifs et passifs acquis à leur juste valeur durant l'année suivant l'acquisition. Cette évaluation portera essentiellement sur la valorisation des actifs corporels ainsi que sur la détermination des actifs et passifs identifiables.

En millions de dollars US	Valeur comptable
Actifs incorporels	1,2
Immobilisations corporelles	842,6
Autres actifs immobilisés	21,5
Contrats de construction, nets	8,9
Trésorerie	141,8
Provisions	13,0
Dettes financières	312,1
Autres actifs et passifs nets	47,6
Actif net	**643,3**
Écart d'acquisition provisoire	293,1
PRIX D'ACQUISITION	**936,4**

Le chiffre d'affaires de la société était respectivement de 340,8 et de 568,1 millions de dollars US en 2011 et 2010. Technip n'a reconnu aucun montant de chiffre d'affaires et de résultat au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition.

Autres regroupements d'entreprises

Exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Le 24 janvier 2011, Technip a acquis la société Front End Re, compagnie de réassurance localisée au Luxembourg.
- Le 26 janvier 2011, Technip a procédé à l'acquisition des actifs de Subocean Group, société basée au Royaume-Uni et spécialisée dans le secteur des énergies marines renouvelables.
- Le 28 février 2011, Technip a acquis la société Energy Projects Development, société dans l'industrie pétrolière et gazière spécialisée dans la technologie et les procédés relatifs au traitement et à la séparation des fluides, au traitement de l'eau, à sa gestion, et dans l'*Enhanced Oil Recovery* (EOR) utilisant de l'eau et des méthodes chimiques.

- Le 28 juillet 2011, Technip a acquis la société AETech qui développe le Contrôle Non Destructif par Émission Acoustique (CND/EA).
- Le 14 novembre 2011, Technip a procédé à l'acquisition de 45,70 % du capital de Cybernétix S.A., spécialiste mondial de solutions innovantes en robotique et automatisme pour les interventions en milieux hostiles, pour un montant total de 14,1 millions d'euros. Conformément à la réglementation boursière, le Groupe a déposé une offre publique d'achat sur le solde des actions de Cybernétix. Au 31 décembre 2011, Technip détient 64,05 % du capital du groupe Cybernétix consolidé dans les comptes par intégration globale. Technip n'a reconnu aucun montant de chiffre d'affaires et de résultat au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition. Le groupe Cybernétix a réalisé sur l'exercice 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 36,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, le total bilan consolidé du groupe s'élève à 30,6 millions d'euros.

  À l'issue de l'offre publique d'achat qui s'est déroulée du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012, Technip détient 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix (cf. note 35 des états financiers consolidés).

Exercice 2010

Au cours de l'année 2010, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Techdof DA, société détenue conjointement avec DOF, a acquis à 100 % la société Dofcon Brasil AS (Norvège), holding à 99,9 % de Dofcon Navegação Limitada, société localisée au Brésil et détentrice des navires *Skandi Vitória* et *Skandi Niterói*. Dofcon Navegação Limitada a réalisé au 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires de 2,0 millions d'euros et un bénéfice de 4,6 millions d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 145,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.
- Technip Italy a acquis les 50 % restant de la société Technip India Ltd, société auparavant détenue à 50 % (et consolidée par intégration proportionnelle) et désormais détenue à 100 % (et consolidée par intégration globale).
- La participation dans TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) a été portée à 100 %.

REPORTING PAR SEGMENT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le reporting des performances opérationnelles vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, est organisé selon quatre segments :

- le segment Subsea (« Subsea ») qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore (« Offshore »), qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore (« Onshore »), qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage, les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), les énergies renouvelables, ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non-pétrolières ;
- le segment Corporate (« Corporate »), qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

À compter du 1er janvier 2012, le reporting des performances opérationnelles du Groupe sera organisé en trois segments : le segment Subsea, le segment Onshore/Offshore et le segment Corporate.

D'un point de vue géographique, les activités et la performance opérationnelle de Technip sont présentés sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie Centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques (incluant le Brésil).

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes, appelé aussi « *backlog* », est l'indicateur représentant la part du chiffre d'affaires des contrats en cours restant à réaliser.

Au 31 décembre 2011, il s'élève à 10 416,1 millions d'euros, contre 9 227,9 millions d'euros (+ 13 %) au 31 décembre 2010. Cette hausse d'environ 1,2 milliard d'euros provient essentiellement des segments Subsea et Offshore qui compensent largement la diminution observée dans le segment Onshore, comme le montre le tableau de ventilation du carnet de commandes par segment ci-après :

Répartition du carnet de commandes par segment

	31 décembre		
En millions d'euros	2011	2010	Variation
Subsea	4 380,2	3 110,7	41 %
Onshore	3 501,5	4 986,3	- 30 %
Offshore	2 534,4	1 130,9	124 %
Onshore/Offshore	6 035,9	6 117,2	- 1 %
TOTAL CARNET DE COMMANDES	**10 416,1**	**9 227,9**	**13 %**

Répartition du carnet de commandes par zone géographique

	Europe, Russie, Asie Centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Carnet de commandes au 31 décembre 2011	1 912,2	18 %	14 %	1 261,1	12 %	- 24 %	1 725,0	17 %	- 42 %	1 704,0	16 %	150 %	3 813,8	37 %	69 %	10 416,1	13 %
Carnet de commandes au 31 décembre 2010	1 670,9	18 %		1 663,8	18 %		2 958,9	32 %		680,3	7 %		2 254,0	25 %		9 227,9	

La progression du carnet de commandes sur l'exercice 2011 est très contrastée suivant les zones géographiques. D'une part, les zones Amériques et Asie Pacifique connaissent une croissance très forte tant en valeur qu'en poids relatif au sein du Groupe, et d'autre part, la zone Afrique, et dans une plus large mesure la zone Moyen-Orient, marquent le pas. Ainsi, le net regain d'activité observé en 2010 au Brésil et au Venezuela se confirme sur l'exercice 2011 au point que la zone Amériques, qui inclut également le carnet de commandes issu de l'acquisition de Global Industries, devient aujourd'hui le premier contributeur du Groupe. La zone Asie Pacifique bénéficie quant à elle de l'attribution du contrat Prelude FLNG pour Shell.

Les principaux contributeurs au carnet de commandes du Groupe sont synthétisés par zone géographique et par segment dans le tableau ci-après :

Principaux projets contribuant au carnet de commandes au 31 décembre 2011	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Goliat (mer du Nord) ■ Installation de pipelines sur le champ Brynhild (mer du Nord) (*) ■ Installation de pipelines sur le champ Golden Eagle (mer du Nord) (*)	■ Installation de flexibles pour Total au Congo et au Gabon (*)			■ Installation de pipelines sur le champ Jack Saint-Malo (golfe du Mexique) ■ Contrats de location longue durée de bateaux de pose de flexibles pour Petrobras (Brésil) ■ Développements Subsea du projet PDVSA Mariscal Sucre APS (golfe du Mexique) (*)
Offshore		■ Ofon Phase 2 (Nigeria)	■ Khafji Crude related Offshore (Émirats Arabes Unis) ■ Développement du champ Satah pour ZADCO (Émirats Arabes Unis) (*)	■ FLNG (Gaz naturel liquéfié flottant) de Shell (Australie) (*)	■ Développement de la plate-forme de Mariscal Sucre pour PDVSA (golfe du Mexique) ■ Développements Offshore du projet PDVSA Mariscal Sucre APS (golfe du Mexique) (*) ■ Construction de la Spar de Lucius pour Anadarko (golfe du Mexique) (*)
Onshore	■ Construction d'une usine de Pétrochimie pour RusVinyl (Russie) ■ Mise à niveau de la raffinerie Burgas pour Lukoil (Russie) (*) ■ Construction d'une usine d'hydrogène pour Naftan (Biélorussie) (*) ■ Mise à niveau d'une usine d'hydrogène pour Rosneft (Russie) (*)	■ Extension de la raffinerie d'Alger	■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Mise à niveau des installations de Qatargas 1 (projet PMP/ Qatar)	■ Construction d'une unité d'élastomère composite pour Michelin (Thaïlande) (*)	■ Mise à niveau des installations de CNRL à Fort MacMurray (Canada) ■ Construction d'installation d'huile de base sur le complexe de Baytown pour Exxon (États-Unis) (*) ■ Construction de 5 unités de raffinage dans la raffinerie de Presidente Bernardes pour Petrobras (Brésil) (*)

(*) Nouveau contrat.

ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES

L'évolution des prises de commandes 2011 par segment par rapport à 2010 est la suivante :

	31 décembre		
En millions d'euros	2011	2010	Variation
Subsea	**4 097,1**	**2 631,7**	**56 %**
Onshore	1 507,1	2 920,7	- 48 %
Offshore	2 370,6	1 405,0	69 %
Onshore/Offshore	**3 877,7**	**4 325,7**	**- 10 %**
TOTAL PRISES DE COMMANDES	**7 974,8**	**6 957,4**	**15 %**

La progression significative des prises de commande entre 2010 et 2011 provient du dynamisme du segment Subsea, en particulier en Amérique latine, ainsi que du segment Offshore avec une contribution substantielle du contrat Prelude FLNG de Shell et dans une moindre mesure du contrat pour la construction de la SPAR Lucius pour Anadarko et du contrat pour un système de production sur le champ Mariscal Sucre auprès de PDVSA. Le segment Onshore continue de marquer le pas cette année, notamment du fait de l'absence de nouveaux projets majeurs.

Les principales prises de commandes de l'exercice 2011 sont présentées par zone géographique et par segment ci-dessus (« nouveau contrat » dans le tableau de carnet de commandes au 31 décembre 2011).

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un contrat est constitué des coûts encourus sur la période et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement, déterminé comme suit :

- pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats « clé en main »), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ;
- pour les autres contrats de construction, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé par segment d'activité pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2011 et 2010 :

	Subsea			Onshore			Offshore			Onshore/Offshore			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2011	2 972,0	44 %	9 %	2 926,7	43 %	14 %	914,3	13 %	18 %	3 841,0	56 %	15 %	6 813,0	12 %
Chiffre d'affaires 2010	2 731,7	45 %		2 576,8	42 %		773,4	13 %		3 350,2	55 %		6 081,9	

La progression du chiffre d'affaires de 731,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2010 est très homogène puisque portée à la fois par les segments Subsea, Onshore et Offshore. Il en résulte une grande stabilité du poids relatif de chacun de ces trois segments par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, il est à noter que l'impact des cours de change sur le chiffre d'affaires est négatif sur l'exercice 2011 (à (49,3) millions d'euros) principalement du fait de la dépréciation du dollar US (- 5 %) et de la livre sterling (- 1 %) par rapport à l'euro, alors qu'il était positif (à 289,1 millions d'euros) sur l'exercice 2010.

Chiffre d'affaires par segment d'activité

Les principaux projets contributeurs par segment d'activité sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Subsea

La progression du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice 2010 résulte d'une bonne exécution des projets. Dans un contexte de forte croissance de l'activité, le segment Subsea demeure le premier segment en termes de contribution au Groupe. On notera l'achèvement des projets Pazflor et Block 31 en Angola au cours de cet exercice.

Offshore

La progression du segment Offshore en valeur et la confirmation de son poids en pourcentage d'activité du Groupe s'expliquent, entre autres, par le démarrage du projet Prelude FLNG pour Shell suite aux études conduites l'an passé, et par la contribution du projet Block 1 au Turkménistan.

Onshore

Après un repli en 2010 lié à l'achèvement en 2009 d'anciens contrats significatifs, la croissance en valeur et la bonne résistance en termes de poids relatif au sein du Groupe du segment Onshore reflètent la montée en puissance de projets majeurs tels que la raffinerie de Jubail, Qatargas PMP, l'usine pétrochimique pour RusVinyl, ainsi que Asab 3 pour lequel les activités de pré-commissioning ont débuté.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 :

	Europe, Russie, Asie Centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2011	1 749,4	25 %	9 %	1 060,5	16 %	-8 %	1 509,6	22 %	17 %	931,8	14 %	28 %	1 561,7	23 %	21 %	6 813,0	12 %
Chiffre d'affaires 2010	1 611,8	27 %		1 157,7	19 %		1 292,9	21 %		725,4	12 %		1 294,1	21 %		6 081,9	

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie, Asie Centrale

Comme pour l'exercice précédent, cette zone demeure stable et reste la première zone en termes de contribution au niveau du Groupe. Cette année a été marquée, entre autres, par une bonne contribution du segment Subsea grâce aux projets en mer du Nord.

Afrique

Le tassement d'activité de la zone provient du fait que la contribution de certains projets majeurs achevés en 2010 tels que Jubilee pour le segment Subsea n'a pas été compensée par celle de nouveaux projets au cours de cet exercice.

Moyen-Orient

L'augmentation de l'activité de la zone s'explique par la montée en puissance progressive des nouveaux projets significatifs tels que la raffinerie de Jubail ainsi que les projets Qatargas PMP et Asab 3.

Asie Pacifique

La forte croissance de la zone provient des segments Subsea et Offshore avec en particulier l'exécution sur l'exercice de projets de taille significative tels que CWLH Installation pour Woodside, Wheatstone DE auprès de Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (DSME) et Greater Gorgon pour Chevron, ainsi que par la montée en puissance du projet Prelude FLNG de Shell en Australie.

Amériques

La forte progression en valeur et en pourcentage par rapport au Groupe concerne plus particulièrement le segment Onshore dont l'activité reprend nettement après le ralentissement général observé depuis 2009 en Amérique du Nord.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2011

Principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2011	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Contrat de services de plongée pour Hibernia (mer du Nord) ■ Goliat (mer du Nord)	■ Pazflor (Angola) ■ Block 31 (Angola) ■ Projets West Delta (Égypte)		■ CWLH Installation (Australie)	■ Projets Tupi (Brésil)
Offshore	■ Projet Block 1 (Turkménistan)		■ KJO Crude related to offshore projects (Émirats Arabes Unis)	■ Prelude FLNG de Shell (Australie) ■ Wheatstone DE (Australie) ■ Greater Gorgon (Australie)	■ Projets P-58, P-62 et P-56 pour Petrobras
Onshore	■ Construction d'une usine de Pétrochimie pour RusVinyl (Russie) ■ Construction d'une usine de traitement de gaz (Turkménistan) ■ Développement d'un champ éolien offshore pour Lincs Windfarm Ltd (mer du Nord)		■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Mise à niveau des installations du champ d'Asab (Asab 3/Émirats Arabes Unis) ■ Mise à niveau des installations de Qatargas 1 (projet PMP/Qatar)	■ Développement de la mine de Koniambo (Nouvelle-Calédonie)	

9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes s'élève à 5 526,4 millions d'euros en 2011, contre 4 897,0 millions d'euros pour l'exercice 2010 (+ 13 %), le chiffre d'affaires augmentant pour sa part de 12 % entre 2010 et 2011.

Le taux de marge brute est ainsi en légère diminution à 18,9 % en 2011 contre 19,5 % en 2010

Les composantes principales du coût des ventes sont les suivantes :

- autres achats et charges externes : 4 006,6 millions d'euros soit 72 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction ;
- coûts salariaux : 1 230,6 millions d'euros soit 22 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 169,5 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 119,7 millions d'euros soit 2 % du coût des ventes.

La répartition du coût des ventes en 2011 entre les segments est la suivante :

En millions d'euros	Subsea	Onshore	Offshore	Onshore/ Offshore	Total
Coût des ventes 2011	(2 247,1)	(2 498,8)	(780,5)	(3 279,3)	(5 526,4)
Taux de marge brute 2011	24,4 %	14,6 %	14,6 %	14,6 %	18,9 %

Le segment Onshore représente 45 % du total du coût des ventes en 2011, stable par rapport à 2010, et les segments Subsea et Offshore représentent 55 % du total du coût des ventes en 2011, stable également par rapport à 2010.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, les segments Subsea et Offshore ayant des activités de fabrication de flexibles et de construction nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses, chantiers d'assemblage) et une main-d'œuvre de production, alors que le segment Onshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip. Les coûts externes du segment Onshore comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce notamment à ses navires de pose.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 65,3 millions d'euros pour l'année 2011, contre 56,6 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 8,7 millions d'euros (+ 15 %) provenant essentiellement du segment Subsea sur lequel d'importants efforts ont été consacrés à l'amélioration des structures flexibles.

FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

En 2011, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 515,7 millions d'euros (8 % du chiffre d'affaires), contre 480,0 millions d'euros en 2010 (8 % du chiffre d'affaires), soit une augmentation de 7 %. La progression de ce poste s'explique notamment par la révision des conditions de performance liées aux options d'achat et de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance, ainsi que par les efforts réalisés par Technip en matière de réponses aux appels d'offres.

FRAIS DE PERSONNEL

Le compte de résultat présente les charges par destination. Ainsi, les charges de personnel sont incluses dans les postes de charges détaillés précédemment. Les frais de personnel représentent 1 535,0 millions d'euros en 2011, en progression de 14,1 % par rapport à l'exercice 2010 (1 345,8 millions d'euros).

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En 2011, les autres produits opérationnels s'élèvent à 26,4 millions d'euros, contre 18,1 millions d'euros en 2010 et les autres charges opérationnelles s'élèvent à 22,5 millions d'euros, contre 46,1 millions d'euros en 2010, soit un produit net de 3,9 millions d'euros en 2011 contre une charge nette de 28,0 millions d'euros en 2010. En 2011, les autres produits opérationnels comprennent essentiellement les primes d'assurances, les produits sur sinistres réassurés et les reprises de provisions pour sinistres comptabilisés par les captives de réassurance de Technip pour un montant total de 20,5 millions d'euros contre 12,0 millions d'euros en 2010. Les charges sur sinistres et dotations aux provisions pour sinistres des captives de réassurance s'élèvent quant à elles à 13,1 millions d'euros en 2011 contre 8,5 millions d'euros en 2010. Les autres charges opérationnelles de 2011 relatives aux valeurs nettes comptables d'immobilisations cédées ou mises au rebut s'élèvent à 3,8 millions d'euros en 2011 contre 18,4 millions d'euros en 2010.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2010

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant s'élève à 709,5 millions d'euros en 2011 contre 620,3 millions d'euros en 2010, soit une progression de 14 %. Le taux de marge opérationnelle courante ressort à 10,4 % du chiffre d'affaires, contre 10,2 % en 2010.

Les variations de devises ont eu un impact négatif limité à 0,3 million d'euros sur l'exercice 2011 du fait que les dépréciations du dollar US (- 5 %) et de la livre sterling (- 1 %) par rapport à l'euro ont été compensées par l'appréciation du dollar australien (+ 7 %) par rapport à l'euro. À titre de comparaison, les variations de devises avaient eu globalement un impact positif (+ 37,8 millions d'euros) sur l'exercice 2010.

Résultat opérationnel courant par segment d'activité

En millions d'euros	Subsea	Var.	Onshore	Var.	Offshore	Var.	Onshore/ Offshore	Var.	Corporate	Var.	Non attribuable	Total	Var.
Résultat opérationnel courant 2011	497,9	9 %	221,1	28 %	52,6	52 %	273,7	32 %	(62,1)	45 %	–	709,5	14 %
Taux de marge opérationnelle courante 2011	**16,8 %**		**7,6 %**		**5,8 %**		**7,1 %**					**10,4 %**	
Résultat opérationnel 2011	497,9	9 %	221,1	26 %	52,6	52 %	273,7	31 %	(62,1)	45 %	(15,7)	693,8	13 %
Taux de marge opérationnelle 2011	**16,8 %**		**7,6 %**		**5,8 %**		**7,1 %**					**10,2 %**	
Résultat opérationnel courant 2010	456,5		172,1		34,6		206,7		(42,9)		-	620,3	
Taux de marge opérationnelle courante 2010	**16,7 %**		**6,7 %**		**4,5 %**		**6,2 %**					**10,2 %**	
Résultat opérationnel 2010	456,5		175,0		34,6		209,6		(42,9)		(8,5)	614,7	
Taux de marge opérationnelle 2010	**16,7 %**		**6,8 %**		**4,5 %**		**6,3 %**					**10,1 %**	

Le segment Subsea confirme sa place de premier contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Cette performance est liée en grande partie à la position de leader de Technip tant en termes de part de marché que d'avance technologique. Elle traduit également une bonne utilisation des actifs du Groupe (navires, usines de flexibles), ainsi qu'une exécution des projets très satisfaisante sur l'ensemble des zones.

Le segment Onshore est le deuxième contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Il s'agit d'un marché de taille très importante, notamment avec des projets qui peuvent atteindre des montants très élevés. Toutefois, il s'agit d'un marché devenu mature, extrêmement concurrentiel avec un grand nombre d'acteurs différents, notamment asiatiques ; par conséquent, les pressions à la baisse des prix sur les contrats demeurent élevées.

Le segment Offshore reste le troisième contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Après avoir momentanément baissé sur 2010, son taux de marge retrouve progressivement son niveau de 2009, notamment du fait de la bonne contribution des projets d'ingénierie et de l'achèvement satisfaisant de quelques projets.

Le segment Corporate a enregistré un résultat opérationnel courant négatif de 62,1 millions d'euros en 2011 contre un résultat négatif de 42,9 millions d'euros en 2010. Ce résultat comprend notamment les coûts relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance.

Résultat opérationnel courant par zone géographique

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale	Var.	Afrique	Var.	Moyen-Orient	Var.	Asie Pacifique	Var.	Amériques	Var.	Non attribuable	Total	Var.
Résultat opérationnel courant 2011	68,2	- 45 %	345,1	84 %	142,4	64 %	110,6	3 %	105,3	- 33 %	(62,1)	709,5	14 %
Taux de marge opérationnelle courante 2011	**3,9 %**		**32,5 %**		**9,4 %**		**11,9 %**		**6,7 %**			**10,4 %**	
Résultat opérationnel 2011	68,2	- 45 %	345,1	84 %	142,4	64 %	110,6	–	105,3	- 33 %	(77,8)	693,8	13 %
Taux de marge opérationnelle 2011	**3,9 %**		**32,5 %**		**9,4 %**		**11,9 %**		**6,7 %**			**10,2 %**	
Résultat opérationnel courant 2010	124,3		187,2		86,6		107,8		157,3		(42,9)	620,3	
Taux de marge opérationnelle courante 2010	**7,7 %**		**16,2 %**		**6,7 %**		**14,9 %**		**12,2 %**			**10,2 %**	
Résultat opérationnel 2010	124,3		187,2		86,6		110,7		157,3		(51,4)	614,7	
Taux de marge opérationnelle 2010	**7,7 %**		**16,2 %**		**6,7 %**		**15,3 %**		**12,2 %**			**10,1 %**	

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie, Asie Centrale

La diminution significative du taux de marge opérationnelle courante de la zone provient principalement du segment Subsea.

Les conditions météorologiques particulièrement difficiles en mer du Nord ont retardé l'exécution des projets de la zone, induisant une baisse du résultat opérationnel et dans une moindre mesure, du chiffre d'affaires.

Afrique

La hausse du résultat opérationnel courant de la zone provient notamment d'une forte croissance de la marge du segment Subsea marqué par l'achèvement dans de bonnes conditions de projets majeurs, notamment les projets Pazflor et Block 31.

Moyen-Orient

L'évolution de la marge de la zone reflète essentiellement celle du segment Onshore qui est très majoritairement le premier contributeur de la zone en termes d'activité et de marge et qui a bénéficié de la fin de période de garantie de certains projets sans incidents majeurs.

Asie Pacifique

Malgré une relative stabilité de la marge en valeur, on observe un tassement du taux de marge.

Il convient de rappeler qu'en 2010, le segment Subsea avait bénéficié de la contribution exceptionnelle d'un produit d'assurance.

Par ailleurs, le projet Prelude FLNG pour Shell, même s'il participe déjà au chiffre d'affaires, ne contribue pas encore en marge du fait de sa montée en puissance progressive.

Amériques

La baisse de la marge en valeur et en pourcentage provient du segment Subsea qui a été impacté par la forte diminution du nombre de gros contributeurs en marge sur l'exercice.

Cette baisse est partiellement compensée par l'achèvement dans de bonnes conditions de projets des segments Onshore et Offshore.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant du Groupe

Principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant 2011	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Goliat (mer du Nord)	■ Pazflor (Angola) ■ Jubilee (Ghana) ■ Projets West Delta (Égypte) ■ Block 31 (Angola)		■ MAD6 phases 1&2 (Inde) ■ CWLH Installation (Australie) ■ Benchamas Installation (Thaïlande)	■ Installation de *Flowlines* (golfe du Mexique) ■ Projets Tupi (Brésil) ■ P-56 Export Flexible pour Petrobras (Brésil)
Offshore	■ Projet Block 1 (Turkménistan)		■ ZADCO Artificial Island (Émirats Arabes Unis) ■ Zakum GPF (Émirats Arabes Unis)	■ Études d'ingénierie FLNG de Shell (Australie) ■ Études concernant le projet Wheastone phase 2 (Australie) ■ Wheatstone DE (Australie)	■ Projets P-51 et P-56 pour Petrobras (Brésil)
Onshore	■ Construction d'une usine de Pétrochimie pour RusVinyl (Russie) ■ Construction d'une usine de traitement de gaz (Turkménistan)		■ Mise à niveau des installations du champ d'Asab (Asab 3/ Émirats Arabes Unis) ■ Mise à niveau des installations de Qatargas 1 (projet PMP/Qatar)	■ Développement de l'usine de biocarburant pour Neste Oil (Singapour)	■ Mise à niveau des installations de CNRL à Fort MacMurray (Canada)

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CESSION

En 2011, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession.

En 2010, le résultat des opérations de cession de 16,5 millions d'euros en 2010 se décomposait en un produit de 5,5 millions d'euros lié à une reprise de provision constituée pour un risque sur un ancien contrat et un profit de 11,0 millions d'euros correspondant au résultat de cession de la participation détenue dans la société Technip KTI Spa.

RÉSULTAT LIÉ AUX OPÉRATIONS NON COURANTES

En 2011, une charge totale non courante de 15,7 millions d'euros est comptabilisée au titre des acquisitions des sociétés Global Industries et Cybernétix constatées sur la période.

En 2010, les autres charges non courantes s'élèvent à 22,1 millions d'euros dont une charge de 25,0 millions d'euros correspondant à une amende et à des coûts réglés au gouvernement fédéral du Nigeria et un produit de 2,9 millions d'euros liés à l'évaluation à la juste valeur de la participation précédemment détenue dans Technip India Ltd dans le cadre de l'acquisition de 50 % des parts de cette entité en mars 2010.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 693,8 millions d'euros en 2011 (10,2 % du chiffre d'affaires) contre 614,7 millions d'euros en 2010 (10,1 % du chiffre d'affaires), soit une hausse de 79,1 millions d'euros (+ 13 %). Par segment, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea : 497,9 millions d'euros (contre 456,5 millions d'euros en 2010), soit un taux de marge opérationnelle de 16,8 % en 2011 (contre 16,7 % en 2010) ;
- Offshore : 52,6 millions d'euros (contre 34,6 millions d'euros en 2010), soit un taux de marge opérationnelle de 5,8 % en 2011 (contre 4,5 % en 2010) ;
- Onshore : 221,1 millions d'euros (contre 175,0 millions d'euros en 2010), soit un taux de marge opérationnelle de 7,6 % en 2011 (contre 6,8 % en 2010) ;
- Corporate : contribution négative de 77,8 millions d'euros en 2011, contre une contribution négative de 42,9 millions d'euros en 2010 (cf. note 3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011).

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2011 représente un produit de 17,4 millions d'euros contre une perte qui s'élevait à 20,1 millions d'euros en 2010. Cette variation résulte essentiellement de l'amélioration du résultat de change : les gains de change nets s'élèvent à 32,8 millions d'euros en 2011 contre 9,3 millions d'euros en 2010, un produit net de 8,5 millions d'euros est également comptabilisé sur l'exercice 2011 au titre de la valorisation des instruments financiers contre une perte nette de 25,6 millions d'euros en 2010.

Les charges financières s'élèvent à 332,4 millions d'euros et incluent principalement les intérêts sur emprunts obligataires de 38,6 millions d'euros, les charges financières relatives aux autres emprunts et découverts bancaires de 36,6 millions d'euros, et le coût financier lié aux avantages au personnel de 14,6 millions d'euros.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 349,8 millions d'euros et incluent principalement les produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie pour 62,3 millions d'euros (essentiellement les produits de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts sur les dépôts à terme), et les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 7,7 millions d'euros.

La rémunération de la trésorerie sur les contrats clé en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous la rubrique résultat financier. Au titre de 2011, le résultat financier sur contrats représente une contribution au chiffre d'affaires de 16,5 millions d'euros, contre 19,6 millions d'euros en 2010.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2011 s'élève à 208,7 millions d'euros (179,4 millions d'euros en 2010), pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 711,2 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition de Technip s'établit ainsi à 29,3 % en 2011, à comparer au taux applicable en France de 36,10 % pour l'année 2011.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Comme en 2010, aucune activité n'a été fermée ou abandonnée en 2011.

RÉSULTATS ATTRIBUABLES AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les résultats attribuables aux intérêts minoritaires représentent une perte de 4,8 millions d'euros en 2011 contre une perte de 2,4 millions d'euros en 2010.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est nul en 2011 et 2010, la société Technip KTI Spa ayant été cédée en 2010.

RÉSULTAT NET

Le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère mais s'élève à 507,3 millions d'euros en 2011 contre 417,6 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 89,7 millions d'euros (+ 21,5 %). Il représente 7,4 % du chiffre d'affaires de Technip contre 6,9 % en 2010.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action pour l'exercice 2011, calculé sur une base diluée, s'élève à 4,41 euros contre 3,81 euros en 2010. Le nombre moyen d'actions calculé sur une base diluée progresse de 7 % : de 109 839 190 actions prises en compte dans le calcul 2010 à 117 498 889 actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2011. Cette augmentation résulte principalement de l'impact des emprunts obligataires convertibles émis en novembre 2010 et décembre 2011, ainsi que de l'augmentation du cours moyen de l'action sur la période qui accroît l'impact dilutif des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance.

Le résultat par action non dilué s'élève à 4,69 euros en 2011 contre 3,92 euros en 2010.

À la connaissance de Technip, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Technip n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

ACTIFS NON COURANTS

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2011, les immobilisations incorporelles nettes représentent 2 714,2 millions d'euros contre 2 434,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. Elles se composent essentiellement de 2 652,4 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets. Les tests de valeur effectués au 31 décembre 2011 n'ont pas remis en cause la valeur nette comptable des écarts d'acquisition enregistrés au bilan du Groupe. En 2011, le montant des écarts d'acquisition a augmenté essentiellement du fait de l'acquisition de Global Industries, Ltd (écart d'acquisition provisoire de 226,6 millions d'euros) et de Cybernétix (écart d'acquisition de 18,6 millions d'euros). En 2010, le montant de l'écart d'acquisition avait augmenté de 9,8 millions d'euros du fait de la participation portée de 50 % à 100 % dans Technip India Ltd. Les autres immobilisations incorporelles nettes représentent 61,8 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre une valeur nette de 55,4 millions d'euros au 31 décembre 2010. Elles sont constituées de logiciels, brevets et marques ainsi que des coûts de développement de logiciels générés en interne (cf. note 10 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011).

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 2 308,3 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 1 472,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 (+ 57 %). Elles comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 922,6 millions d'euros ainsi que les actifs en cours de construction pour 582,7 millions d'euros, et les machines et équipements pour 480,8 millions d'euros. Le montant net est en hausse de 836,3 millions d'euros sur l'exercice 2011 en raison de l'acquisition de Global Industries, Ltd pour 630,6 millions d'euros et des nouveaux investissements de l'exercice pour 348,5 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 162,1 millions d'euros (cf. note 9 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 357,2 millions d'euros en 2011, contre 388,9 millions d'euros en 2010, soit une diminution de 8 %.

Par nature, les investissements correspondent principalement aux machines et équipements (98,2 millions d'euros), navires (70,9 millions d'euros), auxquels il faut ajouter les actifs en construction (116,9 millions d'euros, essentiellement des navires en cours de construction). Technip poursuit sa politique d'investissements importants, notamment afin d'assurer le développement de sa flotte. En 2011, un nouveau navire, le *Skandi Niterói,* a été mis en service. Le poste des actifs en construction au 31 décembre 2011 est principalement constitué des navires suivants :

- le *Deep Energy,* navire de pose de conduites en mer profonde, pour lequel le montant total des investissements réalisés s'élève à 235,8 millions d'euros ;
- le *Deep Orient,* navire spécialisé de construction destiné au marché Asie Pacifique, pour lequel le montant des investissements réalisés s'élève à 34,1 millions d'euros sur l'exercice 2011 ;
- deux navires en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas pour l'installation de flexibles au Brésil, pour lequel le montant des investissements réalisés sur l'exercice s'élève à 13,7 millions d'euros ;
- dans le cadre de l'acquisition de Global Industries, le *Global 1201,* navire de pose de conduites rigides, pour lequel le montant total des investissements réalisés s'élève à 241,6 millions d'euros.

En outre, le Groupe poursuit ses investissements au niveau des usines de flexibles et d'ombilicaux en Malaisie, France, Royaume-Uni et Brésil, pour lesquels un montant total de 54,3 millions d'euros a été comptabilisé en actifs en construction au 31 décembre 2011.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 203,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 et concerne principalement des hypothèques relatives au *Skandi Vitória,* au *Skandi Arctic* et au *Skandi Niterói.*

Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants sont constitués principalement des impôts différés actifs qui s'élèvent à 306,3 millions d'euros en 2011 contre 324,6 millions d'euros en 2010, soit une diminution de 18,3 millions (- 6 %), et de la participation dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), détenue en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 184,1 millions d'euros.

ACTIFS COURANTS

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat, diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur. Au 31 décembre 2011, la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » présentée à l'actif s'établit à 588,0 millions d'euros, contre 378,6 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 55 %.

Le poste « Contrats de construction – montants au passif » s'élève à 644,5 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 694,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une diminution de 7 %. Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats (cf. note 15 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011).

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 2 411,8 millions d'euros en 2011 contre 2 267,1 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2010.

La trésorerie brute disponible diminue de 10 % d'une année sur l'autre et s'élève à 2 808,7 millions d'euros en 2011, contre 3 105,7 millions d'euros au 31 décembre 2010. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. « Structure de financement » présentée à la section 10.2 du présent document de référence). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'élève à 651,6 millions d'euros en 2011, contre 38,3 millions d'euros en 2010.

PROVISIONS

Les provisions s'élèvent à 483,8 millions d'euros en 2011, contre 346,9 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 39 %. Au 31 décembre 2011, ces provisions comprennent les provisions pour risques sur contrats pour 132,3 millions d'euros (94,0 millions d'euros en 2010), la provision pour engagements de retraite pour 109,8 millions d'euros (98,0 millions d'euros en 2010), la provision pour impôts pour 54,6 millions d'euros (26,7 millions d'euros en 2010) ainsi que la provision pour sinistres des captives de réassurance de Technip pour 9,7 millions d'euros (15,0 millions d'euros en 2010) (cf. note 23 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011).

DETTES FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2011, l'endettement consolidé de Technip s'élève à 2 087,9 millions d'euros dont 544,4 millions d'euros de dettes financières courantes (cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011). L'endettement consolidé a augmenté de 314,5 millions d'euros (+ 18 %) par rapport à 2010 (1 773,4 millions d'euros au 31 décembre 2010), du fait notamment de l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) le 15 décembre 2011 comptabilisé au coût amorti pour un montant de 420,4 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission.

Les dettes financières non courantes s'élèvent à 1 543,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 et sont composées principalement des deux emprunts obligataires à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) pour un montant total de 916,1 millions d'euros (respectivement 495,1 millions d'euros pour l'OCEANE 2010 et 421,0 millions d'euros pour l'OCEANE 2011), du placement privé pour 197,4 millions d'euros et des crédits bancaires pour 393,7 millions d'euros, principalement pour des filiales norvégiennes et brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation, de refinancement d'investissements et de financement de nouveaux navires (cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011).

Les dettes financières courantes s'élèvent à 544,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 et comprennent essentiellement 197,6 millions d'euros d'emprunt obligataire convertible en actions émis par Global Industries, 170,0 millions d'euros de billets de trésorerie et 158,5 millions de découverts bancaires et d'utilisation de lignes de crédit à court terme.

10 Trésorerie et capitaux

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 78
Flux de trésorerie d'exploitation 78
Flux d'investissement 79
Flux de financement 79

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 79
Capitaux propres 79
Structure de financement 79

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

(Cf. note 18 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011.)

La trésorerie nette de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 :

En millions d'euros	2011	2010
Trésorerie	918,6	778,9
Équivalents de trésorerie	1 890,1	2 326,8
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 808,7**	**3 105,7**
Emprunts obligataires	39,3	650,0
Obligations convertibles	1 113,7	482,4
Placement privé obligataire	197,4	197,1
Billets de trésorerie	170,0	-
Autres dettes financières	567,5	443,9
Total dettes financières	**2 087,9**	**1 773,4**
TRÉSORERIE NETTE	**720,8**	**1 332,3**

La trésorerie nette de Technip s'élève à 720,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 en baisse de 46 % (611,5 millions d'euros) par rapport à la situation du 31 décembre 2010 (1 332,3 millions d'euros). Cette diminution résulte principalement des investissements et acquisitions réalisés cette année (cf. *infra*).

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales du Groupe et la Société.

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie d'exploitation s'élèvent à 651,6 millions d'euros, contre 38,3 millions d'euros en 2010, augmentation qui s'explique principalement par l'évolution entre 2010 et 2011 du besoin en fonds de roulement.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 782,5 millions d'euros contre 539,2 millions d'euros en 2010 (+ 45 %). Cette forte augmentation s'explique par les éléments suivants :

- le résultat net de l'exercice 2011 (y compris les intérêts minoritaires) est en forte augmentation par rapport à 2010 (+ 87,3 millions d'euros) ;
- les amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels s'élèvent à 174 millions d'euros en 2011 contre 145,6 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 28,4 millions d'euros. Cette augmentation provient essentiellement de la mise en service d'un navire et des pertes de valeur comptabilisées sur les navires sur l'exercice 2011.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à (130,9) millions d'euros en 2011 contre (500,9) millions d'euros en 2010.

FLUX D'INVESTISSEMENT

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissement augmente de 449,9 millions d'euros et s'établit à (957,7) millions d'euros en 2011 contre (507,8) millions d'euros pour l'exercice 2010 :

- les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 357,2 millions d'euros en 2011 contre 388,9 millions d'euros en 2010. Ce haut niveau d'investissement s'explique par le maintien de la politique d'augmentation des capacités de Technip tant en ce qui concerne la flotte de navires que la production des conduites flexibles ;
- les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations financières s'élèvent à 13,3 millions d'euros, dues notamment à la prise de participations dans la société CIMV et Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) ;
- les produits de cessions des immobilisations s'élèvent à 3,8 millions d'euros en 2011 contre 22,3 millions d'euros en 2010. Il s'agissait principalement en 2010 du produit de la cession de la participation de 25 % dans la société Technip KTI Spa pour 20,0 millions d'euros ;
- la diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente le prix total d'achat ou de cession de la société considérée diminué de la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 591,0 millions d'euros en 2011 contre 26,5 millions d'euros en 2010. Il s'agit principalement en 2011 de l'acquisition du groupe américain Global Industries, Ltd pour un montant net de 590 millions d'euros, de l'acquisition de la société de réassurance Front End Re et de la prise de contrôle de la société française Cybernétix SA. En 2010, il s'agissait essentiellement des décaissements effectués dans le cadre du rachat de participations de TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) et de Technip India Ltd.

FLUX DE FINANCEMENT

Le montant des flux de financement s'établit à 11,6 millions d'euros en 2011 contre 788,8 millions d'euros en 2010. L'endettement augmente en 2011 de 888,1 millions d'euros, essentiellement en raison de l'émission obligataire OCEANE pour un montant net de 497,6 millions d'euros, d'émission de billets de trésorerie pour 170,0 millions d'euros, et de l'augmentation du financement au Brésil.

Le montant des dividendes payés s'élève à 156,1 millions d'euros, contre 143,6 millions d'euros en 2010. Les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions s'élèvent à 34,4 millions d'euros en 2011. En 2010, les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions s'établissaient à 40,4 millions d'euros.

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

CAPITAUX PROPRES

(Cf. note 20 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011)

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 3 651,6 millions d'euros, contre 3 179,8 millions d'euros fin 2010. Cette augmentation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (507,3 millions d'euros), l'augmentation de capital (34,4 millions d'euros), l'acquisition de titres autodétenus (28,6 millions d'euros), la composante option de conversion de l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2011 (46,5 millions d'euros, net d'impôts différés) et la variation liée à la valorisation des options de souscription d'actions et des attributions d'actions de performance pour 36,9 millions d'euros, partiellement compensés par le dividende versé en 2011 (156,1 millions d'euros soit 1,45 euro par action), la diminution des écarts de conversion pour 17,8 millions d'euros et des réserves de juste valeur pour 21,1 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant eu, au cours de l'exercice 2011, ou pouvant avoir une incidence sensible sur les opérations de Technip.

STRUCTURE DE FINANCEMENT

(Cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011)

Au 31 décembre 2011, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées, disponibles pour Technip et non utilisées s'élève à 1 978,1 millions d'euros dont 1 500,1 millions d'euros disponibles au-delà du 31 décembre 2012. Ce montant est en augmentation de 35 % par rapport au 31 décembre 2010. Technip continue de bénéficier d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros. Technip estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, lui fournissent les ressources nécessaires au financement de ses besoins d'exploitation.

En ce qui concerne les conditions d'emprunt, l'endettement de Technip à taux variable est de 34,0 millions d'euros pour un endettement total de 2 087,9 millions d'euros. Les emprunts obligataires convertibles OCEANE émis en novembre 2010 et décembre 2011 comptabilisés au coût amorti pour 916,1 millions d'euros, le placement privé, émis en juillet 2010, d'un montant de 197,4 millions d'euros, les billets de trésorerie émis pour 170,0 millions d'euros ainsi que l'obligation convertible de Global Industries pour 197,6 millions d'euros représentent la plus grande part des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2011.

Au cours de l'année 2011, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,62 % l'an, contre 4,87 % en 2010. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,58 % contre 4,94 % l'an en 2010. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

11 Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Recherche et Développement 80
Subsea 80
Onshore 81
Offshore 81
11.2. Brevets et licences 82
11.3. Alliances technologiques 82
11.4. Acquisitions 83

11.1. Recherche et Développement

La Recherche et Développement (R&D) menée par Technip est essentielle au succès du Groupe pour l'ensemble de ses activités parce qu'elle permet à Technip d'anticiper les besoins futurs de ses clients et d'améliorer sa compétitivité.

Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans divers domaines techniques de pointe de pétrole et de gaz en mer profonde (y compris des plates-formes de grande taille, des FPSO et des systèmes de transport de pétrole brut et de gaz naturel liquide à basse température) et aux procédés de captage et de stockage du dioxyde de carbone.

La stratégie de Technip pour acquérir de nouvelles technologies liées à son activité se décompose en trois branches principales : (i) le développement en interne grâce aux activités de R&D menées par ses équipes, (ii) la croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées, ou (iii) la croissance mixte, à la fois organique et externe, par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les sites de R&D de Technip sont situés dans les principaux centres du Groupe : Le Trait, Aberdeen, Paris, Rome, Houston, Claremont, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro. Au 31 décembre 2011, les équipes regroupaient environ 300 personnes et ont contribué au dépôt de 36 brevets en 2011, 35 brevets en 2010 et 44 brevets en 2009.

Technip conclut également des alliances dans des domaines technologiques stratégiques afin de promouvoir son développement commercial dans des secteurs identifiés.

Les dépenses de R&D de Technip pour les exercices 2011 et 2010 se sont élevées respectivement à 65,3 millions d'euros et 56,6 millions d'euros. Toutefois, ces montants ne prennent pas en compte les activités de développement et d'ingénierie liées en majeure partie aux projets menés par Technip.

SUBSEA

Dans le passé, les activités de R&D dans le domaine du Subsea ont été principalement axées sur l'amélioration de la qualité des produits, des services fournis aux clients et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et rigides « en déroulé ». Ces axes restent au cœur des initiatives R&D de Technip. Cependant, afin de renforcer d'une part sa compétitivité sur son cœur de métier et d'autre part étendre et différencier son empreinte commerciale, des décisions ont récemment été prises et sont décrites ci-dessous.

Traditionnellement, la croissance du marché Subsea s'accompagne de nouveaux défis technologiques pour répondre à des profondeurs, des pressions et des températures de plus en plus extrêmes. Parmi les priorités technologiques de Technip figurent :

- la recherche de solutions pour des risers au-delà de 3 000 mètres de profondeur d'eau ;
- le développement des systèmes de risers « intelligents » permettant un suivi de leur intégrité des paramètres de production ;

- l'élaboration de techniques d'isolation et de chauffage actif ;
- l'évolution des conduites flexibles pour des applications dans des conditions extrêmes de pression, de température et de corrosivité des fluides.

Dans ces domaines, au cœur des activités de R&D, les réalisations principales du Groupe pour les années 2010 et 2011 et les commercialisations associées s'illustrent à travers :

- la qualification de conduites flexibles susceptibles d'être installées jusqu'à 3 000 mètres de profondeur, ce qui a permis la commande de ce type de conduites pour le projet *Marine Well Containment System* dans le golfe du Mexique ;
- la qualification d'un *Pipe-in-Pipe* enroulable pouvant être chauffé électriquement, fabriqué dans le cadre du projet Islay en mer du Nord pour Total ;
- la qualification et la première commande d'une nouvelle technologie de mise en place de revêtement métallique intérieur de conduite rigide enroulable ;
- la conception, qualification et commercialisation d'un ombilical destiné aux travaux d'interventions sur les têtes de puits sous-marines ;
- le développement d'une série d'éléments associés aux produits du Groupe tels que des embouts de connexion robotisés pour ombilicaux ;
- l'achèvement du développement d'armures de flexibles en fibre de carbone et l'expression d'intérêt pour la mise en place de tests *in situ*.

Parallèlement à ces succès, deux nouveaux départements R&D dédiés aux interventions sous-marines robotisées et à l'innovation ont été créés. Ces nouveaux départements ont pour objectif de :

- renforcer le développement et la mise en œuvre de technologies émergentes afin de permettre à Technip de se différencier de ses concurrents pour les matériels et les méthodologies d'intervention sous-marines à distance ;
- étendre l'offre et améliorer la compétitivité de Technip sur le marché des projets Subsea, en fournissant une approche globale, transversale et pluridisciplinaire en complément des actions menées par les centres R&D du Groupe.

Les autres initiatives qui s'inscrivent dans une politique d'accroissement des domaines du Groupe en matière de connaissance technologique sont :

- la création de nouvelles alliances et développements R&D connexes à travers un partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- les acquisitions des sociétés AETech et Cybernétix, sociétés à fort contenu technologique.

ONSHORE

Dans le domaine Onshore, les programmes de R&D réalisés en 2011 et 2010 reposaient sur trois axes principaux : (i) améliorer l'efficacité énergétique et réduire l'impact environnemental des complexes industriels construits par Technip, (ii) développer de nouvelles technologies pour élargir l'offre technique de Technip et (iii) concevoir et déployer des solutions offrant un niveau de performance et de sécurité équivalents pour un coût inférieur.

Cela s'est traduit :

- pour le GNL et la valorisation du gaz naturel, par l'augmentation de l'utilisation de tubes Wieland à haute efficacité d'échange de chaleur, l'amélioration de la conception des unités de récupération de soufre ainsi qu'une efficacité accrue dans la récupération du GNL ;
- pour l'éthylène, par le développement de tubes de craquage plus sélectifs permettant d'augmenter les rendements de production et par une meilleure efficacité énergétique dans les sections de séparation en utilisant notamment des échangeurs équipés de tubes Wieland, ces initiatives réduisant l'impact environnemental par une diminution des émissions de NOx et de CO_2 ; Technip a également mis au point des procédés alternatifs pour augmenter la production de propylène ;
- pour l'hydrogène, par le développement de nouvelles dispositions de réacteur catalytique de reformage à la vapeur tels que ART et Zone Flow, ainsi qu'au travers du développement d'une chaudière à gaz de procédé à investissement réduit, et de l'industrialisation du post-processeur de NOx : un nouvel outil de conception de fours capable d'effectuer un calcul rigoureux des émissions de NOx sur la base d'un modèle CFD de la combustion ;
- pour la pétrochimie, par l'élargissement du portefeuille d'alliances et de coopérations technologiques avec une attention particulière aux tendances actuelles du marché comme l'intégration raffinage/pétrochimie et la « chimie verte » ;
- pour les engrais, par la remise à jour de la technologie propre au Groupe en matière d'acide phosphorique, par son ajustement à de grandes capacités conformément aux demandes du marché et par un retour dans des domaines tels que l'acide nitrique et le nitrate d'ammonium au travers de nouvelles alliances ;
- pour le raffinage, par la mise au point d'une méthode pour l'application de la simulation dynamique au calcul de la taille des systèmes de torche et la mise en œuvre d'un outil propriétaire de comparaison de l'efficacité énergétique des raffineries ;
- pour les énergies renouvelables, Technip a développé une éolienne à axe vertical pour les applications offshore en partenariat avec les sociétés Nénuphar et EDF Énergies Nouvelles et a rejoint un programme pour le développement de technologies de deuxième génération pour les biocarburants.

OFFSHORE

Technip poursuit son engagement afin de continuer sur la voie de l'excellence en termes d'innovation et tend à être un acteur de premier plan dans la promotion technologique offshore allant au-delà des limites traditionnelles en termes de complexité et de satisfaction des besoins.

Les principales réussites et événements marquants des activités R&D Offshore en 2011 sont les suivants :

- le développement du concept d'une nouvelle plate-forme semi-submersible HVS *(Heave & VIM Suppressed)* ayant vocation à absorber les mouvements des navires et améliorer les performances du riser, permettant d'atteindre une autonomie suffisante pour les clients du Groupe ;
- la conception d'une plate-forme TLP *(Tension Leg Platform)* en eaux profondes afin de permettre la mise en place de têtes de puits sur la plate-forme elle-même plutôt que sur le fond océanique ;

- le développement continu de nouvelles technologies et d'outils permettant d'analyser la calotte glacière et sa résistance aux plates-formes fixes et flottantes ainsi qu'aux îles artificielles afin de rendre réalisables à l'avenir des projets en Arctique ;
- après avoir obtenu la certification des conduites flexibles cryogéniques aériennes en 2010, Technip continue à travailler pour la certification de la future génération de systèmes de déchargement LNG flottants et immergés afin notamment d'identifier de nouvelles technologies pour réduire les coûts de transfert et accroître leur sécurité ;
- la création d'un concept SPAR permettant d'alimenter la production de gaz et les équipements de stockage condensés à bord, et adapté pour les champs gaziers isolés et les environnements hostiles notamment en mer du Nord.

Dans le cadre d'une démarche d'innovation et de connaissances externes, les partenaires dans le domaine de la recherche sont essentiels. Afin de créer des interactions entre les différents domaines offshore, Technip a multiplié les alliances dans le domaine de la R&D afin de regrouper des compétences complémentaires à la poursuite de nouvelles technologies innovantes.

Les principales alliances offshore en matière de R&D en 2011 sont les suivantes :

- Avec Bluewater sur le *Spiral Stacked Turret* (SST), un élément du touret des plates-formes flottantes utilisé pour des conduites flexibles à la place du traditionnel dispositif de joint tournant. Le SST convient particulièrement aux systèmes de transferts de flux à haute pression et de grande capacité et les conduites flexibles peuvent être désormais fabriquées au sein des installations de Technip.
- Avec les acquéreurs du navire-foreur *Dalian Developer* (DD) en vue du développement de la conception d'un système de production servant de solution en cas de fuite de puits de pétrole afin de capter, traiter et stabiliser plus de 100 000 barils par jour de pétrole brut et de stocker un million de barils. Le système peut également être utilisé en tant qu'extension d'une unité de contrôle capable de traiter 30 000 barils de pétrole lourd par jour.

Les activités R&D du Groupe sont organisées au niveau mondial afin que les résultats profitent au plus grand nombre. En 2012, Technip entend que le talent et l'exigence des équipes des centres de R&D du Groupe continuent de créer des solutions innovantes dans le secteur de l'industrie offshore, pour progresser en matière de respect de l'environnement, développer des standards reconnus au niveau mondial et fournir des solutions sur mesure, le tout afin de surmonter les défis liés à l'exploration en eaux ultra profondes et aux environnements hostiles tels l'Arctique.

11.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip possède un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et dispose de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 29 février 2012, Technip possède environ 485 familles de brevets (soit 3 735 brevets en vigueur dans plus de 80 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plates-formes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment, hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip possède également un nombre limité de brevets en commun avec l'IFP Énergies nouvelles et d'autres partenaires industriels.

Les activités pétrochimie et raffinerie reposent sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment UOP, Air Products, BASF). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et le coût des redevances incombe au client.

11.3. Alliances technologiques

Technip participe à des alliances technologiques dans le segment Onshore, d'une part, en assurant la fourniture des technologies propriétaires de Technip à des producteurs majeurs (Air Products pour des unités d'hydrogène et Dow Chemicals pour les fours d'éthylène), et d'autre part, en établissant des relations exclusives ou privilégiées avec des fournisseurs de technologies clé dans leurs domaines respectifs tels que BP Chemicals pour le PTA, Ineos pour le polyéthylène linéaire basse densité, le polyéthylène haute densité, le polystyrène et le polypropylène, Sabtec pour le polyéthylène basse densité, HaldorTopsöe pour l'ammoniaque, Saipem pour l'urée, UFT pour la technologie de granulation de l'urée, MECS pour l'acide sulfurique, Asahi Kasei pour l'électrolyse chlore-soude par membrane, et Wieland pour des tubes d'échangeurs de chaleur à haute performance pour des applications en GNL et en éthylène.

Dans le segment Offshore, Technip et Bluewater ont conclu un accord international exclusif pour la commercialisation du SST, un élément du touret des plates-formes flottantes. Le SST est une alternative au traditionnel dispositif de joint tournant. Basé sur l'utilisation de conduites flexibles, il permet de transférer des fluides depuis le touret vers les installations de surface de la plate-forme flottante, qui pivote en fonction des conditions climatiques.

Le dispositif SST permet à chaque flexible de s'enrouler et de se dérouler sur un plateau conique, offrant une liberté de rotation significative et une prolongation de la durée de vie du dispositif. Le SST convient particulièrement aux systèmes de transferts de flux à haute pression et de grande capacité. Au sein de la région Asie Pacifique et dans une démarche de développement des accords stratégiques long terme avec *MISC Berhad* et *Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad* (MHB), Technip a créé une *joint venture,* THM, afin de procéder à l'ingénierie immergée à Kuala Lumpur.

Dans le segment Subsea, Technip a signé un accord de collaboration stratégique pour le développement de l'innovation et de la technologie avec le CEA. La Direction de la Recherche Technologique (DRT) du CEA est à la pointe de la recherche technologique et participe activement au transfert de telles connaissances vers l'industrie. Cet accord a été conclu pour une durée de trois ans.

L'année 2011 a été particulièrement importante en termes de partenariat technologique dans le domaine des énergies renouvelables. Trois accords de collaboration rapprochée entre Technip et des « start-up » ont été signés.

Dans le domaine de la géothermie, Technip s'est engagé avec Kalex pour commercialiser l'application du cycle thermodynamique innovant Kalex. Cette initiative renforce l'accord passé dans le secteur de la géothermie entre Technip et Mannvit, société d'ingénierie islandaise spécialisée dans le secteur de la géothermie.

Dans le domaine de la chimie verte, Technip a signé un accord de collaboration rapprochée avec la start-up CIMV qui porte sur la construction des usines fondée sur le procédé mis au point par CIMV permettant la décomposition en « monomères » clés de la matière végétale de type ligno-cellulosique.

Dans le domaine des énergies marines renouvelables, Technip a lancé le projet Vertiwind qui est porté par un accord de collaboration entre Technip et Nenuphar, start-up qui développe un concept innovant d'éolienne flottante à axe vertical.

11.4. Acquisitions

Dans le segment Subsea, deux acquisitions en 2011 s'inscrivent dans une politique de différenciation technologique qui est un axe fort de la stratégie de croissance de Technip. La société AETech a été acquise en 2011 par Technip afin de renforcer son portefeuille technologique dans le domaine du contrôle Subsea. La société utilise la technologie de contrôle acoustique non destructif pour surveiller, entre autres, les structures sous-marines, comme les risers. Cette technologie est fondée sur la recherche de pointe dans l'utilisation des émissions acoustiques pour mesurer l'état des matériaux industriels et des structures. Préalablement à cette acquisition, Technip était le client principal d'AETech et s'est donc doté d'un précieux savoir-faire. L'acquisition de Cybernétix, intervenue fin 2011 va permettre au Groupe de bénéficier du savoir-faire unique et de l'expertise technologique de Cybernétix, en particulier dans la conception, la fabrication et le déploiement de systèmes robotisés en milieu hostile. Cybernétix est établi depuis longtemps dans l'industrie comme un fournisseur de technologie « intelligente » pour la gestion à distance de l'intégrité d'actifs liés aux installations pétrolières et gazières. Cybernétix possède également un large éventail de technologies qualifiées et émergentes qui complètent les activités actuelles et potentiellement futures de Technip dans le domaine Subsea.

En mars 2011, Genesis, une société du Groupe a acquis EPD, une société dans l'industrie pétrolière et gazière spécialisée dans la technologie et les procédés relatifs au traitement et à la séparation des fluides, au traitement de l'eau, à sa gestion et dans l'*Enhanced Oil Recovery* (EOR) utilisant de l'eau et des méthodes chimiques.

Les principales acquisitions réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2011 sont présentées à la section 6.1.2 du présent document de référence.

12 Informations sur les tendances

12.1. Perspectives d'avenir 84
12.2. Calendrier de la communication financière 85

12.1. Perspectives d'avenir

Pour 2012, les clients du Groupe affichent leur confiance dans les perspectives de cours du pétrole et du gaz et continuent d'investir pour atteindre leurs objectifs de production. Le succès de leurs programmes d'exploration, en particulier dans des zones qui jusqu'alors pouvaient sembler matures, nécessite des développements rapides offshore et la mise en œuvre de nouvelles solutions technologiques.

En mer du Nord, le marché demeure très actif avec des projets qui augmentent en taille et en complexité, alors que l'activité dans le golfe du Mexique redémarre après deux ans de ralentissement, offrant de nouvelles perspectives en subsea et dans le développement de plates-formes. Le Brésil continue de croître de façon régulière et de nouveaux projets subsea de grande ampleur sont planifiés en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est, en Méditerranée et en Asie, marchés où Technip a une forte présence. Le prix bas du gaz en Amérique du Nord crée des opportunités dans l'aval, notamment en pétrochimie, alors qu'en Asie le prix élevé du gaz et la demande soutenue sur le long terme encouragent les projets de GNL, qu'ils soient traditionnels ou offshore (FLNG).

En dépit des incertitudes générales économiques et politiques, Technip continue donc de voir des opportunités dans presque l'ensemble des marchés sur lesquels il opère.

L'un des objectifs principaux du Groupe pour 2012 est d'intégrer Global Industries dans son organisation, processus déjà bien avancé. Les clients et les équipes de Technip ont réservé un très bon accueil à l'élargissement de l'offre du Groupe, comme en témoignent les premières prises de commandes pour la réalisation de projets utilisant des actifs de Global Industries. La première année d'exploitation sera affectée par des coûts mais Technip a d'ores et déjà identifié à moyen terme davantage d'opportunités qu'initialement escompté pour les actifs de Global Industries.

Les objectifs financiers fixés pour l'acquisition au moment de son annonce en septembre 2011 sont réaffirmés, en particulier :

- 2013 : un effet relutif de 5 % à 7 % sur le bénéfice par action de Technip et une mise en œuvre de synergies de coûts d'au moins 30 millions de dollars US réalisées sur les coûts liés au statut de société cotée, sur les coûts d'immobilier et sur l'optimisation de la flotte et des achats ;
- par la suite : nouvel effet relutif et une rentabilité en ligne avec les critères internes du Groupe en matière de retour sur capitaux employés pour le segment Subsea, qui sont au minimum de 15 % sur un cycle d'activité.

En 2012, forts d'un bilan solide, Technip maintiendra ses investissements dans des actifs stratégiques et renforcera son empreinte locale pour satisfaire une demande croissante. Le Groupe attend un chiffre d'affaires entre 7,65 et 8,00 milliards d'euros avec un chiffre d'affaires entre 3,35 et 3,50 milliards d'euros et un taux de marge opérationnelle autour de 15 % pour le Subsea incluant Global Industries, et un chiffre d'affaires entre 4,3 et 4,5 milliards d'euros et un taux de marge opérationnelle entre 6 % et 7 % pour l'Onshore/Offshore tandis que le montant total des investissements industriels attendu pour 2012 devrait être entre 350 et 400 millions d'euros.

Grâce à ses équipes, ses technologies, ses actifs et ses positions de marché, Technip démarre l'année 2012 bien placé pour continuer à se développer. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à mener à bien les projets de ses clients et à enregistrer une nouvelle année de croissance et de rentabilité pour ses actionnaires.

En 2012, le chiffre d'affaires de Global Industries devrait être supérieur à 300 millions d'euros, avec un résultat opérationnel courant négatif entre (30) et (40) millions d'euros, coûts de restructuration inclus.

12.2. Calendrier de la communication financière

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2012 se présente comme suit :

26 avril 2012	Résultats du 1er trimestre 2012
26 avril 2012	Assemblée Générale des actionnaires
26 juillet 2012	Résultats du 2e trimestre 2012 et résultats du 1er semestre 2012
25 octobre 2012	Résultats du 3e trimestre 2012

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

Néant.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Code de référence 87

14.1. Conseil d'Administration 88
- 14.1.1. Composition du Conseil d'Administration 88
- 14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration 90
- 14.1.3. Liens familiaux 91

14.2. Direction générale de la Société 91
- Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale 92

14.3. Comités du Conseil d'Administration 92
- 14.3.1. Le Comité d'Audit 92
- 14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations 92
- 14.3.3. Le Comité Stratégique 93
- 14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance 93

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale 93
- 14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels 93
- 14.4.2. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration 93

14.5. Pacte d'actionnaires 93

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

France Proxy, société de conseil indépendante en gouvernance, a revu, à la demande de la Société, les sections 14, 15, 16 et l'annexe C du présent document de référence et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 29 février 2012, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de quatre.

L'âge moyen des administrateurs est de 58 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 12).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 12), sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

Technip respecte, depuis l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, le premier palier en termes de mixité, soit un minimum de 20 % de femmes au Conseil d'Administration, qu'il convient d'atteindre à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration. Cette loi pose les conditions d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des grandes entreprises.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 8.3 du Code AFEP-MEDEF).

Lors de sa séance du 13 février 2012, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des membres du Conseil d'Administration, dont le mandat était en cours à la date de la réunion du Comité, au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Ce dernier considère « qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de direction de la Société ou du Groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre), avec ceux-ci » (article 8.1 du Code AFEP-MEDEF).

Cela signifie en outre (article 8.4 du Code AFEP-MEDEF) :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 14 février 2012.

Au 29 février 2012, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants sur un total de 11 membres. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 8.2).

Au 29 février 2012, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 54 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1ère nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles Institut Français du Pétrole – 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 62 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1ère nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 66 ans – Nationalité française	*Senior Independent Director* Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Leticia Costa Associée de Prada Assessoria Av. Brigadeiro Faria Lima, 1744, 1 andar – 01451-021 – São Paulo – SP – Brésil Âge : 51 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Marie-Ange Debon Secrétaire Général de Suez Environnement Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 46 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1ère nomination : 20 juillet 2010. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
C. Maury Devine 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 61 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Gérard Hauser 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 70 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, bd de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 45 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs Institut Français des Administrateurs – 7, rue Balzac – 75008 Paris Âge : 68 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Industrial Park – Dubai – Émirats Arabes Unis Âge : 56 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Joseph Rinaldi Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 54 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du présent document de référence.

14.1.2. BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Thierry PILENKO est Président-Directeur Général de Technip. Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejoint en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'Institut Français du Pétrole (1982). Il fait partie du Conseil d'Administration de Hercules Offshore.

Olivier APPERT est Président d'IFP Énergies nouvelles depuis avril 2003. Auparavant, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie (1999-2003). De 1994 à 1999, il a occupé des responsabilités techniques et financières au sein d'IFP et de sa filiale ISIS. Auparavant, il a eu diverses fonctions au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre. Il a eu la responsabilité de la stratégie au sein de TRT, filiale du Groupe Philips (1987-1989). Il a débuté sa carrière en 1974 dans l'administration dans des postes en charge de l'énergie et du développement industriel.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Pascal COLOMBANI est Président du Conseil d'Administration de Valeo et *Senior Adviser* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney ; membre de l'Académie des Technologies, il est également administrateur d'Alstom et d'Energy Solutions Inc. En janvier 2000, il était nommé Administrateur Général du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), fonction qu'il a occupée jusqu'en décembre 2002. Après la restructuration des participations industrielles du CEA et la création d'Areva en 2000, il a présidé le Conseil de Surveillance d'Areva jusqu'en mai 2003. Entre 1997 et 1999, il était Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche.

Pascal Colombani a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe. Il avait commencé sa carrière au CNRS.

Pascal Colombani est ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974).

Leticia COSTA est associée chez Prada Assessoria et coordinatrice pour le Centre de recherche et de stratégie chez Insper depuis 2010. En mai 2011, elle devient également doyenne des cursus d'enseignements d'Insper. Toujours en 2011, elle devient administrateur de l'AEA *(Automotive Engineers Association)* au Brésil. Elle est membre du Conseil de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Gafisa, une des principales sociétés de construction au Brésil. Elle a rejoint en 1986 Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en 2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique latine et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Indústrias Villares S.A. de 1982 à 1984.

Leticia Costa est diplômée de *Cornell University* et de la *Escola Politécnica* de l'université de São Paulo.

Marie-Ange DEBON est Secrétaire Général du groupe Suez Environnement. Elle est également membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général, responsable Juridique, des Assurances, de l'Immobilier et de la Communication Externe.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

C. Maury DEVINE est administrateur de FMC Technologies (NYSE : FTI) et de John Bean Technologies (NYSE : JBT) ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de Gouvernance de ces deux sociétés.

Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales à l'Université de Harvard entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* américaine (DEA).

C. Maury Devine est diplômée de *Middlebury College*, de *Maryland University* et de *Harvard University (Masters of Public Administration).*

Gérard HAUSER a occupé le poste de Président-Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. En 1997, Gérard Hauser devenait Président de l'activité Câbles et Composants d'Alcatel et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, société qu'il avait rejoint l'année précédente. De 1975 à 1996, il a exercé différentes responsabilités au sein du groupe Pechiney où il a été successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il a exercé différentes fonctions importantes au sein du groupe Philips.

Marwan LAHOUD est Directeur Général délégué à la Stratégie et au Marketing du Groupe EADS depuis juin 2007. Précédemment, il occupait le poste de Président-Directeur Général de MBDA depuis janvier 2003. À la création d'EADS en 2000, il est nommé *Senior Vice President Mergers and Acquisitions*. En juin 1999, il est nommé Directeur adjoint au Directeur Délégué en charge de la coordination stratégique d'Aérospatiale Matra après avoir rejoint Aérospatiale en mai 1998 en tant que Directeur du Développement.

Il devient conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au sein du cabinet du Ministre de la Défense fin 1995. Il avait débuté sa carrière en 1989 à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) au centre d'essais des Landes où il est notamment chef du centre de calcul.

Marwan Lahoud est ingénieur en chef de l'armement et ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.

Daniel LEBÈGUE est Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) depuis octobre 2008 et préside depuis juillet 2003 l'Institut Français des Administrateurs (IFA), association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France. De 1998 à 2002, il occupait les fonctions de Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, Président de la section française de Transparency International. En 1987, il rejoignait la Banque Nationale de Paris en tant qu'Administrateur Directeur Général, puis devenait Administrateur Vice-Président en 1996.

Daniel Lebègue a occupé les fonctions de Directeur du Trésor de 1984 à 1987 après être devenu Directeur Adjoint de la Direction du Trésor en 1983. En 1981, il était nommé Conseiller Technique auprès du Cabinet du Premier Ministre, chargé des affaires économiques et financières. Il a occupé divers postes à la Direction du Trésor de 1976 à 1981 après avoir été Attaché Financier auprès de l'Ambassade de France au Japon de 1974 à 1976. Il avait débuté sa carrière en 1969 au Ministère de l'Économie et des Finances en qualité d'Administrateur Civil à la Direction du Trésor.

Daniel Lebègue est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et est également ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

John O'LEARY occupe le poste de Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubaï), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Jumbo Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il a débuté sa carrière comme *trader* à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980) avant de rejoindre le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985).

John O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Joseph RINALDI est associé du cabinet d'avocats international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de *Senior Partner* du bureau parisien de Davis Polk après y être entré en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du Jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du Jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs membre du comité d'édition de la revue *Sydney Law Review.* En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de *Virginia School of Law.* Il est inscrit au barreau de New York.

Patrick PICARD est Secrétaire du Conseil d'Administration.

14.1.3. LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2. Direction générale de la Société

Le 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a nommé Thierry Pilenko Directeur Général Délégué de la Société.

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'est tenue le 28 avril 2011. Cette dernière a renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a, au cours de la même séance, renouvelé Thierry Pilenko dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

Cependant, le Conseil d'Administration a décidé en juillet 2010, la création d'une fonction de *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du présent document de référence. Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010 a confié cette fonction à Pascal Colombani et le Conseil du 25 octobre 2011 l'a renouvelé dans cette fonction pour une durée de 12 mois.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ; et
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003, ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoit notamment que l'examen des comptes, le suivi de l'audit interne et la politique de rémunération fassent l'objet d'un travail préparatoire par un comité spécialisé du conseil d'administration (article 13). Les deux autres Comités spécialisés (le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance) permettent de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF.

Le rôle et le fonctionnement de ces Comités sont décrits dans la section 16.3 du présent document de référence.

14.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Au 29 février 2012, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Daniel Lebègue	Président	21 mai 2003
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	27 avril 2007

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable, ainsi qu'il est requis par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Au 29 février 2012, la totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences. Le Comité d'Audit compte 80 % d'administrateurs indépendants soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14.1) et à l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 14.1).

Comme le prévoit le Code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'Audit bénéficient, à compter de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société (article 14.3.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Comme le permet le Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération et les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux sont exercées au sein d'un comité unique, le Comité des Nominations et des Rémunérations (article 15).

Au 29 février 2012, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
Pascal Colombani	Membre	27 avril 2007
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration et dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 29 février 2012, les administrateurs indépendants représentent la totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social (articles 15.1 et 16.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Au 29 février 2012, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
Marwan Lahoud	Membre	30 avril 2009

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 29 février 2012, plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Au 29 février 2012, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Joseph Rinaldi	Président	30 avril 2009
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
Pascal Colombani	Membre	9 décembre 2008
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 29 février 2012, les administrateurs indépendants représentent les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

14.4.1. ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ACTUELS OU POTENTIELS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre Technip et les membres du Conseil d'Administration tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

14.4.2. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration, y compris le Président-Directeur Général.

14.5. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non portant sur des titres de Technip.

15 Rémunérations et avantages

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 94
15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 94
15.1.2. Jetons de présence 100
15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général 100
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe 101
15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe 101
15.2.2. Engagements de retraite 101

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

15.1.1. TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux ci-après offrent une présentation standardisée de la rémunération du Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, des autres mandataires sociaux ainsi que des 10 premiers salariés, conformément à la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant suite aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF ».

Le montant total des rémunérations versées ainsi que des options et actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours des exercices 2010 et 2011 s'établit comme suit :

1. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2010	Exercice 2011
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général [a] :		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 166 711	2 034 520
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [b]	1 094 659	719 734
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice [c]	1 073 511	1 011 139
TOTAL	**4 334 881**	**3 765 394**

(a) Thierry Pilenko est Président du Conseil d'Administration de Technip Italy S.p.A. Au titre de ce mandat, Thierry Pilenko ne perçoit aucune rémunération.

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(c) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Le montant global des rémunérations dues et versées ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2010 et 2011 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

Thierry Pilenko, Président-Directeur Général En euros	Exercice 2010 Montants dus	Exercice 2010 Montants versés	Exercice 2011 Montants dus	Exercice 2011 Montants versés
Rémunérations fixes [a]	828 000	828 000	876 000	876 000
Rémunération variable [b]	1 331 700	1 331 700	1 151 509	1 151 509
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence [c]	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture) [d]	7 011	7011	7 011	7011
TOTAL	**2 166 711**	**2 166 711**	**2 034 520**	**2 034 520**

(a) Jusqu'au 30 avril 2011, les rémunérations fixes étaient constituées du salaire annuel de base (brut avant impôt) payé sur 12 mois et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base. À compter du 1er mai 2011, aucune indemnité forfaitaire n'est versée en complément du salaire de base.

(b) Le montant dû est calculé à partir d'une part variable cible, au titre de l'année N, il peut varier de 0 % à 200 % du salaire annuel de base de l'année N-1. Pour plus de détails sur la rémunération variable, se reporter à la section 15.1.3 du présent document de référence.

(c) Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

(d) Voiture de fonction.

Le montant individuel des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au mois de janvier 2011 pour l'exercice 2010 et au mois de janvier 2012 pour l'exercice 2011 s'établit comme suit :

3. Jetons de présence versés aux administrateurs

Membres du Conseil	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2010 (en euros)	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2011 (en euros)
Olivier Appert	41 500	41 500
Pascal Colombani	64 166	70 500
Leticia Costa	NA	35 332 [1]
Marie-Ange Debon	19 083	48 000
C. Maury Devine	NA	41 332 [1]
Germaine Gibara†	12 582 [1]	NA
Gérard Hauser	54 833	66 000
Marwan Lahoud	32 500	35 500
Jean-Pierre Lamoure	22 541	NA
Daniel Lebègue	56 000	64 000
John O'Leary	57 500 [1]	60 500 [1]
Joseph Rinaldi	54 000 [1]	64 000 [1]
Bruno Weymuller	63 166	21 333
Thierry Pilenko	0	0
TOTAL	**477 871**	**547 997**

(1) Montant brut avant retenue à la source de 25 % prélevée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résident à l'étranger.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2011 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société, durant l'exercice 2011, au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés [b]	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Pilenko	Plan 2011 – Tranche 1 17/06/2011	souscription	719 734 €	70 000 [a]	72,95 €	17/06/2015 au 17/06/2018

(a) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 17 juin 2011 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2011 par le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établissent comme suit :

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société, n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2011.

5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2011 par le dirigeant mandataire social

Options levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
NA	NA	NA	NA	NA

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ne recourt à aucune opération de couverture sur les options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été consenties.

Le montant total des actions de performance attribuées par la Société au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

6. Actions de performance attribuées durant l'exercice 2011 au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre des actions de performance attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés [a]	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Pilenko	Plan 2011 – Tranche 1 17/06/2011	20 000	1 011 139 €	17/06/2014	17/06/2016	cf. (b) ci-dessous

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la Note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(b) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 17 juin 2011 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle *(Net Cash Generated From Operational Activities).*

Le montant total des actions de performance acquises par le Président-Directeur Général, en tant que le dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

7. Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Actions de performance acquises par chaque mandataire social	Nombre d'actions de performance acquises	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque mandataire social					Plan 2008
Thierry Pilenko	30 000*	74 €	1er juillet 2008	1er juillet 2011	Tranche 1

* Le nombre d'actions de performance acquises au titre du plan attribué le 1er juillet 2008 a été mesuré par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'actions de performance, ne recourt à aucune opération de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées.

8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 Tranche 3 Options de sous-cription	1ère attribu-tion com-plémen-taire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscrip-tion	2de attribu-tion com-plémen-taire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de sous-cription	Plan 2008 Options d'achat	Plan 2009 Options de sous-cription	Plan 2010 Tranche 1 Options de sous-cription	Plan 2010 Tranche 2 Options de souscrip-tion	Plan 2010 Tranche 3 Options de sous-cription	**Plan 2011 Tranche 1 Options de sous-cription**	**Plan 2011 Tranche 2 Options de souscrip-tion**
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1er juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011
Nombre total d'options attribuées	965 214 (1)	85 000 (1)	106 858 (1)	953 100 (2)	1 093 175 (3)	1 102 300 (4)	19 400 (4)	81 300 (5)	339 400 (6)	53 900 (6)
Prix de souscription/achat par option	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €	51,45 €	63,23 €	72,19 €	72,69 €	66,94 €
Point de départ d'exercice des options	12 mars 2011	12 décembre 2011	12 juin 2012	1er juillet 2012	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015
Date d'expiration**	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 décembre 2018
Nombre total d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2011	578 703	62 244	97 858	899 460	1 046 200	1 078 400	19 400	79 500	339 400	53 900
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2011 par le Président-Directeur Général, mandataire social*	256 607	0	0	80 000	109 000	109 000	0	0	70 000	0
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2011	327 564	16 058	0	150	525	300	0	0	0	0
Options annulées au 31 décembre 2011	84 591	7 027	9 000	53 490	46 450	23 600	0	1 800	0	0
Nombre d'options souscrites/achetées au 29 février 2012	584 170	41 154	0	150	525	300	0	0	0	0

* Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

** Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) S'agissant des options attribuées au titre des Tranches 1, 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance est mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Concernant la Tranche 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 1ère attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

(2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est liée à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

8 *bis.* Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Plan d'options de souscription d'actions	Plan CSO 11 Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires [1]	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration [2]	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	720 000 [3]
Nombre total d'options pouvant être souscrites au 20 mars 2011	0
Nombre d'options pouvant être souscrites au 20 mars 2011 par :	
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	0
■ les dix premiers attributaires salariés	0
Point de départ d'exercice des options	21 mars 2003
Date d'expiration	20 mars 2011
Prix de souscription par option après ajustement [4]	33,3998 €
Nombre d'options souscrites au 20 mars 2011	460 125
Options annulées au 20 mars 2011	265 829
Nombre de bénéficiaires à l'origine	144

(1) Date de l'Assemblée Générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

(3) Le Conseil d'Administration du 15 novembre 2006 a décidé de substituer au ratio d'une option donnant droit à quatre actions, un ratio d'une option donnant droit à une action.

(4) L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers durant l'exercice 2011 s'établissent comme suit :

9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées*	Prix moyen pondéré*	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	143 000	72,29 €	17/06/2011 [a] 14/12/2011 [a]
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	133 340	46,29563 €	21/03/2001 14/12/2005 12/03/2007 12/12/2007

(a) Le nombre d'options de souscription d'actions attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin 2011 et du 14 décembre 2011 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

* L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

Les autres informations concernant le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, sont reprises dans le tableau ci-dessous :

10. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Thierry Pilenko	Non	Oui [(a)]	Non	Oui [(b)]

(a) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.
(b) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.

15.1.2. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2011 s'élève à 600 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012. Le montant effectivement versé au titre de l'exercice 2011 s'est élevé à 547 997 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances tant du Conseil que des Comités spécialisés (article 18.1 du Code AFEP-MEDEF).

Le montant des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2010 et 2011 est détaillé au tableau 3, en section 15.1.1 du présent document de référence.

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2011 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2011 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe de 275 000 euros est réparti à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société ou de ses filiales), soit 25 000 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant *prorata temporis* ;
- un montant supplémentaire de 40 000 euros est réparti à parts égales entre les quatre administrateurs domiciliés hors de France, soit 10 000 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant *prorata temporis* ;
- un montant supplémentaire, pour l'année 2011, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités depuis le 1er janvier 2011, est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur d'un forfait :
  - de 1 500 euros par séance du Conseil,
  - de 1 500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités, ajusté le cas échéant *prorata temporis,*
  - de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président,
  - de 10 000 euros pour le *Senior Independent Director,* ajusté le cas échéant *prorata temporis.*

15.1.3. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2011 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 034 520 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2011, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2011 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2011 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2011 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2011, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2011, s'élève à 1 151 509 euros. Elle lui est versée en 2012.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2011, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle, soit 180 000 euros bruts. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2014, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (*Order Intake*).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2011 a été de 22 625 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans.

La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2011, 70 000 options de souscription d'actions et 20 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2011 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. À cette occasion, le Conseil a décidé de calculer cette indemnité de non-concurrence sur la rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale annuelle brute perçue au cours des trois dernières années.

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

15.2.1. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU GROUPE

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2011 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents dans le courant de l'année 2011, (soit huit membres du Comex et tenant compte notamment des charges liées au départ de deux d'entre eux) est de 6 232 560 euros. La partie variable a représenté 40,1 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2011, s'élève à 4,5 millions d'euros.

15.2.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les cotisations versées en 2011 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,2 million d'euros en 2011.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 102
16.1.1. Rôle et fonctionnement 102
16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2011 104
16.2. Direction de la Société 105
16.2.1. Le Président-Directeur Général 105
16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex) 105
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration 105
16.3.1. Le Comité d'Audit 105
16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations 107
16.3.3. Le Comité Stratégique 108
16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance 109
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 110
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales 110

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

16.1.1. RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 14 décembre 2011). Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (faisant partie des documents communiqués à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 9 décembre 2008, regroupe les principes de conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflits d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe et précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant trois semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et deux semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le deuxième jour de bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte des Administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité (article 11).

À ce titre, en 2011, Leticia Costa et C. Maury Devine ont bénéficié après leur nomination au Conseil d'Administration d'une session de formation afin de se familiariser avec l'activité et les pratiques du Groupe.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2011 :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

- désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- désigne un *Senior Independent Director* choisi, sur la recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour une durée d'un an renouvelable. Les missions du *Senior Independent Director* sont les suivantes :
  - il assiste le Président dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
  - il peut, à tout moment, demander au Président-Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé,
  - il peut participer, à part entière, à toutes les réunions des différents Comités spécialisés du Conseil,
  - il porte à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts qu'il aurait identifié,
  - il préside les débats du Conseil d'Administration organisés au moins une fois par an pour notamment évaluer les performances, fixer les objectifs et la rémunération du Président-Directeur Général, hors la présence de ce dernier. Cette réunion du Conseil d'Administration a lieu après que le *Senior Independent Director* a procédé à l'entretien annuel d'évaluation du Président-Directeur Général,
  - il a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
  - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
  - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- arrête chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la liste des administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces derniers qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre, annuellement, à un débat sur son fonctionnement.

16.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2011

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 93 %. À l'exception du Conseil d'Administration qui s'est réuni les 5 et 6 avril 2011 en séminaire stratégique, la durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

Membres du Conseil d'Administration	Taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration en 2011*
Thierry Pilenko	100 %
Olivier Appert	80 %
Pascal Colombani	100 %
Leticia Costa**	83 %
Marie-Ange Debon	100 %
C. Maury Devine**	100 %
Gérard Hauser	100 %
Marwan Lahoud	60 %
Daniel Lebègue	100 %
John O'Leary	90 %
Joseph Rinaldi	100 %
Bruno Weymuller***	100 %

* Le taux de présence est calculé pour chacun d'eux au prorata des réunions intervenues au cours de leurs mandats respectifs.

** En fonction depuis le 28 avril 2011.

*** En fonction jusqu'au 28 avril 2011.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) ont la possibilité de se réunir à leur convenance hors la présence du seul administrateur interne que compte la Société, à savoir le Président-Directeur Général Thierry Pilenko (article 9.3). Les administrateurs extérieurs se réunissent ainsi au moins une fois par an pour procéder notamment à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat, préalablement à chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée, selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion. Depuis fin 2011, les administrateurs reçoivent, de manière sécurisée, lesdits documents du Conseil sur une tablette numérique qui leur a été remise par la Société.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Rémunérations et des Nominations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2011 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2010, des comptes consolidés semestriels ainsi que des informations trimestrielles pour l'exercice 2011, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes,
  - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée,
  - examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2011,
  - examen du budget 2012 et du plan d'investissements,
  - examen des prévisions de trésorerie,
  - examen des éléments de gestion prévisionnelle ;
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
  - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions,
  - revue du document de référence contenant l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, le Rapport Financier annuel et le Rapport du Président sur le contrôle interne ;
- Décisions concernant notamment :
  - la nomination du Président, la détermination de ses pouvoirs et le choix du mode de gestion à savoir le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général,
  - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, des éléments de rémunération liés à son départ et de ses objectifs de 2011,
  - la liste des membres des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration,
  - la liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants »,
  - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
  - le renouvellement de Pascal Colombani en qualité de *Senior Independent Director,*
  - la modification des règlements intérieurs du Conseil d'Administration et du Comité d'Éthique et de Gouvernance,
  - la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
  - la remise d'offres pour plusieurs projets d'acquisitions, l'approbation définitive de l'acquisition de la société Global Industries et des financements associés,
  - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et l'attribution de trois tranches de plans d'options de souscription d'actions ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution de trois tranches de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions,
  - la mise en œuvre d'une procédure relative à l'émission de garanties parentales,
  - l'autorisation d'émissions de garanties parentales ;
- Examen notamment :
  - de la politique du Groupe en matière de stratégie au cours d'un séminaire de deux jours,
  - du compte rendu de l'évaluation du Conseil d'Administration et des recommandations y afférant à mettre en œuvre,
  - du Rapport d'activité du Moniteur qui a pour mission dans le cadre de l'accord de poursuite différée signé en juin 2010 avec le *US Department of Justice* (« DOJ »), de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration,
  - des informations sur les activités du Groupe.

16.2. Direction de la Société

16.2.1. LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.2.2. LE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Le Président-Directeur Général est assisté dans ses fonctions de direction par le Comex.

Au 29 février 2012, le Comex est composé de :

Membre	Titre	Date d'entrée au Comex
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	15/01/2007
Philippe Barril	*Executive Vice President & Chief Operating Officer* Onshore/Offshore	01/07/2010
Frédéric Delormel	*Executive Vice President & Chief Operating Officer* Subsea	09/02/2011
John Harrison	*General Counsel*	03/12/2007
Thierry Parmentier	Directeur des Ressources Humaines	22/06/2009
Nello Uccelletti	*Senior Vice President*, Onshore	01/01/2008
Julian Waldron	*Chief Financial Officer*	28/10/2008

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration concernant, notamment, l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements.

Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni 23 fois en 2011.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité assure, conformément à la loi (article L. 823-19 du Code de commerce) et à l'article 14 du Code AFEP-MEDEF, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
  - évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
  - examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
  - évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés des comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
  - évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,

- consulter le Président et le Directeur Financier de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;

- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, et proposer leur rémunération ;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
  - autoriser tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité en alerte sans délai le Président-Directeur Général.

Le Comité présente au Conseil d'Administration une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2011, le Comité s'est réuni six fois avec un taux de présence de 93 %.

Les travaux du Comité d'Audit en 2011 ont notamment porté sur les points suivants :

- budget d'audit 2011 ;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats des travaux du Contrôle Interne réalisés en 2010 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés en 2010 ;
- examen du plan d'audit interne pour 2011 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés au cours du premier semestre 2011 ;
- examen des comptes annuels 2010 et des informations financières trimestrielles pour le quatrième trimestre 2010 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le premier trimestre 2011 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le deuxième trimestre et des comptes consolidés condensés du premier semestre 2011 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le troisième trimestre 2011 ;
- examen de la politique de financement et de gestion prévisionnelle de la trésorerie du Groupe ;
- examen de la présentation des évolutions normatives en matière comptable ;
- examen des modalités d'acquisition de la société Global Industries ;
- suivi des risques fiscaux ;
- revue des contrats à suivre ;
- revue de la stratégie d'exécution et de l'avancement du projet de la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite ;
- revue de la politique informatique du Groupe et du développement du projet d'ERP ;
- examen de la présentation des processus internes relatifs à :
  - la politique de gestion des risques du Groupe, et
  - la préparation du budget et l'élaboration des prévisions financières.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2011 et 2010 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 15 et 16).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

a) En matière de nominations :
   1. présenter au Conseil d'Administration des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités ;
   2. proposer annuellement au Conseil la liste des administrateurs de la Société pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant », au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
   3. établir un plan de succession et assister le Conseil d'Administration dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
   4. préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ;
   5. préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée ;
   6. préparer et présenter au Conseil d'Administration un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations.

b) En matière de rémunérations :
   1. examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* ») ;
   2. formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
      - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société. Le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
      - les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
   3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
   4. examiner et proposer à l'Assemblée Générale le montant total des jetons de présence, fixer leur système de répartition entre les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
   5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
   6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Nominations et Rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité des Nominations et Rémunérations fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel au Conseil d'Administration sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2011, le Comité s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2011 ont notamment porté sur les sujets suivants :

- En général : évaluation de son fonctionnement et de ses travaux en 2010 ;
- En matière de nominations :
  - liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants »,
  - renouvellement de quatre administrateurs (dont le Président du Conseil d'Administration), nomination de deux femmes en tant qu'administrateurs et ratification de la cooptation d'une troisième femme en tant qu'administrateur, en anticipation de l'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de l'article 6.3 du Code AFEP-MEDEF,
  - modifications corrélatives à la composition des Comités spécialisés ;
- En matière de rémunérations :
  - rémunération du Président-Directeur Général,
  - rémunérations des membres du Comité Exécutif (part variable 2010, rémunérations de base 2011 et critères pour la part variable 2011),
  - texte du document de référence relatif à la rémunération des dirigeants,
  - renouvellement des engagements de la Société à l'égard du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions,
  - révision de la structure des plans de fidélisation : *Technip Incentive & Reward Plan* (TIRP 2011),
  - attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance,
  - résultat de la condition de performance des plans venant à échéance en 2011,
  - examen du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2012.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2011 et 2010 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général ;
- examiner le budget annuel du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président-Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité Stratégique invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité Stratégique fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité Stratégique présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2011, le Comité s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 83 %.

Les travaux du Comité Stratégique en 2011 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la politique de croissance externe du Groupe ;
- la mise en œuvre des initiatives clés du plan à trois ans ;
- le budget 2012 et le plan d'investissements.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2011 et 2010 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance le 9 décembre 2008 et l'a modifié le 14 décembre 2011.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les meilleures pratiques françaises et internationales de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :
  - une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
  - une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.
- proposer au Conseil le nom d'un administrateur choisi parmi les administrateurs indépendants pour la fonction de *Senior Independent Director*.

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2011, le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 86 %.

Les travaux du Comité d'Éthique et Gouvernance en 2011 ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- évaluation de son fonctionnement et de ses travaux en 2010 ;
- évaluation triennale du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et choix du consultant pour procéder à cette évaluation ;
- plan d'action proposé sur la base du rapport d'évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- droits de vote double et non dissociation des fonctions de Président et Directeur Général, en réponse à la lettre d'une actionnaire et en vue du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko comme administrateur par l'Assemblée Générale 2011 puis comme Président-Directeur Général par le Conseil suivant cette Assemblée ;
- conformité : programme de travail du Moniteur nommé dans le cadre du *Deferred Prosecution Agreement* ;
- conformité : rapport du *Group Compliance Officer* ;
- conformité : rapport par le Moniteur de sa première année d'activité ;
- conformité : plan d'action sur la base du rapport d'activité du Moniteur ;
- transfert au Comité de la responsabilité de proposition pour la fonction de *Senior Independent Director* ;
- mandat de gestion programmée.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2011 et 2010 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 9), le Conseil d'Administration procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement en vue de :

- faire le point sur les modalités de son fonctionnement ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et des Comités et permet d'identifier des propositions visant à améliorer leur fonctionnement ainsi que leur efficacité.

Le Conseil d'Administration a porté, le 15 février 2011, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités spécialisés et a conclu à leur bon fonctionnement.

En outre, la dernière évaluation approfondie datant de 2008, une nouvelle évaluation de ce type a été réalisée en 2011 avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet NB Lemercier.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance le 25 octobre 2011 des conclusions du rapport du consultant qui porte une appréciation très positive sur le bon fonctionnement du Conseil dans une grande collégialité et une atmosphère de totale confiance et transparence dans les relations avec la Direction Générale.

Le rapport identifie quelques points d'amélioration qui ont conduit le Conseil à adopter le 14 décembre 2011 un programme de mesures à mettre en œuvre touchant :

- à la structure et la composition du Conseil : poursuite de l'effort de diversité (féminisation et diversité géographique), renforcement des compétences financières, formalisation du programme de formation des administrateurs ;
- à la dynamique des réunions : disponibilité des documents des Comités spécialisés pour tous les administrateurs, modernisation des équipements de communication (téléphone, visioconférence) ;
- aux processus de fonctionnement : approfondissement du travail sur les sujets transverses (éthique, ressources humaines, environnement et risques), élaboration d'un plan de succession pour le Président-Directeur Général.

16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au titre d'un tel contrat.

17 Salariés

17.1. Effectifs 111
- 17.1.1. Structure des effectifs 111
- 17.1.2 Développement du personnel 115
- 17.1.3. Rémunérations et avantages sociaux 115
- 17.1.4. Autres informations sociales 115

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société 119
- 17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2011 119
- 17.2.2. Actions détenues par les administrateurs 119
- 17.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société 120
- 17.2.4. Attributions d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du commerce 124

17.3. Intéressement et participation des salariés 127
- 17.3.1. Participation 127
- 17.3.2. Intéressement 127
- 17.3.3. Plan d'Épargne de Groupe (PEG) – Actionnariat salarié 127
- 17.3.4. Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) 127

17.1. Effectifs [1]

17.1.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les données sociales des sociétés acquises en décembre 2011 (Global Industries, AETech et Cybernétix) ne sont pas consolidées pour les sections couvrant l'ensemble de l'exercice.

17.1.1.1. Évolution et répartition

	31 décembre	
Évolution des effectifs par zone géographique	2011	2010
Europe	11 491	10 026
Amériques	7 491	5 406
Asie Pacifique	6 528	5 501
Moyen-Orient	1 833	1 569
Afrique	675	581
Russie & Asie Centrale	201	194
Effectif régulier (Salariés, personnel extérieur de la flotte, des usines et du chantier naval)	28 219	23 277
Personnel autre venant d'entreprises extérieures	2 873	2 515
TOTAL	**31 092**	**25 792**

À la fin 2011, l'effectif global augmente sensiblement (+ 21 %) en raison :

- d'un volume d'embauches de salariés supérieur à 2010 (+ 44 %) ;
- de l'acquisition de plusieurs sociétés durant l'année 2011 (1 581 personnes) : Subocean au Royaume-Uni, Cybernétix et AETech en France, Global Industries majoritairement aux États-Unis ;
- de la création d'une filiale au Portugal (32 personnes).

(1) Un Rapport d'activité et de développement durable est réalisé par la Société. Il est disponible sur le site internet de Technip (www.technip.com).

L'effectif global comprend à la fois les salariés, le personnel extérieur affecté aux actifs industriels, tels que la flotte composée de 34 navires, les six usines réparties dans le monde, le chantier naval ainsi que le personnel extérieur (sous-traitants, intérimaires).

Cette dernière catégorie travaillant dans les centres opérationnels pour absorber les pics de charge de travail peut fluctuer fortement selon les besoins du Groupe et les projets réalisés.

Répartition des effectifs par catégorie	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Effectifs salariés	**25 717**	**21 137**
CDI (contrats à durée indéterminée)	22 390	18 981
CDD (contrats à durée déterminée)	3 327	2 156
Main d'œuvre extérieure	**5 375**	**4 655**
Personnel extérieur (flotte, usines, chantier naval)	2 502	2 140
Personnel autre venant d'entreprises extérieures	2 873	2 515
TOTAL	**31 092**	**25 792**

L'année 2011 est particulièrement marquée par une croissance importante du personnel salarié (+ 22 %). Celui-ci représente 83 % de l'effectif global du Groupe. Le nombre d'employés sous contrat à durée indéterminée augmente de 18 %, soit plus de 3 400 personnes par rapport à 2010. Les contrats à durée déterminée représentent 11 % de l'effectif global et restent stables (10 % en 2010). Cette tendance se confirme en France où la part de l'effectif en contrat à durée déterminée ne représente que 1,6 % de l'effectif salarié en 2011 (1,2 % en 2010).

Le personnel extérieur qui travaille dans les actifs industriels (flotte, usines, chantier naval) est en augmentation de 17 %. Il est essentiel à l'activité du Groupe, quel que soit le segment (Subsea, Offshore, Onshore). Doté de compétences spécifiques, il intervient par exemple largement dans les effectifs de la flotte au Royaume-Uni (pour la réalisation des travaux d'installation en mer), dans les usines de fabrication de flexibles et ombilicaux (France, États-Unis, Royaume-Uni et Malaisie) ainsi que sur le chantier naval de Pori en Finlande.

Structure du Groupe (au 31 décembre 2011)

Activités (en % de l'effectif global)

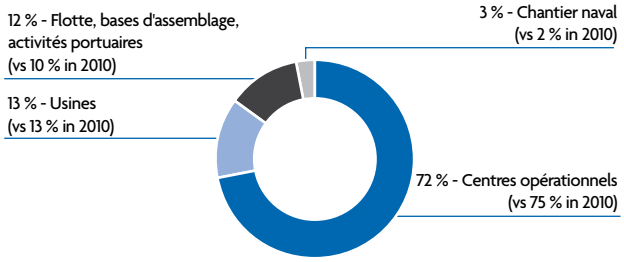

Taille des sociétés (en % de l'effectif global)

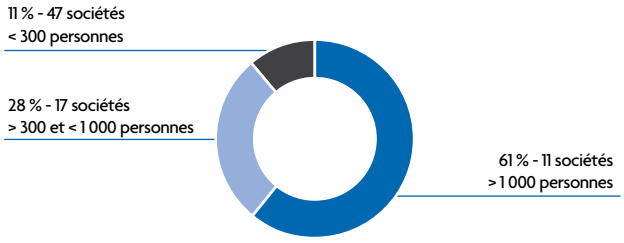

17.1.1.2. Entrées et départs

Mouvements du personnel salarié	2011	2010
Entrées	**5 862**	**4 077**
CDI	3 717	2 643
CDD	2 145	1 434
Départs	**3 277**	**3 094**
CDI	2 261	2 077
CDD	1 016	1 017
dont licenciements économiques (Au sens de l'article L. 1233-3 du Code du travail français)	0	0
Taux de renouvellement net d'emplois en CDI [1]	1,64	1,27

(1) Entrées CDI / sorties CDI.

Le *turnover* global des salariés en CDI et CDD (hors sociétés acquises en décembre 2011) reste quasiment stable par rapport à 2010 alors que le nombre d'embauches de salariés a augmenté de 44 %.

En 2011, 63 % des embauches sont des contrats à durée indéterminée (65 % en 2010). En complément, 17 % du nombre moyen de contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée en 2011. Au total, les 4 147 recrutements montrent la volonté du Groupe d'intégrer durablement les talents et d'anticiper les écarts générationnels.

Face à son développement international et à une pénurie de personnel qualifié dans certains métiers très spécialisés dans ses zones habituelles de recrutement, Technip s'adapte en recherchant son personnel dans les pays où il est le plus disponible.

Le recrutement suit le déplacement des marchés vers le Sud et l'Est : les recrutements effectués dans les pays non OCDE du Groupe représentent près des deux tiers des recrutements du Groupe.

Délivrée dans le cadre du Programme « Ressources Humaines Sans Frontières », l'application Job Portal est utilisée par toutes les entités pour publier leurs postes à pourvoir et permet aux employés d'y accéder en temps réel. Environ 1 000 postes sont publiés sur l'intranet et donnent lieu à un flux constant de 10 000 candidatures par mois.

En partenariat avec l'IFP Énergies nouvelles (IFP), le Groupe parraine 20 étudiants originaires de France, du Brésil, d'Inde, de Malaisie, d'Arabie Saoudite et de Russie. Les candidats retenus bénéficient d'une formation pratique au sein des entités Technip. Une fois diplômés, ils seront prioritaires pour rejoindre Technip.

17.1.1.3. Mobilité

Répartition des expatriés par zone géographique d'origine	31 décembre 2011	2010
Europe	591	603
Asie Pacifique	278	303
Moyen-Orient	166	127
Amériques	136	114
Afrique	1	4
Russie & Asie Centrale	1	0
TOTAL	**1 173**	**1 151**

En 2011, les expatriés représentent 56 nationalités différentes (comme en 2010) et sont présents dans 81 % des sociétés du Groupe (72 % en 2010).

Le développement de la mobilité interne est l'un des cinq principaux chantiers lancés en 2009 dans le cadre de « Ressources Humaines Sans Frontières », programme faisant partie du plan stratégique sur trois ans. L'objectif est d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins métier, de contribuer à l'évolution professionnelle des collaborateurs en termes de compétences et de carrière, d'étendre l'expertise globale du Groupe et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe.

La mobilité est régie par plusieurs procédures au sein du Groupe et se décline suivant trois axes principaux :

- la mobilité géographique (déplacement d'un pays vers un autre) ;
- la mobilité fonctionnelle (déplacement d'un métier ou d'une activité à un(e) autre) ;
- la mobilité entre les segments (passage d'un segment à un autre : Subsea, Offshore, Onshore).

La mobilité géographique ou internationale correspond à l'affectation d'un employé en dehors de son pays d'origine pour la réalisation de projets ou pour occuper un poste dans l'une des entités du Groupe (affectation dite en « structure »). Une refonte des politiques de mobilité internationale a été opérée dans le cadre du programme « Ressources Humaines Sans Frontières » et a été mise en place le 1er juin 2011.

Le taux moyen annuel d'expatriés est de 5 % de l'effectif salarié (6 % en 2010).

Près des deux tiers des expatriés sont affectés à la réalisation des projets.

Le dernier tiers est affecté aux activités hors projet, comme les services achat, finance, informatique, juridique et ressources humaines. Cette mobilité « en structure » continue d'augmenter depuis 2008 (+ 60 % en trois ans). Cela confirme la volonté du Groupe de développer ses talents et d'assurer la succession aux postes clés qui requièrent une grande expérience des métiers et des fonctions au sein du Groupe.

Le processus de mobilité interne repose également sur un portail de recrutement interne (Job Portal), hébergé au sein de HRWeb, le portail Ressources Humaines de Technip. Cet environnement permet aux collaborateurs du Groupe d'accéder en temps réel aux opportunités de mobilité. Il offre aussi la possibilité de créer des alertes automatiques qui avertissent de nouvelles offres susceptibles de les intéresser. Le collaborateur peut désormais postuler en ligne.

17.1.1.4. Diversité

Répartition femmes/hommes	31 décembre 2011	2010
Comité Exécutif	7	8
Femmes	0 %	0 %
Hommes	100 %	100 %
Managers*	2 825	2 588
Femmes	17 %	18 %
Hommes	83 %	82 %
Autres	22 892	18 541
Femmes	25 %	26 %
Hommes	75 %	74 %
TOTAL	**25 717**	**21 137**
Femmes	24 %	25 %
Hommes	76 %	75 %

* Salariés exerçant un rôle de supervision et intervenant en tant que supérieur hiérarchique, conformément au programme « Ressources Humaines Sans Frontières ».

La part des femmes dans le Groupe représente 24 % des effectifs salariés (25 % en 2010). La baisse est due à l'acquisition de Global Industries où la part de la flotte essentiellement masculine représente environ 50 % des effectifs intégrés.

105 nationalités sont représentées dans le Groupe (104 en 2010). Les Français, les Brésiliens et les Indiens sont les nationalités les plus représentées dans le Groupe.

Quatre entités principales ont au moins 35 nationalités parmi leurs employés (aux Émirats Arabes Unis, aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni).

De ce fait, le Groupe présente une diversité culturelle qu'il s'attache à promouvoir et à faire partager à travers l'internationalisation des équipes, les programmes multiculturels et la mobilité internationale.

Un programme international de formation en ligne sur la diversité est accessible à l'ensemble des salariés. Il rappelle notamment que la diversité est l'une des valeurs essentielles du Groupe et impose de traiter de la même manière et avec les mêmes opportunités d'évolution tous les salariés, à niveau de compétence égal, quels que soient leur sexe ou leur origine. Cette formation promeut, à travers une sensibilisation et des exemples de bonnes pratiques, les comportements qui soutiennent la diversité et le travail en équipes multiculturelles.

Égalité des chances

La part des salariés âgés de plus de 50 ans dans le Groupe est stable par rapport à 2010 (20 %) et les recrutements de seniors représentent 11 % (taux identique à celui de 2010).

Les travailleurs handicapés représentent 1,4 % des salariés en Europe (comme en 2010). Ce taux ne comprend pas les prestations de sous-traitance.

En France, plusieurs initiatives ont été menées en faveur de l'insertion du personnel handicapé :

- Technip France a signé en juillet 2010 avec l'Agefiph (Association pour l'Insertion des Personnes Handicapées) une convention nationale d'une durée de deux ans en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Une « Mission Handicap »

rattachée à la Direction des Ressources Humaines de Technip France a été créée. Elle est dotée d'un comité de pilotage ainsi que d'un Responsable à plein temps assisté de deux Référents Handicap Locaux (RHL) à temps partiel.

- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été définis en matière de recrutement des personnes handicapées, de développement des contrats en alternance, de maintien dans l'emploi et des partenariats avec les ateliers protégés, sociétés de services employant des travailleurs handicapés (10 contrats en 2011).
- Des campagnes de sensibilisation, destinées à l'ensemble des collaborateurs, ont été menées grâce aux outils de communication interne, au travers d'animations « cibles » et de la création d'un site « Mission Handicap » sur l'intranet.
- Des sessions de formation relatives aux bonnes pratiques, programmées par la Mission Handicap, ont été dispensées par des professionnels de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées). Une formation *e-learning* sur le handicap est également disponible sur l'intranet pour l'ensemble des collaborateurs. Cinq travailleurs handicapés ont bénéficié en 2011 d'un recrutement ou d'un contrat en alternance. De plus, trois personnes handicapées ont bénéficié d'un stage « école ». D'autre part, des actions de maintien dans l'emploi ont été réalisées pour quatre personnes et 11 autres se sont signalées comme étant reconnues RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) par les autorités compétentes.

17.1.1.5. Organisation du temps de travail

	31 décembre	
Organisation du temps de travail	2011	2010
Salariés à temps plein	> 25 000	> 20 000
Salariés à temps partiel	< 600	< 500
Salariés travaillant en équipe	< 2 500	< 1 500
Heures supplémentaires (France et sièges de Régions)	773 394	750 966

L'effectif à temps partiel est stabilisé autour de 2 % de l'effectif salarié.

Le nombre d'employés bénéficiant d'un horaire variable de travail représente 72 % des salariés (identique à 2010).

17.1.1.6. Absentéisme

Absentéisme	2011	2010
Taux global d'absentéisme maladie/accident	2,15 %	2,13 %
Nombre de journées de grève	165	403

Le nombre de jours de grève est en baisse par rapport à 2010.

Le taux d'absentéisme est stable par rapport à 2010. En ce qui concerne l'absentéisme pour raison de santé, la plupart des jours d'absence sont liés à des maladies ou accidents non professionnels (2,11 % des jours travaillés contre 2,09 % en 2010).

9 385 visites médicales d'aptitude au travail ont été effectuées, dont 4 430 examens à l'embauche, soit 47 %, concernant en particulier de nouvelles entités (Angra Porto au Brésil) ou consécutives à la mise en application de nouveaux textes réglementaires dans certains pays (Malaisie par exemple). Les obligations relatives aux visites à l'embauche varient d'un pays à l'autre. Après un arrêt de travail, 283 employés ont bénéficié de visites médicales au moment de la reprise du travail, essentiellement en France, au Brésil et au Royaume-Uni. Des visites périodiques sont suivies dans ces mêmes pays ainsi que dans tous les pays où la réglementation le prévoit.

Des visites médicales de pré-expatriation et de suivi au cours du séjour sont maintenant systématiques dans le Groupe, pour éviter d'exposer à des conditions de vie différentes des employés souffrant de pathologies chroniques qui pourraient soit être aggravées, soit être difficiles à traiter localement.

Le Groupe a mis en place des moyens spécifiques pour garantir la protection de la santé de l'ensemble des salariés. Ils comprennent deux volets :

Le premier volet repose sur l'information communiquée aux salariés :

- des « alertes santé » sont diffusées dans l'ensemble des Régions où Technip intervient. Un site intranet d'information médicale pays par pays permet notamment aux voyageurs et expatriés d'accéder à des recommandations en matière de vaccinations et prévention avant leur départ ;
- un lien sur les informations du pays de destination est envoyé à tout voyageur ayant rempli un ordre de mission électronique ;
- chaque année, une journée internationale d'information et de prévention est organisée dans toutes les entités du Groupe. En 2011, la journée portait sur les troubles du sommeil et leur prévention.

Le deuxième volet est constitué de procédures :

- des standards obligatoires pour tout le Groupe imposent une couverture assistance rapatriement minimum pour tous. À ces standards se sont ajoutées une obligation de suivi médical pour tous les expatriés du Groupe tout au long de leur expatriation ainsi qu'une liste d'informations destinées aux familles permettant une auto-évaluation de leur capacité d'adaptation à l'expatriation ;
- des standards obligatoires imposant une prophylaxie du paludisme sont aussi appliqués sur tous les projets en région d'endémie pour les employés potentiellement exposés ;
- des standards Groupe sur le Management de la Santé ont été émis cette année. Leur mise en application sur l'année 2012 permettra d'améliorer globalement la santé des employés de Technip en particulier ceux exposés à des risques, *via* une évaluation des risques professionnels réalisée de façon systématique sur chaque site. Cela consistera d'une part à poursuivre la mise en place, dès le début de nouvelles opérations, de la prévention primaire de ces risques et leur suivi, et d'autre part à renforcer la surveillance médicale régulière en vue de dépister le plus précocement possible un impact sur la santé de l'employé et d'y remédier.

Par ailleurs, une formation à la gestion du stress post-traumatique a été organisée pour les membres de la cellule de crise afin de permettre un meilleur dépistage des personnes à risque, améliorer la qualité de l'information destinée aux employés et aux familles et mieux gérer leur propre stress lié à l'événement responsable de la crise.

17.1.2 DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Formation des salariés	2011	2010
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	**842 879**	**591 564**
Formations techniques	360 043	199 993
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses)	295 084	195 065
Santé, Sécurité, Sûreté	84 376	131 025
Langues	68 794	52 206
Sensibilisation aux Droits de l'homme, à l'Éthique et aux Valeurs de Technip	34 582	13 275
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE	**19 495**	**16 362**
Femmes	4 514	4 010
Hommes	14 981	12 352
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	35	25

L'année 2011 est marquée par une forte progression (+ 42 %) des heures de formation en raison notamment :

- d'un effort important de formations (environ 150 000 heures) dédiées aux employés de la nouvelle usine de fabrication de flexibles en Malaisie ;
- d'une vaste campagne de formation et de sensibilisation à l'éthique et la *compliance* lancée début 2011. Cette formation représentant 15 000 heures s'est adressée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et revêtait un caractère obligatoire pour le management ;
- du report d'un certain nombre de sessions de formation sur 2011.

81 % des salariés ont participé à une formation (77 % en 2010) avec une moyenne de 43 heures par salarié formé. L'accès à la formation est ouvert à l'ensemble des salariés.

Afin de faciliter le partage des connaissances entre les différentes entités, Technip University travaille en étroite relation avec les équipes de formation locales et régionales pour assurer que les programmes de formation et de développement répondent à la fois aux besoins des collaborateurs et à ceux du Groupe. L'objectif est de mettre en œuvre un outil de gestion de la formation pour regrouper l'ensemble des offres existantes chez Technip.

Technip University accompagne le collaborateur dans le développement de son plan de carrière chez Technip. Il se concentre sur des initiatives ciblées combinant les fonctions de l'entreprise et les objectifs métiers. Il sensibilise enfin les collaborateurs aux priorités du Groupe. En 2011, 600 employés ont bénéficié de programmes de formation et plus de 3 500 modules de e-learning ont été produits.

En 2011, Technip University a dispensé près de 20 000 heures de formation à plus de 2 000 salariés.

Entretiens annuels	2011	2010
% de salariés ayant été évalués au cours de l'année	92 %	92 %

Partie intégrante du Programme « Ressources Humaines Sans Frontières », le processus global d'évaluation de la performance des collaborateurs s'est déroulé pour la troisième année consécutive. La démarche repose sur un échange constructif à la fois pour le collaborateur et pour le manager. Le processus est supporté par un outil informatique accessible à l'ensemble des collaborateurs. En complément, un processus similaire a été mis en place pour les employés qui n'ont pas accès aux outils informatiques (ouvriers en usine, sur chantier de construction navale ou site d'assemblage). La campagne se déroule de novembre à février.

Entre avril et juillet, les *Leadership teams* de toutes les entités, Régions et Corporate conduisent les Revues de Collaborateurs. En étroite relation avec les départements Ressources Humaines, ils examinent les options d'évolution de carrière pour les Hauts Potentiels et les équipes de Management. Cette approche permet aux *Leadership teams* d'identifier et de connaître les talents et les futurs leaders pour Technip. Elle permet de comprendre la situation actuelle de ces collaborateurs et de développer leur potentiel à court et à plus long terme.

17.1.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

17.1.3.1. Rémunérations ainsi que leur évolution, charges sociales

Les charges salariales du Groupe sont passées de 1 001,2 millions d'euros en 2010 à 1 147,02 millions d'euros en 2011. Les charges sociales du Groupe sont passées de 204 millions d'euros en 2010 à 220,1 millions en 2011.

17.1.3.2. Intéressement et participation

Intéressement et participation (en milliers d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Montant de la dotation à l'intéressement (périmètre France, Espagne et Italie)	8 062	12 127
Montant de la dotation à la participation (périmètre France)	6 052	14 655

Les informations sur l'intéressement et la participation sont développées à la section 17.3 du présent document de référence.

17.1.4. AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

17.1.4.1. Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Les relations professionnelles collectives ou individuelles sont régies à la fois par la législation, par les accords collectifs, par le *Golden Book* ou les GOPS *(Group Operating Principles and Standards)* émis au niveau du Groupe.

En complément, des processus d'information et de dialogue sont mis en place au niveau local, européen (Comité d'Entreprise Européen ou C.E.E.) ainsi qu'au niveau du Groupe.

Le C.E.E., mis en place en 2005, comprend 15 représentants des salariés de 10 pays européens et se réunit deux fois par an. Le C.E.E. dispose, depuis 2008, d'un site intranet accessible aux salariés des pays représentés.

Depuis 2006, les membres du C.E.E. ont bénéficié chaque année d'actions de formation mettant l'accent sur l'aspect multiculturel. Ces formations seront poursuivies.

En 2011, 175 accords collectifs sont en vigueur, dont 81 nouveaux accords signés au cours de l'année. Ces accords concernent notamment la rémunération, les conditions de travail, la santé et la sécurité, l'égalité des chances et la formation.

Le pourcentage de salariés du Groupe bénéficiant d'une convention collective obligatoire varie selon les pays. Dans les pays ayant signé la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT n° 98) [1], 63 % des salariés du Groupe bénéficient d'une convention collective. Dans l'ensemble des entités du Groupe intégrant les pays n'ayant pas signé cette convention, le pourcentage est de 46 %.

Des processus Groupe d'information des salariés sont mis en place pour permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information au même moment. La parution trimestrielle du magazine « Horizons » est consacrée aux femmes et aux hommes qui composent le Groupe. Elle a pour but de faire connaître leurs métiers, de mettre en valeur leurs réussites et de faire partager leurs passions.

Une newsletter électronique « *Technip in motion* », lancée en avril 2008 et diffusée toutes les deux semaines, donne un aperçu des activités et des réalisations de Technip dans le monde.

Un intranet Groupe concentre toutes les informations utiles en termes de standards, processus et activités de Technip. Il est complété par des intranet locaux pour la plupart des entités du Groupe et des intranet transversaux pour des sujets comme le HSE *(Health, Safety and Environment)* ou les ressources humaines. Outre le programme « Ressources Humaines Sans Frontières » décrit précédemment (voir section 17.1.2 du présent document de référence), Technip s'appuie également, dans le cadre de sa démarche de *knowledge management,* sur un portail intranet collaboratif permettant au sein de communautés d'experts par métiers, de partager bonnes pratiques, savoir-faire et documents clés. Une messagerie instantanée et des conférences à distance sont mises à disposition pour faciliter les échanges.

17.1.4.2. Relation envers les communautés

Technip s'engage à encourager un retour équitable pour tous. Pour ce faire, Technip met tout en œuvre pour que les populations locales bénéficient des retombées économiques et sociales de ses activités, et prend des initiatives pour accompagner leur développement.

Valoriser l'emploi et le développement régional

Chez Technip, le contenu local est une réalité. La politique du Groupe consiste à établir une présence sur le long terme, partout où Technip intervient. De plus, Technip est une entreprise multilocale qui doit être proche de ses clients, faire en sorte que leurs projets contribuent au développement local et avoir une parfaite connaissance des marchés stratégiques. Le contenu local joue un rôle clé dans le développement de ces atouts.

■ CONTRIBUER À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Grâce à la présence du Groupe dans 48 pays, à ses actifs de production sur tous les continents et à son large réseau de fournisseurs, Technip est capable de réaliser des projets à fort contenu local, associant les économies des pays qui accueillent ses activités à sa croissance. Ainsi, par exemple, le contrat d'ingénierie démarré en 2011 pour les deux premiers FPSO construits au Brésil pour Petrobas, P-58 et P-62, sera réalisé à plus de 90 % localement. Dans l'activité Subsea, la stratégie du Groupe qui consiste à implanter ses usines dans des marchés dynamiques, tels que le Brésil ou la Malaisie, contribue à renforcer le tissu industriel des pays où Technip est actif.

Technip étoffe sans cesse le contenu local de son offre également grâce à des partenariats technologiques ou commerciaux avec des entreprises sur place, comme Crestech au Nigeria ou MHB en Malaisie.

Enfin, dès que cela est possible, Technip propose à ses clients des matériaux et des équipements provenant d'entreprises locales. C'est l'un des objectifs, avec la réduction des coûts d'approvisionnement, que visait le programme de qualification de fournisseurs issus de pays émergents lancé en 2010.

■ VALORISER L'EMPLOI ET LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Technip joue un rôle clé en tant qu'employeur local, favorisant les embauches sur place. Par exemple, 100 % du personnel de la base d'assemblage de Dande (Angola) est originaire de ce pays. Cette démarche renforce l'identité multiculturelle de Technip, contribuant à construire un groupe international à forte présence locale. Les activités du Groupe créent aussi indirectement des emplois dans les secteurs médical, du logement, du transport et de la restauration.

Le recrutement local permet d'accéder à un vaste réservoir de talents, élargissant ainsi l'expertise du Groupe. Cette politique s'appuie sur le transfert de compétences entre les centres de Technip et la formation des talents locaux. En 2011, Technip a lancé le programme *Growing Together* dans sa base logistique d'Angra dos Reis (Brésil). 90 résidents de cette ville ont été sélectionnés pour suivre une formation en soudure, installations électriques et assemblages mécaniques. Des conférences leur ont aussi permis de découvrir d'autres opportunités d'emplois à Angra. Cette initiative sera renouvelée en 2012.

Enfin, un peu partout dans le monde, Technip favorise l'émergence d'une nouvelle génération de professionnels de l'énergie, en présentant ses métiers à des étudiants ou en sponsorisant leurs études. Ainsi, le centre opérationnel du Ghana a signé un accord avec l'université de Kumasi. En plus d'octroyer des bourses aux étudiants pour leur permettre de suivre des Masters et d'effectuer des stages en France, Technip organise régulièrement ateliers et conférences afin de mieux faire connaître son industrie. Technip soutient également la pépinière d'entreprises de Kumasi.

Développer les relations avec les populations et les associations locales

Obtenir l'adhésion des populations fait partie intégrante de la réussite d'un projet, tant pour Technip que pour ses clients. Technip est profondément attaché au respect des cultures et investit au quotidien pour améliorer les conditions de vie des communautés. Traditionnellement, les mesures prises en faveur de ces dernières s'effectuent principalement au niveau du projet,

(1) La convention OIT n° 98 est la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.

là où le lien entre Technip et les populations est le plus fort. En 2011, Technip a créé un Fonds de dotation afin de pouvoir également lancer des initiatives à l'échelle du Groupe.

COMPRENDRE ET RESPECTER LES CULTURES LOCALES

Les relations de Technip avec les populations locales s'inscrivent dans une démarche d'écoute et de dialogue.

Le projet gazier Macedon, que Technip réalise pour BHP Billiton en Australie de l'Ouest, prévoit la construction d'une conduite et d'une unité de gaz dans une région habitée par un peuple aborigène, les Thalanyjis, depuis plus de 30 000 ans. Cette zone est riche en art rupestre et en sites culturels importants. La question de l'héritage culturel s'est donc naturellement imposée comme l'une des priorités du projet. BHP Billiton a engagé du personnel local pour étudier l'impact du projet sur leur héritage culturel. Avant tous travaux de construction, ces responsables identifient les sites majeurs. L'équipe du projet a également organisé plusieurs actions et mis en place des ressources afin de promouvoir la préservation de l'héritage culturel, et de faire connaître l'histoire des Thalanyjis. De plus, Technip communique régulièrement avec les communautés locales, en toute transparence, sur les avancées du projet.

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS

Les bilans de santé proposés aux salariés de Technip travaillant sur ses chantiers ont été élargis aux collaborateurs de ses sous-traitants locaux, permettant à la fois d'améliorer leur accès aux soins et d'identifier des problèmes médicaux qui pourraient être causes d'accidents.

Au niveau de ses projets ou près de ses centres opérationnels, Technip mène des campagnes de prévention des collaborateurs et des communautés locales aux problèmes de santé publique. Technip organise régulièrement d'autres actions de promotion de la santé : soutien à la recherche médicale, don du sang...

Pour certains projets, le respect des normes de santé, de sécurité et d'environnement *(health, safety and environment* – HSE) et les communautés locales sont encore plus étroitement liés. En 2011, Technip a lancé un plan de financement de programmes sociaux sur les principaux sites du projet Pazflor, en Angola, soumis à la condition que le personnel atteigne ses objectifs HSE. Les équipes ont relevé le défi, ce qui a permis à Technip d'offrir du mobilier et des fournitures scolaires à l'école de Musseque Cabele, près de Barra do Dande.

PROMOUVOIR DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Les employés de Technip sont passionnés dans leur travail et généreux dans leurs actions. Le Groupe les encourage et soutient cette solidarité. Ainsi, Technip en Italie invite des associations à promouvoir leur travail dans ses locaux. De même, un comité encourage les collaborateurs à contribuer à des programmes caritatifs.

Technip s'investit dans de multiples causes, en particulier liées à l'enfance, à l'éducation, au handicap et aux projets humanitaires. Technip a ainsi mené des actions envers les communautés locales dans 32 pays en 2011. La politique du Groupe consiste à privilégier un engagement sur le long terme, plutôt que des actions isolées. Un principe illustré entre autres par le parrainage de 50 familles dans le besoin, à Pasir Gudang (Malaisie), qui reçoivent une aide financière de Technip sur une période de deux ans. En Écosse, Technip est un partenaire de longue date de l'œuvre de bienfaisance Cornerstone, qui vient en aide aux personnes souffrant de difficultés d'apprentissage.

Lorsque la situation l'exige, Technip est également capable de réunir d'importantes ressources rapidement. En 2011, Technip a offert 280 000 euros pour venir en aide aux collaborateurs affectés par les inondations qui dévastaient la Thaïlande. Le centre opérationnel thaï, ainsi que les équipes régionales et corporate de gestion de crises, se sont mobilisés pour atténuer les conséquences de cette catastrophe sur la qualité de vie des victimes et l'activité de l'entreprise.

TECHNIP RELIEF AND DEVELOPMENT FUND

Fin 2011, Technip a créé un fonds de dotation, le « *Technip Relief and Development Fund* », qui reflète la volonté du Groupe de renforcer sa responsabilité sociale d'entreprise, dans la droite ligne de son objectif stratégique : accroître sa présence locale dans les pays dans lesquels Technip travaille.

Ce Fonds vise avant tout à financer des projets non lucratifs d'aide sociale et d'intérêt général, en privilégiant ceux ayant trait à la santé et à l'éducation, en faveur des communautés défavorisées. En cas de catastrophe naturelle, Technip peut également lancer des missions d'urgence au cas par cas.

Les objectifs poursuivis par ce Fonds reflètent les valeurs de Technip. Il s'appuie sur des principes de transparence et d'éthique, garantis par des règles de gouvernance. Le Fonds est piloté par un conseil d'administration composé de membres du Comité Exécutif, de représentants des ressources humaines et du HSE.

Chaque collaborateur du Groupe peut contribuer personnellement aux activités du Fonds en proposant des idées d'actions. En 2011, le Fonds a soutenu deux projets lancés par les équipes du Ghana : la construction d'une bibliothèque et un partenariat avec une association locale venant en aide aux orphelins et aux enfants en situation de précarité.

17.1.4.3. Les œuvres sociales au profit des salariés et de leur famille

En complément des subventions versées aux Comités d'Entreprise ou équivalents, plus de la moitié des sociétés du Groupe développe diverses formes de services d'aide au personnel (par exemple : conciergerie d'entreprise, participation aux frais de transport et/ou de restauration, aux frais de scolarité et de santé).

17.1.4.4. La sous-traitance

Les prestations des sous-traitants sont encadrées par des obligations contractuelles, notamment en matière de développement durable. Les entreprises de construction doivent ainsi observer les règles définies en matière de gestion des risques environnementaux, garantir des conditions de travail conformes aux législations en vigueur ainsi qu'aux Valeurs de Technip et de ses clients.

Pendant l'exécution des contrats, des chartes de valeurs communes applicables sur les chantiers sont élaborées conjointement par Technip, ses clients et ses sous-traitants. Un modèle commun de management environnemental et de prévention des risques est également défini. Enfin, lors de la formalisation du retour d'expérience, les entreprises de construction sont évaluées en matière de qualité et de HSE.

17.1.4.5. Les conditions d'hygiène et de sécurité

Les valeurs HSE sont essentielles pour Technip et la promotion de leur importance continue à être véhiculée à tous les niveaux du Groupe et avec ses partenaires tels que ses clients, ses partenaires commerciaux ainsi que ses sous-traitants et fournisseurs. Une communication continue et la prise en compte des remarques sur son amélioration sont des éléments fondamentaux de ce programme.

La performance globale de la sécurité s'est dégradée par rapport à l'année précédente et le taux actuel total des cas enregistrables (*Total Recordable Case Frequency* –TCRF) a été de 0,26 % en 2011 contre 0,22 % un an plus tôt. Le TRCF est un indicateur industriel standard calculé à partir du nombre total d'incidents survenus toutes les 200 000 heures travaillées. La révision de la performance HSE qui était traditionnellement fondée sur des indicateurs isolés tels que le TRCF, permettant d'identifier les incidents survenus, est maintenant axée vers des indicateurs clés mis en place au sein de Technip. Ces indicateurs clés correspondent aux actions concrètes prises en faveur de l'amélioration et de la prévention des incidents HSE. Cela inclut par exemple, le nombre de visites du management sur les sites, d'audits effectués, d'heures de formation ou encore le nombre de procédures relatives au suivi des incidents HSE.

Un effort particulier a été entrepris quant aux Revues HSE à tous les niveaux du Groupe afin de s'assurer que les risques soient identifiés et que des plans d'atténuation de ces risques soient mis en œuvre.

Le programme Pulse, le programme Technip de management HSE, continue à être déployé et développé avec un accent spécifique pour « Pulse pour les salariés » à destination des salariés travaillant sur les sites, les usines et les navires et pour « Pulse pour les ingénieurs » qui aborde les questions HSE relatives à la conception. L'ensemble du programme maintient l'accent sur le HSE à travers des formations et ateliers spécifiques et permet à chacun d'appréhender les problématiques et la communication HSE au sein de l'environnement dans lequel il travaille.

En 2011, un total de 5 000 personnes ont participé aux sessions du programme Pulse. Les participants continuent de venir de tous les segments du Groupe incluant aussi les clients et les sous-traitants.

Les autres formations sur chantiers et dans les bureaux de Technip ont représenté plus de 250 000 heures et couverts des sujets divers sur la santé et la sécurité ainsi que des formations sur la compétence et la pratique commerciale. Cette année a été marquée par la mise en place de l'Unité de Formation Mobile qui est une cabine portable avec un équipement extensible et spécialisé tel qu'une tour de 17 mètres, des plates-formes et une passerelle intérieure permettant aux participants de s'entraîner à travailler en hauteur ainsi que dans des espaces confinés ou dans le cadre d'activités de secours. Cette unité a été développée en interne et a été déployée afin d'assister un navire placé en cale sèche dans un chantier naval.

En 2011, Technip a développé une série d'indicateurs environnementaux qui ont été contrôlés et qui permettront de mettre l'accent à l'avenir sur des stratégies d'amélioration dans ce domaine.

17.1.4.6. Les conditions de sûreté et de gestion de crise

Grâce à un savoir-faire performant développé en matière de systèmes de sûreté et des actions régulières de prévention, de sensibilisation et de formation, Technip s'attache à sensibiliser ses employés, avec une priorité : promouvoir un environnement de travail sûr pour tous les salariés quelles que soient leur nationalité ou leur origine.

En 2011, l'accent a été mis sur l'extension des programmes de formation de Sûreté destinés aux collaborateurs en déplacement et aux équipages de ses navires et sur l'amélioration permanente de la « Base de sûreté voyage ». Celle-ci permet de joindre les collaborateurs en cas de besoin.

2011 a été une année de défis pour les équipes Sûreté au niveau mondial du fait des nombreux bouleversements intervenus dans plusieurs pays où le Groupe opère.

Le système de gestion de crise développé en interne a répondu aux attentes et a fait ses preuves lors des évènements liés au Printemps arabe, au tsunami au Japon et aux inondations en Thaïlande.

La poursuite du programme de formation à la gestion de crise (incluant les exercices réguliers en temps réel coordonnés par la Sûreté du Groupe) donne à Technip la capacité de réaction *ad hoc* face à un incident. En complément de ce programme, Technip a également mis en place au niveau du Groupe son programme dit de « Continuité d'activités ». Ce programme vise à la reprise rapide des activités essentielles du Groupe en cas d'incident majeur. Un programme a été mis en place afin de développer efficacement et de manière coordonnée, les stratégies et les plans de continuité d'activités. Un centre de crise virtuel pourra être activé lors d'incident.

Une application développée en interne, permet de localiser en temps réel les navires de Technip et d'identifier les zones maritimes à risque de manière à ce que des mesures de protection puissent être prises par les entités régionales en coordination avec un centre de décision unique. Des processus de sûreté maritime spécifiques, tels que des formations à la vigilance pour les membres d'équipage, des exercices anti-piraterie, sont mis en œuvre afin de garantir la protection *ad hoc* des membres d'équipage, et la conduite des opérations offshore et subsea dans le monde entier et, en particulier, dans les zones dites sensibles.

Afin d'améliorer autant que possible la sécurité du réseau informatique de Technip, un Responsable des Audits de Sûreté informatique (RSSI) et son adjoint ont été nommés au sein de la Direction de la Sûreté de Technip. Cette équipe est en charge d'auditer de façon permanente toutes les entités de Technip, incluant les Projets et les navires. Cette approche assure la neutralité et l'indépendance des audits internes, avec la possibilité de réaliser des audits aléatoires et de détecter les principales failles potentielles qui sont alors corrigées par le RSSI et ses équipes.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.1. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du Règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2011 :

Nom et prénom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
C. Maury Devine	Administrateur	Action	12/05/2011 Paris	Acquisition	400	69,808 €	27 923,20 €
Leticia Costa	Administrateur	Action	20/05/2011 New York	Acquisition	400	104 USD	41 600 USD
Olivier Appert	Administrateur	Action	17/06/2011 Paris	Acquisition	71	70 €	4 970 €
Gérard Hauser	Administrateur	Action	04/08/2011 Paris	Acquisition	300	65 €	19 617 €

17.2.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif, ce qui correspond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 17) selon lesquelles l'administrateur doit détenir un nombre relativement significatif d'actions.

Au 29 février 2012, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient au nominatif le nombre d'actions suivant :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 29/02/2012
Thierry Pilenko	44 900
Olivier Appert	904
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Gérard Hauser	1 700
Marwan Lahoud	400
Daniel Lebègue	400
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
TOTAL	**51 104**

17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription et d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2011.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2005 Tranche 2 Options de souscription	Plan 2005 Tranche 3 Options de souscription	1ère attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'Administration	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007
Nombre total d'options attribuées	965 213 (1)	965 213 (1)	965 214 (1)	85 000 (1)
Prix de souscription/achat par option	46,9395 €	41,3862 €	49,1705 €	55,6727 €
Point de départ d'exercice des options	14 décembre 2009	26 juillet 2010	12 mars 2011	12 décembre 2011
Date d'expiration**	14 décembre 2011	26 juillet 2012	12 mars 2013	12 décembre 2013
Nombre total d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2011	N/A	89 361	578 703	62 244
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2011 par :				
■ le Président-Directeur Général, mandataire social*	N/A	N/A	256 607	0
■ les 10 premiers attributaires salariés	N/A	16 426	52 496	46 176
Nombre d'options souscrites / achetées au 31 décembre 2011	875 150	332 100	327 564	16 058
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2011	114 851	569 267	84 591	7 027
Nombre d'options souscrites / achetées au 29 février 2012	N/A	363 088	584 170	41 154
Nombre de bénéficiaires	59	323	252	24
Nombre de dirigeants	N/A	0	2	1

* Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

** Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) S'agissant des options attribuées au titre des Tranches 1, 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance est mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Concernant la Tranche 1 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2005-2008 s'établit à 99,1 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la Tranche 2 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2006-2009 s'établit à 67 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 50 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la Tranche 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 1ère attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

(2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 Options d'achat	Plan 2009 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 2 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 3 Options de souscription	**Plan 2011 Tranche 1 Options de souscription**	**Plan 2011 Tranche 2 Options de souscription**
29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011
12 juin 2008	1er juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011
106 858 (1)	953 100 (2)	1 093 175 (3)	1 102 300 (4)	19 400 (4)	81 300 (5)	339 400 (6)	53 900 (6)
59,96 €	58,15 €	34,70 €	51,45 €	63,23 €	72,19 €	72,69 €	66,94 €
12 juin 2012	1er juillet 2012	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015
12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 décembre 2018
97 858	899 460	1 046 200	1 078 400	19 400	79 500	339 400	53 900
0	80 000	109 000	109 000	0	0	70 000	0
69 000	98 000	114 000	158 000	18 900	9 000	140 000	32 000
0	150	525	300	0	0	0	0
9 000	53 490	46 450	23 600	0	1 800	0	0
0	150	525	300	0	0	0	0
21	542	1 569	2 174	11	313	126	36
1	9	12	12	1	0	13	1

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription d'actions allouées par la Société, après le 31 décembre 2011.

Attribution d'options de souscription et information sur les options de souscription d'actions

	Plan 2011 Tranche 3 Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	2 mars 2012
Nombre total d'options attribuées	49 007 (1)
Nombre d'options pouvant être souscrites par :	
■ le Président-Directeur Général	0
■ les dix premiers attributaires salariés	11 407 (1)
Point de départ d'exercice des options	2 mars 2016
Date d'expiration*	2 mars 2019
Prix de souscription par option	78,39 €
Nombre de bénéficiaires	92
Nombre de dirigeants	0

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) Le nombre d'options de souscription consenties par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip par la Société, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 11 juillet 2003 a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et d'achat d'actions allouées par Coflexip au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux et des sociétés liées à celle-ci.

Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions intervenant après la fusion, sont des actions Technip, en lieu et place des actions Coflexip.

Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit neuf actions Technip pour huit actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de souscription et d'acquisition d'actions attribuées par Coflexip ont été calculées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre compte de ce rapport d'échange.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives au plan d'options de souscription d'actions précédemment allouées par Coflexip et restant en vigueur au 31 décembre 2011 ou échu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 :

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et informations y afférant

Plan d'options de souscription d'actions	Plan CSO 11 Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires [1]	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration [2]	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	720 000 [3]
Nombre total d'options pouvant être souscrites au 20 mars 2011	0
Nombre d'options pouvant être souscrites au 20 mars 2011 par :	
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	0
■ les 10 premiers attributaires salariés	0
Point de départ d'exercice des options	21 mars 2003
Date d'expiration	20 mars 2011
Prix de souscription par option après ajustement [4]	33,3998 €
Nombre d'options souscrites au 20 mars 2011	460 125
Options annulées au 20 mars 2011	265 829
Nombre de bénéficiaires à l'origine	144

(1) Date de l'Assemblée Générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

(3) Le Conseil d'Administration du 15 novembre 2006 a décidé de substituer au ratio d'une option donnant droit à quatre actions, un ratio d'une option donnant droit à une action.

(4) L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

À la date du présent document de référence, il n'existe plus aucune option de souscription ou d'achat d'actions attribuée par Coflexip en circulation.

Dilution potentielle

Au 31 décembre 2011, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus s'élève à 3 444 966 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, soit environ 3,10 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date et dans l'hypothèse où 100 % de la performance serait réalisée.

Au 29 février 2012, la dilution potentielle s'élevait à 2,80 % du capital social de la Société.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties au mandataire social et levées par ce dernier durant l'exercice 2011 sont présentées aux tableaux 4 et 5 section 15.1.1 du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers durant l'exercice 2011 sont présentés au tableau 9, section 15.1.1 du présent document de référence.

17.2.4. ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2011 :

Plan d'actions de performance	Plan 2007 Liste 1	Plan 2007 Liste 2	Plan 2007 1ère attribution complémentaire Liste 1	Plan 2007 1ère attribution complémentaire Liste 2	Plan 2007 2e attribution complémentaire Liste 1	Plan 2007 2e attribution complémentaire Liste 2	Plan 2008 Liste 1 Tranche 1	Plan 2008 Liste 2 Tranche 1	Plan 2008 Liste 1 Tranche 2	Plan 2008 Liste 2 Tranche 2	Plan 2008 Liste 1 Tranche 3	Plan 2008 Liste 2 Tranche 3
Date de l'Assemblée	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 décembre 2007	1er juillet 2008	1er juillet 2008	1er juillet 2008	1er juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009
Nombre d'actions attribuées	398 800 (1)	711 870 (1)	25 300 (1)	19 200 (1)	8 800 (2)	11 500 (2)	371 450 (3)	487 600 (3)	18 300 (3)	1 800 (3)	85 642 (4)	105 900 (4)
Date d'acquisition des actions	12 mars 2010	12 mars 2011	12 décembre 2010	12 décembre 2011	1er juillet 2011	1er juillet 2012	1er juillet 2011	1er juillet 2012	9 décembre 2011	9 décembre 2012	18 février 2012	18 février 2013
Date d'échéance de la fin de la période de conservation (conversion des actions)	12 mars 2012	12 mars 2011	12 décembre 2012	12 décembre 2011	1er juillet 2013	1er juillet 2012	1er juillet 2013	1er juillet 2012	9 décembre 2013	9 décembre 2012	18 février 2014	18 février 2013
Nombre d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2011	0	0	0	0	0	10 750	0	432 170	0	0	82 542	98 500
Nombre d'actions pouvant être acquises au 31 décembre 2011 par :												
■ le Président-Directeur Général	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A
■ les 10 premiers salariés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	4 000	N/A	36 200	N/A	N/A	13 600	12 300
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2011	178 650	280 393	10 250	7 900	8 400	0	354 733	300	18 300	0	16	0
Attributions annulées au 31 décembre 2011	220 150	431 477	15 050	11 300	400	750	16 717	55 130	0	1 800	3 084	7 400
Nombre d'actions acquises au 29 février 2012	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	1 000	N/A	N/A	58 358	0
Nombre de bénéficiaires	514	1 199	34	29	21	51	455	1 084	1	1	137	452
Nombre de dirigeants concernés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	8	N/A	N/A	4	7

(1) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 12 mars 2007 et du 12 décembre 2007 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2006/2009. Cette performance a été mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant la Liste 1 du Plan 2007, la première attribution de la Liste 1 du Plan 2007, la Liste 2 du Plan 2007 ainsi que la première attribution de la Liste 2 du Plan 2007, le résultat du calcul de la performance sur la période 2006/2009 s'établit à 61,3 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 50 % des actions ont été acquises.

Concernant la Liste 2 du Plan 2007, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007/2010 s'établit à 57,60 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 50 % des actions ont été acquises.

(2) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2007/2010. Cette performance a été mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant la seconde attribution des Listes 1 et 2 du Plan 2007, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007/2010 s'établit à 119,6 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(3) Le nombre d'actions de performance attribués par les Conseils d'Administration du 1er juillet 2008 et du 9 décembre 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2007/2010. Cette performance a été mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant les Tranches 1 et 2 de la Liste 1 du Plan 2008, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007/2010 s'établit à 247 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(4) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant la Tranche 3 de la Liste 1 du Plan 2008, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008/20111 s'établit à 108 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

Plan 2009	Plan 2009	Plan 2009	Plan 2009	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2011	Plan 2011	Plan 2011
Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2	Liste 1 Tranche 3	Liste 2 Tranche 3	Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2	Liste 2 Tranche 2	Liste 1 Tranche 3	Liste 2 Tranche 3	Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2	Liste 2 Tranche 2
30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011
15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010	16 février 2010	23 juin 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	4 mars 2011	17 juin 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	14 décembre 2011
429 575 (5)	551 600 (5)	12 000 (5)	43 200 (6)	56 800 (6)	324 500 (7)	559 400 (7)	3 000 (7)	10 800 (7)	24 700 (8)	61 600 (8)	140 150 (9)	216 750 (9)	7 000 (9)	30 050 (9)
15 juin 2012	15 juin 2013	25 octobre 2012	16 février 2013	16 février 2014	23 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2013	15 décembre 2014	4 mars 2014	4 mars 2015	17 juin 2014	17 juin 2015	14 décembre 2014	14 décembre 2015
15 juin 2014	15 juin 2013	25 octobre 2014	16 février 2015	16 février 2014	23 juin 2015	23 juin 2014	15 décembre 2015	15 décembre 2014	4 mars 2016	4 mars 2015	17 juin 2016	17 juin 2015	14 décembre 2016	14 décembre 2015
421 100	519 400	12 000	42 450	55 100	320 100	539 700	3 000	10 800	24 700	59 800	134 750	218 600	7 000	30 050
32 000	N/A	0	0	N/A	30 000	N/A	0	N/A	0	N/A	20 000	N/A	0	N/A
58 800	65 700	12 000	11 000	8 200	46 000	36 900	3 000	10 800	6 700	8 800	35 000	37 000	7 000	13 000
400	100	0	0	100	0	300	0	0	0	0	0	0	0	0
8 475	32 100	0	750	1 600	4 400	19 700	0	0	0	1 800	5 400	2 250	0	0
400	100	0	0	100	0	900	0	0	0	0	0	100	0	0
450	1 119	3	80	226	588	1 586	4	7	71	246	339	857	339	857
5	7	2	0	0	5	7	0	1	0	0	6	7	0	1

(5) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et 25 octobre 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon.

(6) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(7) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon.

(8) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(9) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel *(Net Cash From Operational Activities)*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance après le 31 décembre 2011 :

Plan d'actions de performance	Plan 2011 Liste 1 Tranche 3	Plan 2011 Liste 2 Tranche 3
Date de l'Assemblée	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	2 mars 2012	2 mars 2012
Nombre d'actions attribuées	13 850 (1)	35 507 (1)
Date d'acquisition des actions	2 mars 2015	2 mars 2016
Date d'échéance de la fin de la période de conservation (conversion des actions)	2 mars 2017	2 mars 2016
Nombre d'actions pouvant être acquises par :		
■ le Président-Directeur Général	0	N/A
■ les 10 premiers salariés	5 150	5 500
Nombre de bénéficiaires	49	172
Nombre de dirigeants concernés	0	0

(1) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle *(Net Cash From Operating Activities).*

Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2011 est détaillé dans les tableaux 6 et 7, section 15.1.1 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de performance attribuées aux 10 salariés du Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé au cours de l'exercice 2011 ainsi que le nombre d'actions de performance acquises par ces derniers au cours du même exercice :

Actions de performance attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions de performance attribuées	Prix moyen pondéré	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	57 000*	70,87 €	17 juin 2011 14 décembre 2011	17 juin 2014 17 juin 2015 14 décembre 2015	Plan 2011 Tranche 1 Plan 2011 Tranche 2
Actions de performance détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	54 800	71,48 €	1er juillet 2008 9 décembre 2008	1er juillet 2011 9 décembre 2011	Plan 2008 Tranche 1 Plan 2008 Tranche 2

* Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseil d'Administration du 17 juin 2011 et du 14 décembre 2011 est lié la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel *(Net Cash From Operational Activities).*

17.3. Intéressement et participation des salariés

17.3.1. PARTICIPATION

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe qui ont au moins 50 salariés et qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation aux résultats de l'entreprise. Pour l'exercice 2011, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 17,4 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation peuvent être versées dans le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) ou dans le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

17.3.2. INTÉRESSEMENT

Pour l'exercice 2011, plusieurs sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip Corporate Services, Technip France, Flexi France, Technip TPS, Seal Engineering et Setudi. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les sommes attribuées aux salariés au titre de l'intéressement peuvent être perçues immédiatement ou versées dans le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) ou le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Les salariés des sociétés en Italie et en Espagne, Technip Italy et Technip Iberia, bénéficient également d'un mécanisme d'intéressement similaire.

Pour l'exercice 2011, le montant global pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 8 millions d'euros.

17.3.3. PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE (PEG) – ACTIONNARIAT SALARIÉ

Un Plan d'Épargne de Groupe a été mis en place en 2003. La dernière révision de ce plan date du 10 février 2011.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2011 s'élève à 137 millions d'euros dont 96,8 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

Pour l'investissement de leurs avoirs au sein du PEG à tout moment de l'année, les adhérents ont le choix entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. Un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip et permet aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont dédiés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG.

Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

17.3.4. PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif existe depuis 2006. Il a été renégocié par accord en date du 10 février 2011. Il est ouvert aux salariés des sociétés françaises ayant adhéré au PERCO.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PERCO au 31 décembre 2011 s'élève à 17,8 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

18 Principaux actionnaires

18.1. Principaux actionnaires de la Société 128
18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années 128
18.1.2. Déclarations et franchissements de seuils 130
18.2. Droits de vote des actionnaires 131
18.3. Contrôle de la Société 132
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 132

18.1. Principaux actionnaires de la Société

18.1.1. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, sur la base des déclarations et documents reçus par la Société, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote [1]	Pourcentage des droits de vote
BLACKROCK INC.	6 889 052	6,20 %	6 889 052	6,00 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement)	5 929 398	5,35 %	5 929 398	5,20 %
CAPITAL RESEARCH AND MANAGEMENT	5 824 511	5,25 %	5 824 511	5,10 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	3 545 168	3,20 %	3 545 168	3,10 %
NATIXIS	3 361 789	3,00 %	3 361 789	2,95 %
OPPENHEIMER FUNDS INC.	3 219 635	2,90 %	3 219 635	2,80 %
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	2 830 917	2,55 %	5 661 834	4,95 %
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT	2 750 873	2,50 %	2 750 873	2,40 %
BNP PARIBAS	2 648 761	2,35 %	2 648 761	2,30 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	1 673 439	1,50 %	1 673 439	1,45 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	1 596 029	1,45 %	1 596 029	1,40 %
CRÉDIT SUISSE	1 326 090	1,20 %	1 326 090	1,15 %
T.ROWE PRICE ASSOCIATES INC.	1 259 670	1,15 %	1 259 670	1,10 %
ALLIANCEBERNSTEIN	1 190 548	1,10 %	1 190 548	1,05 %
GRYPHON	1 132 066	1,05 %	1 132 066	1,00 %
Autodétention [2]	2 242 718	2,00 %	0	0,00 %
Salariés du Groupe [3]	2 237 872 [4]	2,00 %	4 475 744	3,90 %
Public	61 329 222	55,25 %	61 836 924	54,15 %
TOTAL	**110 987 758**	**100 %**	**114 321 531**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2011, 5 576 491 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.
Au 31 décembre 2011, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 116 564 249.

(2) Au 31 décembre 2011, il n'existait pas d'autocontrôle.

(3) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(4) Dont 2 054 065 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, sur la base des déclarations et documents reçus par la Société, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	31 décembre					
	2009		2010		2011	
	Capital	Droits de vote [1]	Capital	Droits de vote [1]	Capital	Droits de vote [1]
BLACKROCK INC.	5,60 %	5,50 %	6,25 %	6,10 %	6,20 %	6,00 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement)	5,00 %	4,90 %	5,40 %	5,25 %	5,35 %	5,20 %
CAPITAL RESEARCH AND MANAGEMENT	-	-	-	-	5,25 %	5,10 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	2,40 %	2,40 %	2,90 %	2,80 %	3,20 %	3,10 %
NATIXIS	4,25 %	4,15 %	4,20 %	4,10 %	3,00 %	2,95 %
OPPENHEIMER FUNDS INC.	3,55 %	3,50 %	3,50 %	3,45 %	2,90 %	2,80 %
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	2,80 %	5,55 %	2,70 %	5,20 %	2,55 %	4,95 %
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT	-	-	-	-	2,50 %	2,40 %
BNP PARIBAS	1,50 %	1,50 %	2,15 %	2,10 %	2,35 %	2,30 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	1,10 %	1,05 %	1,30 %	1,25 %	1,50 %	1,45 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	4,35 %	4,25 %	4,30 %	4,20 %	1,45 %	1,40 %
CRÉDIT SUISSE	-	-	1,00 %	0,95 %	1,20 %	1,15 %
T. ROWE PRICE ASSOCIATES INC.	1,20 %	1,15 %	1,10 %	1,10 %	1,15 %	1,10 %
ALLIANCEBERNSTEIN	1,20 %	1,15 %	1,15 %	1,15 %	1,10 %	1,05 %
GRYPHON	-	-	-	-	1,05 %	1,00 %
TRADEWINDS NWQ	5,00 %	4,95 %	-	-	-	-
Autodétention [2]	2,80 %	0,00 %	2,65 %	0,00 %	2,00 %	0,00 %
Salariés du Groupe [3]	2,35 %	3,60 %	2,20 %	4,25 %	2,00 %	3,90 %
Public	56,90 %	56,35 %	59,20 %	58,10 %	55,25 %	54,15 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double.
Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2009, 2010 et 2011 s'élevait respectivement à 109 335 930 actions, 110 249 352 actions et 110 987 758 actions.

(2) Y compris le contrat de liquidité.

(3) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

18.1.2. DÉCLARATIONS ET FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011, la Société a reçu de ses actionnaires, d'une part, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes et d'autre part, toutes autres déclarations :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil (1)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/01/2011	12/01/2011	2 106 429	1,6046 %			(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	20/01/2011	18/01/2011	2 413 856	2,1895 %	2 168 379	1,8669 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	21/01/2011	31/12/2010	3 207 992	2,92 %			(b)
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	25/01/2011	25/01/2011	2 830 917	2,57 %	5 661 834	4,99 %	(b)
AXA INVESTMENT MANAGERS	28/01/2011	31/12/2010	1 421 397				
GRYPHON	04/02/2011	03/02/2011	1 164 378	1,05 %			(h)
UBS	07/02/2011	03/02/2011	1 504 612	1,36 %	1 504 612	1,30 %	(h)
OPPENHEIMER FUNDS INC.	14/02/2011	31/12/2010	3 227 190				
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	22/02/2011	31/12/2010	2 044 344				
UBS	24/02/2011	22/02/2011	836 418	0,75 %	836 418	0,72 %	(b)
CRÉDIT SUISSE	08/03/2011	08/03/2011	2 209 568	2,01 %			(h)
CRÉDIT SUISSE	09/03/2011	09/03/2011	2 186 759	1,99 %			(b)
CRÉDIT SUISSE	14/03/2011	14/03/2011	2 408 856	2,19 %			(h)
CRÉDIT SUISSE	15/03/2011	15/03/2011	1 700 342	1,55 %			(b)
CRÉDIT AGRICOLE	15/03/2011	11/03/2011	1 127 248	1,02 %	1 127 248	0,97 %	(h)
UBS	06/04/2011	04/04/2011	1 285 899	1,17 %	1 285 899	1,11 %	(h)
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT	08/04/2011	05/04/2011	2 256 358	2,05 %	2 256 358	1,94 %	(h)
CRÉDIT SUISSE	12/04/2011	12/04/2011	2 271 351	2,06 %			(h)
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	13/04/2011	13/04/2011	2 830 917	2,56 %	5 661 834	4,99 %	(b)
CRÉDIT AGRICOLE	18/04/2011	13/04/2011	1 192 260	1,08 %	1 192 260	1,03 %	(h)
CAPITAL RESEARCH AND MANAGEMENT	19/04/2011	19/04/2011	5 527 386	5,0038 %	5 527 386	4,8668 %	(h)
UBS	19/04/2011	15/04/2011	1 032 380	0,93 %	1 032 380	0,89 %	(b)
CRÉDIT AGRICOLE	26/04/2011	21/04/2011	1 035 381	0,94 %	1 035 381	0,89 %	(b)
CAPITAL RESEARCH AND MANAGEMENT	28/04/2011	27/04/2011	5 824 511	5,27 %	5 824 511	5,01 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	28/04/2011	27/04/2011	3 461 468	3,13 %			(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	03/05/2011	02/05/2011	4 450 116	4,02 %	4 450 116	3,80 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	06/05/2011	05/05/2011	5 198 142	4,47 %			(h)
NATIXIS	10/05/2011	09/05/2011	2 170 058	1,968 %			(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	10/05/2011	09/05/2011	4 208 036	3,62 %	4 208 036	3,81 %	(b)
UBS	12/05/2011	10/05/2011	1 301 791	1,18 %	1 301 791	1,12 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	16/05/2011	13/05/2011	3 455 251	2,97 %			(b)
UBS	19/05/2011	17/05/2011	1 080 539	0,98 %	1 080 539	0,93 %	(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	23/05/2011	20/05/2011	2 967 273	2,68 %			(b)
CRÉDIT SUISSE	24/05/2011	24/05/2011	1 867 043	1,6935 %			(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	18/07/2011	18/07/2011	3 080 385	2,7832 %	3 080 385	2,3506 %	(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	19/07/2011	19/07/2011	2 797 502	2,5276 %	2 797 502	2,1096 %	(b)
NATIXIS	25/07/2011	20/07/2011	2 213 118	2,007 %			(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	25/07/2011	25/07/2011	3 081 570	2,7834 %	3 081 570	2,3479 %	(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	01/08/2011	01/08/2011	2 846 191	2,5708 %	2 846 191	2,1417 %	(b)
NATIXIS	10/08/2011	08/08/2011	2 142 785	1,944 %			(b)
CRÉDIT SUISSE	10/08/2011	10/08/2011	1 074 834	0,97 %			(b)
CRÉDIT AGRICOLE	23/08/2011	17/08/2011	1 413 179	1,28 %	1 413 179	1,21 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	08/09/2011	08/09/2011	3 332 990	3 %			(h)
AXA INVESTMENT MANAGERS	13/09/2011	09/09/2011	1 648 410	1,49 %	1 648 410	1,42 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	15/09/2011	09/09/2011	3 296 266	2,97 %			(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	15/09/2011	14/09/2011	3 325 181	3 %			(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	27/09/2011	23/09/2011	2 797 449	2,5247 %	2 797 449	2,0982 %	(b)
CRÉDIT AGRICOLE	06/10/2011	29/09/2011	1 067 509	0,96 %	1 067 509	0,92 %	(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	11/10/2011	10/10/2011	3 494 040	3,001 %	3 494 040	3 %	(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	02/11/2011	01/11/2011	2 645 784	2,3876 %	2 645 784	2,27 %	(b)
ALLIANCEBERNSTEIN	12/12/2011	05/12/2011	1 112 568	1,004 %	1 112 568	0,955 %	(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	14/12/2011	13/12/2011	2 590 951	2,3370 %	2 590 951	2,22 %	(b)
ALLIANCEBERNSTEIN	16/12/2011	12/12/2011	1 190 548	1,07 %	1 190 548	1,02 %	(h)
CRÉDIT SUISSE	20/12/2011	20/12/2011	1 326 090	1,198 %			(h)

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de Technip, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 30 novembre 2011 sur la base des seuils suivants : un montant minimum de 100 000 actions conservées par les dépositaires et un montant minimum de 200 actions détenues par les actionnaires. Le relevé TPI a permis d'identifier 97,3 % du capital et de recenser 6 374 actionnaires au porteur.

Le relevé indique également que le capital de Technip est détenu à 82,2 % par des investisseurs institutionnels qui se répartissent géographiquement de la façon suivante : 24,9 % en France, 30,9 % en Amérique du Nord, 10,3 % au Royaume-Uni et en Irlande, 9,7 % en Europe continentale et 6,4 % pour le reste du monde.

À la date de ce relevé, l'actionnariat individuel représentait 6,6 % du capital de Technip.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 2 437 et le nombre d'actionnaires au nominatif administré était de 185. En outre, neuf actionnaires sont au nominatif pur et au nominatif administré.

Entre le 1er janvier 2012 et le 24 février 2012, la Société a reçu de ses actionnaires, d'une part, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes et d'autre part, toutes autres déclarations :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil (1)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	11/01/2012	10/01/2012	3 476 336	2,98 %			(b)
CNP ASSURANCES	11/01/2012	11/01/2012	1 160 502	1,05 %	1 160 502		(b)
CAPITAL RESEARCH	12/01/2012	31/12/2011	5 824 511		5 824 511		
GRYPHON	12/01/2012	31/12/2011	1 132 066		1 132 066		
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	12/01/2012	31/12/2011	1 596 029		1 596 029		
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/01/2012	31/12/2011	2 648 761		2 648 761		
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	12/01/2012	31/12/2011	2 830 917		5 661 834		
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	13/01/2012	31/12/2011	3 545 168		3 545 168		
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement)	13/01/2012	31/12/2011	5 929 398		5 929 398		
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT	13/01/2012	31/12/2011	2 750 873		2 750 873		
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	16/01/2012	13/01/2012	3 260 535	2,93 %			(b)
NATIXIS	17/01/2012	31/12/2011	3 361 789		3 361 789		
AXA INVESTMENT MANAGERS	19/01/2012	31/12/2011	1 673 439		1 673 439		
OPPENHEIMER FUNDS INC.	19/01/2012	31/12/2011	3 219 635		3 219 635		
CRÉDIT SUISSE	19/01/2012	19/01/2012	1 014 521	0,916 %			(b)
MFS INVESTMENT MANAGEMENT	23/01/2012	19/01/2012	1 119 858	1,01 %			(h)
CRÉDIT AGRICOLE	30/01/2012	24/01/2012	1 115 099	1,00 %	1 115 099		(h)
CRÉDIT AGRICOLE	30/01/2012	25/01/2012	1 173 297	1,06 %	1 173 297		(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	08/02/2012	07/02/2012	4 176 295	3,75 %			(h)
CAPITAL WORLD INVESTORS	08/02/2012	31/12/2011	8 783 250	8 %	6 548 250		(h)
BLACKROCK INC.	14/02/2012	08/02/2012	5 496 065	4,94 %	5 496 065		(b)
CNP ASSURANCES	14/02/2012	14/02/2012	1 094 732	0,99 %	1 094 732		(b)
BLACKROCK INC.	21/02/2012	14/02/2012	5 575 086	5,01 %	5 575 086		(h)
MFS INVESTMENT MANAGEMENT	23/02/2012	21/02/2012	1 106 779	0,995 %	879 537		(b)
AXA INVESTMENT MANAGERS	24/02/2012	23/02/2012	3 899 352				

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

18.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 18.1 du présent document de référence, seul l'IFP Énergies nouvelles détient des droits de vote double, à l'exception des FCPE représentant les salariés du Groupe.

18.3. Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 8 % (Capital World Investors) du capital de la Société comme indiqué dans le tableau figurant à la section 18.1.2 du présent document de référence. La Société ne fait donc l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

19 Opérations avec les apparentés

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 133
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2011 133

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de la Société portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees* et, pour le restant, sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la note 6.14 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.)

Les conventions réglementées de la Société sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant à la section 19.2 du présent document de référence.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2011

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Technip
89, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration en date du 28 avril 2011 à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry Pilenko, Président-Directeur Général :

- Accord de non-concurrence (renouvellement avec modification)

Un accord de non-concurrence, d'une durée de deux ans non limité territorialement, a été établi entre M. Thierry Pilenko et Technip.

En cas de départ pour quelque cause que ce soit, Technip s'engage à verser à M. Pilenko une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute sur la base de la meilleure rémunération globale annuelle brute (fixe + variable) perçue au cours des trois dernières années.

- Système de retraite supplémentaire (renouvellement sans modification)

M. Thierry Pilenko continuera de bénéficier du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre Société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité sociale (environ 283 000 euros à ce jour) ainsi que du système de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à quinze ans.

La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de l'entreprise. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité sociale.

En 2011, la cotisation versée par votre Société au titre du régime de retraite supplémentaire de M. Thierry Pilenko s'est élevée à 22 625 euros.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Edouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 136
- 20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 138
- 20.1.2. Comptes consolidés du Groupe 140
  - 1. Compte de résultat consolidé 140
  - 2. Autres éléments du résultat global consolidé 140
  - 3. État de situation financière consolidée 141
  - 4. État des flux de trésorerie consolidés 142
  - 5. État des variations des capitaux propres consolidés 143
  - 6. Notes aux états financiers consolidés 144

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 195
- 20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 196
- 20.2.2. Comptes annuels de la Société 198
  - 1. Bilan 198
  - 2. Compte de résultat 199
  - 3. Tableau des flux de trésorerie 200
  - 4. Principes comptables 200
  - 5. Faits significatifs de l'exercice 202
  - 6. Notes sur les états financiers 203
  - 7. Tableau des filiales et participations 214
  - 8. Événements postérieurs à la clôture 215

20.3. Politique de distribution des dividendes 215

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 215
- Litige ITP 215
- TSKJ 216

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 216

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ... 136
20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ... 138
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe ... 140
1. Compte de résultat consolidé ... 140
2. Autres éléments du résultat global consolidé ... 140
3. État de situation financière consolidée ... 141
4. État des flux de trésorerie consolidés ... 142
5. État des variations des capitaux propres consolidés ... 143
6. Notes aux états financiers consolidés ... 144
Note 1 – Principes comptables ... 144
A. Référentiel comptable ... 144
B. Principes de consolidation ... 144
C. Règles et méthodes comptables ... 145
(a) Utilisation d'estimations ... 145
(b) Contrats à long terme ... 145
(c) Transactions en devises et instruments financiers ... 146
(d) Regroupements d'entreprises ... 147
(e) Informations sectorielles ... 147
(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel ... 148
(g) Résultat financier sur contrats ... 148
(h) Résultat net des activités abandonnées ... 148
(i) Résultat par action ... 148
(j) Immobilisations corporelles ... 148
(k) Immobilisations incorporelles ... 149
(l) Autres actifs financiers ... 149
(m) Actifs financiers disponibles à la vente ... 149
(n) Stocks ... 149
(o) Avances et acomptes versés ... 149
(p) Créances clients ... 149
(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie ... 149
(r) Autodétention ... 149
(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance ... 149
(t) Augmentations de capital réservées aux salariés ... 150
(u) Provisions (courantes et non courantes) ... 150
(v) Impôts différés ... 150
(w) Dettes financières (courantes et non courantes) ... 151
(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente ... 151
Note 2 – Périmètre de consolidation ... 151
(a) Principales acquisitions ... 151
(b) Autres regroupements d'entreprises ... 151
(c) Périmètre au 31 décembre 2011 ... 152
Note 3 – Informations sectorielles ... 155
(a) Informations par segment d'activité ... 155
(b) Informations par zone géographique ... 157
Note 4 – Résultat opérationnel ... 157
(a) Chiffre d'affaires ... 157
(b) Coût des ventes par nature ... 158
(c) Frais de recherche et développement ... 158
(d) Charges administratives par nature ... 158
(e) Autres produits opérationnels ... 158
(f) Autres charges opérationnelles ... 158
(g) Résultat des opérations de cession ... 158
(h) Autres produits et charges non courants ... 159
(i) Frais de personnel ... 159
Note 5 – Produits et charges financiers ... 159
(a) Produits financiers ... 159
(b) Charges financières ... 159
Note 6 – Impôts ... 160
(a) Charge d'impôt sur les résultats ... 160
(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable ... 160
(c) Impôts différés ... 160
(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts ... 161
Note 7 – Résultat net des activités abandonnées ... 161
Note 8 – Résultat par action ... 161

Note 9 – Immobilisations corporelles 162
Note 10 – Immobilisations incorporelles 163
(a) Tableau de variation 163
(b) Écarts d'acquisition 163
Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence 164
Note 12 – Autres actifs financiers 164
Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente 165
Note 14 – Stocks 165
Note 15 – Contrats de construction 165
Note 16 – Créances clients 165
Note 17 – Autres créances courantes 166
Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie 166
Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente 166
Note 20 – Capitaux propres 167
(a) Évolution du capital social de la société mère 167
(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre 167
(c) Autodétention 167
(d) Réserves de juste valeur 168
(e) Réserves distribuables 168
(f) Réserve légale 168
(g) Dividendes 168
(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions 169
(i) Plans d'attributions d'actions de performance 172
(j) Gestion du capital 173
Note 21 – Dettes financières (courantes et non courantes) 174
(a) Nature des dettes financières 174
(b) Obligations convertibles OCEANE 174
(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes 175
(d) Analyse par type de taux d'intérêt 175
(e) Analyse par devise 175
(f) Échéancier des dettes financières 176
(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles 176
Note 22 – Retraites et autres avantages à long terme 176
(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe 176
(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat 177
(c) Actif/passif enregistré au bilan 177
(d) Hypothèses actuarielles 179
Note 23 – Provisions (courantes et non-courantes) 179
(a) Tableau de variation des provisions 179
(b) Échéancier des provisions 180
Note 24 – Dettes fournisseurs 180
Note 25 – Autres dettes (courantes et non courantes) 180
Note 26 – Instruments financiers 181
(a) Actifs et passifs financiers par catégorie 181
(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers 182
(c) Instruments financiers dérivés 183
Note 27 – Effectifs 183
Note 28 – Informations relatives aux parties liées 183
(a) Transactions conclues avec des parties liées 183
(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises 183
(c) Rémunération du Président-Directeur Général 183
(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe 184
Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration 184
Note 30 – Joint ventures 185
Note 31 – Engagements hors bilan 185
(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe 185
(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe 186
(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe 186
Note 32 – Litiges et passifs éventuels 187
(a) Litiges 187
(b) Passifs éventuels 188
Note 33 – Exposition aux risques de marché 188
(a) Risque de liquidité 188
(b) Risque de change 192
(c) Risque de taux 192
(d) Risque de crédit 193
Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes 194
Note 35 – Événements postérieurs à la clôture 194

20.1.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Technip – 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indiquent les notes 1-C (a) et 1-C (b) aux comptes consolidés, votre Société utilise des estimations comptables significatives notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée du contrat. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre Société dans ce domaine, apprécié les données et les hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans les notes 1-C (a) et 1-C (d) aux comptes consolidés, la Société réalise annuellement un test de perte de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, déterminés à partir des « business plans » établis par votre Société et autorisés par le Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de perte de valeur et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par votre Société, et nous avons vérifié que la note 10 donne une information appropriée à cet égard.
- La recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2011, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par Technip sur la base de données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés, sous le contrôle du Groupe. Nous avons revu les analyses de recouvrabilité de ces actifs réalisées par Technip et décrites en note 1-C (v).
- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que les litiges significatifs identifiés par Technip à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la note 32.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la note 1-C (a) aux comptes consolidés, ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Edouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda

20.1.2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2011	2010
Chiffre d'affaires	**4 (a)**	**6 813,0**	**6 081,9**
Coût des ventes	4 (b)	(5 526,4)	(4 897,0)
Marge brute		**1 286,6**	**1 184,9**
Frais de recherche et de développement	4 (c)	(65,3)	(56,6)
Coûts commerciaux		(184,6)	(179,1)
Charges administratives	4 (d)	(331,1)	(300,9)
Autres produits opérationnels	4 (e)	26,4	18,1
Autres charges opérationnelles	4 (f)	(22,5)	(46,1)
Résultat opérationnel courant		**709,5**	**620,3**
Produits liés aux opérations de cession	4 (g)	-	16,5
Charges liées aux opérations non courantes	4 (h)	(15,7)	(22,1)
Résultat opérationnel		**693,8**	**614,7**
Produits financiers	5 (a)	349,8	409,4
Charges financières	5 (b)	(332,4)	(429,5)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	-	-
Résultat avant impôt		**711,2**	**594,6**
Charge d'impôt sur le résultat	6	(208,7)	(179,4)
Résultat net des activités poursuivies		**502,5**	**415,2**
Résultat net des activités abandonnées	7	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**502,5**	**415,2**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		507,3	417,6
Intérêts minoritaires		(4,8)	(2,4)
Résultat par action (en euros)	8	4,69	3,92
Résultat dilué par action (en euros)	8	4,41	3,81

2. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	12 mois	
En millions d'euros	2011	2010
Résultat net de l'exercice	**502,5**	**415,2**
Écart de change sur conversion des filiales en devises étrangères	(10,6)	73,8
Ajustement de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	(6,4)	74,6
Couverture de flux de trésorerie	(18,9)	(49,0)
Autres	(0,2)	(1,0)
Impôts	4,4	13,6
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	**470,8**	**527,2**
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	479,5	526,6
Intérêts minoritaires	(8,7)	0,6

3. ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Immobilisations corporelles	9	2 308,3	1 472,0
Immobilisations incorporelles	10	2 714,2	2 434,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	-	-
Autres actifs financiers	12	92,8	38,4
Impôts différés actifs	6 (c)	306,3	324,6
Actifs financiers disponibles à la vente	13	201,9	201,1
Total actif non courant		**5 623,5**	**4 470,6**
Stocks	14	254,6	221,5
Contrats de construction – montants à l'actif	15	588,0	378,6
Avances et acomptes versés		204,2	195,4
Instruments financiers dérivés	26	35,6	40,6
Créances clients	16	1 279,9	1 276,6
Impôts courants		149,6	148,7
Autres créances courantes	17	487,9	384,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	2 808,7	3 105,7
Total actif courant		**5 808,5**	**5 751,4**
Actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
TOTAL ACTIF		**11 432,0**	**10 222,0**

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Capital social	20 (a)	84,6	84,1
Primes d'émission		1 784,0	1 750,1
Réserves		1 371,6	1 013,6
Autodétention	20 (c)	(109,3)	(137,9)
Réserves de conversion		(6,3)	11,5
Réserves de juste valeur	20 (d)	19,7	40,8
Résultat net		507,3	417,6
Total capitaux propres part du Groupe		**3 651,6**	**3 179,8**
Intérêts minoritaires		21,7	22,3
Total capitaux propres		**3 673,3**	**3 202,1**
Dettes financières non courantes	21	1 543,5	1 092,1
Provisions non courantes	23	139,2	110,2
Impôts différés passifs	6 (c)	172,0	93,4
Autres dettes non courantes	25	93,0	51,3
Total passif non courant		**1 947,7**	**1 347,0**
Dettes financières courantes	21	544,4	681,3
Dettes fournisseurs	24	2 135,0	1 862,1
Contrats de construction – montants au passif	15	644,5	694,9
Instruments financiers dérivés	26	104,0	98,7
Provisions courantes	23	344,6	236,7
Impôts courants		173,1	145,2
Autres dettes courantes	25	1 865,4	1 954,0
Total passif courant		**5 811,0**	**5 672,9**
Total passif		**7 758,7**	**7 019,9**
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**11 432,0**	**10 222,0**

4. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2011	2010
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		502,5	415,2
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	9	162,1	133,0
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	11,9	12,6
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)		13,3	-
Charges liées aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance	4 (i)	46,0	27,0
Provisions non courantes (dont les engagements sociaux)		18,4	(0,3)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
(Produits)/pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		0,8	2,5
Impôts différés	6 (a)	27,5	(50,8)
		782,5	**539,2**
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		(130,9)	(500,9)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		**651,6**	**38,3**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(339,2)	(361,2)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4 (e)	2,9	2,3
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(18,0)	(27,7)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles		0,2	-
Acquisitions d'actifs financiers		(13,3)	(114,7)
Produits de cession d'actifs financiers	4 (g)	0,7	20,0
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise		(591,0)	(26,5)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		**(957,7)**	**(507,8)**
Augmentation de l'endettement (*)		888,1	968,6
Diminution de l'endettement		(755,2)	(74,4)
Augmentation de capital		34,4	40,4
Rachat d'actions d'autodétention	20 (c)	0,4	(2,2)
Dividendes versés	20 (g)	(156,1)	(143,6)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		**11,6**	**788,8**
Différences de change nettes		(2,5)	131,2
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(297,0)**	**450,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	18	3 105,7	2 656,3
Découverts bancaires au 1er janvier		(0,1)	(1,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	2 808,7	3 105,7
Découverts bancaires au 31 décembre		(0,1)	(0,1)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(297,0)**	**450,5**

(*) Incluant la part capitaux propres des obligations convertibles OCEANE correspondant aux options de conversion pour 73,1 millions d'euros en 2011 et 63,3 millions d'euros en 2010 (cf. note 21 – Dettes financières).

Les intérêts payés s'élèvent à 54,5 millions d'euros en 2011 contre 52,4 millions d'euros en 2010.

Les intérêts reçus s'élèvent à 64,1 millions d'euros en 2011 contre 59,0 millions d'euros en 2010.

Les impôts payés s'élèvent à 195,7 millions d'euros en 2011 contre 311,7 millions d'euros en 2010.

5. ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves	Autodétention /Autocontrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net – part du Groupe	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2010	**83,4**	**1 710,4**	**902,9**	**(143,8)**	**(38,5)**	**1,9**	**170,4**	**2 686,7**	**30,4**	**2 717,1**
Résultat net 2010	-	-	-	-	-	-	417,6	417,6	(2,4)	415,2
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	70,8	38,2	-	109,0	3,0	112,0
Résultat global 2010	**-**	**-**	**-**	**-**	**70,8**	**38,2**	**417,6**	**526,6**	**0,6**	**527,2**
Augmentation de capital	0,7	39,7	-	-	-	-	-	40,4	-	40,4
Affectation du résultat net 2009	-	-	170,4	-	-	-	(170,4)	-	-	-
Dividendes	-	-	(143,6)	-	-	-	-	(143,6)	-	(143,6)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-	5,9	-	-	-	5,9	-	5,9
Obligations convertibles OCEANE	-	-	41,3	-	-	-	-	41,3	-	41,3
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance	-	-	23,9	-	-	-	-	23,9	-	23,9
Autres (*)	-	-	18,7	-	(20,8)	0,7	-	(1,4)	(8,7)	(10,1)
Au 31 décembre 2010	**84,1**	**1 750,1**	**1 013,6**	**(137,9)**	**11,5**	**40,8**	**417,6**	**3 179,8**	**22,3**	**3 202,1**
Résultat net 2011	-	-	-	-	-	-	507,3	507,3	(4,8)	502,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(6,7)	(21,1)	-	(27,8)	(3,9)	(31,7)
Résultat global 2011	**-**	**-**	**-**	**-**	**(6,7)**	**(21,1)**	**507,3**	**479,5**	**(8,7)**	**470,8**
Augmentation de capital	0,5	33,9	-	-	-	-	-	34,4	-	34,4
Affectation du résultat net 2010	-	-	417,6	-	-	-	(417,6)	-	-	-
Dividendes	-	-	(156,1)	-	-	-	-	(156,1)	-	(156,1)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-	28,6	-	-	-	28,6	-	28,6
Obligations convertibles OCEANE	-	-	46,5	-	-	-	-	46,5	-	46,5
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance	-	-	36,9	-	-	-	-	36,9	-	36,9
Autres (**)	-	-	13,1	-	(11,1)	-	-	2,0	8,1	10,1
AU 31 DÉCEMBRE 2011	**84,6**	**1 784,0**	**1 371,6**	**(109,3)**	**(6,3)**	**19,7**	**507,3**	**3 651,6**	**21,7**	**3 673,3**

(*) Incluant principalement les variations correspondant aux rachats de minoritaires et des reclassements suite aux mouvements de périmètre.

(**) Incluant principalement les variations correspondant aux mouvements de périmètre.

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation ;
- prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ 12 mois ;
- contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception. Les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2012.

Note 1 – Principes comptables

A. Référentiel comptable

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2011 sont établis au 31 décembre 2011 selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Textes entrés en vigueur et s'appliquant dans le Groupe

L'adoption des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2011 par le Groupe n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

- **IAS 24 (amendée)** « Informations relatives aux parties liées » : Cet amendement clarifie la définition d'une partie liée.
- **IAS 32 (amendée)** « Instruments financiers : présentation » : Classement de certains droits en capitaux propres.

AMÉLIORATIONS DES IFRS (MAI 2010)

L'IASB a émis des amendements sur certaines normes afin d'en améliorer la cohérence et fournir quelques clarifications.

Ces amendements ont trouvé leur première application pour les comptes 2011 mais n'ont pas d'incidence sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

- **IFRS 3** « Regroupement d'entreprises » :
  - dispositions transitoires pour une contrepartie éventuelle d'un regroupement d'entreprises intervenu avant la date d'entrée en vigueur de la version révisée de la norme,
  - évaluation d'intérêts ne conférant pas le contrôle,
  - non remplacement et remplacement volontaire de droits acquis à un paiement fondé sur des actions ;
- **IFRS 7** « Instruments financiers : informations à fournir » :
  - clarification des informations à fournir,
- **IAS 1** « Présentation des états financiers » :
  - clarifications apportées à l'état des variations des capitaux propres,
- **IAS 27** « États financiers consolidés et individuels » :
  - dispositions transitoires des amendements apportés à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » et à IAS 31 « Participations dans des coentreprises » à la suite de la révision d'IAS 27.

Textes entrant en vigueur après le 31 décembre 2011, en cours d'adoption par l'Union européenne et s'appliquant dans le Groupe

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2011 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement à l'exercice en cours.

- **IFRS 10 et IFRS 12** « États financiers consolidés/Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » :

  Ces normes viennent modifier la norme IAS 27 « États financiers individuels » et supprimer SIC 12 « Consolidation – entité *ad hoc* ». IFRS 10 présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.
- **IFRS 11** « Accords conjoints » :

  Cette norme vient remplacer IAS 31 « Participation dans des coentreprises » et SIC 13. Cette norme distingue deux types d'accords, les coentreprises et les activités communes, en fonction des droits et obligations de la société dans l'accord conjoint.
- **IAS 19 (amendée) :** « Avantage du personnel »

  Cet amendement apporte de nombreuses modifications et notamment la reconnaissance des pertes et gains actuariels en capitaux propres et supprime la méthode dite du « corridor », ainsi que la reconnaissance immédiate des coûts des services passés.

Le Groupe étudie actuellement les impacts potentiels sur ses comptes des normes énumérées ci-dessus.

- **IFRS 13** « Évaluation de la juste valeur » :

  Guide d'évaluation de la juste valeur comprenant les informations à fournir en notes aux états financiers.

Les normes ci-dessus sont applicables à compter du 1er janvier 2013 (avec application anticipée possible sous réserve de leur adoption par l'Union européenne).

- **IAS 1** « Présentation des états financiers » (présentation des autres éléments du résultat global) :

  Applicable à compter du 1er juillet 2012 avec une application anticipée possible.

B. Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit de toutes les entités (y compris les entités *ad hoc*) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Les activités en *joint ventures* sont consolidées selon le même principe.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est présumée pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous les rubriques « Autres actifs financiers (non courants) » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », et ne sont incluses dans le résultat que pour le montant des dividendes reçus ou en cas de perte de valeur prolongée. En l'absence de marché actif et lorsque toute autre technique d'évaluation ne peut être retenue, les actifs financiers correspondants sont maintenus au coût historique net de toute perte de valeur éventuelle.

La liste des sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en note 2 (c) – Périmètre au 31 décembre 2011.

Les filiales significatives clôturent leurs comptes au 31 décembre et l'ensemble des entités consolidées applique les principes comptables Groupe.

Les soldes et flux intragroupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

La convention du coût historique est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date de clôture des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, l'estimation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en note 1-C (v) – Impôts différés). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en note 1-C (b) – Contrats à long terme. En matière de litiges, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en note 32 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test consiste à déterminer si la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel le goodwill se rattache, excède ou non sa valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux segments d'activités du Groupe, produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clé du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat ;
- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité ;
- le cas échéant, les autres coûts, spécifiquement refacturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;

- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et s'il est probable qu'ils seront acceptés par les clients ;
- le résultat financier sur contrats, dans la mesure où les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge n'est toutefois reconnue que lorsque l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

La méthode retenue pour calculer le pourcentage d'avancement est déterminée en fonction de la nature et du risque spécifique de chaque contrat de façon à refléter l'avancement effectif du projet. Ce pourcentage peut ainsi être mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ou par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS 11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur ou au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- le solde du poste « Contrats de construction – montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients) ;
- le cas échéant, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan : les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « Autres dettes courantes » (cf. note 25 – Autres dettes courantes et non courantes) ; les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est quasiment certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » (cf. note 15 – Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change de clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRAITEMENT DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash SNC, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;

- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 %.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants pour autant qu'ils suivent le cycle de production ;
- les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont également classés en actifs et passifs courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées en capitaux propres pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net ;
- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat ;
- les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptablement sont enregistrées directement en résultat.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

CONTRATS D'APPEL D'OFFRES EN DEVISES

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devise selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devise est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels, acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont enregistrés et évalués à la juste valeur suivant la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs générés sur les segments d'activités auxquels le ou les écarts sont affectés correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » à trois ans de chaque segment d'activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux segments d'activité concernés (Onshore/Offshore/Subsea représentant les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe) ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou chaque fois qu'un indice de risque de perte de valeur est identifié.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le reporting des performances opérationnelles vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, est organisé selon quatre segments :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), les énergies renouvelables ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les informations relatives aux segments portant sur le bilan et le compte de résultat sont établies conformément aux IFRS.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par segment d'activité sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers, charges financières (hormis les produits financiers sur contrats) et la charge d'impôt, en raison d'une gestion commune de la trésorerie et de l'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des sociétés mises en

équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie Centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par zone géographique sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, similitude du contexte économique et politique, réglementation du contrôle des changes, risques monétaires sous-jacents.

L'allocation par zone géographique est fondée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Conformément à IAS 1, les produits de cession d'actifs sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils sont isolés sur une ligne distincte (« Résultat des opérations de cession »), entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Il en est de même des autres produits et charges non courants.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier réalisé sur la trésorerie hors contrats à long terme est présenté séparément sous les rubriques « Produits financiers » ou « Charges financières » du compte de résultat.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une zone géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées, du nombre moyen pondéré d'actions de performance attribuées, calculés selon la méthode du rachat d'actions, et du nombre moyen pondéré d'obligations convertibles OCEANE et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 25 ans
Machines et équipements	6 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de location-financement sont immobilisés lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe. Cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer pour le Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre trois et cinq ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, répartis entre les lignes du compte de résultat suivantes : coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction sont intégrés à la valeur de l'actif.

(k) Immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT GÉNÉRÉS EN INTERNE

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.

AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur dix ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme *E-Procurement*, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général cinq ans.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou au coût historique (à la date de transaction) lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres non cotés faisant l'objet du classement sous cette rubrique, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

DÉPÔTS, CAUTIONNEMENTS ET AUTRES

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation de sociétés cotées non consolidées détenues par le Groupe sont classés sous cette rubrique. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dès leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres et les gains et pertes latents sont recyclés en résultat lors de leur cession. Toutefois, une perte de valeur est constatée par contrepartie en résultat lorsqu'elle est durable (plus de deux trimestres) ou significative (plus de 30 %).

(n) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(o) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(p) Créances clients

Les créances sont valorisées à la juste valeur. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme) et les créances sur contrats de construction livrés.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(r) Autodétention

Les actions autodétenues sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions

reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions de performance est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'acquisition, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes, cours de l'action).

Tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance sont exclusivement dénoués en actions.

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005.

(t) Augmentations de capital réservées aux salariés

Conformément à IFRS 2, le Groupe comptabilise en charge l'avantage consenti aux salariés par le biais de la décote dans le cas d'augmentations de capital réservées aux salariés.

(u) Provisions (courantes et non courantes)

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources sans contrepartie attendue ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque encouru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

PROVISIONS COURANTES

Risques sur contrats : ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

PROVISIONS NON COURANTES

Avantages au personnel : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise ;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les engagements sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, rotation, taux d'inflation et rendement des capitaux.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. En application de la méthode du corridor, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur des actifs du régime et la valeur actualisée de l'obligation, sont amortis sur la durée résiduelle d'activité et comptabilisés au compte de résultat de l'exercice.

L'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des pertes et gains actuariels en capitaux propres et applicable à compter du 1er janvier 2006 n'a pas été retenu à ce jour par le Groupe.

(v) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté ou quasi voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles qui vont donner lieu à taxation dans le futur ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non-récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf circonstances limitativement énumérées, conformément aux dispositions de la norme IAS 12.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple les provisions pour retraites).

(w) Dettes financières (courantes et non courantes)

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) sont comptabilisées en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti calculé à l'aide d'un taux d'intérêt de marché estimé pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission et des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 – Périmètre de consolidation

(a) Principales acquisitions

Exercice 2011

Le 1er décembre 2011, Technip a acquis 100 % des actions de la société Global Industries Ltd localisée à Carlyss (États-Unis).

Global Industries apporte à Technip son savoir-faire, ses actifs et son expérience Subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay)*, le *Global 1200* et le *Global 1201*, ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

De fortes synergies sont attendues en termes de chiffre d'affaires, l'acquisition permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible dans les infrastructures Subsea *Deep-To-Shore* (des eaux profondes à la côte). Technip anticipe des opportunités supplémentaires dans le segment Offshore grâce aux talents, au savoir-faire et aux actifs de pointe de Global Industries, particulièrement dans le domaine du levage *(Heavy Lift)*.

Le montant total du paiement effectué est de 936,4 millions de dollars US en numéraire, sans complément de prix potentiel. Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes au 31 décembre 2011 est de 293,1 millions de dollars US. Technip prévoit de finaliser l'évaluation des actifs et passifs acquis à leur juste valeur durant l'année suivant l'acquisition. Cette évaluation portera essentiellement sur la valorisation des actifs corporels ainsi que sur la détermination des actifs et passifs identifiables.

En millions de dollars US	Valeur comptable
Actifs incorporels	1,2
Immobilisations corporelles	842,6
Autres actifs immobilisés	21,5
Contrats de construction, nets	8,9
Trésorerie	141,8
Provisions	13,0
Dettes financières	312,1
Autres actifs et passifs nets	47,6
Actif net	**643,3**
Écart d'acquisition provisoire	293,1
PRIX D'ACQUISITION	**936,4**

Le chiffre d'affaires de la société était respectivement de 340,8 et 568,1 millions de dollars US en 2011 et 2010. Technip n'a reconnu aucun montant de chiffre d'affaires et de résultat au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition.

(b) Autres regroupements d'entreprises

Exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Le 24 janvier 2011, Technip a acquis la société Front End Re, compagnie de réassurance localisée au Luxembourg.
- Le 26 janvier 2011, Technip a procédé à l'acquisition des actifs de Subocean Group, société basée au Royaume-Uni et spécialisée dans le secteur des énergies marines renouvelables.
- Le 28 février 2011, Technip a acquis la société Energy Projects Development, société dans l'industrie pétrolière et gazière spécialisée dans la technologie et les procédés relatifs au traitement et à la séparation des fluides, au traitement de l'eau, à sa gestion, et dans l'*Enhanced Oil Recovery* (EOR) utilisant de l'eau et des méthodes chimiques.
- Le 28 juillet 2011, Technip a acquis la société AETech qui développe le Contrôle Non Destructif par Émission Acoustique (CND/EA).
- Le 14 novembre 2011, Technip a procédé à l'acquisition de 45,70 % du capital de Cybernétix S.A., spécialiste mondial de solutions innovantes en robotique et automatisme pour les interventions en milieux hostiles, pour un montant total de 14,1 millions d'euros. Conformément à la réglementation boursière, le Groupe a déposé une offre publique d'achat sur le solde des actions de Cybernétix. Au 31 décembre 2011, Technip détient 64,05 % du capital du groupe Cybernétix consolidé dans les comptes par intégration globale. Technip n'a reconnu aucun montant de chiffre d'affaires et de résultat au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition. Le groupe Cybernétix a réalisé sur l'exercice 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 36,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, le total bilan consolidé du groupe s'élève à 30,6 millions d'euros.

  À l'issue de l'offre publique d'achat qui s'est déroulée du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012, Technip détient 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix (cf. note 35 – Événements postérieurs à la clôture).

Exercice 2010

Au cours de l'année 2010, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Techdof DA, société détenue conjointement avec DOF, a acquis à 100 % la société Dofcon Brasil AS (Norvège), holding à 99,9 %

de Dofcon Navegação Limitada, société localisée au Brésil et détentrice des navires *Skandi Vitória* et *Skandi Niterói*. Dofcon Navegação Limitada a réalisé au 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires de 2,0 millions d'euros et un bénéfice de 4,6 millions d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 145,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

- Technip Italy a acquis les 50 % restant de la société Technip India Ltd, société auparavant détenue à 50 % (et consolidée par intégration proportionnelle) et désormais détenue à 100 % (et consolidée par intégration globale).
- La participation dans TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) a été portée à 100 %.

(c) Périmètre au 31 décembre 2011

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2011 % contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
Technip Eurocash SNC	France	100 %
Technip TPS	France	100 %
Eurobatch	France	100 %
SNPE Ingénierie Défense	France	100 %
Seal Engineering	France	100 %
Cofri	France	100 %
Clecel	France	100 %
Technipnet	France	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	France	100 %
Technip Offshore International	France	100 %
Flexi France	France	100 %
Middle East Projects International (Technip Mepi)	France	100 %
Technip Marine	France	100 %
Angoflex	France	100 %
Technip Mines	France	100 %
Setudi	France	100 %
Safrel	France	100 %
Technip Corporate Services	France	100 %
Eurodim	France	100 %
AETech	France	100 %
Cybernétix	France	64,05 %
Cybernétix Microélectronique	France	64,05 %
SCI Les Bessons	France	64,05 %
CyXplus	France	64,05 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
Technip Seiffert	Allemagne	100 %
ProTek Germany	Allemagne	100 %
Technip Angola	Angola	60 %
Angoflex Lda.	Angola	70 %
Flexservice N.V.	Antilles néerlandaises	100 %
Sunflex Offshore N.V.	Antilles néerlandaises	100 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	76 %
TPL Arabia	Arabie Saoudite	90 %
Technip Oceania (Pty) Ltd	Australie	100 %
Technip CSO Australia (Pty) Ltd	Australie	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Pty) Ltd	Australie	100 %
Technip Maritime Overseas	Bahamas	100 %
AMC Angola Offshore	Bahamas	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Technip Brasil Engenharia	Brésil	100 %
Technip Operadora Portuaria S/A	Brésil	100 %
TPAR – Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A	Brésil	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis	Brésil	100 %
Cybernetix Produtos e Servicos do Brasil Ltda	Brésil	64,05 %
Genesis Brasil Oil & Gas Engenharia Ltda	Brésil	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Canada) Ltd	Canada	100 %
Technip Canada	Canada	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2011 % contrôle
Technip Engineering Consultant (Shanghai)	Chine	100 %
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100 %
Seamec International FZE	Émirats Arabes Unis	75 %
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
Technip USA Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
DUCO Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Deepwater Technologies Inc.	États-Unis d'Amérique	75 %
Global Industries Ltd et ses filiales	États-Unis d'Amérique	100 %
Cybernetix of America	États-Unis d'Amérique	64,05 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %
Technipetrol Hellas SA	Grèce	99 %
Coflexip Stena Offshore (Mauritius)	Île Maurice	100 %
CSO Oil & Gas Technology (West Africa)	Îles Anglo-Normandes	100 %
Sea Oil Marine Services	Îles Cayman, Antilles anglaises	100 %
Brasflex Overseas	Îles Vierges, Royaume-Uni	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
SEAMEC	Inde	75 %
Technip India	Inde	100 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	49 %
Consorzio Technip Italy Procurement Services	Italie	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
Technip Italy Direzione Lavori	Italie	100 %
TPL	Italie	100 %
Technip Japan K.K.	Japon	100 %
Stena Offshore (Jersey)	Jersey	100 %
Front End Re	Luxembourg	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	100 %
Asiaflex Products	Malaisie	100 %
FlexiAsia Sdn Bhd	Malaisie	100 %
Technip Marine (M) Sdn Bhd	Malaisie	60 %
Technip de Mexico S. de R. L. de C.V.	Mexique	100 %
Technip Servicios de Mexico S.C.	Mexique	100 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %
Neptune Maritime Nigeria	Nigeria	66,91 %
Crestech Engineering	Nigeria	39 %
North Ocean III KS	Norvège	100 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Coflexip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Ships Norge AS	Norvège	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Norway AS	Norvège	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip E.P.G. BV	Pays-Bas	100 %
Technip Ships (Netherlands) BV	Pays-Bas	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
TSLP BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore NV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100 %
Halon Capital BV	Pays-Bas	100 %
Technip Polska	Pologne	100 %
Lusotechnip Engenharia	Portugal	100 %
Technip Offshore Wind Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Holdings Ltd	Royaume-Uni	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2011 % contrôle
Technip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip UK Holdings Ltd	Royaume-Uni	100 %
Coflexip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd	Royaume-Uni	100 %
Spoolbase UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Maritime UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Manning Services Ltd	Royaume-Uni	100 %
Subsea Integrity Group Ltd	Royaume-Uni	100 %
Energy Projects Development Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip RUS	Russie	99 %
Coflexip Singapore Pte Ltd	Singapour	100 %
Technip Singapore	Singapour	100 %
TP-NPV Singapore	Singapour	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
Technip Engineering (Thailand)	Thaïlande	74 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Pays	31 décembre 2011 % contrôle
Consorcio Intep SNC	France	90 %
Dalia Floater Angola SNC	France	55 %
Saibos Akogep SNC	France	30 %
Yemen Project Coordination Services SNC	France	33,33 %
TSU Projects	France	60 %
Uranium Mining Services	France	60 %
Eletech	France	30 %
SPF-TKP Omifpro SNC/SP-TKP Fertilizer	France/Italie	50 %
Consorcio Contrina SNC	France/Venezuela	34,40 %
Technip South Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	51 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific (Pty) Ltd	Australie	55 %
Petrolinvest	Bosnie	33 %
FSTP Brasil Ltda.	Brésil	25 %
Dofcon Navegacao Ltda	Brésil	50 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
Yemgas FZCO	Émirats Arabes Unis	33,33 %
CTEP FZCO	Émirats Arabes Unis	40 %
Technip Zachry-Saipem LNG LP.	États-Unis d'Amérique	43 %
Deep Oil Technology	États-Unis d'Amérique	50 %
Spars International	États-Unis d'Amérique	50 %
Consorzio Overseas Bechtel/Technip Italy	Italie	50 %
TSU Niger SARL	Niger	60 %
Nigetecsa Free Zone Enterprise	Nigeria	50 %
Doftech DA	Norvège	50 %
Techdof DA	Norvège	50 %
Dofcon Brasil AS	Norvège	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific BV	Pays-Bas	55 %
Technip Odebrecht PLSV BV	Pays-Bas	50 %
Technip Odebrecht PLSV CV	Pays-Bas	50 %
TSKJ Servicos de Engenharia Lda / TSKJ II / LNG Servicos e Gestao de Projectos Lda / Bonny Project Management Co. / TSKJ Nigeria	Portugal / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Italie / Nigeria	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific UK Ltd	Royaume-Uni	55 %
FSTP Pte Ltd	Singapour	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific Singapore Pte Ltd	Singapour	55 %
Technip Thailand Ltd	Thaïlande	49 %

Le Groupe ne possède plus de société consolidée par mise en équivalence. En effet, au cours de l'année 2010, le Groupe a cédé sa participation dans la société Technip KTI Spa, auparavant détenue par Technip Italy à hauteur de 25 % et mise en équivalence.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés Technip KT India, SEAMEC et Technip India qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre.

Note 3 – Informations sectorielles

La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la norme IFRS 8 (cf. note 1-C (e) – Informations sectorielles).

(a) Informations par segment d'activité

	2011							
En millions d'euros	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 972,0	914,3	2 926,7	-	-	6 813,0	-	6 813,0
Marge brute	724,9	133,8	427,9	-	-	1 286,6	-	1 286,6
Résultat opérationnel courant	**497,9**	**52,6**	**221,1**	**(62,1)**	**-**	**709,5**	**-**	**709,5**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-		-	-	-
Résultat lié aux opérations non courantes	-	-	-	-	(15,7)	(15,7)	-	(15,7)
Résultat opérationnel	**497,9**	**52,6**	**221,1**	**(62,1)**	**(15,7)**	**693,8**	**-**	**693,8**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	-	17,4	17,4	-	17,4
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(208,7)	(208,7)	-	(208,7)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**502,5**	**-**	**502,5**
Actifs sectoriels	7 607,5	841,3	2 900,3	(334,6)	-	11 014,5	-	11 014,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs non affectés	-	-	-	-	417,5	417,5	-	417,5
TOTAL ACTIFS	**7 607,5**	**841,3**	**2 900,3**	**(334,6)**	**417,5**	**11 432,0**	**-**	**11 432,0**
Passifs sectoriels (1)	2 876,1	338,5	2 726,1	1 442,0	23,9	7 406,6	-	7 406,6
Passifs non affectés (2)	-	-	-	-	4 025,4	4 025,4	-	4 025,4
TOTAL PASSIFS	**2 876,1**	**338,5**	**2 726,1**	**1 442,0**	**4 049,3**	**11 432,0**	**-**	**11 432,0**
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes (3)	4 380,2	2 534,4	3 501,5	-	-	10 416,1	-	10 416,1
Prises de commandes (4)	4 097,1	2 370,6	1 507,1	-	-	7 974,8	-	7 974,8
Investissements :								
Immobilisations corporelles	306,4	6,8	26,0	-	-	339,2	-	339,2
Immobilisations incorporelles	8,1	1,8	8,1	-	-	18,0	-	18,0
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(113,4)	(9,7)	(12,7)	-	-	(135,8)	-	(135,8)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(7,5)	(0,8)	(3,6)		-	(11,9)	-	(11,9)
Pertes de valeur	(26,3)	-	-	-	-	(26,3)	-	(26,3)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

	2010							
En millions d'euros	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 731,7	773,4	2 576,8	-	-	6 081,9	-	6 081,9
Marge brute	684,9	106,9	393,1	-	-	1 184,9	-	1 184,9
Résultat opérationnel courant	**456,5**	**34,6**	**172,1**	**(42,9)**	**-**	**620,3**	**-**	**620,3**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	16,5	16,5	-	16,5
Résultat lié aux opérations non courantes	-	-	2,9	-	(25,0)	(22,1)	-	(22,1)
Résultat opérationnel	**456,5**	**34,6**	**175,0**	**(42,9)**	**(8,5)**	**614,7**	**-**	**614,7**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	-	(20,1)	(20,1)	-	(20,1)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(179,4)	(179,4)	-	(179,4)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**415,2**	**-**	**415,2**
Actifs sectoriels	5 542,8	784,2	2 904,9	516,8	-	9 748,7	-	9 748,7
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs non affectés	-	-	-	-	473,3	473,3	-	473,3
TOTAL ACTIFS	**5 542,8**	**784,2**	**2 904,9**	**516,8**	**473,3**	**10 222,0**	**-**	**10 222,0**
Passifs sectoriels (1)	2 175,0	432,7	2 496,8	1 564,4	112,3	6 781,2	-	6 781,2
Passifs non affectés (2)	-	-	-	-	3 440,8	3 440,8	-	3 440,8
TOTAL PASSIFS	**2 175,0**	**432,7**	**2 496,8**	**1 564,4**	**3 553,1**	**10 222,0**	**-**	**10 222,0**
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes (3)	3 110,7	1 130,9	4 986,3	-	-	9 227,9	-	9 227,9
Prises de commandes (4)	2 631,7	1 405,0	2 920,7	-	-	6 957,4	-	6 957,4
Investissements :								
Immobilisations corporelles	341,9	6,7	12,6	-	-	361,2	-	361,2
Immobilisations incorporelles	13,2	3,3	11,2	-	-	27,7		27,7
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(108,4)	(9,4)	(15,1)	(0,1)	-	(133,0)	-	(133,0)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(9,2)	(1,3)	(2,0)	(0,1)	-	(12,6)	-	(12,6)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.
(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.
(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.
(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(b) Informations par zone géographique

En millions d'euros	2011 Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
Chiffre d'affaires [1]	1 749,4	1 060,5	1 509,6	931,8	1 561,7	-	6 813,0
Résultat opérationnel courant	68,2	345,1	142,4	110,6	105,3	(62,1)	709,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**68,2**	**345,1**	**142,4**	**110,6**	**105,3**	**(77,8)**	**693,8**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	47,1	0,9	-	0,7	13,1	-	61,8
Immobilisations corporelles [3]	370,3	48,5	2,0	110,3	316,8	1 460,4	2 308,3
Immobilisations financières [4]	238,5	-	-	5,1	51,1	-	294,7

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 121,1 millions d'euros, au Brésil : 710,0 millions d'euros et en Arabie Saoudite : 858,4 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 46,3 millions d'euros et au Brésil : 11,3 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 128,7 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 205,3 millions d'euros et aux États-Unis : 35,5 millions d'euros.

En millions d'euros	2010 Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
Chiffre d'affaires [1]	1 611,8	1 157,7	1 292,9	725,4	1 294,1	-	6 081,9
Résultat opérationnel courant	124,3	187,2	86,6	107,8	157,3	(42,9)	620,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**124,3**	**187,2**	**86,6**	**110,7**	**157,3**	**(51,4)**	**614,7**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	40,4	0,5	-	0,6	13,9	-	55,4
Immobilisations corporelles [3]	308,2	36,5	2,5	90,2	152,9	881,7	1 472,0
Immobilisations financières [4]	211,1	3,1	0,1	5,1	20,1	-	239,5

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 97,6 millions d'euros, au Brésil : 673,0 millions d'euros et en Arabie Saoudite : 669,1 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 39,3 millions d'euros et au Brésil : 13,3 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 249,7 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 205,9 millions d'euros.

Note 4 – Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2011	2010
Prestations de services	6 752,7	6 036,9
Ventes de biens	43,8	25,4
Résultat financier sur contrats [1]	16,5	19,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	**6 813,0**	**6 081,9**

(1) Les produits et charges financiers provenant de la trésorerie des contrats en cours sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 16,5 millions d'euros en 2011 contre 19,6 millions d'euros en 2010.

Un client du Groupe représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2011 (12,1 % en 2011 et 8,8 % en 2010).

(b) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2011	2010
Frais de personnel	(1 230,6)	(1 122,1)
Contrats de location longue durée	(119,7)	(84,5)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(157,7)	(127,1)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(11,8)	(12,6)
Achats, charges externes et autres charges	(4 006,6)	(3 550,7)
TOTAL COÛT DES VENTES	**(5 526,4)**	**(4 897,0)**

(c) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 65,3 millions d'euros en 2011 contre 56,6 millions d'euros en 2010. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. note 1-C (k) – Immobilisations incorporelles).

(d) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2011	2010
Frais de personnel [1]	(202,0)	(177,4)
Contrats de location longue durée	(41,4)	(35,3)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(4,4)	(5,6)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(0,1)	-
Achats, charges externes et autres charges	(83,2)	(82,6)
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES	**(331,1)**	**(300,9)**

(1) Dont charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour 46,0 millions d'euros en 2011 contre 27,0 millions d'euros en 2010.

(e) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2011	2010
Produits de cession d'immobilisations corporelles	2,9	2,3
Produits de cession d'immobilisations financières	0,7	-
Produits de réassurance	20,5	12,0
Autres	2,3	3,8
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	**26,4**	**18,1**

(f) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2011	2010
Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	(3,8)	(18,4)
Charges de réassurance	(13,1)	(8,5)
Autres	(5,6)	(19,2)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(22,5)**	**(46,1)**

(g) Résultat des opérations de cession

En 2011, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession.

En 2010, le résultat des opérations de cession s'élève à 16,5 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros lié à une reprise de provision constituée pour un risque sur un ancien contrat et 11,0 millions d'euros de profit de cession de la participation dans la société Technip KTI Spa, cédée pour 20,0 millions d'euros.

(h) Autres produits et charges non courants

En 2011, une charge totale non courante de 15,7 millions d'euros est comptabilisée au titre des acquisitions des sociétés Global Industries et Cybernétix constatés sur la période.

En 2010, les autres charges non courantes s'élèvent à 22,1 millions d'euros dont une charge de 25,0 millions d'euros correspondant à une amende et à des coûts réglés au gouvernement fédéral du Nigeria (cf. note 32 – Litiges et passifs éventuels) et un produit de 2,9 millions d'euros liés à l'évaluation à la juste valeur de la participation précédemment détenue dans Technip India Ltd dans le cadre de l'acquisition de 50 % des parts de cette entité en mars 2010, opération analysée comme une acquisition par étapes entrant dans le champ d'IFRS 3R.

(i) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2011	2010
Charges salariales	(1 147,2)	(1 001,2)
Charges sociales	(220,1)	(204,0)
Retraites – régimes à cotisations définies	(27,7)	(23,3)
Retraites – régimes à prestations définies	(16,1)	(11,0)
Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance	(46,0)	(27,0)
Autres	(77,9)	(79,3)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	**(1 535,0)**	**(1 345,8)**

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 – Produits et charges financiers

Le résultat financier net se décompose comme suit :

(a) Produits financiers

En millions d'euros	2011	2010
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie [1]	62,3	60,1
Revenus des participations non consolidées	2,3	0,1
Produits financiers liés aux avantages du personnel	7,7	5,1
Gains de change	269,0	344,1
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	6,9	-
Part inefficace des instruments dérivés, nette	1,6	-
Total produits financiers	349,8	409,4

(1) Provient essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.

(b) Charges financières

En millions d'euros	2011	2010
Intérêts sur emprunts obligataires	(12,2)	(29,9)
Intérêts sur placements privés obligataires	(10,3)	(4,4)
Intérêts sur obligations convertibles OCEANE	(16,1)	(1,8)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(8,5)	(2,0)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel	(14,6)	(11,1)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(28,1)	(16,0)
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(0,3)	(0,3)
Pertes de change	(236,2)	(334,8)
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	-	(21,1)
Part inefficace des instruments dérivés, nette	-	(4,5)
Autres	(6,1)	(3,6)
Total charges financières	(332,4)	(429,5)
RÉSULTAT FINANCIER NET	**17,4**	**(20,1)**

Note 6 – Impôts

(a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2011	2010
Produit/(charge) d'impôt courant	(181,2)	(230,2)
Produit/(charge) d'impôt différé	(27,5)	50,8
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(208,7)**	**(179,4)**
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	18,8	16,8
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant l'exercice	(33,9)	2,0
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT IMPUTÉ SUR CAPITAUX PROPRES	**(15,1)**	**18,8**

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition dont relève Technip et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2011	2010
Résultat net des activités poursuivies	502,5	415,2
Produit/(charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(208,7)	(179,4)
Résultat avant impôt	**711,2**	**594,6**
Produit/(charge) d'impôt théorique au taux de 36,10 % en 2011 / 34,43 % en 2010	(256,7)	(204,7)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	51,8	50,8
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Contributions locales additionnelles à l'impôt et impôts étrangers	(1,3)	(20,6)
Produits/(charges) imposables à un taux spécifique	3,4	5,9
Autres charges non déductibles	(6,4)	(17,4)
Impôts différés actifs non reconnus sur les pertes fiscales de l'exercice	(10,6)	(11,8)
Ajustements d'impôt courant des exercices antérieurs	9,2	8,1
Impôts différés liés aux variations des taux d'impôt	0,1	0,8
Ajustements d'impôt différé des exercices antérieurs	4,7	11,7
Ajustements de consolidation sans impact fiscal	(5,2)	(4,2)
Autres	2,3	2,0
Produit/(charge) d'impôt réel	**(208,7)**	**(179,4)**
Taux d'impôt	*29,3 %*	*30,2 %*
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	**(208,7)**	**(179,4)**

(c) Impôts différés

Les principes décrits dans la note 1-C (v) – Impôts différés se traduisent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Déficits fiscaux reportables	47,0	56,1
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	40,3	34,3
Provisions pour retraites et avantages au personnel	57,9	52,8
Provisions sur contrats	135,5	169,2
Autres provisions	13,4	51,5
Charges temporairement non déductibles	13,2	2,9
Pertes de juste valeur	19,4	45,7
Autres différences temporelles	-	1,0
Total impôts différés actifs	**326,7**	**413,5**
Différences entre amortissement fiscal et comptable	140,3	114,6
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	49,5	40,6
Gains de juste valeur	1,6	27,1
Autres différences temporelles	1,0	-
Total impôts différés passifs	**192,4**	**182,3**
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	**134,3**	**231,2**

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actifs et passifs par nature de différences temporelles, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés). L'actif net d'impôts différés de 134,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 tel que présenté ci-dessus se décompose au bilan en un actif d'impôts différés de 306,3 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 172,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, l'actif net d'impôts différés de 231,2 millions d'euros se décompose en un actif d'impôts différés de 324,6 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 93,4 millions d'euros.

(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 100,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 105,0 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ils proviennent principalement d'une filiale finlandaise pour 75 millions d'euros et d'une filiale allemande pour un total de 25 millions d'euros. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non comptabilisés s'élèvent à 28,6 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables, sauf en Finlande où ils ne peuvent être reportés que pendant dix ans.

Note 7 – Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année est présenté sous cette rubrique.

En 2011 comme en 2010, aucune activité n'a été fermée, cédée, ou n'est en cours de cession.

Note 8 – Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la note 1-C (i) – Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2011	2010
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	507,3	417,6
Charge financière sur obligations convertibles OCEANE, nette d'impôt	10,3	1,2
RÉSULTAT NET AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**517,6**	**418,8**
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	108 077	106 475
Effet de la dilution :		
■ Options de souscription d'actions	810	870
■ Attribution d'actions de performance	1 766	1 694
■ Obligations convertibles OCEANE	6 846	800
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION PENDANT LA PÉRIODE (EXCLUANT LES ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**117 499**	**109 839**
En euros		
Résultat net par action	4,69	3,92
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**4,41**	**3,81**

Au cours des exercices 2011 et 2010, le Groupe a attribué des actions de performance et des options de souscription d'actions sous condition de performance et par ailleurs a émis le 17 novembre 2010 puis à nouveau le 15 décembre 2011, des emprunts obligataires convertibles en actions qui génèrent une dilution du résultat par action.

En 2011, le cours moyen annuel de l'action est de 69,74 euros et le cours de clôture de 72,62 euros. De ce fait, seul le plan d'options de souscription d'actions 2011 (Tranche 1) avec un prix d'exercice de 72,69 euros est relutif.

En 2010, du fait de l'augmentation du cours moyen annuel de l'action (56,42 euros) et d'un cours de clôture de 69,10 euros, aucun plan n'était relutif.

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	11,4	243,0	1 142,4	716,3	195,4	315,9	153,0	2 777,4
Amortissements cumulés	-	(117,4)	(468,5)	(390,0)	(147,7)	-	(88,6)	(1 212,2)
Dépréciations cumulées	(0,9)	-	(70,8)	(15,9)	-	(5,6)	-	(93,2)
Valeur nette au 31 décembre 2010	**10,5**	**125,6**	**603,1**	**310,4**	**47,7**	**310,3**	**64,4**	**1 472,0**
Coûts d'acquisition	19,4	285,0	1 624,4	923,1	201,5	582,7	206,6	3 842,7
Amortissements cumulés	-	(138,5)	(604,7)	(426,4)	(148,0)	5,7	(103,0)	(1 414,9)
Dépréciations cumulées	(0,8)	-	(97,1)	(15,9)	-	(5,7)	-	(119,5)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**18,6**	**146,5**	**922,6**	**480,8**	**53,5**	**582,7**	**103,6**	**2 308,3**

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2010	**9,9**	**99,4**	**414,9**	**204,8**	**47,9**	**370,9**	**46,7**	**1 194,5**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	6,7	99,6	80,2	20,9	133,8	20,0	361,2
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions – mises au rebut	-	(5,6)	(5,1)	(13,6)	(2,6)	7,4	(0,9)	(20,4)
Dotations aux amortissements	-	(5,1)	(51,2)	(45,5)	(21,5)	(0,6)	(9,1)	(133,0)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	0,6	12,8	21,7	24,7	(0,4)	22,7	(17,4)	64,7
Autres [1]	-	17,4	123,2	59,8	3,4	(223,9)	25,1	5,0
Valeur nette au 31 décembre 2010	**10,5**	**125,6**	**603,1**	**310,4**	**47,7**	**310,3**	**64,4**	**1 472,0**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	0,1	9,3	70,9	98,2	23,0	116,9	30,1	348,5
Augmentations – regroupements d'entreprises	4,7	12,6	267,6	88,1	2,5	241,6	13,5	630,6
Cessions – mises au rebut	-	-	1,9	(4,9)	0,3	-	(4,2)	(6,9)
Dotations aux amortissements	-	(5,9)	(52,2)	(48,1)	(18,6)	-	(11,0)	(135,8)
Dépréciations	-	-	(26,3)	-	-	-	-	(26,3)
Effets des variations de change	(0,1)	1,4	(1,4)	5,5	(1,6)	15,0	(3,2)	15,6
Autres [1]	3,4	3,5	59,0	31,6	0,2	(101,1)	14,0	10,6
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**18,6**	**146,5**	**922,6**	**480,8**	**53,5**	**582,7**	**103,6**	**2 308,3**

(1) La ligne « Autres » correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.

Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 203,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 et concerne principalement des hypothèques relatives au *Skandi Vitória*, au *Skandi Arctic* et au *Skandi Niterói*.

Le Groupe poursuit sa politique d'investissements importants, notamment afin d'assurer le développement de la flotte. Le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2011 s'élève à 582,7 millions d'euros et correspond principalement aux navires suivants :

- le *Deep Energy*, navire de pose de conduites en mer profonde, pour lequel le montant total des investissements réalisés s'élève à 235,8 millions d'euros ;
- le *Deep Orient*, navire spécialisé de construction destiné au marché Asie Pacifique, pour lequel le montant des investissements réalisés s'élève à 34,1 millions d'euros sur l'exercice 2011 ;
- deux navires en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas pour l'installation de flexibles au Brésil, pour lequel le montant des investissements réalisés sur l'exercice s'élève à 13,7 millions d'euros ;
- dans le cadre de l'acquisition de Global Industries, le *Global 1201*, navire de pose de conduites rigides, pour lequel le montant total des investissements réalisés s'élève à 241,6 millions d'euros.

En outre, le Groupe poursuit ses investissements au niveau des usines de flexibles et d'ombilicaux en Malaisie, France, Royaume-Uni et Brésil, pour lesquels un montant total de 54,3 millions d'euros a été comptabilisé en actifs en construction au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, l'augmentation du poste « navires » correspond essentiellement à la mise en service du *Skandi Niterói* et aux navires détenus par Global Industries pour un montant de 267,6 millions d'euros.

Note 10 – Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	2 379,1	115,0	68,1	3,0	2 565,2
Amortissements cumulés	-	(91,0)	(37,2)	(2,5)	(130,7)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2010	**2 379,1**	**24,0**	**30,9**	**0,5**	**2 434,5**
Coûts d'acquisition	2 652,4	115,3	85,3	3,8	2 856,8
Amortissements cumulés	-	(96,6)	(43,4)	(2,6)	(142,6)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**2 652,4**	**18,7**	**41,9**	**1,2**	**2 714,2**

(a) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2010	**2 369,3**	**27,9**	**5,4**	**5,6**	**2 408,2**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	3,1	24,6	-	27,7
Augmentations – regroupements d'entreprises	9,7	-	-	-	9,7
Cessions – mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(8,4)	(4,2)	-	(12,6)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	0,1	1,4	0,1	-	1,6
Autres	-	-	5,0	(5,0)	-
Valeur nette au 31 décembre 2010	**2 379,1**	**24,0**	**30,9**	**0,5**	**2 434,5**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	1,3	16,2	0,5	18,0
Augmentations – regroupements d'entreprises	257,5	-	0,9	-	258,4
Cessions – mises au rebut	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(5,6)	(6,2)	(0,1)	(11,9)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	15,8	(1,0)	0,3	-	15,1
Autres	-	-	-	0,3	0,3
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**2 652,4**	**18,7**	**41,9**	**1,2**	**2 714,2**

(b) Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise évalués à la juste valeur. Cet écart d'acquisition fait l'objet d'un test d'évaluation annuellement ou lorsqu'un indice de risque de perte de valeur est identifié (cf. note 1-C (d) – Regroupements d'entreprises).

En 2011, les écarts d'acquisition alloués au segment Subsea ont augmenté de 256,1 millions d'euros principalement du fait de l'acquisition de Global Industries Ltd (écart d'acquisition provisoire de 226,6 millions d'euros) et de l'acquisition de Cybernétix (écart d'acquisition de 18,6 millions d'euros) (cf. note 2 – Périmètre de consolidation).

En 2010, les écarts d'acquisition alloués au segment Onshore ont augmenté de 9,7 millions d'euros du fait de l'acquisition de 50 % de la société Technip India (cf. note 2 – Périmètre de consolidation).

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2011**	2010
Subsea [1]	2 184,7	1 928,6
Offshore [1]	315,9	310,8
Onshore	151,8	139,7
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	**2 652,4**	**2 379,1**

(1) L'écart d'acquisition de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, aux deux segments d'activité Subsea et Offshore.

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en note 1-C (a) – Utilisation d'estimations.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2011 s'appuient sur les « *business plans* » des années 2012 à 2014 de chaque segment d'activité (correspondant aux unités génératrices de trésorerie). Au-delà de 2014, le taux de croissance retenu est de 3,0 %. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 10,0 % après impôt. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 30 %. Les hypothèses de taux de croissance, de taux d'actualisation et de taux d'imposition retenues en 2011 sont identiques à celles utilisées en 2010.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2011 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si la marge opérationnelle révisée pour l'exercice 2014 avait été inférieure de 10 % aux estimations retenues dans les « *business plans* », ou si le taux de croissance retenu avait été de 2 %, ou encore si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 %, ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2010.

Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence

En juin 2010, Technip Italy a cédé sa participation de 25 % dans Technip KTI Spa, unique société consolidée jusqu'alors par mise en équivalence.

Les variations des titres de participation dans cette société mise en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2011	2010
Valeur comptable des titres de participation au 1er janvier	**-**	**9,3**
Augmentations	-	-
Sorties	-	(9,3)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-
Dividendes distribués	-	-
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE	**-**	**-**

Note 12 – Autres actifs financiers

Conformément à la note 1-C (l) – Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées.

L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

	31 décembre			
	2011		2010	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Titres de participation non-consolidés	8,5	8,5	3,6	3,6
Provision pour dépréciation	(1,1)	(1,1)	(1,3)	(1,3)
Valeur nette des titres de participation	**7,4**	**7,4**	**2,3**	**2,3**
Prêts	11,9	11,9	14,0	14,0
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette des prêts	**11,9**	**11,9**	**14,0**	**14,0**
Contrat de liquidité	10,9	10,9	9,9	9,9
Valeur nette du contrat de liquidité	**10,9**	**10,9**	**9,9**	**9,9**
Dépôts, cautionnements et autres	66,1	66,1	16,0	16,0
Provision pour dépréciation	(3,5)	(3,5)	(3,8)	(3,8)
Valeur nette des dépôts, cautionnements et autres	**62,6**	**62,6**	**12,2**	**12,2**
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS, NETS	**92,8**	**92,8**	**38,4**	**38,4**

Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente

Au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010, le Groupe détient 789 067 titres, soit 5,5 %, de la société Gulf Island Fabrication, Inc. (GIFI), société cotée sur le NASDAQ à New York.

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition de 8 % de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 titres). Au 31 décembre 2011, la participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % pour 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels). Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

	31 décembre			
	2011		2010	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actions – non cotées	-	-	-	-
Actions – cotées	201,9	201,9	201,1	201,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**201,9**	**201,9**	**201,1**	**201,1**

L'exercice 2011 s'est traduit par une perte constatée en capitaux propres à hauteur de 6,4 millions d'euros.

En 2010, un gain avait été constaté en capitaux propres à hauteur de 74,6 millions d'euros.

Note 14 – Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Matières premières	202,3	139,3
Encours de production	17,7	45,7
Produits finis et marchandises	57,0	49,5
Provisions pour dépréciation	(22,4)	(13,0)
TOTAL STOCKS, NETS	**254,6**	**221,5**

La part des stocks présentant une échéance inférieure à 12 mois au 31 décembre 2011 s'élève à 253,6 millions d'euros.

Note 15 – Contrats de construction

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

Les postes de contrats de construction s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Contrats de construction – montants à l'actif	588,0	378,6
Contrats de construction – montants au passif	(644,5)	(694,9)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(56,5)**	**(316,3)**
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	4 966,7	4 236,6
Paiements reçus des clients	(4 835,3)	(4 498,7)
Pertes à terminaison	(187,9)	(54,2)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(56,5)**	**(316,3)**

Note 16 – Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Créances clients ordinaires	976,4	1 048,4
Factures à établir [1]	303,5	228,2
Clients douteux	33,8	45,1
Provision pour dépréciation des clients douteux	(33,8)	(45,1)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NETTES	**1 279,9**	**1 276,6**

(1) Factures à établir sur contrats qui ne sont pas des contrats de construction.

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des créances clients ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 236,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

En millions d'euros	2011	2010
Provisions au 1er janvier	(45,1)	(58,6)
Dotations	(17,6)	(0,2)
Reprises utilisées	25,0	9,2
Reprises non utilisées	3,9	4,5
PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	**(33,8)**	**(45,1)**

Note 17 – Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2011	2010
Créances de TVA	101,8	89,8
Autres créances fiscales	61,2	50,7
Prêts au personnel	6,0	11,5
Charges constatées d'avance	128,0	78,3
Indemnités d'assurances à recevoir	0,5	11,7
Autres	190,4	142,3
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES, NETTES	**487,9**	**384,3**

La part des autres créances courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 479,2 millions d'euros au 31 décembre 2011. Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2011	2010
Disponibilités et caisses	918,6	778,9
Équivalents de trésorerie	1 890,1	2 326,8
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**2 808,7**	**3 105,7**
Euro	999,7	1 555,5
Dollar US	812,2	665,4
Livre sterling	72,5	58,4
Yen japonais	43,6	62,2
Dollar canadien	55,4	21,3
Dollar australien	101,0	71,5
Real brésilien	399,8	360,3
Couronne norvégienne	108,6	82,6
Autres	215,9	228,5
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR DEVISE	**2 808,7**	**3 105,7**
Certificats de dépôts	533,0	726,9
Dépôts à terme	1 220,4	1 462,5
Bons à moyen terme négociables	127,0	130,6
Autres	9,7	6,8
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR NATURE	**1 890,1**	**2 326,8**

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euro ou en dollar US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versements de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010, il n'existe pas d'actif ni de passif détenu en vue de la vente.

Note 20 – Capitaux propres

(a) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2011, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 110 987 758 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1er janvier 2010 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (En millions d'euros)
Capital social au 1er janvier 2010	109 343 294	83,4
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	906 058	0,7
Capital social au 31 décembre 2010	110 249 352	84,1
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	738 406	0,5
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	**110 987 758**	**84,6**

(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Les principaux actionnaires de Technip sont les suivants :

	31 décembre	
	2011	2010
Blackrock Inc.	6,20 %	6,25 %
Fonds Stratégique d'Investissement	5,35 %	5,40 %
Causeway Capital Management	1,45 %	4,30 %
Natixis	3,00 %	4,20 %
Oppenheimer Funds Inc.	2,90 %	3,50 %
Amundi Asset Management	3,20 %	2,90 %
IFP Énergies nouvelles	2,55 %	2,70 %
Autodétention	2,00 %	2,65 %
Salariés du Groupe	2,00 %	2,20 %
Autres	71,35 %	65,90 %
TOTAL	**100,00 %**	**100,00 %**

Les pourcentages indiqués correspondent aux franchissements de seuils déclarés à l'AMF et/ou à la Société.

(c) Autodétention

L'autodétention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres (En millions d'euros)
Autodétention au 1er janvier 2010	3 065 910	(143,8)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	584 267	(33,7)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(553 267)	31,6
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(189 449)	8,0
Autodétention au 31 décembre 2010	2 907 461	(137,9)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	957 023	(64,5)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(950 023)	64,1
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(671 743)	29,0
AUTODÉTENTION AU 31 DÉCEMBRE 2011	**2 242 718**	**(109,3)**

Les actions autodétenues sont destinées à honorer les plans d'actions de performance accordées aux salariés en 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 et le plan d'achat d'actions accordé en 2008.

(d) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Réserve de couverture [1]	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente [2]	Autres	Total
Au 1er janvier 2010	**0,8**	**4,3**	**(3,2)**	**1,9**
Réévaluation des couvertures de flux futurs (IAS 32/39)	(49,0)	-	-	(49,0)
Effet d'impôt sur réévaluation des couvertures de flux futurs	16,4	-	-	16,4
Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	-	74,6	-	74,6
Effet d'impôt sur réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	(2,8)	-	(2,8)
Autres	-	-	(0,3)	(0,3)
Au 31 décembre 2010	**(31,8)**	**76,1**	**(3,5)**	**40,8**
Réévaluation des couvertures de flux futurs (IAS 32/39)	(18,9)	-	-	(18,9)
Effet d'impôt sur réévaluation des couvertures de flux futurs	4,9	-	-	4,9
Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	-	(6,4)	-	(6,4)
Effet d'impôt sur réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	(0,5)	-	(0,5)
Autres	-	-	(0,2)	(0,2)
AU 31 DÉCEMBRE 2011	**(45,8)**	**69,2**	**(3,7)**	**19,7**

(1) Est comptabilisée sous cette rubrique la part du gain ou de la perte sur un instrument de couverture dans une relation de couverture de flux de trésorerie considérée comme efficace (cf. note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers).

(2) Ce montant correspond essentiellement à la réévaluation des titres MHB et GIFI en fonction de leur cours de Bourse au 31 décembre (cf. note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente).

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2011, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 622,5 millions d'euros.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(g) Dividendes

En 2011, le dividende distribué au titre de l'exercice 2010 s'est élevé à 156,1 millions d'euros (soit 1,45 euro par action).

Le paiement d'un dividende de 1,58 euro par action sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2012. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2011, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes de l'exercice 2011.

En 2010, le dividende distribué au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 143,6 millions d'euros (soit 1,35 euro par action).

(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Plans Technip

Le Conseil d'Administration de Technip a consenti au profit de certains membres du personnel salarié et de certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions à prix unitaire convenu. Les caractéristiques et les mouvements des plans en cours de validité en 2011 et 2010 sont les suivants :

Plans Technip Nombre d'options	Plan 2005					Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011		Total
	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranches 1 et 2 Réattributions (1)	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions (1)	Tranche 1 (2)	Tranche 1 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	14 déc. 2005	26 juil. 2006	12 mars 2007	12 déc. 2007	12 juin 2008	1er juil. 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	
Options en circulation au 1er janvier 2005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options attribuées (souscription)	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	965 213
Options en circulation au 31 décembre 2005	**965 213**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**965 213**
Options attribuées (souscription)	-	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	965 213
Options exercées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 décembre 2006	**965 213**	**965 213**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 930 426**
Options attribuées (souscription)	21 339	21 867	987 192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 030 398
Options réattribuées (souscription)	-	26 078	15 345	85 000	-	-	-	-	-	-	-	-	126 423
Options exercées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options annulées (souscription)	(62 885)	(48 193)	(15 345)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(126 423)
Options en circulation au 31 décembre 2007	**923 667**	**964 965**	**987 192**	**85 000**	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 960 824**
Options attribuées (achat)	-	-	-	-	-	953 100	-	-	-	-	-	-	953 100
Options attribuées (souscription)	3 449	3 648	3 666	329	-		-	-	-	-	-	-	11 092
Options réattribuées (souscription)	-	-	-	-	106 858	-	-	-	-	-	-	-	106 858
Options exercées (souscription)	-	-	(2 054)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 054)
Options annulées (souscription/ achat)	(31 800)	(65 588)	(58 404)	(5 019)	-	(11 040)	-	-	-	-	-	-	(171 851)
Options en circulation au 31 décembre 2008	**895 316**	**903 025**	**930 400**	**80 310**	**106 858**	**942 060**	-	-	-	-	-	-	**3 857 969**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	1 093 175	-	-	-	-	-	1 093 175
Options exercées (souscription)	-	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 540)
Options annulées (souscription/ achat)	(8 079)	(21 562)	(2 054)	-	(3 000)	(5 000)	(2 100)	-	-	-	-	-	(41 795)
Options en circulation au 31 décembre 2009	**887 237**	**879 923**	**928 346**	**80 310**	**103 858**	**937 060**	**1 091 075**	-	-	-	-	-	**4 907 809**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	1 102 300	19 400	-	-	-	1 121 700
Options exercées (souscription)	(611 967)	(234 206)	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(847 713)
Options annulées (souscription/ achat)	(12 087)	(461 542)	(10 783)	(2 008)	-	(32 000)	(24 300)	(11 000)	-	-	-	-	(553 720)
Options en circulation au 31 décembre 2010	**263 183**	**184 175**	**916 023**	**78 302**	**103 858**	**905 060**	**1 066 775**	**1 091 300**	**19 400**	-	-	-	**4 628 076**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81 300	339 400	53 900	474 600
Options exercées (souscription)	(263 183)	(96 354)	(323 970)	(16 058)	-	(150)	(525)	(300)	-	-	-	-	(700 540)
Options annulées (souscription/ achat)	-	1 540	(13 350)	-	(6 000)	(5 450)	(20 050)	(12 600)	-	(1 800)	-	-	(57 710)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	**-**	**89 361**	**578 703**	**62 244**	**97 858**	**899 460**	**1 046 200**	**1 078 400**	**19 400**	**79 500**	**339 400**	**53 900**	**4 344 426**
Date d'expiration	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1er juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	

(1) Plans d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

(2) Plan d'achat d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

Les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus prennent en compte les ajustements des droits des bénéficiaires suivants :

- le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans ;
- le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe ; pour les plans 2008, 2009, et 2010, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour le plan 2011, la performance sera mesurée sur la période 2011-2013 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return*, de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

Plans Coflexip

À l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Le dernier plan Coflexip est arrivé à échéance au cours de l'année 2011. Les mouvements intervenus sur les plans en cours de validité en 2011 et 2010 sont les suivants :

Plans Coflexip Nombre d'options	Plan CSO 11	Total
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	30 mai 2000	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	20 mars 2001	
Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine	34 415	34 415
Nombre d'options de souscription attribuées à l'origine	180 000	180 000
Options en circulation au 31 décembre 2003	**178 415**	**178 415**
Options exercées (souscription)	-	-
Options annulées (souscription)	(1 000)	(1 000)
Options en circulation au 31 décembre 2004	**177 415**	**177 415**
Options exercées (souscription)	(24 785)	(24 785)
Options exercées (achat)	(34 415)	(34 415)
Options annulées (souscription)	(16 915)	(16 915)
Options en circulation au 31 décembre 2005	**101 300**	**101 300**
Options exercées (souscription)	(36 207)	(36 207)
Options en circulation au 31 décembre 2006	**65 093**	**65 093**
Options attribuées (souscription)	1 311	1 311
Options exercées (souscription)	(18 845)	(18 845)
Options annulées (souscription)	(1 023)	(1 023)
Options en circulation au 31 décembre 2007	**46 536**	**46 536**
Options attribuées (souscription)	178	178
Options exercées (souscription)	(9 301)	(9 301)
Options en circulation au 31 décembre 2008	**37 413**	**37 413**
Options exercées (souscription)	(1 803)	(1 803)
Options annulées (souscription)	-	-
Options en circulation au 31 décembre 2009	**35 610**	**35 610**
Options exercées (souscription)	(14 586)	(14 586)
Options annulées (souscription)	-	-
Options en circulation au 31 décembre 2010	**21 024**	**21 024**
Options exercées (souscription)	(9 504)	(9 504)
Options annulées (souscription)	(11 520)	(11 520)
OPTION EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	**0**	**0**
Date d'expiration	20 mars 2011	

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 13,7 millions d'euros en 2011, contre 8,3 millions d'euros en 2010.

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les six hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribution, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, taux d'intérêt sans risque). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de un an, deux ans, trois ans et cinq ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. La méthode retenue par le Groupe est le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

Plans Technip	Plan 2005					Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranches 1 et 2 Réattributions	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	48,87	43,01	50,19	54,21	55,81	58,50	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50
Prix d'exercice (en euros)	46,94	41,39	49,17	55,67	59,96	58,15	34,70	51,45	63,23	72,19	72,69	66,94
Rendement des dividendes	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover	5,0 %	5,0 %	5,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Volatilité	28,0 %	31,0 %	30,3 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %	32,9 %	39,1 %	39,1 %	39,1 %	32,0 %	32,0 %
Taux d'intérêt annuel sans risque												
6 mois	2,6 %	3,3 %	4,0 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %	1,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	1,3 %	1,3 %
1 an	2,8 %	3,5 %	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %	1,7 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	1,5 %	1,5 %
3 ans	2,9 %	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %	2,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	2,0 %	2,0 %
5 ans	3,1 %	3,8 %	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %	2,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	2,6 %	2,6 %
10 ans	3,3 %	4,0 %	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %	3,9 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	3,5 %	3,5 %
Juste valeur des options fixée à la date d'attribution (en euros)	10,97	11,22	12,75	13,74	14,90	17,30	8,45	13,61	13,61	13,61	14,35/15,05	14,35
Date d'expiration	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1er juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 69,74 euros en 2011 et 56,42 euros en 2010.

(i) Plans d'attributions d'actions de performance

Le Conseil d'Administration de Technip a attribué depuis 2007 à certains membres du personnel salarié et à certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des actions de performance sous condition d'atteinte d'objectifs, dites « actions de performance ». Les caractéristiques des plans en cours de validité lors des exercices 2011 et 2010 sont les suivants :

	Plan 2007		Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010			Plan 2011		Total
	Tranche 1	Tranche 1 Réattributions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	28 avril 2006	28 avril 2006	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 déc. 2007 & 1er juil. 2008	1er juil. 2008	9 déc. 2008	18 févr. 2009	15 juin 2009	25 oct. 2009	16 févr. 2010	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	
Actions en circulation au 1er janvier 2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées	1 110 670	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 110 670
Actions réattribuées	-	44 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44 500
Actions annulées	(44 500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(44 500)
Actions en circulation au 31 décembre 2007	**1 066 170**	**44 500**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 110 670**
Actions attribuées	-	-	859 050	20 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	879 150
Actions réattribuées	-	20 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 300
Actions annulées	(50 100)	(1 800)	(11 700)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(63 600)
Actions en circulation au 31 décembre 2008	**1 016 070**	**63 000**	**847 350**	**20 100**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 946 520**
Actions attribuées	-	-	-	-	191 542	981 175	12 000	-	-	-	-	-	-	1 184 717
Actions livrées	(234)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(234)
Actions annulées	(12 732)	(800)	(12 060)	-	(1 100)	(2 100)	-	-	-	-	-	-	-	(28 792)
Actions en circulation au 31 décembre 2009	**1 003 104**	**62 200**	**835 290**	**20 100**	**190 442**	**979 075**	**12 000**	-	-	-	-	-	-	**3 102 211**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	100 000	883 900	13 800	-	-	-	997 700
Actions livrées	(178 416)	(10 250)	(533)	-	(16)	-	-	-	-	-	-	-	-	(189 215)
Actions annulées	(258 603)	(15 350)	(41 887)	-	(5 034)	(23 200)	-	(1 900)	(11 300)	-	-	-	-	(357 274)
Actions en circulation au 31 décembre 2010	**566 085**	**36 600**	**792 870**	**20 100**	**185 392**	**955 875**	**12 000**	**98 100**	**872 600**	**13 800**	-	-	-	**3 553 422**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	400	-	-	-	-	86 300	361 000	37 050	484 750
Actions livrées	(280 393)	(16 300)	(354 500)	(18 300)	-	(500)	-	(100)	(300)	-	-	-	-	(670 393)
Actions annulées	(285 692)	(9 550)	(6 200)	(1 800)	(4 350)	(15 275)	-	(450)	(12 500)	-	(1 800)	(7 650)	-	(345 267)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	**-**	**10 750**	**432 170**	**-**	**181 042**	**940 500**	**12 000**	**97 550**	**859 800**	**13 800**	**84 500**	**353 350**	**37 050**	**3 022 512**

Selon les pays, la période d'acquisition de ces plans est soit de trois ans à compter de la date d'attribution suivie dans ce cas d'une période de conservation de deux ans, soit de quatre ans à compter de la date d'attribution sans période de conservation.

Ces actions de performance ont été accordées sous conditions de performance identiques à celles décrites en note 20 (h) – Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions excepté pour le plan 2011. Pour ce dernier, la performance est mesurée sur la période 2011-2013 par plusieurs critères : les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions de performance. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 32,3 millions d'euros en 2011, contre 18,7 millions d'euros en 2010.

La juste valeur des plans d'actions de performance est déterminée selon le cours à la date d'attribution diminué des dividendes futurs actualisés. Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2007		Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010			Plan 2011	
	Tranche 1	Tranche 1 Réattributions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	50,19	54,21	58,50	58,50	23,76	36,41	36,41	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50
Rendement des dividendes	3,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,0 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover (1)	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %
Juste valeur de l'action de performance fixée à la date d'attribution (en euros) (1)	44,57 / 45,57	50,65	55,10 / 54,00	55,10 / 54,00	21,72 / 21,07	32,78 / 31,65	32,78 / 31,65	32,78 / 31,65	47,52 / 46,12	47,52 / 46,12	47,52 / 46,12	67,23 / 65,90	67,23 / 65,90
Date d'expiration	13 mars 2011/12	12 déc. 2011/12 & 1er juil. 2012/13	1er juil. 2012/13	9 déc. 2012/13	18 fév. 2013/14	15 juin 2013/14	25 oct. 2014	16 fév. 2014/15	23 juin 2014/15	15 déc. 2014/15	4 mars 2015/16	17 juin 2015/16	14 déc. 2015/16

(1) Le taux de turnover et la juste valeur de l'action de performance diffèrent selon les pays.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 69,74 euros en 2011 et 56,42 euros en 2010.

(j) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 3 651,6 millions d'euros et l'endettement à 2 087,9 millions d'euros. Le Groupe dispose d'une trésorerie nette consolidée de 720,8 millions d'euros et les lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élèvent à 1 978,1 millions d'euros. La Société dispose de réserves distribuables pour 622,5 millions d'euros.

Note 21 – Dettes financières (courantes et non courantes)

(a) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Emprunt obligataire [1]	36,3	-
Obligations convertibles OCEANE [2]	916,1	482,4
Placement privé obligataire [3]	197,4	197,1
Crédits bancaires [4]	393,7	412,6
Total dettes financières non courantes	**1 543,5**	**1 092,1**
Emprunts obligataires [1]	3,0	650,0
Obligation convertible [5]	197,6	-
Billets de trésorerie	170,0	-
Crédits bancaires	158,5	14,2
Intérêts à payer	15,3	17,1
Total dettes financières courantes	**544,4**	**681,3**
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 087,9**	**1 773,4**

(1) Les obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis émises par Global Industries dans le cadre d'une procédure dite de « *Chapter XI* » pour le financement de navires, s'élèvent au 31 décembre 2011 à 51 millions de dollars US (soit 39,3 millions d'euros), nets des frais d'émission. Un montant total de 47 millions de dollars US (soit 36,3 millions d'euros) est classé en dettes financières non courantes au 31 décembre 2011. Ces obligations d'un taux d'intérêt annuel de 7,71 % sont remboursables par semestrialités, égales en principal, de 2 millions de dollars US, leur échéance finale est au 15 février 2025.

Présenté en dettes financières courantes en 2010, l'emprunt obligataire de 650 millions d'euros émis le 26 mai 2004 et qui avait donné lieu le 31 mai 2010 à un contrat d'échange du taux d'intérêt fixe de 4,625 % l'an pour un taux d'intérêt variable égal à l'Euribor à trois mois augmenté d'une marge de 3,645 % l'an a été remboursé à son échéance au 26 mai 2011.

(2) Un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros (cf. b).

Un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros (cf. b).

(3) Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros (comptabilisé pour 197,4 millions d'euros au 31 décembre 2011). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 5 %.

(4) Ces crédits bancaires représentent principalement des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi que des tirages sur des prêts accordés à une filiale norvégienne et une filiale brésilienne dans le cadre du financement de nouveaux navires.

(5) Un emprunt obligataire convertible en actions a été émis le 27 juillet 2007 par Global Industries pour un montant de 325 millions de dollars US (comptabilisé pour 197,6 millions d'euros au 31 décembre 2011). Cet emprunt est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'une échéance au 1er août 2027. Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations.

(b) Obligations convertibles OCEANE

Le 15 décembre 2011, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 497,6 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2017.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 96,09 euros (nombre de titres émis : 5 178 455) ;
- un coupon de 0,25 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 420,4 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,7 %. Au 31 décembre 2011, la valeur de cette composante dette est de 421,0 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 73,1 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

Le 17 novembre 2010, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 550 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2016.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 83,10 euros (nombre de titres émis : 6 618 531) ;
- un coupon de 0,50 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 480,9 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,2 %. Au 31 décembre 2011, la valeur de cette composante dette est de 495,1 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 63,3 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes

La comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières est la suivante :

	31 décembre			
	2011		2010	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunt obligataire	36,3	36,3	-	-
Obligations convertibles OCEANE	916,1	938,4	482,4	481,9
Placement privé obligataire	197,4	210,9	197,1	207,2
Crédits bancaires	393,7	393,7	412,6	412,6
Total dettes financières non courantes	**1 543,5**	**1 579,3**	**1 092,1**	**1 101,7**
Emprunts obligataires	3,0	3,1	650,0	657,5
Obligation convertible	197,6	197,6	-	-
Billets de trésorerie	170,0	170,0	-	-
Crédits bancaires	158,5	158,5	14,2	14,2
Intérêts à payer	15,3	15,3	17,1	17,1
Total dettes financières courantes	**544,4**	**544,5**	**681,3**	**688,8**
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 087,9**	**2 123,8**	**1 773,4**	**1 790,5**

(d) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt après gestion est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Taux fixe	2 053,9	1 403,2
Taux variable	34,0	370,2
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 087,9**	**1 773,4**

Au 31 décembre 2011, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend : les deux émissions obligataires convertibles, le placement privé obligataire, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire, le prêt accordé à une filiale brésilienne dans le cadre du financement de deux nouveaux navires, l'émission obligataire convertible et l'obligation garantie par le gouvernement des États-Unis liées à l'acquisition de Global Industries, et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2011, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,62 % l'an, contre 4,87 % en 2010. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,58 % contre 4,94 % l'an en 2010. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(e) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Euro	1 293,1	1 345,0
Dollar US	396,0	113,9
Real brésilien	342,3	254,0
Couronne norvégienne	53,9	59,0
Autres	2,6	1,5
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 087,9**	**1 773,4**

(f) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En millions d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017 et au-delà	Total
Taux fixe	524,4	225,2	17,1	16,6	511,6	759,0	2 053,9
Taux variable	20,0	1,8	1,6	1,6	1,6	7,4	34,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	**544,4**	**227,0**	**18,7**	**18,2**	**513,2**	**766,4**	**2 087,9**

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016 et au-delà	Total
Taux fixe	350,0	145,2	123,0	10,1	9,6	765,3	1 403,2
Taux variable	331,3	25,3	1,6	1,6	1,6	8,8	370,2
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	**681,3**	**170,5**	**124,6**	**11,7**	**11,2**	**774,1**	**1 773,4**

(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse des garanties est la suivante :

	31 décembre					
	2011			2010		
En millions d'euros	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	1,2	191,2	192,4	0,9	16,2	17,1
Composante court terme des dettes à long terme	27,2	324,8	352,0	12,7	651,5	664,2
Total dettes financières courantes	28,4	516,0	544,4	13,6	667,7	681,3
Total dettes financières non courantes	185,4	1 358,1	1 543,5	142,0	950,1	1 092,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**213,8**	**1 874,1**	**2 087,9**	**155,6**	**1 617,8**	**1 773,4**

Note 22 – Retraites et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite, plan d'intéressement en numéraire) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe

Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans, un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un mois de salaire après 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à 5 ans et 30 jours de salaire par année de service au-delà de 5 ans) et dans la limite de 26 ans.

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis) ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1er janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise ;
- un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au 1er mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressources de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté (dans la limite de 15 années d'ancienneté) sur la tranche D de la rémunération annuelle brute versée.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. À la suite des modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisations définies. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans fonction du salaire de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté est offert.

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert. Il existe également un régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande, leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance.

(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2011	2010
Coût des services rendus au cours de la période [1]	18,4	8,8
Impact IFRIC 14	(1,7)	1,7
Coût financier	14,6	11,1
Rendement attendu des actifs du régime	(7,7)	(5,1)
Amortissements des profits/(pertes) actuariels	3,4	(0,1)
Coût des services passés	0,6	0,6
Événements spéciaux *(curtailment)*	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**27,6**	**17,0**

(1) Incluant la charge comptabilisée en 2011 au titre du plan d'intéressement en numéraire.

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisations définies pour 27,7 millions d'euros en 2011 contre 23,3 millions d'euros en 2010.

La charge attendue en 2012 pour les régimes à prestations définies, déterminée sur une base estimative, s'élève à 29,7 millions d'euros.

Les cotisations attendues en 2012 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 8,7 millions d'euros.

(c) Actif/passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Provisions	(109,8)	(98,0)
Charges constatées d'avance	-	-
Actif/(passif) enregistré au bilan	**(109,8)**	**(98,0)**
Valeur actualisée de l'obligation	(299,1)	(243,1)
Juste valeur des actifs du régime	126,4	103,5
Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime	**(172,7)**	**(139,6)**
(Profits)/pertes actuariels non comptabilisés	53,7	33,5
Coûts des services passés non comptabilisés	9,2	9,8
Impact IFRIC 14	-	(1,7)
ACTIF/(PASSIF) ENREGISTRÉ AU BILAN	**(109,8)**	**(98,0)**

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 189,1 millions d'euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 110,0 millions d'euros des régimes sans actif de couverture.

La variation des pertes et gains actuariels non comptabilisés est la suivante :

En millions d'euros	2011	2010
(Profits)/pertes actuariels non comptabilisés au 1er janvier	**33,5**	**10,1**
Amortissement de l'année	(3,4)	(0,1)
Écarts d'expérience générés pendant l'exercice	(4,0)	6,2
Écarts sur les actifs	(12,6)	-
Écarts d'hypothèses générés pendant l'exercice	39,4	17,0
Impact de change	0,8	0,3
(PROFITS)/PERTES ACTUARIELS NON COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE	**53,7**	**33,5**

Les variations des actifs/(passifs) nets des régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2011	2010
Actif/(passif) net au 1er janvier	(98,0)	(96,1)
Différences de change sur régimes étrangers	0,1	(0,7)
Charges portées dans le compte de résultat	(27,6)	(17,0)
Cotisations payées	15,9	20,4
Entrée/sortie de périmètre	(0,5)	-
Autres	0,3	(4,6)
ACTIF/(PASSIF) NET AU 31 DÉCEMBRE	**(109,8)**	**(98,0)**

La variation de l'engagement *(Defined Benefit Obligation)* est la suivante :

En millions d'euros	2011	2010
Engagement au 1er janvier	(243,1)	(206,9)
Coût des services rendus au cours de la période	(18,4)	(8,8)
Cotisations de l'employé	(0,1)	(0,1)
Coût financier	(14,6)	(11,1)
Prestations payées	15,5	14,6
Gains et pertes actuariels	(35,4)	(23,2)
Événements spéciaux *(curtailments)*	-	(1,2)
Impact de change	(3,0)	(3,1)
Autres	-	(3,3)
ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	**(299,1)**	**(243,1)**

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2011	2010
Juste valeur des actifs au 1er janvier	103,5	91,5
Rendement attendu	7,7	5,1
Cotisations de l'employeur	8,2	11,7
Cotisations de l'employé	0,1	0,1
Prestations servies	(7,9)	(5,9)
Profits/(pertes) actuariels	12,6	-
Différences de change sur régimes étrangers	2,2	2,4
Autres	-	(1,4)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	**126,4**	**103,5**

Les principales catégories de régimes de retraite par pays présentées en termes de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Total
Norvège	49 %	16 %	16 %	19 %	100 %
Pays-Bas	80 %	20 %	-	-	100 %
Royaume-Uni	17 %	70 %	3 %	10 %	100 %

La France ayant investi dans des fonds généraux, ce niveau de détail ne peut pas être fourni. Le taux de rendement attendu est d'environ 3,40 %.

Le taux de rendement attendu est la moyenne pondérée des rendements attendus. Le taux de rendement attendu par classe d'actif est le suivant :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités
Norvège	2,40 %	5,40 %	5,40 %	1,40 %
Pays-Bas	5,50 %	8,50 %	-	-
Royaume-Uni	4,80 %	7,80 %	4,80 %	4,80 %

(d) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les montants des obligations au titre des régimes de retraite du Groupe sont présentées ci-dessous :

	31 décembre			
	2011		2010	
	Zone euro	Autres	Zone euro	Autres
Taux d'actualisation	4,70 %	De 2,40 % à 9,70 %	5,10 %	De 3,95 % à 10,40 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	De 3,40 % à 8,50 %	De 4,80 % à 7,80 %	De 1,00 % à 7,00 %	De 2,25 % à 8,00 %
Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	De 0,25 % à 4,00 %	De 1,00 % à 2,10 %	De 1,00 % à 4,00 %	De 0,70 % à 2,10 %
Taux d'augmentation des coûts de santé	3,00 %	NA	3,00 %	NA
Taux d'inflation	2,00 %	De 2,40 % à 4,50 %	2,00 %	De 2,30 % à 4,30 %

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 14,1 millions d'euros. Compte tenu de la reconnaissance des profits et pertes actuariels *via* la méthode dite du corridor, cette baisse de taux n'entraînerait pas d'évolution significative de la provision au 31 décembre 2011.

Une baisse des taux de rendement attendu sur les actifs de couverture de 1,0 % entraînerait une hausse de la charge estimée pour l'exercice 2011 de l'ordre de 1,6 million d'euros.

La variation d'un point de l'inflation médicale est peu significative pour le Groupe ; en effet, un point de hausse ou de baisse des frais médicaux conduirait à une variation de l'engagement de 0,2 million d'euros en plus ou en moins.

Note 23 – Provisions (courantes et non-courantes)

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions.

(a) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2011 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de change	Autres	Au 31 décembre 2011
Avantages au personnel [1]	94,0	25,0	(13,4)	(0,8)	(0,1)	0,3	105,0
Provisions pour impôts	0,1	0,5	(0,1)	-	0,3	9,7	10,5
Provisions pour litiges	0,3	-	-	-	(0,1)	-	0,2
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés [2]	8,6	-	(0,9)	-	0,2	-	7,9
Autres provisions non courantes	7,2	(10,8)	25,8	(7,0)	0,1	0,3	15,6
Total provisions non courantes	**110,2**	**14,7**	**11,4**	**(7,8)**	**0,4**	**10,3**	**139,2**
Avantages au personnel [1]	4,0	2,6	(1,7)	-	(0,1)	-	4,8
Risques sur contrats	94,0	86,3	(25,4)	(28,5)	(1,9)	7,8	132,3
Restructurations	1,1	-	-	(1,0)	-	-	0,1
Provisions pour impôts	26,6	6,1	(5,8)	(6,0)	(0,9)	24,1	44,1
Provision pour litiges [3]	-	-	(0,1)	0,1	-	0,1	0,1
Provision pour sinistres [2]	6,4	1,1	(5,3)	(0,6)	0,2	-	1,8
Autres provisions courantes	104,6	67,6	(17,5)	(18,0)	0,3	24,4	161,4
Total provisions courantes	**236,7**	**163,7**	**(55,8)**	**(54,0)**	**(2,4)**	**56,4**	**344,6**
TOTAL PROVISIONS	**346,9**	**178,4**	**(44,4)**	**(61,8)**	**(2,0)**	**66,7**	**483,8**

(1) cf. note 22 – Retraites et autres avantages à long terme.
(2) Les provisions pour sinistres ont été constituées dans les comptes des captives de réassurance du Groupe conformément à la norme IFRS 4.
(3) cf. note 32 – Litiges et passifs éventuels.

(b) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2011 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 et au-delà
Avantages au personnel	105,0	-	9,3	9,9	10,2	12,1	17,1	46,4
Provisions pour impôts	10,5	-	0,5	-	10,0	-	-	-
Provisions pour litiges	0,2	-	0,2	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés	7,9	-	-	-	-	-	-	7,9
Autres provisions non courantes	15,6	-	5,5	1,5	1,5	1,5	2,5	3,1
Total provisions non courantes	**139,2**	**-**	**15,5**	**11,4**	**21,7**	**13,6**	**19,6**	**57,4**
Avantages au personnel	4,8	4,8	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats	132,3	75,0	19,7	1,8	-	-	-	35,8
Restructurations	0,1	0,1	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	44,1	44,1	-	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	0,1	0,1	-	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres	1,8	1,8	-	-	-	-	-	-
Autres provisions courantes	161,4	161,4	-	-	-	-	-	-
Total provisions courantes	**344,6**	**287,3**	**19,7**	**1,8**	**-**	**-**	**-**	**35,8**
TOTAL PROVISIONS	**483,8**	**287,3**	**35,2**	**13,2**	**21,7**	**13,6**	**19,6**	**93,2**

La ventilation des provisions entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables.

Note 24 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 135,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 862,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des dettes fournisseurs présentant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 947,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 25 – Autres dettes (courantes et non courantes)

Les autres dettes courantes et non courantes s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Personnel	260,7	210,7
Organismes sociaux	51,1	55,6
Autres dettes fiscales	93,6	77,8
Produits constatés d'avance	42,3	29,0
Charges à payer sur contrats livrés [1]	735,5	840,5
Comptes courants sur contrats en *joint ventures*	23,4	26,2
Avances reçues [2]	529,5	461,4
Autres [3]	129,3	252,8
Total autres dettes courantes	**1 865,4**	**1 954,0**
Dettes rattachées à des immobilisations	61,9	26,7
Subventions	11,4	13,9
Autres	19,7	10,7
Total autres dettes non courantes	**93,0**	**51,3**
TOTAL AUTRES DETTES	**1 958,4**	**2 005,3**

(1) À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

(2) Les avances reçues sur les contrats comptabilisés conformément à IAS 18, contrats qui ne sont pas de construction, sont comptabilisées dans ce compte.

(3) Incluant 23,9 millions d'euros de dettes courantes concernant l'affaire TSKJ au 31 décembre 2011 contre 112,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La ventilation des dettes entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables. La part des autres dettes courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 797,2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 26 – Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(a) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

	31 décembre 2011						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	7,4	7,4	-	-	-	-	7,4
Autres actifs financiers	85,4	16,8	68,6	-	-	-	85,4
Actifs financiers disponibles à la vente	201,9	-	-	201,9	-	-	201,9
Instruments financiers dérivés	35,6	-	-	-	-	35,6	35,6
Créances clients	1 279,9	-	1 279,9	-	-	-	1 279,9
Impôts courants	149,6	-	149,6	-	-	-	149,6
Autres créances courantes	487,9	-	487,9	-	-	-	487,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 808,7	2 808,7	-	-	-	-	2 808,7
TOTAL ACTIF	**5 056,4**	**2 832,9**	**1 986,0**	**201,9**	**-**	**35,6**	**5 056,4**
Dettes financières non courantes	1 543,5	-	-	-	1 543,5	-	1 579,3
Autres dettes non courantes	93,0	-	-	-	93,0	-	93,0
Dettes financières courantes	544,4	-	-	-	544,4	-	544,5
Dettes fournisseurs	2 135,0	-	2 135,0	-	-	-	2 135,0
Instruments financiers dérivés	104,0	-	-	-	-	104,0	104,0
Impôts courants	173,1	-	173,1	-	-	-	173,1
Autres dettes courantes	1 865,4	-	1 865,4	-	-	-	1 865,4
TOTAL PASSIF	**6 458,4**	**-**	**4 173,5**	**-**	**2 180,9**	**104,0**	**6 494,3**

	31 décembre 2010						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	2,3	2,3	-	-	-	-	2,3
Autres actifs financiers	36,1	-	36,1	-	-	-	36,1
Actifs financiers disponibles à la vente	201,1	-	-	201,1	-	-	201,1
Instruments financiers dérivés	40,6	-	-	-	-	40,6	40,6
Créances clients	1 276,6	-	1 276,6	-	-	-	1 276,6
Impôts courants	148,7	-	148,7	-	-	-	148,7
Autres créances courantes	384,3	-	384,3	-	-	-	384,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 105,7	3 105,7	-	-	-	-	3 105,7
TOTAL ACTIF	**5 195,4**	**3 108,0**	**1 845,7**	**201,1**	**-**	**40,6**	**5 195,4**
Dettes financières non courantes	1 092,1	-	-	-	1 092,1	-	1 101,6
Autres dettes non courantes	51,3	-	-	-	51,3	-	51,3
Dettes financières courantes	681,3	-	-	-	681,3	-	688,8
Dettes fournisseurs	1 862,1	-	1 862,1	-	-	-	1 862,1
Instruments financiers dérivés	98,7	-	-	-	-	98,7	98,7
Impôts courants	145,2	-	145,2	-	-	-	145,2
Autres dettes courantes	1 954,0	-	1 954,0	-	-	-	1 954,0
TOTAL PASSIF	**5 884,7**	**-**	**3 961,3**	**-**	**1 824,7**	**98,7**	**5 901,7**

Afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Le tableau ci-dessous présente pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur la répartition de leur juste valeur entre les trois niveaux de hiérarchie :

	31 décembre 2011			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16,8	76,0	-	92,8
Instruments financiers dérivés	-	35,6	-	35,6
Actifs financiers disponibles à la vente	201,9	-	-	201,9
ACTIF	**218,7**	**111,6**	**-**	**330,3**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	35,9	-	35,9
Instruments financiers dérivés	-	104,0	-	104,0
PASSIF	**-**	**139,9**	**-**	**139,9**

	31 décembre 2010			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	38,4	-	38,4
Instruments financiers dérivés	-	40,6	-	40,6
Actifs financiers disponibles à la vente	201,1	-	-	201,1
ACTIF	**201,1**	**79,0**	**-**	**280,1**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	9,5	-	9,5
Instruments financiers dérivés	-	98,7	-	98,7
PASSIF	**-**	**108,2**	**-**	**108,2**

Au cours de l'exercice 2011, il n'y a pas eu de transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le Niveau 3.

(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes passés par le résultat, par catégorie d'instruments financiers, s'analysent ainsi :

	2011					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	62,3	-	-	-	-	62,3
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Dettes au coût amorti	(75,2)	-	-	-	-	(75,2)
Instruments financiers dérivés	-	6,9	-	1,6	-	8,5
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**(12,9)**	**6,9**	**-**	**1,6**	**-**	**(4,4)**

	2010					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	60,1	-	-	-	-	60,1
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Dettes au coût amorti	(54,1)	-	-	-	-	(54,1)
Instruments financiers dérivés	-	(21,1)	-	(4,5)	-	(25,6)
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**6,0**	**(21,1)**	**-**	**(4,5)**	**-**	**(19,6)**

(c) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

	31 décembre			
	2011		2010	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couverture de juste valeur	0,1	6,2	8,1	10,5
Contrats de change à terme – couverture de flux de trésorerie	34,8	96,4	31,5	88,1
Contrats de change à terme – non qualifiés comptablement de couverture	0,8	1,3	1,0	0,1
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**35,6**	**104,0**	**40,6**	**98,7**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2011	2010
Total gains/(pertes) sur instruments financiers imputés sur capitaux propres au 1er janvier	(48,5)	(0,1)
Gains/(pertes) de juste valeur sur instruments financiers dérivés – couverture de flux de trésorerie	(18,2)	(48,4)
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS IMPUTÉS SUR CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**(66,7)**	**(48,5)**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2011	2010
Gains/(pertes) d'efficacité sur couverture de juste valeur	(4,0)	(9,3)
Gains/(pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	0,2	(0,5)
Gains/(pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	1,3	(4,0)
Gains/(pertes) sur couverture économique non qualifiée comptablement de couverture	(1,5)	0,2
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(3,9)**	**(13,6)**

Note 27 – Effectifs

28 000 collaborateurs (salariés et personnel extérieur des usines, de la flotte et du chantier naval) travaillent pour le Groupe. En complément 3 000 personnes d'entreprises extérieures interviennent pour Technip et portent l'effectif total à près de 31 000 personnes.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

(a) Transactions conclues avec des parties liées

IFP Énergies nouvelles (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,55 % au 31 décembre 2011 contre 2,70 % au 31 décembre 2010.

Technip a versé à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. La redevance versée s'est élevée à 5,2 millions d'euros en 2011 contre 2,8 millions d'euros en 2010, la charge comptabilisée s'est élevée à 3,6 millions d'euros en 2011 contre 3,3 millions d'euros en 2010.

Le 19 décembre 2011, le Groupe a procédé à l'acquisition de la marque Technip auprès de l'IFP pour un montant de 1,2 million d'euros.

(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises

Les créances et dettes envers les associés dans les co-entreprises ont évolué comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Créances	16,8	5,6
Dettes	9,2	72,4
CRÉANCES/(DETTES), NETTES	**7,6**	**(66,8)**

Les produits et charges réalisés avec des associés dans des co-entreprises sont les suivants :

En millions d'euros	2011	2010
Produits	10,0	56,6
Charges	(54,7)	(71,4)

(c) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2011 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 034 520 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2011, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) et se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2011 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2011 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2011 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2011, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2011, s'élève à 1 151 509 euros. Elle lui est versée en 2012.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2011, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle, soit 180 000 euros bruts. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2014, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (*Order Intake*).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2011 a été de 22 625 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à quinze ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2011, 70 000 options de souscription d'actions et 20 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2011 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. À cette occasion, le Conseil a décidé de calculer cette indemnité de non-concurrence sur la rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale annuelle brute perçue au cours des trois dernières années.

(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2011 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents dans le courant de l'année 2011, (soit huit membres du Comex et tenant compte notamment des charges liées au départ à la retraite de deux d'entre eux) est de 6 232 560 euros. La partie variable a représenté 40,1 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2011, s'élève à 4,5 millions d'euros.

Les cotisations versées en 2011 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,2 million d'euros en 2011.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011 a été fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 à 600 000 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2011 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 2 306 711 euros.

Note 30 – Joint ventures

Une *joint venture* est un partenariat temporaire conclu en vue de la réalisation d'un contrat et sur lequel les parties exercent un contrôle conjoint.

La liste des sociétés en *joint ventures* correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : Technip South Africa, Tipiel, Deep Oil Technology Inc., Spars International Inc., Petrolinvest et Technip Thailand. Par ailleurs, des activités en *joint ventures* sont portées essentiellement par Technip France (partenariat avec Chiyoda), Technip Oceania (partenariat avec Subsea 7) et Technip Geoproduction (M) (partenariat avec JGC).

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de Technip dans les actifs, les passifs, les produits et charges et les résultats de l'ensemble des sociétés et activités en *joint ventures* du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de Technip :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2011**	2010
Actif non courant	143,3	26,9
Actif courant	367,6	717,5
Total actif	510,9	744,4
Passif non courant	180,0	51,8
Passif courant	325,3	626,5
Total passif	505,3	678,3
ACTIF NET	**5,6**	**66,1**

En millions d'euros	**2011**	2010
Produits	149,1	380,7
Charges	(94,5)	(316,8)
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	**54,6**	**63,9**

L'actif courant est essentiellement constitué du poste trésorerie et équivalents de trésorerie, le passif courant des postes fournisseurs et contrats de construction – montants au passif, et de comptes courants avec les associés.

Note 31 – Engagements hors bilan

(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les engagements hors bilan ventilés par échéance se présentent ainsi :

	31 décembre				
	2011				2010
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	143,7	367,9	243,9	755,5	700,2
TOTAL OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	**143,7**	**367,9**	**243,9**	**755,5**	**700,2**

	31 décembre				
	2011				2010
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements donnés liés à l'exécution des contrats d'exploitation	931,2	2 837,9	146,5	3 915,6	3 050,8
Garanties de société mère	21 477,3	15 367,7	908,8	37 753,8	35 724,5
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**22 408,5**	**18 205,6**	**1 055,3**	**41 669,4**	**38 775,3**

	31 décembre				
	2011				2010
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements reçus liés aux activités opérationnelles	255,1	201,5	49,0	505,6	625,7
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**255,1**	**201,5**	**49,0**	**505,6**	**625,7**

Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2011 s'est élevée à 153,0 millions d'euros contre 118,3 millions d'euros en 2010.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2011**	2010
2011	-	105,3
2012	143,7	88,9
2013	122,1	85,9
2014	104,8	78,9
2015	77,4	66,6
2016	63,6	53,7
2017 et au-delà	243,9	220,9
VALEUR NETTE DES ENGAGEMENTS DE LOCATION LONGUE DURÉE	**755,5**	**700,2**

Garanties liées aux activités opérationnelles

Les engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acomptes et de retenues de garantie.

Les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat encours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2011 à 37 753,8 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en *joint venture* dans le cas des contrats en *joint venture* et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces *joint ventures* tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de *joint ventures* s'élève à 15 350,4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 22 403,4 millions d'euros de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2011 au titre de contrats conclus en *joint ventures* selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdites *joint ventures.*

	31 décembre				
	2011				2010
	Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les *joint ventures*				
En millions d'euros	Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total	Total
Garanties de société mère émises dans le cadre de *joint ventures*	4 447,8	13 118,2	4 837,4	22 403,4	21 052,5

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

	31 décembre				
	2011				2010
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements donnés liés au financement	33,0	11,6	288,0	332,6	362,5
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AU FINANCEMENT	**33,0**	**11,6**	**288,0**	**332,6**	**362,5**

	31 décembre				
	2011				2010
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Lignes de crédit reçues mais non utilisées	478,0	1 472,9	27,2	1 978,1	1 465,6
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AU FINANCEMENT	**478,0**	**1 472,9**	**27,2**	**1 978,1**	**1 465,6**

(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

Le Groupe n'a pas d'engagement significatif lié au périmètre du Groupe.

Note 32 – Litiges et passifs éventuels

(a) Litiges

Les principaux litiges en cours et risques sont les suivants :

ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné trois filiales de Technip devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité, relatifs en particulier à la technologie du « *pipe in pipe* ».

Cette procédure vise les échanges et relations contractuelles des sociétés concernées entre 1993 et 1998. ITP ciblait ainsi certains des projets menés par la suite par Coflexip (puis Technip) dans ce domaine des installations de conduites sous-marines.

Par jugement du 16 mai 2006, le tribunal de commerce de Paris a fait droit, en partie, à la demande d'ITP en condamnant Technip à lui verser une somme de 48 930 000 euros. Le Tribunal n'a toutefois pas assorti sa décision de l'exécution provisoire.

Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel de ce jugement. ITP a alors modifié sa demande pour la compléter par un grief de parasitisme, puis de responsabilité délictuelle.

Par arrêt du 18 mars 2009, la cour d'appel de Paris a fait droit à l'appel de Technip en infirmant la décision du Tribunal de commerce.

ITP a formé un pourvoi en cassation de cette décision. Le 13 juillet 2010, la Cour de cassation a cassé partiellement la décision de la cour d'appel de Paris du 18 mars 2009 ; la condamnation d'ITP à des dommages et intérêts pour des actes de dénigrement ayant été confirmée.

En décembre 2010, Technip a formé appel incident devant la cour d'appel de Paris à la suite de la décision de la Cour de cassation du 13 juillet 2010.

Le 27 septembre 2011, à la demande d'ITP, la cour d'appel de Paris a rendu une ordonnance désignant un médiateur du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris aux fins de médiation du litige. La cour d'appel de Paris a fixé la fin de la période de médiation au 17 janvier 2012. Ce délai a été étendu au 19 avril 2012. Si la médiation n'a pas abouti à cette date, la procédure d'appel reprendra son cours normal.

Technip considère toujours que les demandes d'ITP sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige est faible.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ITP ayant été révoqué par l'Office européen des brevets (« OEB ») le 17 février 2004, ce qui lui faisait perdre tous ses effets sur le territoire britannique, la cour d'appel d'Édimbourg a alors mis fin à la procédure écossaise en contrefaçon le 19 novembre 2004. Par ailleurs, un accord transactionnel intervenu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière, à la procédure en contrefaçon devant un tribunal américain d'Alabama.

Toutefois, si la révocation du brevet européen d'ITP faisait disparaître tout droit de cette dernière sur ce brevet, elle laissait subsister son brevet français d'origine déposé pour protéger la technologie du « *pipe in pipe* ». Le 27 avril 2007, Technip a donc assigné ITP en nullité de son brevet français. Technip a été débouté de cette demande par jugement du tribunal de grande instance de Paris du 28 janvier 2009, et a formé appel de cette décision. En septembre 2010, la cour d'appel de Paris a fait droit à la position d'ITP. Technip a donc formé un pourvoi en cassation en décembre 2010 que la Cour de cassation a rejeté le 13 décembre 2011, condamnant Technip à payer à ITP 2 500 euros au titre des frais visés à l'article 700 du Code de Procédure Civile.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont mené une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En ligne avec l'annonce effectuée en février 2010 d'une charge exceptionnelle au titre du quatrième trimestre 2009, la procédure d'enquêtes menée par la SEC et le DOJ s'est résolue par la signature le 28 juin 2010 d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004. Les accords avec le DOJ et la SEC prévoyaient le paiement par la Société d'un total de 338 millions de dollars US (240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC). L'enquête du DOJ sur Technip a été résolue au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, pour le temps restant à courir de la période de deux ans, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ.

Technip a accepté de payer 240 millions de dollars US au DOJ en huit versements trimestriels identiques de 30 millions de dollars US sur une période de deux ans, dont 210 millions ont été versés au 31 décembre 2011. Le dernier paiement de 30 millions de dollars US est intervenu le 1er février 2012.

Technip a choisi un moniteur indépendant qui est un citoyen français, agréé par le DOJ et qui a essentiellement pour mission de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration. Technip et la SEC se sont mis d'accord sur l'inscription d'un acte définitif par lequel Technip s'engage à s'abstenir de toute violation des dispositions du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis d'Amérique en matière d'anti-corruption, de tenue des livres comptables et de contrôle interne. Cet accord a éteint la demande au civil déposée par la SEC et au titre de laquelle Technip n'a contesté ni reconnu de responsabilité. En 2010, Technip a également versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ.

Une enquête similaire menée en France depuis 2004 a pris fin en 2010 sans que Technip fasse l'objet de poursuite.

Le 17 décembre 2010, Technip a conclu un accord avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour la résolution définitive de toutes les réclamations potentielles par le GFN ou toute entité, publique ou privée, détenue ou contrôlée par le GFN en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture*

TSKJ. Technip s'est s'engagé à prendre, dans la période de deux années précitée, une série de mesures incluant la création d'un programme de conformité et de suivi de ses activités au Nigeria et a réglé une amende et des coûts pour un montant total de 32,5 millions de dollars US.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

(b) Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur six ans. Au terme de ce délai et à défaut d'utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation (DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à la constatation d'aucune provision puisqu'elles rémunèrent un service futur et non passé. Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises dans la mesure où la dette n'est pas certaine. En effet, le salarié a la possibilité de demander ce droit mais non l'obligation ; il peut très bien ne jamais le demander.

Dans quelques cas limités, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un service futur, par exemple lorsqu'un salarié donne sa démission et demande à bénéficier du DIF pendant sa période de préavis.

En 2011, dans les sociétés françaises du Groupe, aucun salarié démissionnaire n'a demandé à bénéficier du DIF. Aucun salarié n'est en litige avec la Direction sur l'attribution ou sur la formation demandée.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'heures cumulées acquises au sein du Groupe et non consommées s'élève environ à 250 000.

En outre, le plan de formation de la principale filiale française propose des formations dans cinq grands domaines : les métiers, l'informatique/bureautique, le management et la communication, la qualité et le HSE, et les langues. Ces formations sont ouvertes à tous les salariés de l'entreprise quel que soit leur fonction ou leur statut. Technip affecte environ 4 % de sa masse salariale à la formation professionnelle (soit environ 2,4 % de plus que l'obligation légale de 1,6 %). Chaque année, environ 55 % des salariés suivent au moins une formation.

Note 33 – Exposition aux risques de marché

(a) Risque de liquidité

Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.

Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

Émission obligataire 2004-2011

L'emprunt obligataire de 650 millions d'euros émis par Technip en mai 2004 a été remboursé à son échéance au 26 mai 2011.

Placement privé obligataire à règlement différé

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

Émission obligataire convertible 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris. Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération.

Au 31 décembre 2011, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 495,1 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (cf. note 21 (b) – Dettes financières).

Financement du *Deep Energy*

Les lignes de crédit d'un montant total de 213 millions de dollars US entrées en vigueur en 2009 et destinées au financement du *Deep Energy*, navire en cours de construction comprennent :

- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 125 millions de dollars US consentie à Technip, remboursable en une seule échéance finale le 15 décembre 2012 ;
- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande), remboursable en 15 échéances semestrielles égales du 15 juillet 2012 au 15 juillet 2019.

Ces crédits à taux variable comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe, à l'exclusion de tout ratio financier. Ils ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe.

Au 31 décembre 2011, aucun crédit n'est utilisé.

Financement du *Skandi Arctic*

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du navire *Skandi Arctic*. Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2011, le montant total du prêt est réduit à 791,7 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des premiers remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009 et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est assorti d'une garantie conjointe mais non solidaire de Technip Offshore International et de la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA, à hauteur de 50 % chacune. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Financement du *Skandi Vitória*

En avril 2010, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) deux prêts d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, portés à environ 244 millions de dollars US (par capitalisation d'intérêts jusqu'au 31 décembre 2010), consentis au taux fixe annuel de 3,09 %, pour le financement du navire *Skandi Vitória*.

Ces prêts sont remboursables en 204 échéances mensuelles égales, du 10 janvier 2011 au 10 décembre 2027. Au 31 décembre 2011, le montant des prêts est réduit à 230,1 millions de dollars US suite aux différents remboursements intervenus depuis janvier 2011. Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Vitória*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Vitória* représente au moins 110 % du montant du prêt.

Financement du *Skandi Niterói*

Le 5 mai 2011, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) deux prêts d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US, consentis au taux fixe annuel de 3,40 %, pour le financement du navire *Skandi Niterói*.

Le premier prêt d'un montant de 105,5 millions de dollars US est remboursable en 210 échéances mensuelles égales, de juillet 2011 à décembre 2028. Le second prêt d'un montant de 31 millions de dollars US est remboursable en 204 échéances mensuelles égales, de janvier 2012 à décembre 2028. Au 31 décembre 2011, le montant des prêts s'élève à 134,8 millions de dollars US compte tenu des remboursements intervenus depuis juillet 2011 et de la capitalisation des intérêts sur le prêt remboursable à compter de janvier 2012.

Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Niterói*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Niterói* représente au moins 110 % du montant du prêt.

Prêts de la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)

Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a conclu les prêts suivants pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES, chaque prêt comprenant des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier :

- En septembre 2009, trois prêts pour un montant total de 300 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export. Chaque prêt a été conclu avec une banque différente et pour des montants différents (respectivement pour des montants de 140 millions, 90 millions et 70 millions de réals brésiliens). Au 31 décembre 2011, chaque prêt est entièrement utilisé. L'échéance des trois prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 août 2012.
- En juin 2010, quatre prêts d'un montant total de 250 millions de réals brésiliens destinés à préfinancer ses activités export. Chaque prêt a été conclu avec une banque différente et pour des montants différents (respectivement pour des montants de 90 millions, 70 millions, 55 millions et 35 millions de réals brésiliens). Au 31 décembre 2011, chaque prêt est entièrement utilisé. L'échéance des quatre prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 juin 2013.
- En avril 2011, cinq prêts pour un montant total de 200 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export. Chaque prêt a été conclu avec une banque différente pour un montant de 40 millions de réals brésiliens. Au 31 décembre 2011, chaque prêt est entièrement utilisé. L'échéance des cinq prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 avril 2013.

- En décembre 2011, un nouveau prêt d'un montant total de 50 millions de réals brésiliens destinés à préfinancer ses activités export. Au 31 décembre 2011, ce prêt est entièrement utilisé. L'échéance de ce prêt à taux fixe est fixée au 15 juillet 2013.

Concours bancaire

Le 18 novembre 2011, Technip a signé la documentation d'un concours bancaire, d'un montant de 1 100 millions de dollars US d'une durée d'un an, pouvant être prolongé pour une nouvelle durée d'un an à la seule option de Technip. Ce concours utilisable en euros ou en dollars US qui comprenait jusqu'au 15 décembre 2011 un crédit renouvelable à concurrence de 60 % et un prêt à terme à hauteur de 40 % a été réduit à 455 millions de dollars US exclusivement sous forme d'un crédit renouvelable, à la suite du règlement d'une émission obligataire convertible.

Le concours bancaire, non utilisé à ce jour, n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip à l'exclusion de tout ratio financier.

Le contrat ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de crédit de l'emprunteur. Le prêt à terme et le crédit renouvelable comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés de marges accrues tous les trois mois, ainsi que des clauses usuelles de défaut.

Émission obligataire convertible 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris. Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie suite au règlement de 936,4 millions de dollars US correspondant au prix d'acquisition de Global Industries.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération.

Au 31 décembre 2011, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 421,0 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (cf. note 21 (b) – Dettes financières).

Financements externes de Global Industries

CONVENTION DE CRÉDIT BANCAIRE

Le 1er décembre 2011, date d'acquisition de la société Global Industries par Technip, Global Industries a annulé la convention de crédit signée avec plusieurs banques pour un montant de 150 millions de dollars US. Ce crédit n'était pas utilisable par Global Industries qui ne remplissait plus depuis plusieurs trimestres les conditions pour l'utiliser. Technip a garanti l'encours de garanties et lettres de crédit bancaires émises précédemment sous cette convention de crédit et représentant au 31 décembre 2011 un montant de 2,1 millions de dollars US et de 20 millions de ringgits malais. La trésorerie affectée en garantie de cet encours par Global Industries a été libérée au profit de Global Industries.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip et de la radiation de la cote du NASDAQ (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance le 1er août 2027, Global Industries a enregistré le 6 décembre 2011 auprès de la Securities Exchange Commission (SEC) un avis d'offre de rachat anticipé des obligations émises à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus (jusqu'à la date de rachat fixée au 10 janvier 2012) valable entre le 6 décembre 2011 et le 9 janvier 2012.

Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 11 janvier 2012 un montant de 2,4 millions de dollars US.

OBLIGATIONS GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Les obligations garanties par le gouvernement des États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « *Chapter XI* » pour le financement de navires, s'élèvent au 31 décembre 2011 à 51 millions de dollars US, nets des frais d'émission.

Les obligations d'un taux d'intérêt annuel de 7,71 % bénéficient d'une hypothèque sur le navire *Hercules*. Remboursables par semestrialités, égales en principal, de 2,0 millions de dollars US, leur échéance finale est fixée au 15 février 2025.

Les obligations comportent différents engagements, parmi lesquels le maintien d'un fonds de roulement minimum et d'une situation nette minimum, qui s'ils ne sont pas atteints résultent en des engagements complémentaires restreignant les conditions d'exploitation de Global Industries et sa capacité à payer un dividende en numéraire. Au 31 décembre 2011, le groupe Global Industries respecte ces engagements. Les obligations prévoient le paiement d'une prime si elles sont remboursées avant leur échéance.

Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1. Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé de 1 milliard d'euros a été conclue le 21 juillet 2011 venant remplacer par anticipation la ligne de crédit bancaire conclue en 2004 à échéance du 20 juin 2012. Ce nouveau crédit utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling est remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2016. Il comprend deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques. Il n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

   La convention de crédit ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elle comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et une marge qui varie selon une grille de la notation de Technip, ainsi que des clauses de défaut usuelles.
2. Deux lignes de crédits bancaires de 125 millions d'euros chacune, utilisables en dollars US ou en euros, ont été consenties à Technip. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs échéances ont été fixées respectivement aux 26 mai 2012 et 27 juin 2012. Ces lignes de crédit comportent chacune les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent, y compris l'exception de tout ratio financier.
3. Deux lignes de crédits bancaires de 80 millions et 90 millions d'euros respectivement, utilisables en dollars US ou en euros, ont été consenties à Technip. L'échéance finale du crédit de 80 millions d'euros est fixée au 7 mai 2013 après une première échéance pour 40 millions d'euros le 7 mai 2012. Il est prévu que le remboursement du crédit de 90 millions d'euros débutera le 13 mai 2012 et se termine le 13 mai 2015. Ces deux crédits comportent chacun les mêmes engagements que ceux du crédit bancaire mentionné ci-dessus au paragraphe 2.
4. Différentes lignes de crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 39,7 millions d'euros ont été consenties à Technip.

   Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2011, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 978,1 millions d'euros dont 1 500,1 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2012. Sur ce montant de 1 978,1 millions d'euros, 206,5 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales.

Au 31 décembre 2011, l'encours de billets de trésorerie s'élève à 170 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, le montant des dettes venant à échéance en 2012 et 2013 s'élève à 771,4 millions d'euros dont 15,3 millions d'euros d'intérêts et commissions et 756,1 millions d'euros de principal.

Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2011.

	31 décembre 2011				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	2,9	8,8	26,5	38,2
Obligations convertibles OCEANE	-	-	495,1	421,0	916,1
Placement privé obligataire	-	-	-	197,4	197,4
Crédits bancaires	-	224,3	46,6	122,8	393,7
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	-	14,1	42,2	41,7	98,0
Autres intérêts à payer	-	15,3	24,8	32,0	72,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	**-**	**256,6**	**617,5**	**841,4**	**1 715,5**
Emprunts obligataires	3,0	-	-	-	3,0
Obligation convertible	197,6	-	-	-	197,6
Billets de Trésorerie	170,0	-	-	-	170,0
Découverts bancaires	0,1	-	-	-	0,1
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	17,1	-	-	-	17,1
Intérêts à payer	28,6	-	-	-	28,6
Dettes financières courantes	158,4	-	-	-	158,4
Instruments financiers dérivés	87,5	15,2	1,3	-	104,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	**662,3**	**15,2**	**1,3**	**-**	**678,8**

	31 décembre 2010				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-
Obligation convertible OCEANE	-	-	-	482,4	482,4
Placement privé obligataire	-	-	-	197,1	197,1
Crédits bancaires	-	170,5	147,6	94,5	412,6
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	-	12,8	38,3	52,5	103,6
Autres intérêts à payer	-	15,7	16,2	17,2	49,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	**-**	**199,0**	**202,1**	**843,7**	**1 244,8**
Emprunt obligataire	650,0	-	-	-	650,0
Billets de Trésorerie	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	0,3	-	-	-	0,3
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	33,2	-	-	-	33,2
Intérêts à payer	17,7	-	-	-	17,7
Dettes financières courantes	14,2	-	-	-	14,2
Instruments financiers dérivés	91,0	6,4	1,3	-	98,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	**806,4**	**6,4**	**1,3**	**-**	**814,1**

(b) Risque de change

Comme décrit dans la note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

	31 décembre			
	2011			2010
	Échéances		Valeur nominale	Valeur nominale
En millions d'euros	2012	2013 et au-delà		
Achat de devises étrangères contre euros	183,4	11,1	194,5	215,7
Vente de devises étrangères contre euros	1 071,9	164,4	1 236,3	1 526,2
Achat/vente de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	577,1	169,7	746,8	475,6
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURE	**1 832,4**	**345,2**	**2 177,6**	**2 217,5**

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar US et la livre sterling.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar US à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 19,4 millions d'euros sur le résultat avant impôt (essentiellement du fait d'instruments détenus à des fins de couverture économique mais non qualifiés de couverture comptablement) et de plus ou moins 113,8 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot de la livre sterling à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 1,2 million d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 7,5 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(c) Risque de taux

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 34,0 millions d'euros pour un endettement total de 2 087,9 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

La trésorerie nette à court terme du Groupe (trésorerie et équivalents de trésorerie moins dettes financières à court terme) s'élève à 2 264,3 millions d'euros.

Une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 42,3 millions d'euros avant impôt de la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe et du placement privé obligataire à taux fixe au 31 décembre 2011. Une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 44,2 millions d'euros avant impôt de cette juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 22,5 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette ; une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une perte complémentaire du même montant.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte directement au Directeur Financier adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2011, le Groupe n'a contracté aucun instrument dérivé de taux d'intérêts. En portefeuille au 31 décembre 2010, le contrat d'échange de taux d'intérêts (receveur du taux fixe de 4,6250 %, payeur du taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 3,645 %) d'un nominal de 325 millions d'euros est arrivé à échéance le 26 mai 2011.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

	31 décembre 2011				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	219,7	103,6	25,3	348,6	1 279,9

	31 décembre 2010				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	215,8	105,6	20,8	342,2	1 276,6

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 16,3 % de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2011. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 13,8 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs.

Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'analysent comme suit :

	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	2011		2010		2011		2010	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés :								
■ Technip	535	14 %	538	14 %	535	19 %	565	22 %
■ Filiales	1 887	49 %	1 981	52 %	2 019	71 %	1 784	69 %
Autres prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes :								
■ Technip	810	21 %	272	8 %	190	7 %	73	3 %
■ Filiales	72	2 %	76	2 %	7	-	12	-
Sous-total	**3 304**	**86 %**	**2 867**	**76 %**	**2 751**	**97 %**	**2 434**	**94 %**
Autres prestations								
Juridique et fiscal :								
■ Technip	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Filiales	526	14 %	943	24 %	75	3 %	149	6 %
Sous-total	**526**	**14 %**	**943**	**24 %**	**75**	**3 %**	**149**	**6 %**
TOTAL	**3 830**	**100 %**	**3 810**	**100 %**	**2 826**	**100 %**	**2 583**	**100 %**

Les prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes concernent les diligences d'acquisition réalisées pour Technip ainsi que les diligences liées à l'émission des OCEANE.

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Clôture de l'offre publique d'achat de Cybernétix

Le 20 janvier 2012, à l'issue de l'offre publique d'achat initiée sur Cybernétix, le Groupe détient 1 603 094 actions Cybernétix représentant 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix. Conformément à l'intention exprimée lors de l'offre, Technip a effectué toutes les démarches pour la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire des actions Cybernétix que le Groupe ne détenait pas encore. Ce retrait obligatoire visait 22 697 actions représentant 1,40 % du capital et 1,43 % des droits de vote de Cybernétix au même prix que celui de l'offre, soit 19 euros par action Cybernétix. Ce retrait obligatoire a été mis en œuvre le 2 février 2012, date de radiation des actions Cybernétix du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

À la date du présent rapport, le Groupe détient 100 % des actions et des droits de vote du groupe Cybernétix.

Remboursement de l'emprunt obligataire convertible émis par Global Industries

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip, et de la radiation de la cote du NASDAQ (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries, Global Industries a enregistré en décembre 2011 auprès de la *Securities Exchange Commission* (SEC) un avis d'offre de rachat anticipé des obligations émises à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus jusqu'à la date de rachat fixée au 10 janvier 2012.

Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 11 janvier 2012 un montant de 2,4 millions de dollars US.

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 196
20.2.2. Comptes annuels de la Société 198
1. Bilan 198
2. Compte de résultat 199
3. Tableau des flux de trésorerie 200
4. Principes comptables 200
5. Faits significatifs de l'exercice 202
6. Notes sur les états financiers 203
6.1. Actif immobilisé 203
6.2. Créances 204
6.3. Valeurs mobilières de placement 204
6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement 204
6.5. Capitaux propres 205
6.6. Provisions 208
6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes 208
6.8. États des échéances des créances et des dettes 209
6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce 210
6.10. Chiffre d'affaires 210
6.11. Résultat financier 210
6.12. Résultat exceptionnel 210
6.13. Impôts 210
6.14. Informations relatives aux entreprises liées 211
6.15. États des engagements hors bilan 211
6.16. Instruments financiers 211
6.17. Garanties sur actifs 211
6.18. Effectif moyen 211
6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration 212
6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes 213
6.21. Litiges et procédures en cours 213
7. Tableau des filiales et participations 214
8. Événements postérieurs à la clôture 215

20.2.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Technip – 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales », les provisions sur titres et créances rattachées à des participations dans les filiales sont constituées en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés et des perspectives de flux financiers futurs. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions autodétenues », les actions affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risques lorsque la sortie de ressource est probable. Une provision pour risques est également constituée lorsque la sortie des ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer.

  Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par Technip. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.
- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que les litiges significatifs identifiés par Technip à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la note 6.21.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Edouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda

20.2.2. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

1. BILAN

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Autres immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations incorporelles en cours		-	-
Total immobilisations incorporelles		-	-
Autres immobilisations corporelles		0,1	0,9
Avances et acomptes		-	-
Total immobilisations corporelles		0,1	0,9
Participations	6.1	3 708,4	3 572,1
Créances rattachées à des participations	6.1	1 348,6	254,0
Autres titres immobilisés	6.1	105,0	128,7
Total immobilisations financières		5 162,0	3 954,8
Total actif immobilisé (I)	6.1	5 162,1	3 955,7
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Clients et comptes rattachés	6.2	214,2	195,2
Autres créances	6.2	37,8	92,1
Groupe et associés	6.2	25,1	5,1
Valeurs mobilières de placement	6.3	15,2	19,7
Disponibilités		10,1	3,1
Total actif circulant (II)		302,4	315,2
Comptes de régularisation (III)	6.4	25,7	9,5
Primes de remboursement (IV)	6.4	2,6	3,1
Écarts de conversion actif (V)		1,0	3,8
TOTAL ACTIF (I À V)		**5 493,8**	**4 287,3**

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Capital social		84,6	84,1
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 891,2	1 857,3
Réserves :			
■ Légales		9,8	9,8
■ Réglementées		40,8	40,8
■ Autres		119,0	119,0
Report à nouveau		145,8	25,3
Résultat de l'exercice		357,7	275,9
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	6.5	2 648,9	2 412,2
Provisions réglementées	6.6	-	-
Total capitaux propres (I)		2 648,9	2 412,2
Provisions pour risques		136,7	123,5
Provisions pour charges		1,3	0,3
Total provisions pour risques et charges (II)	6.6	138,0	123,8
Emprunts obligataires		1 247,6	1 400,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7,8	37,9
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		1 278,2	127,1
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		66,5	46,6
Dettes fiscales et sociales		68,5	16,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		24,7	119,5
Total dettes (III)	6.8	2 693,3	1 747,6
Écarts de conversion passif (IV)		13,6	3,7
TOTAL PASSIF (I À IV)		**5 493,8**	**4 287,3**

2. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	12 mois 2011	2010
Production vendue : biens et services		156,9	137,4
Chiffre d'affaires	6.10	**156,9**	**137,4**
Production immobilisée		-	-
Reprises provisions et transferts de charges		5,6	7,9
Autres produits d'exploitation		-	-
Total des produits d'exploitation		**162,5**	**145,3**
Autres achats et charges externes		(194,1)	(162,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2,0)	(1,7)
Salaires et traitements et charges sociales		(15,8)	(10,1)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
■ sur immobilisations	6.1	(0,8)	(1,4)
■ sur actif circulant		-	-
■ pour risques et charges		(1,4)	(0,9)
Autres charges d'exploitation		(0,5)	(0,5)
Total des charges d'exploitation		**(214,6)**	**(177,1)**
Résultat d'exploitation (I)		**(52,1)**	**(31,8)**
Produits financiers de participation		420,5	373,9
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		8,5	1,8
Autres intérêts et produits assimilés		39,2	23,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		31,9	22,3
Différences positives de change		31,0	16,0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement		-	-
Total des produits financiers		**531,1**	**437,1**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(58,7)	(42,2)
Intérêts et charges assimilées		(42,3)	(50,5)
Différences négatives de change		(42,0)	(17,1)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières		**(143,0)**	**(109,8)**
Résultat financier (II)	6.11	**388,1**	**327,3**
Résultat courant avant impôts (I à II)		**336,0**	**295,5**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2,0	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2,8	1,6
Reprises sur provisions et transferts de charges		4,5	245,0
Total des produits exceptionnels		**9,3**	**246,6**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,1)	(295,8)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(31,2)	(9,4)
Dotations aux amortissements et provisions		(0,3)	-
Total des charges exceptionnelles		**(31,6)**	**(305,2)**
Résultat exceptionnel (III)	6.12	**(22,3)**	**(58,6)**
Participation des salariés aux résultats (IV)		**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices (V)	6.13	**44,0**	**39,0**
Total des produits		702,9	829,0
Total des charges		(345,2)	(553,1)
RÉSULTAT NET (I À V)		**357,7**	**275,9**

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	12 mois 2011	2010
Résultat net	357,7	275,9
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler	0,8	1,4
Augmentation/(diminution) des provisions [1]	26,6	(225,7)
Pertes/(gains) sur cessions d'actifs [2]	35,7	8,6
Marge brute d'autofinancement	**420,8**	**60,2**
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	**(32,6)**	**(18,3)**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**388,2**	**41,9**
(Acquisitions)/cessions d'actifs incorporels	-	-
(Acquisitions)/cessions d'actifs corporels	-	-
(Acquisitions)/cessions d'actifs financiers [3]	(148,4)	(131,1)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	**(148,4)**	**(131,1)**
(Augmentation)/diminution des créances à long terme (prêts filiales) [4]	(1 094,7)	(191,5)
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe [4]	1 162,8	(350,5)
Augmentation/(diminution) des dettes à court terme	(30,5)	(1,3)
Augmentation/(diminution) des dettes à long terme [5]	(152,4)	750,0
(Augmentation)/diminution du contrat de liquidité	3,2	(12,0)
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission [6]	34,5	40,4
Dividendes payés [7]	(156,1)	(143,6)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**(233,2)**	**91,5**
Flux de trésorerie de la période	**6,6**	**2,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	3,1	0,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**9,7**	**3,1**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,1	3,1
Découverts bancaires	(0,4)	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**9,7**	**3,1**

(1) En 2011, inclut la dotation nette de reprise des provisions pour risque lié aux plans d'actions de performance (15,8 millions d'euros) et la dotation aux provisions pour dépréciation des titres d'une filiale française (11,5 millions d'euros).
En 2010, dont dotation nette de reprise des provisions pour risque lié aux plans d'actions de performance (18,9 millions d'euros), reprise de provisions pour risque litige (245,0 millions d'euros).

(2) En 2011, inclut le mali sur rachat d'actions (27,9 millions d'euros).

(3) En 2011, essentiellement acquisition de Cybernétix et Front End Re et prise de participation complémentaire dans la société MHB.
En 2010, essentiellement acquisition et recapitalisation d'une filiale malaisienne et prise de participation dans la société MHB.

(4) En 2011, augmentation essentiellement liée au prêt de 982 millions d'euros à une filiale française pour le financement de l'acquisition du groupe Global Industries.
En 2010, essentiellement augmentation des prêts avec des sociétés malaisiennes.

(5) En 2011, émission de l'OCEANE 2011 et remboursement de l'emprunt obligataire émis en 2004.
En 2010, émission de l'OCEANE 2010 et émission du placement privé obligataire.

(6) En 2011 et 2010, augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions.

(7) En 2011, dividendes payés de 156,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.
En 2010, dividendes au titre de l'exercice 2009 de 143,6 millions d'euros.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général fixées par le règlement CRC n° 99.03 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les comptes annuels de la société Technip relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2012.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO *(First In, First Out).*

La Société applique l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés.

1. Actions autodétenues destinées aux salariés de la Société

   Les actions autodétenues destinées aux salariés de la Société sont classées en valeurs mobilières de placement.

   Les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable.

   Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice).

   Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer, une provision pour risque est également constituée. Cette provision est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

   Lorsque la sortie de ressource n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée, si nécessaire, à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Actions autodétenues destinées aux salariés des filiales

   Les actions autodétenues affectées aux plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte immobilisations financières.

   À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

   De plus, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.

   Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour les honorer, une provision pour risque est également constituée.

   Au titre de la mise en place des conventions de refacturation du coût des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance auprès des filiales du Groupe concernées, un produit financier d'un montant égal aux provisions pour risque est comptabilisé.

3. Autres actions autodétenues non affectées à un plan

   Les actions autodétenues non affectées à un plan sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

   À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur trois à cinq ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les durées d'amortissements sont essentiellement linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

- Agencements et mobilier 8 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

5. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees,* et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- Le 24 janvier 2011, la Société a acquis Front End Re, société de réassurance localisée au Luxembourg pour un montant de 117,4 millions d'euros.
- La Société a procédé en mai 2011 au paiement du dividende à hauteur de 1,45 euro par action, représentant une distribution de 156,1 millions d'euros.
- Dans le cadre du renforcement des liens entre Technip et le groupe pétrolier national malaisien Petroliam Nasional Berhad (Petronas) :
  - la Société a continué à acquérir en 2011 des titres de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 7,1 millions d'euros soit une participation globale de 8,35 % dans le capital de MHB à fin 2011 contre 8 % à fin 2010 ;
  - le 7 juillet 2011, la Société et MHB ont annoncé la création d'une *joint venture* Technip MHB Hull Engineering (TMH). Cette *joint venture* a pour objectif de devenir la référence en matière de conception de coque et d'ingénierie d'unités flottantes de production en Asie du sud-est.
- Le 14 novembre 2011, la Société a signé un accord avec les actionnaires de référence de Cybernétix, portant sur l'acquisition de l'intégralité de leurs participations dans le capital de Cybernétix S.A. soit 45,70 % du capital au prix de 19 euros par action. La Société a ensuite déposé le 17 novembre 2011, conformément à la réglementation boursière, une offre publique sur le solde des titres composant le capital de Cybernétix à un prix de 19 euros par action. Cybernétix a déposé sa note en réponse le 5 décembre 2011. Ces documents ont reçu le visa du collège de l'AMF le 13 décembre 2011. Aux termes du calendrier publié par l'AMF, l'offre a été ouverte du 16 décembre 2011 jusqu'au 20 janvier 2012 inclus (cf. note 8 sur la finalisation de l'acquisition).

  Au 31 décembre 2011, la Société a acquis 64,05 % du capital de Cybernétix S.A. pour un montant de 19,8 millions d'euros.
- Le 25 novembre 2011, la Société a octroyé à sa filiale Technip Offshore International un prêt pour un montant de 982 millions d'euros pour l'acquisition des titres de Global Industries Ltd.
- Le 18 novembre 2011, la Société a signé la documentation d'un concours bancaire, d'un montant de 1 100 millions de dollars US d'une durée d'un an, pouvant être prolongé pour une nouvelle durée d'un an à la seule option de la Société. Ce concours utilisable en euros ou en dollars US qui comprenait jusqu'au 15 décembre 2011 un crédit renouvelable à concurrence de 60 % et un prêt à terme à hauteur de 40 % a été réduit à 455 millions de dollars US exclusivement sous forme d'un crédit renouvelable, à la suite du règlement d'une émission obligataire convertible. Le concours bancaire, non utilisé à ce jour, n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de la Société, à l'exclusion de tout ratio financier. Le contrat ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de crédit de l'emprunteur. Le prêt à terme et le crédit renouvelable comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés de marges accrues tous les trois mois, ainsi que des clauses usuelles de défaut.
- Le 15 décembre 2011, la Société a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant de 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation. La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris. Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable annuellement à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,24 euro par an et par obligation.
- Le nombre d'actions autodétenues est de 2 242 718 au 31 décembre 2011. 354 200 de ces actions sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés de la Société ; 1 850 518 sont destinées à servir les plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales de la Société, 38 000 de ces actions sont affectées au contrat de liquidité.

6. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif immobilisé
Valeur brute au 1er janvier 2010	11,9	12,8	3 636,0	3 660,7
Acquisitions	-	-	369,4	369,4
Diminutions	-	-	(45,8)	(45,8)
Valeur brute au 31 décembre 2010	11,9	12,8	3 959,6	3 984,3
Acquisitions (1)	-	-	1 372,6	1 372,6
Diminutions (2)	-	-	(153,2)	(153,2)
Valeur brute 31 décembre 2011	11,9	12,8	5 179,0	5 203,7
Amortissements et provisions au 1er janvier 2010	(11,8)	(10,6)	(4,9)	(27,3)
Augmentations	-	-	0,1	0,1
Diminutions	(0,1)	(1,3)	-	(1,4)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2010	(11,9)	(11,9)	(4,8)	(28,6)
Augmentations (3)	-	-	(12,2)	(12,2)
Diminutions	-	(0,8)	-	(0,8)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2011	(11,9)	(12,7)	(17,0)	(41,6)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**-**	**0,1**	**5 162,0**	**5 162,1**

(1) Augmentation des immobilisations financières du fait principalement des acquisitions de Cybernétix (19,8 millions d'euros) et Front End Re (117,4 millions d'euros) et augmentations de capital de sociétés filiales (11,8 millions d'euros), des augmentations de prêts à des filiales (1 094,7 millions d'euros incluant principalement le prêt accordé à Technip Offshore International dans le cadre du financement de l'acquisition de Global Industries), et des acquisitions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (64,5 millions d'euros).

(2) Diminution des immobilisations financières liée aux cessions de titres (0,6 million d'euros) et sortie d'actions propres suite aux livraisons de plans d'actions de performance intervenues sur l'exercice (24,5 millions d'euros) et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (64,0 millions d'euros).

(3) Dotations aux provisions sur titres de participations (12,2 millions d'euros).

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	31 décembre			
	2011			2010
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Participations	3 724,4	(16,0)	3 708,4	3 572,1
Créances rattachées à des participations	1 349,6	(1,0)	1 348,6	254,0
Actions autodétenues	94,1	-	94,1	118,2
Contrat de liquidité	10,9	-	10,9	10,5
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 179,0**	**(17,0)**	**5 162,0**	**3 954,8**

Le détail des titres de participation est présenté en note 7.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement. L'augmentation des créances est due principalement au prêt accordé à Technip Offshore International dans le cadre de l'acquisition de Global Industries (982 millions d'euros).

En 2011, la Société a livré 568 643 actions autodétenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe. Le solde des actions autodétenues (1 888 518 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2008 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 38 000 actions achetées en 2011 au titre du contrat de liquidité.

6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

	31 décembre			
	2011			2010
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	**214,3**	**(0,1)**	**214,2**	**195,2**
Autres créances, État TVA et impôts	26,9	-	26,9	75,6
Autres créances, débiteurs divers	11,0	(0,1)	10,9	16,5
Total autres créances	**37,9**	**(0,1)**	**37,8**	**92,1**
Comptes courants filiales	**28,5**	**(3,4)**	**25,1**	**5,1**

Les créances clients et comptes rattachés sont constitués principalement de créances intragroupes.

6.3. Valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société. Leurs variations s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Valeurs brutes au 1er janvier	**19,7**	**16,5**
Transfert des immobilisations financières	-	3,2
Diminution des actions propres	(4,5)	-
Valeurs brutes au 31 décembre	**15,2**	**19,7**
Provisions pour dépréciation au 1er janvier	**-**	**-**
Augmentations	-	-
Diminutions	-	-
Provisions pour dépréciation au 31 décembre	**-**	**-**
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	**15,2**	**19,7**

En 2011, le solde des actions autodétenues (354 200 actions) comprend les actions achetées en 2006.

6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (17,7 millions d'euros au 31 décembre 2011)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

Charges à répartir (8,0 millions d'euros au 31 décembre 2011)

Elles correspondent à :

- l'étalement sur sept ans des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire de 650 millions d'euros en mai 2004 pour 2,2 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements de l'exercice est de 0,1 million d'euros. Ces frais sont totalement amortis au 31 décembre 2011 ;
- l'étalement sur cinq ans et 45 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE en novembre 2010 de 550 millions d'euros pour 5,0 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 1,1 million d'euros en 2011, et la valeur nette de 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- l'étalement sur cinq ans et 17 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE du 15 décembre 2011 de 497,6 millions d'euros pour 4,2 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,1 million d'euros en 2011, d'où une valeur nette de 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Prime de remboursement (2,6 millions d'euros au 31 décembre 2011)

Elle correspond exclusivement à la prime de remboursement sur le placement privé 2010 de 200 millions d'euros. Cette prime de 3,1 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 2,6 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2011.

La prime de remboursement de 1,9 million d'euros (en valeur brute) sur l'emprunt obligataire 2004 de 650 millions d'euros est totalement amortie au 31 décembre 2011. La dotation de l'exercice s'élève à 0,1 million d'euros.

6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2011**	2010
Capitaux propres au 1er janvier	2 412,2	2 239,5
Levées d'options de souscription d'actions	34,5	40,4
Résultat de l'exercice	357,7	275,9
Autres (1)	0,6	-
Dividendes	(156,1)	(143,6)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**2 648,9**	**2 412,2**

(1) Régularisation des dividendes à payer correspondant aux dividendes sur actions propres détenues.

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	31 décembre	
	2011	2010
Nombre de titres au 1er janvier	110 249 352	109 343 294
Augmentation résultant de levées d'options de souscription d'actions	738 406	906 058
NOMBRE DE TITRES AU 31 DÉCEMBRE	**110 987 758**	**110 249 352**
Valeur nominale de l'action (en euros)	0,7625	0,7625
Total capital social au 31 décembre (en millions d'euros)	84,6	84,1

Le nombre d'actions à droits de vote double s'élève à 5 576 491 au 31 décembre 2011.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance

1/ Plans d'options de souscription d'actions Technip

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

	2005				
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Réattributions Tranches 1 et 2	Réattributions Tranches 1, 2 et 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'Administration	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008
Durée	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	89 361	578 703	62 244	97 858
Prix d'exercice actuel (en euros)	46,9	41,4	49,2	55,7	60,0

La Tranche 1 du plan 2005 est arrivée à échéance en décembre 2011. 263 183 options ont été exercées au cours de l'exercice. 96 354 options de la Tranche 2 ont été exercées au cours de l'exercice. 323 970 options de la Tranche 3 ont été exercées au cours de l'exercice et 13 350 annulées.

	2009
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	1 046 200
Prix d'exercice actuel (en euros)	34,7

	2010		
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011
Durée	6 ans	6 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	1 078 400	19 400	79 500
Prix d'exercice actuel (en euros)	51,5	63,2	72,2

	2011	
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	14 décembre 2011
Durée	7 ans	7 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	339 400	53 900
Prix d'exercice actuel (en euros)	72,7	66,9

Les plans d'options de souscription d'actions 2010 tranche 3 et 2011 ont été attribués au cours de l'exercice.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2009 et 2010, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour le plan 2011, la performance sera mesurée sur la période 2011-2013 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return*, de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

2/ Plans d'options de souscription d'actions d'origine Coflexip

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'options d'origine Coflexip sont les suivantes :

	11
Numéro du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration	20 mars 2001
Durée	10 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-
Prix d'exercice actuel (en euros)	33,4

Ce plan est arrivé à échéance en mars 2011. 38 016 options ont été levées au cours de l'exercice et 46 078 annulées.

3/ Plan d'options d'achat d'actions Technip

Les caractéristiques du plan d'options d'achat d'actions de Technip sont les suivantes :

	2008
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	1er juillet 2008
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	899 460
Prix d'exercice actuel (en euros)	58,2

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2008, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

La charge relative aux options d'achat d'actions accordées aux salariés de la Société et comptabilisée au cours de l'exercice est de 1,7 million d'euros.

4/ Plans d'attributions d'actions de performance

Des plans d'attributions d'actions de performance ont été mis en place depuis 2007. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

	2007		
Année du plan	Liste 2	Réattributions	Réattributions
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 décembre 2007	1er juillet 2008
Durée	4 ans	4 ou 5 ans	4 ou 5 ans
Nombre d'actions en circulation	-	-	10 750

Les actions de performance relatives au plan d'attributions 2007 Liste 2 ont été livrées en mars 2011 (280 393 actions finalement livrées et 285 692 annulées du fait du pourcentage d'atteinte des critères de performance) ainsi que les réattributions de la Liste 1 de décembre 2007 (7 900 actions finalement attribuées et 9 100 annulées) et juillet 2008 (8 400 finalement attribuées et 450 annulées).

	2008					
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	1er juillet 2008	1er juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions en circulation	-	432 170	-	-	82 542	98 500

Les actions de performance relatives au plan d'attributions 2008 Tranche 1 Liste 1 ont été livrées en juillet 2011 (354 200 actions finalement attribuées et 6 200 actions annulées) et celles de la Tranche 2 Liste 1 en décembre 2011 (18 300 actions finalement attribuées). Les actions de performance de la Tranche 2 Liste 2 ont été annulées soit 1 800 actions.

	2009				
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010	16 février 2010
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	421 100	519 400	12 000	42 450	55 100

	2010					
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	4 mars 2011
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	320 100	539 700	3 000	10 800	24 700	59 800

	2011			
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	14 décembre 2011
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	134 750	218 600	7 000	30 050

Les plans d'actions de performance 2010 Tranche 3 et 2011 ont été attribués au cours de l'exercice.

Ces actions ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2007, cette performance est mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2008, 2009 et 2010, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour le plan 2011, la performance sera mesurée sur la période 2011-2013 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

La charge relative aux actions de performance accordées aux salariés de la Société et comptabilisée au cours de l'exercice est de 4,5 millions d'euros.

(d) Réserves distribuables

Les réserves distribuables de Technip au 31 décembre 2011 s'élèvent à 622,5 millions d'euros, après estimation des impôts dus.

6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2011, les provisions pour risques incluent notamment une provision pour risque de change pour 1,0 million d'euros, une provision pour risque liée aux actions autodétenues affectées aux plans d'actions de performance attribués aux salariés de la Société (comptabilisées en valeur mobilière de placement) et de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 134,9 millions d'euros, une provision pour engagements de retraite pour 1,3 million d'euros.

Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour déterminer le montant des provisions au titre des régimes de retraite sont les suivantes :

- taux actualisation : 4,7 % ;
- inflation : 2,0 % ;
- taux de progression des salaires : 2,5 % ;
- taux de rotation : entre 0,0 % et 4,0 % selon âge ;
- taux de rendement des actifs : 3,4 %.

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 31 décembre 2011
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	123,5	45,1	31,9	-	136,7
Provisions pour charges	0,3	1,4	0,4	-	1,3
Total provisions au passif	123,8	46,5	32,3	-	138,0
Provisions dépréciation des immobilisations financières	3,8	12,2	-	-	16,0
Provisions dépréciation des prêts	1,0	-	-	-	1,0
Provisions dépréciation des créances	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des créances diverses	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	3,2	0,2	-	-	3,4
Total provisions pour dépréciations	8,2	12,4	-	-	20,6
TOTAL PROVISIONS	**132,0**	**58,9**	**32,3**	**-**	**158,6**

La principale variation provient de la provision pour risque liée aux plans d'actions de performance : dotation de 43,9 millions d'euros au titre des attributions 2011 et reprise de provision de 28,1 millions d'euros consécutive aux livraisons de plan intervenues sur l'exercice 2011 qui impactent le résultat financier.

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2011	2010
Dotations d'exploitation	1,4	0,8
Dotations financières (1)	57,2	41,3
Dotations exceptionnelles	0,3	-
TOTAL DOTATIONS	**58,9**	**42,1**
Reprises d'exploitation	0,4	0,5
Reprises financières	31,9	22,3
Reprises exceptionnelles	-	245,0
Total reprises	32,3	267,8
Transfert de charges exploitation (2)	5,2	7,3
Transfert de charges exceptionnelles (3)	4,5	-
TOTAL REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	**42,0**	**275,1**

(1) Hors amortissement des charges à répartir et primes de remboursement des obligations (1,5 million d'euros).
(2) Il s'agit principalement du reclassement des frais d'émission relatifs à l'OCEANE 2011 en charges à répartir (3,6 millions d'euros) et du reclassement des indemnités d'assurances en résultat d'exploitation.
(3) Reclassement du boni/mali sur actions autodétenues des salariés de la Société en charges de personnel.

6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 194,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 168,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 112,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 47,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2011	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Immobilisations financières [1]	1 348,6	4,3	1 344,3
Clients et comptes rattachés	214,2	214,2	-
Groupe et associés	25,1	25,1	-
Autres créances	37,8	37,8	-
Comptes de régularisation	25,7	1,7	24,0
TOTAL CRÉANCES	**1 651,4**	**283,1**	**1 368,3**

(1) Hors titres de participation, actions autodétenues et contrat de liquidité.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2011	Moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires [1]	1247,6	-	550,0	697,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7,8	7,8	-	-
Emprunts et dettes financières divers :				
Groupe et associés [2]	1278,2	-	1 278,2	-
Dettes fournisseurs	66,5	66,5	-	-
Dettes fiscales et sociales	68,5	68,5	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	24,7	24,7	-	-
TOTAL DETTES	**2 693,3**	**167,5**	**1 828,2**	**697,6**

(1) La Société a émis trois emprunts obligataires :

- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :
  - un prix d'émission de 83,10 euros (nombre d'obligations émises : 6 618 531) ;
  - un coupon de 0,50 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation) ;
  - une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  - conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  - possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.
- Le produit du placement privé obligataire reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros selon les conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009.

  Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :
  - les obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg ;
  - un coupon annuel de 5 % payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
  - une date de remboursement au 27 juillet 2020 ;
  - ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.
- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :
  - un prix d'émission de 96,09 euros (nombre d'obligations émises : 5 178 455) ;
  - un coupon de 0,25 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation) ;
  - une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  - conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  - possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.

(2) Dont compte courant avec la centrale de trésorerie du Groupe pour 1 278,2 millions d'euros.

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2011	Factures échues	Factures non échues < 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	13,2	0,4	12,8	-
Fournisseurs étrangers	0,8	0,2	0,6	-
Factures non parvenues	52,5	NA	NA	NA
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	**66,5**	**0,6**	**13,4**	**-**

6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2011 et 2010.

6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 156,9 millions d'euros en 2011 contre 137,4 millions d'euros en 2010. En 2011, il est réalisé pour 65,2 millions d'euros en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux sociétés du Groupe.

6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2011	2010
Revenus des participations	420,5	374,0
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	(12,2)	-
Dotations nettes des reprises pour dépréciation comptes courants	(0,2)	(0,2)
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des actions autodétenues	-	-
Dotations nettes des reprises pour risque liés aux actions de performance	(15,8)	(18,9)
Amortissements primes de remboursement des obligations	(0,4)	(0,4)
Reprise/(dotation) à la provision pour risque de change	2,8	-
Revenus sur prêts	8,5	1,8
Revenus sur facturation du coût liés aux actions de performance	39,1	23,1
Intérêts sur emprunts obligataires	(25,0)	(34,5)
Intérêts sur lignes de crédit	(2,2)	(2,0)
Intérêts sur compte courant centrale de trésorerie Groupe	(8,7)	(4,2)
Autres charges financières	(6,3)	(9,7)
(Pertes)/gains de change	(11,0)	(1,1)
Autres	(1,0)	(0,6)
RÉSULTAT FINANCIER	**388,1**	**327,3**

6.12. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2011	2010
Pénalités et amendes fiscales (dont pénalités TSKJ)	-	(219,6)
Charges exceptionnelles pénalités TSKJ SEC	-	(76,2)
Dotations aux provisions pour litige	(0,3)	-
Reprises de provisions	4,5	245,0
Plus et moins-values sur cession de titres	1,4	(0,3)
Malis nets des bonis sur cessions actions autodétenues	(27,9)	(7,5)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(22,3)**	**(58,6)**

En 2011, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 27,9 millions d'euros.

En 2010, le résultat exceptionnel provient essentiellement de :

- la charge exceptionnelle liée à l'accord conclu avec la SEC et le DOJ pour un montant de 270,8 millions d'euros ;
- la charge exceptionnelle liée à l'accord conclu avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour un montant de 25,0 millions d'euros ;
- la reprise de provisions pour litige pour 245,0 millions d'euros ;
- le mali sur attribution d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 8,1 millions d'euros.

6.13. Impôts

Technip est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Le résultat fiscal de Technip est ajouté aux résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Le taux d'impôt retenu au titre de l'exercice est de 36,10 %, contributions additionnelles incluses.

Au titre de l'exercice 2011, le montant du produit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 43,9 millions d'euros. Il se décompose en :

- un produit d'impôt propre à Technip : 21,4 millions d'euros ;
- un produit d'impôt du groupe intégré : 22,5 millions d'euros.

L'impôt propre à Technip de 21,4 millions d'euros se ventile entre 13,5 millions d'euros liés au résultat courant et 7,9 millions d'euros liés au résultat exceptionnel.

Situation fiscale latente : au 31 décembre 2011, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élèvent à 0,1 million d'euros et concernent l'Organic.

6.14. Informations relatives aux entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles Technip détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	2011	2010
Immobilisations financières	4 929,9	3 709,3
Créances, Groupe et associés	241,8	196,1
TOTAL ACTIF	**5 171,7**	**3 905,4**
Dettes financières (Groupe et associés)	1 278,2	127,1
Dettes d'exploitation	45,0	39,9
TOTAL PASSIF	**1 323,2**	**167,0**
Produits financiers	468,0	395,9
Charges financières	(8,7)	(4,2)

6.15. États des engagements hors bilan

Le détail des engagements est le suivant :

	Au 31 décembre	
En millions d'euros	2011	2010
Garanties parentales [1]	34 605,5	34 552,3
Engagements donnés [2]	1 207,0	924,3
Engagements reçus	Néant	Néant
Effets escomptés non échus	Néant	Néant

(1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en *joint ventures* et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

(2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :
– en garantie auprès des tiers ;
– en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
– au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

Par ailleurs, il existe l'engagement suivant :

- Technip a consenti en 2007 une subvention à Technip Saudi Arabia à hauteur de 37,6 millions d'euros avec clause de retour à meilleure fortune, selon laquelle Technip Saudi Arabia reversera à Technip, jusqu'à ce que la subvention soit remboursée, les résultats positifs qu'elle dégagera.

Tour Adria

En 2009, Technip a signé un nouveau contrat de location longue durée pour la tour Adria couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1er avril 2009 au 31 mars 2021.

Ces locaux sont refacturés par Technip à une filiale française qui a signé un contrat de sous-location de longue durée sur la même période.

En millions d'euros	2011
2012	29,0
2013	29,0
2014	29,0
2015	29,0
2016 et au-delà	152,3
TOTAL LOYER TOUR ADRIA [1]	**268,3**

(1) Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

Technip n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2011 et 2010.

6.16. Instruments financiers

Technip ne détenait pas d'instrument financier au 31 décembre 2011.

6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à 8 personnes en 2011 comme en 2010.

6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011 représente 547 997 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2011 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 034 520 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2011, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) et se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2011 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2011 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2011 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2011, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2011, s'élève à 1 151 509 euros. Elle lui est versée en 2012.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2011, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20% de sa rémunération brute fixe annuelle, soit 180 000 euros bruts. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2014, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (*Order Intake*).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2011 a été de 22 625 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2011, 70 000 options de souscription d'actions et 20 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2011 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. À cette occasion, le Conseil a décidé de calculer cette indemnité de non-concurrence sur la rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale annuelle brute perçue au cours des trois dernières années.

6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'analyse comme suit :

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers	
En milliers d'euros	2011	2010	2011	2010
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	535	538	535	565
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	810	272	190	73
TOTAL HONORAIRES	**1 345**	**810**	**725**	**638**

Les prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes concernent les diligences d'acquisition réalisées pour Technip ainsi que les diligences liées à l'émission des OCEANE.

6.21. Litiges et procédures en cours

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont mené une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En ligne avec l'annonce effectuée en février 2010 d'une charge exceptionnelle au titre du quatrième trimestre 2009, la procédure d'enquêtes menée par la SEC et le DOJ s'est résolue par la signature le 28 juin 2010 d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004. Les accords avec le DOJ et la SEC prévoyaient le paiement par la Société d'un total de 338 millions de dollars US (240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC). L'enquête du DOJ sur Technip a été résolue au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, pour le temps restant à courir de la période de deux ans, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ.

Technip a accepté de payer 240 millions de dollars US au DOJ en huit versements trimestriels identiques de 30 millions de dollars US sur une période de deux ans, dont 210 millions ont été versés au 31 décembre 2011. Le dernier paiement de 30 millions de dollars US est intervenu le 1er février 2012.

Technip a choisi un moniteur indépendant qui est un citoyen français, agréé par le DOJ et qui a essentiellement pour mission de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration. Technip et la SEC se sont mis d'accord sur l'inscription d'un acte définitif par lequel Technip s'engage à s'abstenir de toute violation des dispositions du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis d'Amérique en matière d'anti-corruption, de tenue des livres comptables et de contrôle interne. Cet accord a éteint la demande au civil déposée par la SEC et au titre de laquelle Technip n'a contesté ni reconnu de responsabilité. En 2010, Technip a également versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ.

Une enquête similaire menée en France depuis 2004 a pris fin en 2010 sans que Technip fasse l'objet de poursuite.

Le 17 décembre 2010, Technip a conclu un accord avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour la résolution définitive de toutes les réclamations potentielles par le GFN ou toute entité, publique ou privée, détenue ou contrôlée par le GFN en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ. Technip s'est s'engagé à prendre, dans la période de deux années précitée, une série de mesures incluant la création d'un programme de conformité et de suivi de ses activités au Nigeria et a réglé une amende et des coûts pour un montant total de 32,5 millions de dollars US.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires 2011	Résultat net 2011	Dividendes encaissés en 2011
					Valeur brute	Valeur nette					
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE TECHNIP											
Technip France	France	77,79 %	22,7	(85,4)	42,7	42,7	-	13 537,1	1 660,6	196,8	85,6
Technip Offshore International	France	100,00 %	7,8	1 384,3	3 120,5	3 120,5	997,3	-	-	189,6	233,2
Technipnet	France	100,00 %	2,0	(19,7)	2,0	2,0	-	2,2	-	(24,9)	-
Seal Engineering	France	100,00 %	0,1	1,3	1,1	1,1	-	-	5,5	1,2	1,4
Eurodim	France	100,00 %	0,2	1,4	11,5	-	-	-	2,2	0,3	0,5
Technip Corporate Services	France	77,97 %	6,1	7,4	0,9	0,9	-	-	115,3	0,6	-
Technip International AG	Suisse	99,94 %	4,1	(2,9)	3,1	-	-	-	-	(0,4)	-
Engineering Re	Suisse	100,00 %	1,7	13,3	1,7	1,7	-	3,1	-	6,1	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	68,0	13,7	22,1	22,1	-	4 437,9	836,0	94,0	76,2
TPL – Tecnologie Progetti Lavori	Italie	100,00 %	9,0	0,1	7,8	7,8	-	-	-	(0,2)	1,9
Technip Iberia	Espagne	99,99 %	0,6	3,4	0,8	0,8	-	-	31,2	2,4	-
Technip Benelux NV	Belgique	100,00 %	89,2	0,9	89,3	89,3	-	15,4	7,9	1,1	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	7,0	(4,3)	5,9	5,9	-	9,4	66,9	4,9	1,6
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	0,5	26,7	26,7	-	-	-	17,6	4,0
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	4,8	100,2	100,2	-	205,3	55,1	3,3	0,2
Technip Tianchen	Chine	100,00 %	1,0	8,9	3,3	3,3	-	-	19,8	1,8	-
Asiaflex Products	Malaisie	33,00 %	46,2	(5,7)	16,7	16,7	70,2	-	27,2	(10,4)	-
Cybernétix SA	France	64,05 %	5,0	7,1	19,8	19,8	-	-	-	-	-
Front End Re SA	Luxembourg	100,00 %	3,1	13,9	117,4	117,4	-	-	-	(0,6)	-
Technip RUS	Russie	99,96 %	0,2	10,1	0,9	0,1	-	-	32,8	8,5	-
MHB	Malaisie	8,35 %	4,1*	NC*	121,7	121,7	-	-	1 031,9*	104,8*	1,5
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Autres filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Filiales françaises		NA	NA	NA	2,0	1,6	1,1	-	NA	NA	4,3
Filiales étrangères		NA	NA	NA	0,3	0,1	1,7	-	NA	NA	1,7
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		NA	NA	NA	-	-	-	-	NA	NA	-
Participations étrangères		NA	NA	NA	1,2	1,1	-	-	NA	NA	7,5
TOTAL		**NA**	**NA**	**NA**	**3 719,6**	**3 703,5**	**1 070,3**	**18 210,4**	**NA**	**NA**	**419,6**

* Selon comptes annuels audités au 31 mars 2011.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À l'issue de l'offre publique d'achat initiée par la Société sur Cybernétix, la Société détient 1 603 094 actions Cybernétix représentant 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix. Conformément à l'intention exprimée lors de l'offre, la Société a effectué toutes les démarches pour la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire des actions Cybernétix qu'elle ne détenait pas encore. Ce retrait obligatoire visait 22 697 actions représentant 1,40 % du capital et 1,43 % des droits de vote de Cybernétix au même prix que celui de l'offre, soit 19 euros par action Cybernétix. Ce retrait obligatoire a été mis en œuvre le 2 février 2012, date de radiation des actions Cybernétix du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

À la date du présent rapport, la Société détient 100 % des actions et des droits de vote de la société.

Il n'est pas intervenu d'autres événements marquants depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2011.

20.3. Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende d'un montant de 1,45 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 représentant une distribution globale de 156 071 596,80 euros en numéraire.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2008	1,20 €	1,20 €
2009	1,35 €	1,35 €
2010	1,45 €	1,45 €

Confiant dans la capacité de Technip à créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires dans un environnement exigeant, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 avril 2012 d'augmenter de 13 centimes d'euros le dividende par action pour l'exercice 2011 pour le porter à 1,58 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement en numéraire le 11 mai 2012.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, sera effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Deutsche Bank assurera le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR *(American Depositary Receipt)*.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

LITIGE ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné trois filiales de Technip devant le tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité, relatifs en particulier à la technologie du « *pipe in pipe* ».

Cette procédure vise les échanges et relations contractuelles des sociétés concernées entre 1993 et 1998. ITP ciblait ainsi certains des projets menés par la suite par Coflexip (puis Technip) dans le domaine des installations de conduites sous-marines.

Par jugement du 16 mai 2006, le tribunal de commerce de Paris a fait droit, en partie, à la demande d'ITP en condamnant Technip à lui verser une somme de 48 930 000 euros. Le Tribunal n'a toutefois pas assorti sa décision de l'exécution provisoire.

Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel de ce jugement. ITP a alors modifié sa demande pour la compléter par un grief de parasitisme, puis de responsabilité délictuelle.

Par arrêt du 18 mars 2009, la cour d'appel de Paris a fait droit à l'appel de Technip en infirmant la décision du Tribunal de commerce.

ITP a formé un pourvoi en cassation de cette décision. Le 13 juillet 2010, la Cour de cassation a cassé partiellement la décision de la cour d'appel de Paris du 18 mars 2009 ; la condamnation d'ITP à des dommages et intérêts pour des actes de dénigrement ayant été confirmée.

En décembre 2010, Technip a formé appel incident devant la cour d'appel de Paris à la suite de la décision de la Cour de cassation du 13 juillet 2010.

Le 27 septembre 2011, à la demande d'ITP, la cour d'appel de Paris a rendu une ordonnance désignant un médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris aux fins de médiation du litige. La cour d'appel de Paris a fixé la fin de la période de médiation au 17 janvier 2012. Ce délai a été étendu au 19 avril 2012. Si la médiation n'a pas abouti à cette date, la procédure d'appel reprendra son cours normal.

Technip considère toujours que les demandes d'ITP sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige est faible.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ITP ayant été révoqué par l'Office européen des brevets (« OEB ») le 17 février 2004, ce qui lui faisait perdre tous ses effets sur le territoire britannique, la cour d'appel d'Édimbourg a alors mis fin à la procédure écossaise en contrefaçon le 19 novembre 2004. Par ailleurs, un accord transactionnel intervenu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière, à la procédure en contrefaçon devant un tribunal américain d'Alabama.

Toutefois, si la révocation du brevet européen d'ITP faisait disparaître tout droit de cette dernière sur ce brevet, elle laissait subsister son brevet français d'origine déposé pour protéger la technologie du « *pipe in pipe* ». Le 27 avril 2007, Technip a donc assigné ITP en nullité de son brevet français. Technip a été débouté de cette demande par jugement du tribunal de grande instance de Paris du 28 janvier 2009, et a formé appel de cette décision. En septembre 2010, la cour d'appel de Paris a fait droit à la position d'ITP. Technip a donc formé un pourvoi en cassation en décembre 2010 que la Cour de cassation a rejeté le 13 décembre 2011, condamnant Technip à payer à ITP 2 500 euros au titre des frais visés à l'article 700 du Code de Procédure Civile.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont mené une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En ligne avec l'annonce effectuée en février 2010 d'une charge exceptionnelle au titre du quatrième trimestre 2009, la procédure d'enquêtes menée par la SEC et le DOJ s'est résolue par la signature le 28 juin 2010 d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004. Les accords avec le DOJ et la SEC prévoyaient le paiement par la Société d'un total de 338 millions de dollars US (240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC). L'enquête du DOJ sur Technip a été résolue au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, pour le temps restant à courir de la période de deux ans, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ.

Technip a accepté de payer 240 millions de dollars US au DOJ en huit versements trimestriels identiques de 30 millions de dollars US sur une période de deux ans, dont 210 millions ont été versés au 31 décembre 2011. Le dernier paiement de 30 millions de dollars US est intervenu le 1er février 2012.

Technip a choisi un moniteur indépendant qui est un citoyen français, agréé par le DOJ et qui a essentiellement pour mission de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration. Technip et la SEC se sont mis d'accord sur l'inscription d'un acte définitif par lequel Technip s'engage à s'abstenir de toute violation des dispositions du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis d'Amérique en matière d'anti-corruption, de tenue des livres comptables et de contrôle interne. Cet accord a éteint la demande au civil déposée par la SEC et au titre de laquelle Technip n'a contesté ni reconnu de responsabilité. En 2010, Technip a également versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ.

Une enquête similaire menée en France depuis 2004 a pris fin en 2010 sans que Technip fasse l'objet de poursuite.

Le 17 décembre 2010, Technip avait conclu un accord avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour la résolution définitive de toutes les réclamations potentielles par le GFN ou toute entité, publique ou privée, détenue ou contrôlée par le GFN en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ. Technip s'était s'engagé à prendre, dans la période de deux années précitée, une série de mesures incluant la création d'un programme de conformité et de suivi de ses activités au Nigeria et avait réglé une amende et des coûts pour un montant total de 32,5 millions de dollars US.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toutes procédures dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu.

21 Informations complémentaires

21.1. Capital social ... 217
- 21.1.1. Montant du capital social ... 217
- 21.1.2. Actions non représentatives de capital ... 217
- 21.1.3. Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions ... 217
- 21.1.4. Capital potentiel ... 218
- 21.1.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ... 220
- 21.1.6. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré ... 220
- 21.1.7. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du Groupe ... 220
- 21.1.8. Modifications du capital social ... 220

21.2. Statuts ... 221
- 21.2.1. Objet social (article 3 des statuts) ... 221
- 21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance ... 221
- 21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts) ... 222
- 21.2.4. Modification des droits des actionnaires ... 222
- 21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts) ... 223
- 21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle ... 223
- 21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts) ... 223
- 21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social ... 223

21.1. Capital social

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 28 février 2011 et au 29 février 2012, le capital social de Technip s'élevait respectivement à 84 105 392,43 euros divisé en 110 302 154 actions et à 84 866 591,60 euros divisé en 111 300 448 actions.

21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DE CAPITAL

Néant.

21.1.3. AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, 957 023 actions ont été achetées et 950 023 actions ont été vendues dans le cadre du Contrat de Liquidité avec des frais de négociation s'élevant à 100 000 euros hors taxe.

Au cours de ce même exercice, 671 743 actions ont été transférées sans valeur au titre des actions de performance attribuées au cours de l'exercice. Le montant des frais de négociation dans ce cadre est nul.

Affectation par objectifs des actions ainsi autodétenues

Les actions autodétenues au 29 février 2012, soit 2 169 176 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro chacune, représentant 1,95 % du capital de la Société, et d'une valeur évaluée au cours d'achat à 105 415 euros, ont été affectées aux objectifs suivants :

1. Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société :

   Au 29 février 2012,

   - 10 750 actions sont affectées au titre du Plan 2007 d'actions de performance consenti par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 ; et

- 560 570 actions sont affectées au titre du Plan 2008 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 1er juillet 2008 et 18 février 2009.
- Par ailleurs, 898 460 actions sont affectées au titre du Plan 2008 d'options d'achat d'actions consenti par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 ;
- 1 051 250 actions sont affectées au titre du Plan 2009 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin et 24-25 octobre 2009 et 16 février 2010 ;
- 958 000 actions sont affectées au titre du Plan 2010 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 23 juin et 15 décembre 2010 et 4 mars 2011 ; et
- 390 400 actions sont affectées au titre du Plan 2011 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 17 juin et 14 décembre 2011.

2. L'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI (ex-AFEI) approuvée par la décision de l'AMF du 1er octobre 2008 :

   Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

   Au cours de l'exercice 2011, 957 023 actions ont été achetées et 950 023 actions ont été vendues dans le cadre de ce Contrat de Liquidité.

   Au titre de ce Contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2011 :

   - 38 000 actions ; et
   - 2 759 560 euros.

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 26 avril 2012 (sixième résolution) d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée. Le prix maximum d'achat serait fixé à 105 euros (hors frais) par action.

Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 26 avril 2012 au travers de la sixième résolution (cf. l'intégralité du projet de cette résolution en Annexe E Section 3 du présent document de référence).

Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de ce programme ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social.

En vertu de l'autorisation proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2012, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 29 février 2012 (soit 111 300 448 actions) et compte tenu des 2 169 176 actions autodétenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 8 960 868 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 940 891 140 euros sur la base du cours maximum d'achat de 105 euros.

21.1.4. CAPITAL POTENTIEL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2011 et accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous est un résumé des résolutions adoptées en Assemblée Générale des actionnaires autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou réduire le capital et indique l'utilisation faite par le Conseil de ces résolutions au cours de l'exercice 2011 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2011
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 30 avril 2009 15e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011*	Nominal : 37,5 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGE du 30 avril 2009 16e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011*	Nominal : 12 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 29 avril 2010 11e résolution Durée : 18 mois Échéance : 28 octobre 2012**	10 % du capital	0,28 %
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 29 avril 2010 12e résolution Durée : 5 ans Échéance : 28 avril 2015	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2011
Attribution d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 29 avril 2010 13e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012**	0,9 % du capital	0,08 %
Attribution d'actions de performance au profit du Président-Directeur Général de la Société, mandataire social de la Société	AGE du 29 avril 2010 14e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012**	0,03 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 29 avril 2010 15e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012**	1,1 % du capital	0,07 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société	AGE du 29 avril 2010 16e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012**	0,10 % du capital	Néant
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 29 avril 2010 17e résolution Durée : 26 mois Échéance : 28 juin 2012**	1 % du capital	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 28 avril 2011 12e résolution Durée : 18 mois Échéance : 27 octobre 2012	10 % du capital	0,65 %
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 28 avril 2011 13e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013	Nominal : 40 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 28 avril 2011 14e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	497,6 millions d'euros
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 28 avril 2011 15e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 28 avril 2011 16e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013	0,4 % du capital	0,31 %
Attribution d'actions de performance au profit du Président-Directeur Général de la Société, mandataire social de la Société, et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 28 avril 2011 17e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013	0,4 % du capital	0,05 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 28 avril 2011 18e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013	0,4 % du capital	0,19 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société, et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 28 avril 2011 19e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013	0,4 % du capital	0,16 %
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 28 avril 2011 20e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013	1 % du capital	Néant

* Les 15e et 16e résolutions de l'AGE du 30 avril 2009 ont pris fin à l'AGE du 28 avril 2011 qui les a renouvelées respectivement par les 13e et 14e résolutions.

** Les 11e, 13e, 14e, 15e, 16e et 17e résolutions de l'AGM du 29 avril 2010 ont pris fin à l'AGM du 28 avril 2011 qui les a renouvelées respectivement par les 12e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e résolutions.

Certaines de ces autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2012 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 18 mois, à acheter des actions de la Société, pour un prix maximum de 105 euros, dans la limite de 10 % du capital social (sixième résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 42 millions d'euros (huitième résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros (neuvième résolution). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros (dixième résolution). Ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 8 millions d'euros prévu à la neuvième résolution susmentionnée et sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe (onzième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la onzième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (douzième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,5 % du capital prévu à la onzième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés de Technip, d'une part, et aux salariés et mandataires sociaux des filiales du Groupe d'autre part, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 0,3 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée (treizième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 0,3 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe (quatorzième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,3 % du capital prévu à la treizième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 18 mois, à augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié dans la limite de 0,5 % du capital social (quinzième résolution). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un PEE de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 du Code du travail dans la limite de 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (seizième résolution).

21.1.5. VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Pour une description des émissions obligataires convertibles émises par le Groupe, voir section 4.6 du présent document de référence.

21.1.6. DROIT D'ACQUISITION OU OBLIGATION ATTACHÉ AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

21.1.7. OPTION OU ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL SUR UN MEMBRE DU GROUPE

Voir section 17.2.3 du présent document de référence.

21.1.8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
18/02/2009	Levée d'options de souscription d'actions	108 012	82 359,15	-	83 354 642,55	109 317 564	0,7625
16/02/2010	Levée d'options de souscription d'actions	25 730	19 619,13	-	83 374 261,68	109 343 294	0,7625
15/02/2011	Levée d'options de souscription d'actions	906 058	690 869,22	-	84 065 130,90	110 249 352	0,7625

Évolution du capital social du 1er janvier 2012 au 29 février 2012

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montant du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
14/02/2012	Levée d'options de souscription d'actions	738 406	563 034,58	-	84 628 165,48	110 987 758	0,7625

21.2. Statuts

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

21.2.2. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

21.2.3. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions de la Société est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Conformément à la loi, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à toute autre personne physique ou morale de son choix, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 qui se tiendra le 26 avril 2012 de modifier cet article des statuts (voir texte du projet de la septième résolution en Annexe E Section 3 du présent document de référence).

21.2.6. CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent de dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Il est rappelé que les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 21.2.3 (article 12 des statuts).

21.2.7. FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 13 AL. 2 ET 3 DES STATUTS)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 qui se tiendra le 26 avril 2012 de modifier cet article des statuts (voir texte du projet de la septième résolution en Annexe E Section 3 du présent document de référence).

21.2.8. STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

22 Contrats importants

22.1. Émission obligataire 2004-2011 224
22.2. Placement privé obligataire à règlement différé 224
22.3. Émission obligataire convertible 2010-2016 225
22.4. Financement du *Deep Energy* 225
22.5. Financement du *Skandi Arctic* 225
22.6. Financement du *Skandi Vitória* 225
22.7. Financement du *Skandi Niterói* 225
22.8. Prêts du BNDES 225
22.9. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux 226
22.10. Concours bancaire 226
22.11. Émission obligataire convertible 2011-2017 226
22.12. Financements externes de Global Industries 226

Au 31 décembre 2011, la notation de crédit de Technip était de BBB+/stable/A-2. La notation a été confirmée le 19 septembre 2011 par Standard & Poor's à la suite de l'annonce de l'acquisition de Global Industries, Ltd par Technip.

22.1. Émission obligataire 2004-2011

L'emprunt obligataire de 650 millions d'euros émis par Technip en mai 2004 a été remboursé à son échéance le 26 mai 2011 comme décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.2. Placement privé obligataire à règlement différé

Le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros souscrit par Technip a été reçu le 27 juillet 2010 comme décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.3. Émission obligataire convertible 2010-2016

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros, émises le 17 novembre 2010 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris (France), et sur le site internet de Technip (www.technip.com).

22.4. Financement du *Deep Energy*

Les lignes de crédits d'un montant total de 213 millions de dollars US, destinées au financement du *Deep Energy,* navire en cours de construction sont décrites en section 4.6 du présent document de référence.

22.5. Financement du *Skandi Arctic*

Le financement à hauteur d'un montant total initial de 500 millions de couronnes norvégiennes, ramené à 395,8 millions de couronnes norvégiennes, correspondant à la participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Arctic,* est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.6. Financement du *Skandi Vitória*

Sur les deux prêts BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* d'un montant total initial de 240 millions de dollars US ramenés à 230,1 millions de dollars US au 31 décembre 2011, une quote-part de 115 millions correspond à la part de Technip, soit une participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Vitória.* Une description de ces prêts figure en section 4.6 du présent document de référence.

22.7. Financement du *Skandi Niterói*

Sur les deux prêts BNDES d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US ramenés à 134,8 millions de dollars US au 31 décembre 2011, une quote-part de 67,4 millions correspond à la part de Technip, soit une participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Niterói.* Une description de ces prêts figure en section 4.6 du présent document de référence.

22.8. Prêts du BNDES

Les 13 prêts conclus par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, avec cinq banques commerciales distinctes, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.9. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Le crédit bancaire syndiqué d'un montant d'un milliard d'euros signé le 21 juillet 2011 en remplacement du précédent crédit bancaire syndiqué conclu en 2004 et les quatre crédits bilatéraux conclus chacun avec une banque sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.10. Concours bancaire

Le concours bancaire signé par Technip le 18 novembre 2011 d'un montant de 1 100 millions de dollars US réduit à 455 millions de dollars US le 15 décembre 2011 est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.11. Émission obligataire convertible 2011-2017

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros, émises le 15 décembre 2011 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, et sur le site internet de Technip (www.technip.com).

22.12. Financements externes de Global Industries

Les financements externes de Global Industries dont une émission obligataire d'un montant initial de 325 millions de dollars US en date du 27 juillet 2007 ramené à 2,4 millions de dollars US au 11 janvier 2012 à la suite d'une offre de rachat anticipée, et des obligations d'un montant de 51 millions de dollars US nets des frais d'émission au 31 décembre 2011, garanties par le gouvernement des États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « *Title XI* » pour le financement de navires sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

24 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des Commissaires aux Comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales au cours des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège de la Société : 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Relations Analystes et Investisseurs :
CS 51650 – 89, avenue de la Grande Armée – 75773 Paris Cedex 16 – France
Télécopie : +33 (0)1 47 78 67 58

Kimberly Stewart
Tél : +33 (0)1 47 78 66 74
E-mail : *kstewart@technip.com*

Apollinaire Vandier
Tél : +33 (0)1 47 78 60 74
E-mail : *avandier@technip.com*

25 Informations sur les participations

Voir la section 7.2 du présent document de référence et le tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

A Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2011 et mandats exercés au cours des cinq dernières années (1)

Prénom	Nom	Mandat en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Thierry	PILENKO	Administrateur de Hercules Offshore* (États-Unis)	Administrateur de CGGVeritas* Représentant permanent de Technip au Conseil d'Administration de Technip France
Olivier	APPERT	Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles Administrateur de CGGVeritas* Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris Administrateur de Storengy	
Pascal	COLOMBANI	Président du Conseil d'Administration de Valeo* Administrateur d'Alstom* *Senior Advisor* de A.T. Kearney Paris Administrateur de Energy Solutions* (États-Unis)	Administrateur de Rhodia* Administrateur de British Energy Group p.l.c. (Royaume-Uni)
Leticia	COSTA	Administrateur d'Insper Instituto de Ensino e Pesquisa (Brésil) Membre du Conseil de Gafisa S.A.* (Brésil) Membre du Conseil de Localiza S.A.* (Brésil)	Présidente de Booz & Company do Brasil (Brésil) Membre du Conseil de Surveillance de FAMA* (Brésil) Membre du Conseil de Sadia S.A.* (Brésil)
Marie-Ange	DEBON	Administrateur de sociétés du Groupe Suez Environnement* : Sita France, Degremont, Sita Waste Services (Hong Kong) et Hisusa (Espagne)	
C. Maury	DEVINE	Administrateur de FMC Technologies* (États-Unis) Administrateur de John Bean Technologies* (États-Unis) Administrateur d'Aquatic Energy (États-Unis) Membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services* (Norvège)	Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (Norvège)
Gérard	HAUSER	Administrateur de Alstom* Administrateur de Ipsen* Président du Comité de Surveillance de Stromboli Administrateur de Mecaplast (Monaco)	Administrateur de Faurecia* Administrateur de Nexans*
Marwan	LAHOUD	Membre du Conseil de Surveillance de BPCE Représentant permanent de MBDA à Eurotradia International Membre du Conseil de surveillance d'Eurocopter Membre du Comité des actionnaires d'Airbus Vice Président et Membre du Conseil d'administration de CEPS Membre du bureau et du Conseil de GIFAS Membre du Comité Exécutif d'EADS NV (Pays-Bas) Administrateur de sociétés du Groupe EADS : EADS UK (Royaume-Uni), EADS CASA (Espagne), EADS North America Holdings (États-Unis)	
Daniel	LEBÈGUE	Administrateur de la SCOR SE*	Administrateur de Crédit Agricole SA* Administrateur d'Alcatel Lucent*
John	O'LEARY	Administrateur de Vantage Drilling Company* (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman-Itrec (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas)	Administrateur de MIS* (Émirats Arabes Unis)
Joseph	RINALDI	-	-

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

* Sociétés cotées sur un marché réglementé.

B Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2011

Résultats financiers de la Société des cinq derniers exercices au 31 décembre 2011

	31 décembre				
En millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	81,9	83,4	83,4	84,1	84,6
B) Nombre d'actions émises [a]	107 353 774	109 317 564	109 343 294	110 249 352	110 987 758
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	6 618 531	11 796 986
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	113,3	138,7	144,9	137,4	156,9
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	51,4	271,5	195,9	13,5	342,5
C) Charge / (produit) d'impôts sur les bénéfices	(31,4)	(64,3)	17,3	(39,0)	(44,0)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	91,5	250,9	45,5	275,9	357,7
E) Dividendes versés	125,1	127,5	143,6	156,1	171,8 [b]
III. RÉSULTAT / OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (EN EUROS)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	0,8	3,1	1,6	0,5	3,5
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,9	2,3	0,4	2,5	3,2
C) Dividendes versés	1,20	1,20	1,35	1,45	1,58 [b]
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	7	7	8	8	8
B) Masse salariale	8,4	8,5	13,0	10,2	15,8

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 2 242 718 actions au 31 décembre 2011.

(b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,58 euro par action sur la base des actions émises hors actions autodétenues au 31 décembre 2011.

C

Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

Code de référence 233

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 233
   - 1.1. Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés 233
   - 1.2. Actions détenues par les administrateurs 236
   - 1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 236
   - 1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 238
2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 238
   - 2.1. Rémunération du Président-Directeur Général 238
   - 2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs 239
3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce 239
4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 240
   - 4.1. Les objectifs du Contrôle Interne 240
   - 4.2. Le Contrôle Interne au sein des structures du Groupe 240
   - 4.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable 246

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par ce dernier pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Ce rapport s'intègre dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce rapport renvoie au Rapport de Gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Président de la Société avec l'appui du Département de Contrôle Interne du Groupe et du Secrétariat Général. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 13 février 2012 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 14 février 2012.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent rapport font référence collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées qu'elles soient directes ou indirectes, situées en France ou hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent rapport fait exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

Code de référence

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

France Proxy, société de conseil indépendante en gouvernance, a revu à la demande de la Société le présent Rapport du Président et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de quatre. À cette date, il comprend trois femmes depuis la nomination à l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 de Leticia Costa et de C. Maury Devine en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans. Ainsi, Technip respecte d'ores et déjà le premier palier qu'il convient d'atteindre à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 12).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 12), et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 8.3 du Code AFEP-MEDEF).

Ainsi, lors de sa séance du 28 janvier 2011, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date dudit Comité au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Cet examen a également été effectué le 13 février 2012.

Ainsi est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Cela signifie :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 15 février 2011.

Au 31 décembre 2011, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 8.2).

Au 31 décembre 2011, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 54 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles IFP Énergies nouvelles – 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 62 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 66 ans – Nationalité française	*Senior Independent Director* Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Leticia Costa Associée de Prada Assessoria Av. Brigadeiro Faria Lima, 1744, 1 andar – 01451-021 – São Paulo – SP – Brésil Âge : 51 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Marie-Ange Debon Secrétaire Général de Suez Environnement Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 46 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 20 juillet 2010. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
C. Maury Devine 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 60 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Gérard Hauser 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 70 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, bd de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 45 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs Institut Français des Administrateurs 7, rue Balzac – 75008 Paris Âge : 68 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Industrial Park – Dubai – Émirats Arabes Unis Âge : 56 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Joseph Rinaldi Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 54 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en Annexe A du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations ce qui répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 13), ainsi que le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF.

Ces quatre Comités étaient respectivement composés comme suit au 31 décembre 2011 :

Comité d'Audit

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Daniel Lebègue	Président	21 mai 2003
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	27 avril 2007

Comme le prévoit le Code AFEP-MEDEF les membres du Comité d'Audit bénéficient, à compter de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société (article 14.3.1).

La totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences. Le Comité d'Audit compte 80 % d'administrateurs indépendants soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14.1) et à l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 14.1).

Comité des Nominations et des Rémunérations

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
Pascal Colombani	Membre	27 avril 2007
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011

La totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 15.1 et 16.1) qui préconise que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants.

Comité Stratégique

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
Marwan Lahoud	Membre	30 avril 2009

Plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Comité d'Éthique et de Gouvernance

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Joseph Rinaldi	Président	30 avril 2009
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
Pascal Colombani	Membre	9 décembre 2008
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011

Les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont des administrateurs indépendants.

Direction générale de la Société

Le 28 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société et a renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

Cependant, le Conseil d'Administration a décidé en juillet 2010, la création d'une fonction de *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010 a confié cette fonction à Pascal Colombani et le Conseil du 25 octobre 2011 l'a renouvelé dans cette fonction pour une durée de 12 mois.

1.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2011, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être inscrites au nominatif.

Au 31 décembre 2011, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31/12/2011
Thierry Pilenko	33 400
Olivier Appert	833
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Gérard Hauser	1 700
Marwan Lahoud	400
Daniel Lebègue	400
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
TOTAL	**39 533**

1.3. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1. Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 14 décembre 2011).

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle, du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider de créer des Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2011, le Conseil est assisté de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il organise en outre annuellement un débat sur son fonctionnement.

1.3.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.3.2.1. Réunions du Conseil d'Administration et comptes rendus

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2011, le Conseil s'est réuni à 10 reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs était de 93 %.

À l'exception du Conseil d'Administration qui s'est réuni les 5 et 6 avril 2011 en séminaire stratégique, la durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2011 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2010 et des comptes consolidés condensés semestriels et des informations trimestrielles pour l'exercice 2011, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes,

- examen des projets de communiqué de presse afférent aux résultats financiers de la période examinée,
- examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2011,
- examen du budget 2012 et du plan d'investissement,
- examen des prévisions de trésorerie,
- examen des éléments de gestion prévisionnelle ;

■ Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
- convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions,
- revue du document de référence contenant l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, le Rapport Financier annuel et le Rapport du Président sur le contrôle interne ;

■ Décisions concernant notamment :
- la nomination du Président, la détermination de ses pouvoirs et le choix du mode de gestion à savoir le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général,
- la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, des éléments de rémunération liés à son départ et de ses objectifs de 2011,
- la liste des membres des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration,
- la liste des administrateurs qualifiés d'« indépendants »,
- la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
- le renouvellement de Pascal Colombani en qualité de *Senior Independent Director,*
- la modification des règlements intérieurs du Conseil d'Administration et du Comité d'Éthique et de Gouvernance,
- la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- la remise d'offres pour plusieurs projets d'acquisitions, l'approbation définitive d'une acquisition majeure et des financements associés,
- l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et l'attribution de trois tranches de plans d'options de souscription d'actions ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution de trois tranches de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions,
- la mise en œuvre d'une procédure relative à l'émission de garanties parentales,
- l'autorisation d'émissions de garanties parentales ;

■ Examen notamment :
- de la politique du Groupe en matière de stratégie au cours d'un séminaire de deux jours,
- du compte rendu de l'évaluation du Conseil d'Administration et des recommandations y afférant à mettre en œuvre,
- du rapport d'activité du Moniteur qui a pour mission, dans le cadre de l'accord de poursuite différée signé en juin 2010 avec le *US Department of Justice* (« DOJ »), de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration,
- des informations sur les activités du Groupe.

1.3.2.2. Évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a porté, le 15 février 2011, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités spécialisés et a conclu à leur bon fonctionnement.

En outre, la dernière évaluation approfondie datant de 2008, une nouvelle évaluation de ce type a été réalisée en 2011 avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet NB Lemercier.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance le 25 octobre 2011 des conclusions du rapport du consultant qui porte une appréciation très positive sur le bon fonctionnement du Conseil dans une grande collégialité et une atmosphère de totale confiance et transparence dans les relations avec la Direction Générale.

Le rapport identifie quelques points d'amélioration qui ont conduit le Conseil à adopter le 14 décembre 2011 un programme de mesures à mettre en œuvre touchant :

■ à la structure et la composition du Conseil : poursuite de l'effort de diversité (féminisation et diversité géographique), renforcement des compétences financières, formalisation du programme de formation des administrateurs ;

■ à la dynamique des réunions : disponibilité des documents des Comités spécialisés pour tous les administrateurs, modernisation des équipements de communication (téléphone, visioconférence) ;

■ aux processus de fonctionnement : approfondissement du travail sur les sujets transverses (éthique, ressources humaines, environnement et risques), élaboration d'un plan de succession pour le Président-Directeur Général.

1.3.2.3. Droit d'information et de communication des administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 et modifiée le 9 décembre 2008 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. À ce titre, en 2011, Leticia Costa et C. Maury Devine ont bénéficié, après leur nomination en tant qu'administrateur au Conseil d'Administration, d'une session de formation afin de se familiariser avec l'activité et les pratiques du Groupe.

1.3.2.4. Limite des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblées Générales

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations (article 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation (article 23 des statuts)

Conformément à la loi, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à toute autre personne physique ou morale de son choix, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'art. L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 qui se tiendra le 26 avril 2012 de modifier cet article des statuts (voir texte du projet de la septième résolution en Annexe E section 3 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur, pour quelque raison que ce soit, perdent le droit de vote double.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Depuis le 1er mai 2011, la part fixe est composée du salaire annuel de base payé sur 12 mois, sans qu'aucune indemnité forfaitaire de déplacement ne soit plus versée.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2011, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) et se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2011 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).

- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2011 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 90 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2011 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2011, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2011, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2014, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (*Order Intake*).

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société et dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe, à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce derniers cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension, considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. À cette occasion, le Conseil a décidé de calculer cette indemnité de non-concurrence sur la rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes) ; la base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale annuelle brute perçue au cours des trois dernières années.

Le Président-Directeur Général dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature.

2.2. JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2011 s'élève à 600 000 euros, montant décidé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2011 selon les modalités suivantes :

- une part fixe et une part variable versées en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ;
- les administrateurs résidant hors de France, le *Senior Independent Director* ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'une part fixe supplémentaire.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées aux sections suivantes du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 : sections 4, 7.2, 14.1.1, 15, 18, 21.1.3, 21.2.2, 21.2.3, 21.2.6 et note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 inclus à la section 20.2 dudit document de référence.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de suivi de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et sont structurés à partir du concept fondamental de Projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du Directeur Financier du Groupe s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Le Comité d'Audit de la Société supervise l'évaluation des procédures de contrôle interne et les éventuelles actions correctives identifiés.

4.1. LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.1. Définition et objectifs du Contrôle Interne

Le Groupe conçoit le Contrôle Interne comme un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que par chaque salarié dans le but de donner une assurance raisonnable que :

- les objectifs du Groupe tels que définis par ses organes sociaux, les lois et les règlements applicables, les Valeurs du Groupe, les référentiels et les Chartes internes, sont respectés ;
- les informations financières reflètent avec sincérité la situation du Groupe ;
- les opérations fonctionnent et les ressources sont utilisées de manière efficace.

À cet égard, le référentiel de contrôle interne que la Société a mis en place contribue à la gestion de l'activité du Groupe. Cependant, comme pour tout système de contrôle, Technip ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

4.1.2. Périmètre couvert

Le système de contrôle interne décrit dans le présent rapport fait référence à la Société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désigné le « Groupe »). Les entités du groupe Global Industries, récemment acquis, sont exclues du périmètre de ce rapport. Le processus d'intégration au sein de Technip a débuté le 1er décembre 2011 une fois l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Global Industries qui s'est tenue le 30 novembre 2011. Du fait de son enregistrement auprès de la *Securities Exchange Commission* (SEC), Global Industries a suivi les dispositions de la loi Sarbanes-Oxley jusqu'à la fusion.

4.1.3. Référentiel utilisé

Technip a retenu une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO). Cette organisation et ces procédures sont également conformes aux principes décrits dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à son guide d'application actualisés en juillet 2010.

4.2. LE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DES STRUCTURES DU GROUPE

Ce rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le COSO qui sont l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage du contrôle interne.

4.2.1. Environnement de contrôle

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, assisté de ses quatre Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique et Comité d'Éthique et de Gouvernance), approuve les orientations principales de l'activité du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social de la Société tel que défini dans les statuts, il délibère également sur tous les sujets relatifs à la conduite des affaires du Groupe autres que ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Les administrateurs sont tenus de respecter la Charte des Administrateurs et d'adhérer aux Valeurs du Groupe telles qu'elles sont décrites dans la Charte des Valeurs de Technip ainsi que dans les règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées par les mandataires sociaux, dirigeants et salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2011, les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Chacun des Comités est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, étudier leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés condensés semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;

- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- examiner les procédures applicables en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents qui pourraient éventuellement être transmis par des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président et le Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de leurs responsables, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeurs et principaux responsables de la Direction Financière, Direction de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de la présence de tout représentant de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2011 avec un taux de présence de 93 %.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions.

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants du Groupe et des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Parmi les missions dévolues à ce Comité, celui-ci propose annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions mais n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité propre aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2011. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, parmi les missions dévolues à ce Comité figurent l'examen du budget annuel du Groupe ainsi que de toutes opérations majeures d'acquisitions et de cession d'actifs, ainsi que l'examen de toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011 avec un taux de présence de 83 %.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent néanmoins participer librement aux réunions du Comité.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 86 %.

La Direction Générale

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la Direction Générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux comités spécialisés :

- le Comité de Développement Durable, en charge de donner l'impulsion et de mesurer les progrès du Groupe en matière de développement durable ;
- le *Disclosure Committee*, chargé d'assister le Président-Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité et d'exactitude des comptes financiers. Ce Comité se réunit quatre fois par an.

L'ensemble des activités du Groupe est régi par les règles définies dans la Charte des Valeurs. Les Valeurs du Groupe font référence à l'intégrité, l'excellence professionnelle, la protection de la santé, la sécurité et l'environnement et la responsabilité sociale et sociétale. Le Groupe s'est en outre engagé à soutenir et à promouvoir les principes universels du Pacte Mondial « *Global Compact* » des Nations-Unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence. Les Valeurs du Groupe sont présentées dans six Chartes : Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Qualité et Sûreté.

Le Groupe s'engage aussi à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes tels que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité, composés de cadres dirigeants de l'ensemble du Groupe, rend compte directement au Président-Directeur Général et s'assure que la Charte Éthique du Groupe ainsi que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité. Le Comité d'Éthique et de Conformité organise un *reporting* des responsables de Régions concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle propose un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption. Le Comité d'Éthique et de Conformité est présidé par le *Group Compliance Officer.*

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux Administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ce Code complète la Charte Éthique mettant en avant les règles spécifiques applicables aux dirigeants en termes de conflits d'intérêts, de diffusion d'informations, de respect des réglementations en vigueur et de responsabilité personnelle. Les principaux dirigeants ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « analyse des compétences et du comportement professionnel » une appréciation de l'engagement du salarié envers les valeurs éthiques du Groupe.

En application des orientations stratégiques du Groupe, l'organisation est fondée sur un découpage en sept Régions responsables de leur propre compte de résultat et un secteur d'activité Subsea intégré verticalement. Cette organisation est présentée par le Président-Directeur Général de la Société dans une note définissant le cadre stratégique et les objectifs ainsi que les principes d'organisation.

4.2.2. Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques relatifs au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits à la section 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Corporate Risk Management

La fonction de *Corporate Risk Management* est assurée par le Directeur Financier du Groupe qui est responsable du pilotage des processus, des outils et de l'évaluation des risques à tous les niveaux du Groupe.

Sa mission première se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de tous les segments d'activité. Il est également le garant des processus de recensement et de management global des risques et en assure le déploiement dans le Groupe. Il participe à l'identification et l'évaluation des risques majeurs du Groupe et assure le suivi et la mise en place de la stratégie de management de ces risques.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe assiste le Directeur Financier du Groupe dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Il remplit ses fonctions dans le cadre défini par la Charte d'Audit Interne de Technip et intervient conformément au Plan d'Audit défini au début de chaque année et validé par le Comité Exécutif. Ce plan tient compte de la cartographie des activités et des risques ainsi que de la rotation des audits réalisés. Il est également présenté au Comité d'Audit du Conseil d'Administration et validé par celui-ci.

L'Audit Interne surveille également la mise en place des actions correctives découlant de ces interventions.

Directions Générales Groupe

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

- Les *Executive Vice Presidents* (EVP) & *Chief Operating Officers* (COO) Onshore/Offshore et Subsea, dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, assurent la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle pour respectivement le segment Onshore/Offshore et le segment Subsea. Leur champ d'intervention comprend les activités commerciales, le *Business Development* des activités, les grands comptes, la coordination des appels d'offres, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies, les activités de recherche et développement.
- Le *General Counsel,* auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il prépare et supervise, entre autres, les procédures de gestion des contrats du Groupe, évalue les termes et risques juridiques de ces contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe. Enfin, il assure le suivi des problématiques liées à l'immobilier au sein du Groupe.

- Le *Group Compliance Officer* rapporte au *General Counsel* et au Conseil d'Administration de la Société via son Comité d'Éthique et de Gouvernance. Elle établit régulièrement des rapports ainsi que des recommandations sur la *compliance* au *General Counsel,* au Président-Directeur Général et au Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Elle peut saisir le président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Enfin, elle a également la responsabilité de la mise en œuvre effective de la Charte Éthique et des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Elle assure le suivi, en lien avec le Comité d'Éthique et de Conformité, des alertes envoyées par les employés grâce à la Procédure d'Alerte.
- La Direction Générale des Ressources Humaines est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutements, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) afin de s'assurer que le Groupe attire, retient le personnel nécessaire et participe à son développement professionnel.
- Le Département Communication, exception faite de la communication financière, est rattachée au Président-Directeur Général.
- Le Département HSE *(Health, Safety & Environment)* ainsi que le Département de la Sûreté dépendent directement du Président-Directeur Général. Le Département Qualité et Méthodes qui dépendait du *Chief Operating Officer* est désormais rattaché au Département HSE. Le Département des Achats Groupe est rattaché à l'EVP & COO Onshore/Offshore.
- Sous la direction du Directeur Financier du Groupe, la Direction Générale Finances et Contrôle est chargée de suivre les risques des marchés financiers, d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes annuels et consolidés et d'assurer le contrôle de gestion, le contrôle interne, la trésorerie, la fiscalité, l'audit interne, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie et de la Direction des Systèmes d'Information.

Organisation régionale

Cette organisation est fondée sur le « Principe de Régionalité » et de délégation de la responsabilité du management au niveau concerné. Les opérations au jour le jour sont sous la responsabilité des Régions.

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales et des projets. Chaque Région est responsable de ses performances financières ce qui implique une réelle autonomie quant à son processus de décision concernant l'exécution des projets et la relation avec les clients.

Sept Régions ont été définies avec leurs activités respectives, leur centre de décision et leurs différents centres opérationnels :

Régions	Centre de décision	Segments d'activité
Région A : Europe de l'Ouest, Afrique, Inde, Pakistan	Paris	Subsea Onshore Offshore
Région B : Italie, Grèce, Europe de l'Est/Russie/CEI, Amérique du Sud	Rome	 Onshore
Asie Pacifique	Kuala Lumpur	Subsea Onshore Offshore
Mer du Nord, Canada	Aberdeen	Subsea Offshore
Amérique du Nord	Houston	Subsea Onshore Offshore
Brésil	Rio de Janeiro	Subsea Onshore Offshore
Moyen-Orient : Émirats Arabes Unis, Qatar, Oman, Yémen, Arabie Saoudite, Jordanie, Syrie, Irak, Bahreïn, Koweït	Abu Dhabi	Onshore Offshore

De plus, les *Product Business Units* (PBU) sont des entités qui travaillent à l'expansion et au développement des technologies et des expertises à travers le Groupe. Elles prennent part à l'élaboration des propositions commerciales et assistent les Régions. Elles ne sont pas directement responsables d'un compte de résultat spécifique mais doivent avoir une vision globale des activités et de leur rentabilité en vue d'établir des standards et de proposer des stratégies à moyen et long terme.

La Division Subsea, qui rend compte directement au *EVP & COO Subsea,* est en charge du management stratégique des opérations de Recherche et Développement, de la flotte, des usines et de leurs programmes de développement. Le management des projets Subsea est assuré par les Régions.

Gestion des Risques Projets

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techniques et commerciaux et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré.

En outre, à l'occasion de chaque Projet nécessitant les services d'un partenaire local, la Politique de Conformité de Technip requiert une enquête sur l'expérience et la réputation du partenaire potentiel, afin de pouvoir conclure, sur une base factuelle, à sa capacité à réaliser les services, de façon parfaitement conforme à la politique de Technip en matière de lutte contre la corruption.

La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat fait l'objet d'une procédure au niveau du Groupe qui détermine les seuils à prendre en compte pour connaître le niveau d'approbation par le management requis (Région ou Corporate). La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization To Tender* ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par le management (*Authorization To Commit* ou « ATC »).

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques et de leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

4.2.3. Activités de contrôle

Principes

Afin de fournir une assurance raisonnable pour la réalisation des opérations et la fiabilité des opérations et la fiabilité des informations financières, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux du Groupe : Régions et/ou projets, et fonctions Corporate.

Ces dispositifs visent notamment à s'assurer du respect des principes suivants :

- les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres et les nouveaux partenaires locaux dûment autorisés, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée ;
- la séparation des tâches incompatibles est surveillée en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des transactions, d'enregistrement et de contrôle des procédures, et ce afin de réduire les risques d'erreur ou de fraude ;
- les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe ;
- des procédures de rapprochement périodiques permettent de valider les enregistrements comptables par rapport à la réalité physique des actifs ;
- le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe ;
- les critères de compétence et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement ;
- les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, mises à jour et revues ;
- les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés ;
- en ce qui concerne la sécurité des Systèmes d'Information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

Processus d'évaluation du contrôle interne

Des travaux détaillés de documentation et une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne sont réalisés chaque année dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, entités et Projets.

Une description détaillée des processus et des contrôles définis comme clés dans le référentiel du Groupe donne lieu à trois phases de tests réparties dans l'année, lesquelles visent à vérifier la mise en œuvre effective et efficiente des contrôles. Ces tests sont réalisés selon une approche d'auto-évaluation.

Cette auto-évaluation couvre les domaines suivants :

- l'environnement de contrôle (évalué sur la base de questionnaires) : Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Politiques Permanentes, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Audit Interne et Systèmes d'Information ;
- les processus opérationnels (évalués sur la base de tests) : les revenus, les achats, la paie, les immobilisations, les stocks, les activités de production et d'ingénierie, la sous-traitance, le contrôle de projet, la trésorerie, le contrôle financier et la consolidation, la fiscalité ;
- les Systèmes d'Information (évalués sur la base de tests) : Sécurité, Opérations et Gestion du changement.

Les résultats sont consolidés et analysés par le Département de Contrôle Interne Groupe. Ils font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit dans le cadre de la clôture annuelle des comptes du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, communiquent les résultats de leurs travaux au Comité d'Audit.

4.2.4. Information et Communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de Contrôle Interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de Contrôle Interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, tels que ses fournisseurs et partenaires, dans tous les pays où il opère.

La documentation

La gestion du référentiel du Groupe et la documentation afférente sont coordonnées par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon cinq niveaux : le « *Golden Book* », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS), les « Instructions Groupe », les « *Group Business Guidelines* » et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions. Ces documents sont disponibles sur le site intranet du Groupe.

- L'objectif du « *Golden Book* » est d'offrir une synthèse complète des principes de management et des responsabilités au sein du Groupe autour de trois thèmes :
  - les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté et Qualité ;
  - les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
  - la mission des fonctions Corporate.

  Les principes de gestion contenus dans ce « *Golden Book* » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables dans l'ensemble du Groupe.
- Les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et les « Instructions Groupe » sont l'ensemble des instructions générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisées en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En complément des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées pour la gestion quotidienne dans des domaines précis.
- Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate peuvent également émettre des « *Group Business Guidelines* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.
- Les règles fixées par le « *Golden Book* », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions, ainsi que les subdivisions des Régions (*Business Units,* Projets) émettent elles-mêmes, si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

La communication

La politique de diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques (hors communication financière) est définie et gérée par la Direction Communication.

La communication financière est quant à elle centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information sincère, complète et exacte sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

Au regard du développement de ses savoir-faire et compétences, il convient également de citer « Technip University ». Cette structure s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur le savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

La Direction « Systèmes d'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition, d'assurer la sécurisation des systèmes et des données informatiques et d'assurer la convergence des Systèmes d'Information de toutes les entités du Groupe.

4.2.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et au marché financier.

Le rapport annuel de Contrôle Interne et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit en 2011.

Management

Le management du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, le management, aux différents niveaux de prise de décision, veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui corresponde aux réalités opérationnelles de l'activité. De plus, le management est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place et de suivre leur évaluation sur la base d'une approche d'auto-évaluation. Cette auto-évaluation du contrôle interne repose sur des questionnaires portant sur l'environnement de contrôle, et sur des matrices de risques et contrôles pour ce qui est des processus IT (Technologies de l'Information) et transactionnels.

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation, les *Senior Vice Presidents* de Région et CFO de Région, ainsi que les responsables des fonctions Corporate, sont tenus de confirmer, à l'aide d'une lettre d'affirmation, qu'à leur connaissance, le système de contrôle interne en place a fonctionné de manière efficace au cours de l'exercice écoulé. Il est également demandé à ces mêmes signataires, à l'issue du troisième trimestre de chaque année, de confirmer que les plans d'actions définis dans le cadre de la campagne d'évaluation précédente ont bien été mis en œuvre.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe est une fonction indépendante et objective chargée d'évaluer le bon fonctionnement du Groupe dans tous les domaines et de lui donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Il évalue en particulier, la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe. Il contribue à l'amélioration des opérations du Groupe en formulant des recommandations.

Sa mission, assurée par une équipe de 13 auditeurs (à fin 2011), est centralisée au niveau du Groupe. Le *Senior Vice President Group Audit* rend compte au Comité Exécutif des travaux effectués, et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations est en place. La synthèse des rapports d'audits et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations font également l'objet d'une communication au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Fonction Contrôle Interne

La fonction Contrôle Interne est organisée en deux niveaux : au niveau du Groupe et de chaque Région.

L'objectif de la fonction Contrôle Interne Groupe est de s'assurer que les processus destinés à limiter tout risque de présentation erronée des états financiers, d'erreur et de fraude, sont correctement mis en œuvre conformément aux procédures et instructions.

Son principal objectif est d'aider les Régions et les Fonctions Corporate à améliorer leurs contrôles, y compris les processus de base dans la mesure du possible et de s'assurer que les Régions et les Fonctions Corporate disposent de procédures de vérification et de certification appropriées et solides.

Les missions spécifiques de la fonction Contrôle Interne Groupe sur les processus clés sous-tendant la préparation et ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe sont détaillées au paragraphe 4.3.4 du présent rapport.

DÉPARTEMENT CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Département Contrôle Interne Groupe, composé de six personnes, définit le cadre d'évaluation du contrôle interne du Groupe. Il assiste les Régions et les Fonctions Corporate dans la révision de leurs tests de contrôle afin qu'ils soient adaptés à l'évolution des processus sous-jacents de gestion et des activités. Il participe à la mise en œuvre des procédures et *guidelines* Groupe afin d'adresser les faiblesses structurelles et systémiques du Contrôle Interne au niveau du Groupe et contribue au partage des bonnes pratiques de Contrôle Interne à travers le Groupe.

En outre, le Département Contrôle Interne Groupe fait réaliser par les Régions et les Fonctions Corporate une évaluation cohérente des contrôles internes à travers le Groupe sur la base d'une cartographie des risques de l'environnement de contrôle, des processus opérationnels et des technologies de l'information. Il est également en charge de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions par les contrôleurs internes régionaux et par le pôle IT pour ce qui concerne les problématiques IT.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement coordonnés et consolidés par le Département Contrôle Interne Groupe et présentés à un Comité de Pilotage du Contrôle Interne composé de membres des différentes Directions Générales du Groupe et du management des Régions. Ce Comité de Pilotage est présidé par le Directeur Financier du Groupe. Le Comité de pilotage du Contrôle Interne s'est réuni deux fois en 2011.

L'envergure et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité. Il est ainsi demandé aux unités à forte contribution aux états financiers consolidés et/ou à risque élevé de fournir davantage d'informations et de tester un plus grand nombre de contrôles.

Lorsque les résultats du processus d'auto-évaluation indiquent que les contrôles ne sont pas au niveau exigé, aussi bien en termes de conception, d'efficacité, que de documentation, des plans d'actions correctifs sont mis en place. Chaque plan d'actions doit avoir un calendrier précis de mise en œuvre. Les progrès des plans d'actions sont régulièrement suivis.

L'objectif à long terme du Groupe est double : amélioration et évaluation permanentes des mécanismes de contrôle interne.

L'évaluation et le pilotage du contrôle interne sont directement réalisés dans un outil informatique intégré dédié. L'informatisation du processus permet à chaque entité ou département du Groupe de suivre ses processus de contrôle interne, de les évaluer régulièrement et d'en communiquer les résultats au Département Contrôle Interne du Groupe.

CONTRÔLE INTERNE RÉGIONAL

Le Contrôle Interne Groupe anime un réseau existant de sept contrôleurs internes régionaux nommés parmi un réseau existant d'une quarantaine de correspondants Contrôle Interne désignés pour chacune des entités constituant le périmètre d'évaluation.

Le rôle du Contrôleur Interne Régional consiste à coordonner et planifier les opérations de contrôle interne au sein de sa Région, lesquelles comprennent la mise à jour de la documentation (en collaboration avec les responsables de processus), l'auto-évaluation du dispositif de contrôle interne, ainsi que le contrôle de la correcte mise en œuvre des plans correctifs.

4.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer que l'information comptable, analytique et financière soumise aux organes sociaux du Groupe par ses filiales, ainsi que le *reporting* financier et la consolidation du Groupe, reflètent la situation du Groupe de manière fidèle et sincère.

Sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe, la production de l'information financière est organisée et réalisée par le Département *Group Controlling* et repose sur les informations fournies par les différentes fonctions Finance et Contrôle de chaque entité.

4.3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de Technip sont établis selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards) émises* par l'IASB *(International Accounting Standard Board)* et adoptées par l'Union européenne. Le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe.

4.3.2. Procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes consolidés reposent sur trois outils :

- le manuel du plan comptable Groupe mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation ;

- les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS mis à jour régulièrement et disponibles sur l'Intranet du Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Elles portent notamment sur le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés quant aux normes applicables et à la réglementation.

4.3.3. Processus de clôture des comptes

La supervision du processus du *reporting* financier et la préparation des liasses de consolidation trimestrielle incombent aux directeurs financiers des entités locales. Les directeurs financiers des Régions supervisent quant à eux le processus de *reporting* financier pour l'ensemble des entités constituant leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de reporting sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les directeurs financiers locaux, l'application du manuel de plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

Un processus d'affirmation interne permet de confirmer la responsabilité des Directeurs Financiers de Région sur la qualité de l'information financière produite au titre de leur périmètre de responsabilité. Ils sont tenus de confirmer par courrier électronique, qu'à leur connaissance, la contribution au résultat consolidé du Groupe des sociétés de leur périmètre tel que renseigné dans le logiciel de consolidation, ainsi que les comptes de gestion tels qu'ils figurent dans l'outil de gestion *Together,* constituent une présentation exhaustive et exacte de la contribution aux états financiers des entités placées dans leur périmètre de responsabilité. Ce processus est applicable aux clôtures annuelles et semestrielles.

Trimestriellement, le Département *Group Controlling* établit les états financiers consolidés, composés du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé, du tableau consolidé des capitaux propres ainsi que du tableau consolidé des flux de trésorerie. Pour les états financiers annuels, l'intégralité des informations financières, incluant des notes explicatives, est publiée.

Pour la préparation des comptes consolidés, le Département *Group Controlling* Consolidation s'appuie sur les informations provenant des Départements *Group Controlling* Business Finance, Contrôle Financier de la Direction Subsea, Fiscalité et Entités Groupe et Trésorerie. Ainsi, les Départements *Group Controlling* Business Finance et Contrôle Financier de la Direction Subsea réalisent une analyse complète des résultats des projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe. Quant au Département Fiscalité et Entités Groupe, il est en charge du calcul de la charge d'impôt et des impôts différés ainsi que de l'établissement de la preuve d'impôt en lien avec le Département *Group Controlling* Consolidation.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture respectives des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes semestriels et annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtés par le Conseil d'Administration.

4.3.4. Processus d'évaluation annuelle des contrôles et procédures utilisés dans le cadre de la production des informations financières et comptables

L'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes propres à l'élaboration de l'information comptable et financière s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne du Groupe.

Les travaux menés consistent à :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention du risque de fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais d'une analyse par le Département Contrôle Interne Groupe des résultats de tests obtenus dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation.

Cette approche a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier ».

D

Annexe : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Ernst & Young et Autres**
Edouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda

E Annexe : Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2012 : ordre du jour, présentations et projets de résolutions

1. Ordre du jour 250
   - Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 250
   - Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 250
   - Relevant de l'Assemblée Générale Mixte 251
2. Présentation des résolutions 251
   - 2.1. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 251
   - 2.2. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 252
3. Projets de résolutions 255
   - Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 255
   - Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 257
   - Relevant de l'Assemblée Générale Mixte 265

1. Ordre du jour

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements à l'égard du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

7. Modification des statuts (Franchissements de seuils statutaires – Participation aux assemblées d'actionnaires)
8. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe
12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

17. Pouvoirs en vue des formalités

2. Présentation des résolutions

2.1. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première, deuxième et troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2011.

La **deuxième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2011 à 1,58 euro par action qui sera mis en paiement le 11 mai 2012. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- l'« *ex date* » sera le 8 mai au matin ;
- la « *record date* » sera le 10 mai au soir après bourse.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2011.

Quatrième et cinquième résolutions

Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes

La **quatrième résolution** approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune nouvelle convention réglementée en 2011.

La **cinquième résolution** vise spécifiquement, conformément à la loi, les engagements souscrits par la Société à l'égard du Président-Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions. Compte tenu du renouvellement en avril 2011 du mandat de Thierry Pilenko, comme administrateur puis comme Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a renouvelé les engagements précités, à son égard, en optant comme précédemment pour une solution privilégiant la protection contractuelle des intérêts de la Société par la conclusion d'une convention de non-concurrence, assortie d'une indemnité plafonnée, conformément au Code de Gouvernance AFEP/MEDEF, à deux années de rémunération versée (salaire fixe + variable). Il n'est, en conséquence, prévu aucune indemnité de départ proprement dite.

Thierry Pilenko continuera, en outre, à bénéficier du système de retraite mis en place pour les dirigeants du Groupe.

Sixième résolution

Achat d'actions par la Société

La **sixième résolution** est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 28 avril 2011 et qui arrive à échéance le 28 octobre 2012.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 105 euros et dans la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2011, le capital social de la Société était divisé en 110 987 758 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait théoriquement racheter s'élève à 8 856 057 actions compte tenu des actions déjà autodétenues (2 242 718) qui viennent en déduction de la limite précitée de 10 %.

2.2. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

Modification des statuts

La **septième résolution** a pour objet de modifier les articles 13 et 23 des statuts sur les points suivants :

- Identification des actionnaires. Franchissement de seuils (article 13) : il s'agit, à la demande de l'AMF, de ramener à 30 % le seuil de déclaration actuellement fixé à 33 % pour le faire coïncider avec le seuil légal de déclenchement des offres publiques obligatoires ;
- Assemblées Générales. Participation (article 23) : la modification proposée a pour objet de mettre à jour, les dispositions relatives à la représentation des actionnaires et à la participation aux assemblées par internet.

Huitième, neuvième et dixième résolutions

Augmentations de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription

A. Présentation commune aux trois résolutions

1. L'objet des **huitième, neuvième et dixième résolutions** est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 avec une validité venant à expiration au 26 juin 2013.

   La raison pour laquelle ces résolutions, habituellement présentées tous les deux ans, reviennent néanmoins dès cette année à l'ordre du jour tient à l'utilisation significative (près de 50 %) de ces délégations en décembre 2011 par l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant de l'ordre de 500 millions d'euros.

   Cette émission d'OCEANE avait pour but de reconstituer partiellement la trésorerie du Groupe suite au règlement de 936 millions de dollars US correspondant au prix d'acquisition de Global Industries.

   La valeur nominale unitaire des obligations s'est établie à 96,09 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 35 %. Ces conditions conduisent à une dilution potentielle de 4 % (sur une base diluée).

   Le taux nominal annuel des OCEANE est de 0,25 % et la durée de l'emprunt d'un peu plus de cinq années. Standard & Poor's a attribué la notation BBB+ à l'émission.

2. Les trois délégations présentées cette année portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum de :
   - 42 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 49,63 % du capital de la société au 31 décembre 2011 (huitième résolution) ; et
   - 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, soit une autorisation plafonnée à 9,45 % du capital de la société au 31 décembre 2011 (neuvième résolution) ;
   - 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, soit une autorisation également plafonnée à 9,45 % du capital de la société au 31 décembre 2011 (dixième résolution),

   étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions ne pourra excéder la limite de 42 millions d'euros et que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des neuvième et dixième résolutions ne pourra excéder la limite de 8 millions d'euros.

3. Les trois délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la société :
   - dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des huitième, neuvième et dixième résolutions ;
   - étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.

4. Aucune autorisation n'est demandée à l'Assemblée afin de permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre dans les 30 jours suivants la fin de l'opération.

   De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum, il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :
   - des incorporations de réserve ;
   - la rémunération d'apport en nature ;
   - une délégation au conseil à concurrence de 10 %/an (« fil de l'eau » ou « *book building* » accéléré) ;
   - des bons Breton.

5. Les trois délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 26 juin 2014 et privent d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

B. Présentation spécifique des 9e et 10e résolutions

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, sont données les précisions suivantes, au titre des délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription.

1. Il est proposé à l'Assemblée Générale deux résolutions distinctes afin de satisfaire à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 6 juillet 2009 de ne pas susciter un vote commun sur des opérations qui s'adresseraient à des bénéficiaires distincts (public ou exclusivement investisseurs qualifiés).
2. En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.
3. Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, tel que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public (neuvième résolution), soit à un placement privé (dixième résolution) c'est-à-dire pas à une offre au public, au sens du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009) auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

Sur un plan formel la rédaction de la dixième résolution a été remaniée, cette année, à la demande de l'AMF pour y répéter intégralement les dispositions qui faisaient l'an dernier l'objet d'un simple renvoi aux dispositions identiques de la neuvième résolution.

Onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions

Attribution d'options et d'actions de performance

A. Caractéristiques des plans d'options sur actions et actions de performance

Technip a profondément révisé en 2011 la structure et le contenu des plans de rémunération en actions. Ce nouveau format est reconduit cette année. L'effort engagé l'an dernier pour réduire dans la durée l'effet dilutif potentiel se poursuit donc en 2012 et accentue même ses effets.

Ainsi le niveau des autorisations demandées cette année (0,8 %) est plus que compensé par le niveau des plans d'actions de performance arrivant à échéance en 2012 (0,86 %) sans compter, en outre, l'ouverture de la période d'exercice d'un plan d'options d'achat arrivant également à échéance cette année et représentant également un peu plus de 0,8 %. De plus tous ces plans devant être servis en actions existantes il n'en résultera aucun effet dilutif au sens juridique du terme.

Comme indiqué l'an dernier, les propositions 2012 confirment donc la diminution en valeur relative et en valeur absolue de l'encours cumulé des plans de rémunération en actions.

Outre cette évolution structurelle des plans les autres innovations de 2011 sont également maintenues :

a) Mise en risque à 100 % des attributions en faveur des membres de l'équipe dirigeante

La mise en risque de la totalité des attributions est désormais effective non seulement pour le mandataire social mais aussi pour les six autres membres du Comité Exécutif (la « Portion en Risque du Comex »).

La mise en risque est de 50 % des attributions pour les autres bénéficiaires (la « Portion en Risque des Autres Bénéficiaires »).

La Portion en Risque du Comex et la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires sont définies ci-après comme la « Portion en Risque du Plan ».

b) La répartition des instruments de fidélisation a été restructurée

L'inflexion porte sur un rééquilibrage des pondérations :

- options pour les principaux dirigeants (0,3 % du capital) ;
- actions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires (0,5 % du capital).

c) Des critères de performance diversifiés

La recherche d'objectifs en ligne avec les intérêts fondamentaux de l'actionnaire (croissance rentable et création de valeur) conduit à prévoir des critères de performance reflétant plusieurs domaines d'intérêt :

- développement durable (HSE) ;
- résultat opérationnel courant (*Operating Income From Recurring Activities* – OIFRA) ;
- *Net cash generated from operational activities* ;
- retour pour l'actionnaire (TSR et ROCE).

Chacun des critères est défini comme suit :

- Le **critère HSE** (*Health Safety & Environment)* correspond au taux de fréquence des accidents enregistrables *(Total Recordable Case Frequency* – TRCF) où TRCF = nombre d'accidents enregistrables/200 000 heures travaillées.
- Le **critère résultat opérationnel courant** (OIFRA) correspond au Résultat opérationnel courant comme reporté dans le rapport annuel de la Société.
- Le **critère *Net Cash Generated From Operational Activities*** correspond aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, comme reporté dans le rapport annuel.
- Le **critère TSR** *(Total Shareholder Return)* annuel se calcule comme la plus-value totale d'un investisseur sur la période considérée en tenant compte de l'appréciation du cours et du dividende reçu sur la période. Ce dernier est réinvesti en actions au cours de clôture de la date de détachement du dividende (définition utilisée par Bloomberg).
- Le **critère ROCE** *(Return On Capital Employed)* :

  ROCE = Résultat d'exploitation net/Actif économique

  où Actif économique = Actifs non courants (hors actifs financiers disponibles à la vente) + BFR + Autres dettes non courantes.

Ces cinq critères tels que décrits dans le tableau ci-après sont répartis de façon à correspondre aux populations respectivement concernées par les plans d'options ou d'actions de performance.

Critères des plans

Options de souscription ou d'achat d'actions	Actions de performance
Les performances sont calculées sur 3 ans pour tous les critères	
1. *Total Shareholder Return* (TSR) : en %	1. *Total Recordable Case Frequency* (TRCF) : en %
Moyenne annuelle du TSR Technip	Moyenne annuelle du TRCF Technip
par rapport à	par rapport à
Moyenne annuelle de l'échantillon	Moyenne annuelle du TRCF de Technip sur une période précédente
2. *Operating Income From Recurring Activities* (OIFRA) : en %	2. *Operating Income From Recurring Activities* (OIFRA) : en %
OIFRA cumulé sur 3 ans	OIFRA cumulé sur 3 ans
par rapport à	par rapport à
Un objectif d'OIFRA en valeur absolue (*)	Un objectif d'OIFRA en valeur absolue (*)
3. *Return On Capital Employed* : en %	3. *Net Cash From Operational Activities* : en %
Moyenne annuelle du ROCE Technip	Net cash cumulé sur 3 ans
par rapport à	par rapport à
Un objectif de ROCE (*)	Un objectif de Net Cash en valeur absolue (*)

(*) Les objectifs chiffrés correspondant aux critères de l'OIFRA, du *Net Cash Generated from Operational Activities* et du ROCE sont des informations confidentielles ayant le caractère d'informations privilégiées qui exclut toute divulgation *a priori*, y compris aux bénéficiaires. Les données correspondantes feront en revanche l'objet d'une publication *a posteriori* pour le calcul de la Performance de Référence sur la base des performances effectivement constatées.

- **L'exercice des options** sera lié à la Performance de Référence obtenue pour les critères des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions décrits dans le tableau précité.
- Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.
- La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
  - si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;
  - si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'options composant la Portion en Risque du Plan qui sera exerçable sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
    - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque du Comex,
    - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.
- **L'acquisition définitive des actions de performance** sera liée à la Performance de Référence obtenue pour les critères des plans d'actions de performance décrits dans le tableau précité.
- Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.
- La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
  - si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;
  - si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions composant la Portion en Risque du Plan qui sera acquis sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
    - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque du Comex,
    - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.

Les conditions applicables sont réparties entre les résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires et les plans proprement dits régissant les attributions d'options/actions.

1) LES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LES RÉSOLUTIONS

Comme les années précédentes, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat (options) ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options et des actions de performance en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (totalité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social et les membres du Comité Exécutif distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance.

2) LES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LES PLANS

Il est prévu de retenir les caractéristiques suivantes :

- la liste des sociétés considérées pour constituer l'échantillon des comparables devrait comprendre comme l'an dernier : Subsea7, Amec, Petrofac, Tecnicas Reunidas, Saipem, KBR, Chiyoda, SBM Offshore, Aker Solutions, JGC, Oceaneering et McDermott ;
- mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

B. Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société ISS

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés en référence à la politique de vote de la société ISS telle que mise à jour. Les propositions de Technip à la prochaine assemblée sont tout à fait conformes aux trois évolutions principales qui caractérisent la politique de vote ainsi révisée d'ISS.

a) L'accent sur les critères de performance

ISS met l'accent sur le fait que « toutes les attributions d'instruments de rémunération en actions aux dirigeants doivent être conditionnées à l'atteinte de critères de performance exigeants ». Comme indiqué ci-dessus, dans le cas de Technip, les attributions non seulement au mandataire social mais à tous les autres membres du Comité Exécutif sont soumises à 100 %, en 2012, comme l'année dernière à des conditions de performance.

Les critères de performance applicables ont fait l'objet d'une refonte en profondeur en 2011 pour en diversifier les critères (plus financiers pour les options, plus opérationnels et HSE pour les actions, tenant compte ainsi des populations plus concernées par chaque instrument) tout en conservant un niveau élevé d'exigence et de pertinence (choix de valeurs absolues d'objectifs budgétaires issus du plan à trois ans). Le caractère confidentiel par nature de ces données ne permet pas d'en divulguer la teneur mais ils seront bien sûr vérifiables *a posteriori,* s'agissant de données publiées (TSR, OIFRA, ROCE, Net Cash, TRCF).

b) La dilution potentielle maximale

ISS fixe désormais à « 10 % du capital social totalement dilué », la limite maximale de dilution potentielle pouvant résulter des plans de rémunération en actions existants ou soumis à l'approbation de la prochaine assemblée.

S'agissant de Technip, cette exigence est largement respectée puisque le pourcentage n'est que de 7 % en ne tenant compte comme spécifié par ISS d'aucun abattement relatif aux prix d'exercice (plans « sous l'eau ») ou à la part en risque des attributions.

c) La prise en compte du « burn rate »

ISS considère l'impact moyen sur le capital, des plans de rémunération en actions des trois derniers exercices clos, à comparer à un taux du secteur, communiqué par ISS qui, dans le cas de Technip, est celui de l'Energie qui s'établit aujourd'hui à 1,69 %.

Là encore le chiffre correspondant pour Technip satisfait à cette exigence puisqu'il se situe pour les exercices 2009/2010/2011 à 1,60 % (2 + 2 + 0,8 = 4,8/3).

Quinzième et seizième résolutions

Augmentation de capital réservée aux salariés

La **quinzième résolution** a pour objet de permettre la mise en œuvre, dans certains pays tels que les États-Unis, l'Espagne, la Thaïlande et l'Australie, de l'augmentation de capital réservée aux salariés Technip Capital 2012 dont le principe a été approuvé par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2011.

Il s'agit de proposer des formules alternatives aux formules d'actionnariat salarié *via* FCPE qui peuvent être offertes aux salariés des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Technip adhérentes à un PEE.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation, soit 0,5 % du capital, s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution.

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **seizième résolution** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée ;
2. le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours ;
3. la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
4. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 26 juin 2014 et prive d'effet l'autorisation correspondante donnée par l'Assemblée du 28 avril 2011.

3. Projets de résolutions

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2011 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 357 654 241,09 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 357 654 241,09 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 503 432 756,96 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 145 778 515,87 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,58 euro par action, soit un montant global de 175 360 657,64 euros, le solde du bénéfice étant affecté en report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 110 987 758 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 mai 2012 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2008	1,20 €	1,20 €
2009	1,35 €	1,35 €
2010	1,45 €	1,45 €

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2011 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur des engagements à l'égard du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et les engagements conclus en 2011 dont il est fait état dans ce rapport.

Sixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 105 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués

auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2011. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

Modifications des statuts (Franchissement de seuil statutaire – Participation aux assemblées d'actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier :

1. Le paragraphe 2 de l'article 13 des statuts relatifs aux déclarations de franchissement de seuil ainsi qu'il suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

   *« **Article 13. – Identification des actionnaires – Déclaration de franchissement de seuil***

   [...]

   Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 30 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

   [...] »

2. Le paragraphe 3 « Participation » de l'article 23 des statuts relatifs aux assemblées générales ainsi qu'il suit, le reste de l'article demeurant sans changement :

   *« **Article 23. – Règles générales***

   [...]

   3. – Participation

   Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

   Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

   Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

   Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

   En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

   Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

   Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

   La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation. »

Huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer

au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 42 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
4. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.
5. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
6. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
7. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

   Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
   - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
   - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
10. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2011 sous sa treizième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée.
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que :
   - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.
10. Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2011 sous sa quatorzième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 8 millions d'euros prévu à la neuvième résolution et sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée.
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que :
   - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour

de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2011 sous sa quinzième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

   Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

   Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. Le Conseil d'Administration procèdera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

   L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle *(Net Cash From Operational Activities).*

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Actions correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des actions de performance attribuées.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

   La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
   - si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Actions (c'est-à-dire 50 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Actions, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

   Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la onzième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex).
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,5 % du capital prévu à la onzième résolution.
3. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

   Le mandataire social de la Société devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1.II, dernier alinéa du Code de commerce.
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle *(Net Cash From Operational Activities)*.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque du Comex correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires, en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des actions de performance attribuées.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

   La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
   - si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Comex (c'est-à-dire 100 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 %.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

   Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,3 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché de NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

   Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

   L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des options consenties.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

   La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
   - si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 50 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Options, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.
4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de sept ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
   - d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
   - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
   - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex), à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,3 % du capital prévu à la treizième résolution.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

   Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

   L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des options consenties.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

   La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
   - si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 100 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est supérieure ou égale à 25 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 %.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.
4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de sept ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
   - d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
   - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
   - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. Prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et de ce que la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du Groupe Technip adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise s'avère un objectif souhaitable ;

2. Délègue en conséquence au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe Technip ;
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 0,5 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 ou de la délégation donnée en vertu de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1 de la présente résolution ;
5. Décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 ou de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
6. Décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution ;
7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de déterminer la ou les entités visées au paragraphe 2 ci-dessus bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacune d'elles, de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 alinéa 2 du Code du travail.
2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant

la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.

3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée.
8. La présente délégation n'entrera en vigueur qu'à compter, soit de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre de l'Offre Technip Capital 2012 qui a fait l'objet d'une décision de mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2011, par utilisation de la délégation consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, soit de la date de la décision des organes sociaux de ne pas y procéder.

À compter de son entrée en vigueur, la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 sous sa vingtième résolution. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Dix-septième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

F Annexe : Document d'information annuel

Technip

Société anonyme au capital de 84 866 591,60 euros

89, avenue de la Grande Armée

75773 Paris Cedex 16

589.803.261 R.C.S. Paris

Document d'information annuel

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Période du 1er mars 2011 au 29 février 2012

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, la Société, cotée sur le marché Euronext Paris (Code Euroclear France : 13170, Code ISIN : FR0000131708), a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document, qui comprend les informations suivantes, sera mis en ligne sur le site de l'AMF.

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES	LIEU OÙ LES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES
Informations périodiques	
■ Communiqués de presse relatifs aux résultats de la Société	
Résultats du 1er trimestre 2011 (28 avril 2011)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 2e trimestre 2011 (28 juillet 2011)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 3e trimestre 2011 (27 octobre 2011)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats annuels de 2011 (16 février 2012)	www.amf-france.org www.technip.com
■ Information financière trimestrielle	
Résultats du 1er trimestre 2011	www.technip.com 28 avril 2011
Rapport Financier semestriel (1er semestre 2011)	www.technip.com 28 juillet 2011
Résultats du 3e trimestre 2011	www.technip.com 27 octobre 2011
■ Comptes annuels	
Avis d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2011 des comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe	www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Avis n° 1101963 du 6 mai 2011
■ Document de référence	
Document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2010	www.amf-france.org Dépôt n° D.11-0173 du 24 mars 2011 www.technip.com
Actualisation du Document de référence 2010	www.amf-france.org Dépôt n° D.11-0173-A01 du 5 décembre 2011 www.technip.com
■ Rapport d'activité et de développement durable 2010	www.technip.com
Informations sur le capital	
■ Capital et droits de vote	
Publication du nombre total de droits de vote de Technip existant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2011	www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Avis n° 1101964 du 6 mai 2011
Publications mensuelles du capital et des droits de vote de Technip	www.technip.com
■ Transactions sur actions propres	
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 21 janvier 2011)	www.technip.com 28 janvier 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 11 mars 2011)	www.technip.com 21 mars 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 29 mars 2011)	www.technip.com 4 avril 2011
Transactions sur actions propres de Technip (réalisées les 5 et 7 avril 2011)	www.technip.com 11 avril 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 13 avril 2011)	www.technip.com 18 avril 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 21 avril 2011)	www.technip.com 28 avril 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 30 mai 2011)	www.technip.com 7 juin 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 1er juillet 2011)	www.technip.com 8 juillet 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 25 juillet 2011)	www.technip.com 2 août 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 8 août 2011)	www.technip.com 12 août 2011
Transactions sur actions propres de Technip (réalisées les 16 et 17 août 2011)	www.technip.com 29 août 2011
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 15 septembre 2011)	www.technip.com 19 septembre 2011

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES	LIEU OÙ LES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES
■ Contrat de liquidité	
Bilan semestriel au 30 juin 2011	www.technip.com 30 juin 2011
Bilan semestriel au 31 décembre 2011	www.technip.com 31 décembre 2011
■ Augmentations de capital	
Avis d'augmentation de capital à la suite de levées d'options de souscription	Greffe du tribunal de commerce de Paris Avis de dépôt n° 2011R027425 du 18 mars 2011 *Les Petites Affiches – La Loi* Avis n° 406676 du 10 mars 2011
Opérations	
■ Offre publique d'achat	
Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société Cybernétix	www.amf-france.org Dépôt 211C2096 du 17 novembre 2011 www.technip.com
Prospectus visé en vue de l'émission, sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité, et de l'admission sur Euronext Paris d'un emprunt d'un montant nominal d'environ 450 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal d'environ 500 millions d'euros en cas d'exercice en totalité d'une option de surallocation, représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Obligations »).	www.amf-france.org Visa AMF n° 11-562 le 7 décembre 2011 www.technip.com www.amf-france.org
Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société Cybernétix	Décision n° 211C2226 du 13 décembre 2011 www.technip.com www.amf-france.org
Document additionnel fourni à l'AMF	Transmission à l'AMF le 14 décembre 2011
Assemblée Générale	
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 28 avril 2011	*Les Petites Affiches* Avis n° 014102 du 11 avril 2011 www.technip.com
Documents destinés aux actionnaires en vue de l'Assemblée Générale	www.technip.com
Rapports des Commissaires aux Comptes	www.technip.com
Rapports complémentaires du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'OCEANE de novembre 2010	www.technip.com
Documents requis par la loi et inclus dans le Document de référence (Liste des candidats aux fonctions d'administrateurs ; honoraires des Commissaires aux Comptes ; Document d'information annuel ; Rapport du Président sur le contrôle interne ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne ; Tableau récapitulatif des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital)	www.technip.com
Compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011	www.technip.com
Avis d'une ratification et de deux nominations d'administrateurs	*Les Petites Affiches – La Loi* Avis n° 413671 des 2-3 juin 2011 Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris n° 2011R053220 du 1er juin 2011
Conseil d'Administration	
Avis de démission d'un administrateur	*Les Petites Affiches – La Loi* Avis n° 413671 des 2-3 juin 2011 Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris n° 2011R053220 du 1er juin 2011
Autres communiqués (voir liste en annexe)	

Annexe au document d'information annuel

COMMUNIQUÉS DE PRESSE 2012	
29 février 2012	Technip remporte deux contrats subsea pour les projets Åsgard et Gudrum & Valemon de Statoil
28 février 2012	Technip et DSME remportent un contrat pour le projet HEJRE au Danemark
27 février 2012	Technip remporte un contrat auprès de Petrobras pour des solutions high-tech destinées aux champs pré-salifères Guara & Lula Nordeste au Brésil.
23 février 2012	Genesis remporte un accord cadre auprès de Shell Global Solutions International B.V.
22 février 2012	Technip remporte un contrat d'opérations marines pour le projet Åsgard Subsea Compression en Norvège
20 février 2012	Technip remporte un contrat Subsea pour le développement de Tubular Bells dans le golfe du Mexique
16 février 2012	Résultats annuels et du 4e trimestre 2011
15 février 2012	Technip remporte un contrat d'installation sous-marine en Australie
14 février 2012	Technip remporte un contrat pour un système d'export de gaz et de condensat en Arabie Saoudite et au Koweït
8 février 2012	Technip remporte un contrat cadre majeur auprès de Petrobras pour des conduites flexibles
6 février 2012	Technip remporte deux contrats pour le projet Jubilee au Ghana
27 janvier 2012	Publication des résultats annuels ainsi que ceux du 4e trimestre 2011 de Technip, le 16 février 2012
26 janvier 2012	Succès de l'offre publique d'achat sur Cybernétix : Technip détient 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix
26 janvier 2012	Technip remporte un contrat de conception détaillée pour la plate-forme de traitement de gaz Wheatstone en Australie
25 janvier 2012	Technip remporte un contrat majeur de raffinage en Bulgarie
13 janvier 2012	Technip remporte deux contrats Subsea pour les projets de Statoil Vilje South et Visund North sur le plateau continental norvégien
11 janvier 2012	Technip remporte un contrat auprès de Nexen pour le développement de Golden Eagle en mer du Nord britannique
6 janvier 2012	Technip signe avec Statoil une extension de deux ans pour un contrat cadre de services Subsea
5 janvier 2012	Technip-Ingérop remporte un contrat auprès de l'ANDRA
COMMUNIQUÉS DE PRESSE 2011	
19 décembre 2011	Technip remporte un contrat à prix forfaitaire pour le développement du champ Lucius dans le golfe du Mexique
13 décembre 2011	Technip remporte un contrat de GTL en Ouzbékistan
1er décembre 2011	Technip finalise l'acquisition de Global Industries
25 novembre 2011	Technip remporte un contrat de service Offshore en mer du Nord norvégienne
18 novembre 2011	Technip et Oderbrecht Óleo e Gás reçoivent une lettre d'attribution pour deux navires de pose de conduites flexibles
17 novembre 2011	Technip crée une nouvelle société de conseil indépendante spécialisée dans les services d'ingénierie Subsea et Offshore : Genesis
15 novembre 2011	Technip remporte un contrat pour une unité de Michelin en Thaïlande
14 novembre 2011	Technip acquiert le contrôle de Cybernétix à travers l'acquisition de blocs d'actions détenus par les actionnaires de référence
14 novembre 2011	Technip remporte un contrat Subsea pour le projet Brynhild en Norvège
9 novembre 2011	Technip signe une extension de deux ans pour un contrat cadre de services de réparation de conduites
4 novembre 2011	Technip en négociation exclusive avec les actionnaires de référence de Cybernétix
3 novembre 2011	Technip et le CEA signent un accord de collaboration technologique
27 octobre 2011	Résultats du 3e trimestre 2011
27 octobre 2011	Communiqué de mise à disposition de l'information financière trimestrielle au 30 septembre 2011
24 octobre 2011	Technip remporte un contrat auprès de Valiant pour le développement du champ Causeway
18 octobre 2011	Publication des résultats du 3e trimestre 2011 de Technip le 27 octobre 2011
12 octobre 2011	Technip remporte un contrat pour une installation d'huiles de base aux États-Unis
10 octobre 2011	Technip remporte des contrats pour des ombilicaux aux États-Unis
5 octobre 2011	Technip et Bluewater signent un accord dans l'offshore
4 octobre 2011	Technip tient sa Journée Investisseurs 2011 et commente la dynamique des prises de commandes
28 septembre 2011	Technip remporte un contrat majeur pour un système de production accéléré sur le champ Mariscal Sucre au Venezuela
19 septembre 2011	Technip remporte un contrat de service pour un complexe d'engrais au Brésil
15 septembre 2011	Technip remporte un contrat d'ingénierie stratégique pour des installations de pointe d'engrais ammoniac-urée au Gabon
12 septembre 2011	Technip annonce avoir signé un accord pour acquérir 100 % de Global Industries, Ltd au prix de 8,00 dollars US par action, payable en numéraire
8 septembre 2011	Technip remporte un important contrat pour le développement du champ Satah à Abu Dhabi
6 septembre 2011	Technip remporte un contrat auprès de Maersk Oil en mer du Nord
19 août 2011	Technip reçoit une lettre d'intention pour le projet de développement Lucius dans le golfe du Mexique
1er août 2011	Technip célèbre le lancement officiel de son activité dans l'éolien offshore et signe un protocole d'accord avec Iberdrola
28 juillet 2011	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel au 30 juin 2011
28 juillet 2011	Résultats du 2e trimestre 2011
12 juillet 2011	Technip remporte un contrat de service pour une unité chimique en Chine
5 juillet 2011	Aujourd'hui : conférence téléphonique sur le FLNG pour la communauté financière à 16 heures (heure de Paris)

COMMUNIQUÉS DE PRESSE 2011	
1er juillet 2011	Publication des résultats du 2e trimestre 2011 de Technip le 28 juillet 2011
28 juin 2011	Technip organise une webdiffusion audio sur le FLNG le mardi 5 juillet à 16 heures (heure de Paris)
27 juin 2011	Technip remporte un contrat pour un développement en mer du Nord britannique
15 juin 2011	Technip remporte un contrat pour des ombilicaux au Vietnam
30 mai 2011	Le consortium Technip Samsung démarre la conception et la construction de l'unité FLNG de Shell
18 mai 2011	Technip et BASF signent un accord cadre dans les domaines de la chimie et de la pétrochimie
13 mai 2011	Technip remporte un contrat Subsea au Canada
12 mai 2011	Technip remporte un contrat cadre auprès de Statoil au Brésil
9 mai 2011	Technip remporte un contrat Subsea pour le projet Vigdis NE en Norvège
4 mai 2011	Technip remporte un contrat pour un projet gazier onshore en Australie
3 mai 2011	Technip remporte un contrat cadre pour les plates-formes Spars dans le golfe du Mexique
2 mai 2011	Technip remporte un contrat d'ingénierie pour l'installation Horizon Oil Sands au Canada
28 avril 2011	Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011
28 avril 2011	Le Conseil d'Administration de Technip placé sous le signe de la diversité, de l'internationalisation et de la féminisation
28 avril 2011	Résultats du 1er trimestre 2011
22 avril 2011	Technip remporte un contrat pour le projet Sunrise Energy au Canada
20 avril 2011	Technip remporte un contrat de raffinage au Brésil
14 avril 2011	Technip remporte un contrat pour une unité chimique en Chine
13 avril 2011	Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 - Modalités de mise à disposition des documents préparatoires
5 avril 2011	Technip remporte un contrat en mer du Nord pour RWE Dea
31 mars 2011	Braskem-Idesa choisit Technip comme fournisseur de technologie et contracteur pour le projet Ethylene XXI au Mexique
29 mars 2011	Technip remporte un contrat offshore aux Émirats Arabes Unis
25 mars 2011	Technip publie son document de référence 2010
23 mars 2011	Technip remporte un contrat d'ingénierie pour un projet au large de l'Indonésie
22 mars 2011	Technip remporte un contrat Subsea en mer du Nord
16 mars 2011	Technip démarre un projet de système de confinement de puits sous-marins aux États-Unis
10 mars 2011	Technip remporte un contrat Subsea en mer d'Irlande
8 mars 2011	Technip remporte un contrat pour le champ Gjøa en Norvège

G Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Informations sociales et environnementales)

Rapport Financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier annuel devant être publié par les sociétés cotées sur un marché réglementé conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier annuel		Document de référence
1.	Comptes sociaux	Section 20.2
2.	Comptes consolidés	Section 20.1
3.	Rapport de Gestion (au sens du Code monétaire et financier)	Cf. tables de concordance ci-dessous
4.	Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du Rapport Financier annuel	Section 1.2
5.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Sections 20.1.1 et 20.2.1
6.	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 2.3 et Section 20.1.2 note 34 Section 20.2.6 note 6.20
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe C
8.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe D

Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Rapport de Gestion		Document de référence
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Sections 3-6.1 et 6.4
2.	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 6.2
3.	Résultats de l'activité de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Sections 3.2-20.1.2- 20.2.2 et 9.1 à 9.5
4.	Activités en matière de Recherche et de Développement	Sections 11 et 9.3
5.	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	Section 12.1
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Sections 6.1.3 et 20.5 Section 20.1.2 note 35 et 20.2.2 note 8
7.	Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Sections 1.1 et 14.2 Annexe C
8.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires) et des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière (notamment environnement et personnel)	Sections 9.1 à 9.5 et 10
9.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	Section 4
10.	Politique de la Société et des sociétés contrôlées par elle en matière de gestion des risques financiers	Sections 4.8. et 16
11.	Exposition de la Société et des sociétés contrôlées par elle aux risques de taux, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Sections 4.5-4.6-4.7 Section 20.1.2 note 33
12.	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	Annexe A
13.	Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants et la proportion du capital détenue par ceux dont les titres sont l'objet d'une gestion collective	Sections 15.1.1-17.2 et 17.3
14.	Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Section 7
15.	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ou prises de contrôle de telles sociétés	Néant
16.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 7.2 Sections 20.2 note 7 et 20.1.2 note 2
17.	Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Section 18.1.1
18.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 20.3
19.	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	Section 15.1
20.	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : ■ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; ■ soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées	Sections 15.1.1 et 17.2.3 Section 20.1.2 note 20
21.	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : ■ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement ; ■ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions	Sections 15.1.1 et 17.2.4 Section 20.1.2 notes 26 et 33

Rapport de Gestion		Document de référence
22.	Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section 20.1.2 note 1
23.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Néant
24.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Sections 4.4-6.6 et 17.1
25.	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, du cours de change ou de cours de Bourse	Section 4.7
26.	Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Sections 21.1.3 et 21.1.4
27.	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Sections 15.1.1 et 17.2.1
28.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Annexe B
29.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2011	Section 21.1.4
30.	Éléments de calcul et résultats des ajustements éventuels des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Section 20.1 note 20 (h)
31.	Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Sections 14.4.2-18.3-18.4 et 21.2
32.	Informations sociales	Section 17.1
33.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients de la Société	Section 20.1.2 note 16 Section 20.2.6 note 6.8

Informations sociales et environnementales

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier les informations sociales et environnementales fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce.

	Informations sociales	Document de référence
1	L'effectif total, les embauches, les difficultés éventuelles de recrutement, les licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main-d'œuvre extérieure à la Société	Sections 17.1.1.1-17.1.1.2 et 17.1.1.5
2	Le cas échéant, les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement	Néant
3	L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs	Sections 17.1.1.5 et 17.1.1.6
4	Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Sections 17.1.1.4-17.1.3.1-17.1.3.2 et 17.3
5	Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs	Section 17.1.4.1
6	Les conditions d'hygiène et de sécurité	Section 17.1.4.5
7	La formation	Section 17.1.2
8	L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés	Section 17.1.1.4
9	Les œuvres sociales	Section 17.1.4.3
10	L'importance de la sous-traitance	Section 17.1.4.4
11	Prise en compte de l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional	Section 17.1.4.2
12	Description, le cas échéant, des relations entretenues par la Société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Section 17.1.4.4
13	Importance de la sous-traitance et la manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	Section 17.1.4.1
14	Prise en compte par les filiales étrangères de l'entreprise de l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales	Section 17.1.4.2

	Informations environnementales	Document de référence
1	La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste est déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets	Section 6.6
2	Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	Section 6.6.6
3	Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	Section 6.6.8
4	Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière	Section 6.6.7
5	Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement	Section 6.6.9
6	L'existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la Société	Section 6.6.10
7	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Section 6.6.11
8	Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice 2011 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	Section 6.6.11

H Annexe : Glossaire

Armure en fibre de carbone — Technologie exclusive pour la composition des risers flexibles utilisés en eaux profondes, leur permettant de réduire de 50 % leur poids par rapport à des conduites flexibles traditionnelles, tout en offrant une excellente résistance à la corrosion et à l'usure.

Biocarburants — Carburants issus de la biomasse (colza, tournesol, betterave, etc.).

Capture et stockage du gaz carbonique — Opérations permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles. La capture et le stockage du CO_2 sont une des réponses à la problématique du réchauffement climatique.

Charte — Document définissant les Valeurs, les objectifs et les règles de conduite guidant les relations de Technip avec les parties prenantes ainsi que les comportements individuels de ses salariés dans le cadre professionnel.

Conduite flexible cryogénique — Conduite flexible à isolation thermique pour le transfert de GNL à - 162 °C et pour le retour du gaz, entre le terminal ou l'unité de traitement (liquéfaction ou regazéification) à terre ou en mer, et les navires de transport.

Cryomax® — Cryomax® est une marque déposée de Technip qui couvre une famille de procédés brevetés de traitement cryogénique du gaz permettant la récupération des hydrocarbones C_2+ (éthane +) ou C_3+ (propane +) du gaz naturel et des gaz résiduels de raffinerie.

Développement (d'un champ gazier ou pétrolier) — Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.

Dioxyde de carbone (CO_2) — Gaz incolore produit naturellement dans l'atmosphère. Les activités humaines, notamment la combustion des énergies fossiles, peuvent accroître les taux de dioxyde de carbone, et l'on pense que ce phénomène a une influence sur le climat. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre, en raison des quantités élevées dégagées dans l'atmosphère.

EP — Ingénierie et fourniture des équipements.

EPC — Ingénierie, fourniture des équipements et construction.

EPCI — Ingénierie, fourniture des équipements, construction et installation.

EPCM — Ingénierie, fourniture des équipements et supervision de la construction (ou management de projet).

EPIC *(Engineering, Procurement, Installation, Commissioning)* — Ingénierie, approvisionnement, installation, mise en service. Un contrat EPIC ou « clé en main » couvre toutes les phases de la conception à la réception finale. Ce contrat peut être signé pour tout ou partie d'un projet.

Étude d'impact environnemental — Étude destinée à prévoir et mesurer les impacts pour chacun des grands types de pollution (air, eau, bruit, déchets) de toute installation industrielle avant sa mise en service.

Épichlorhydrine — Composant organochloré et époxyde utilisé dans la production de glycérol, plastiques, colles époxy, résines et élastomères.

FEED *(Front-End Engineering Design)* — Ingénierie d'avant-projet détaillé : études dont le niveau de détail permet à un client de lancer ses principaux appels d'offres en vue de la réalisation du projet.

FLNG *(Floating Liquefied Natural Gas)* — Gaz naturel liquéfié flottant. Ce terme couvre deux marchés : les terminaux de réception près des côtes et les unités de liquéfaction offshore. Avec une solution FLNG offshore, les installations de liquéfaction de gaz sont directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures à terre.

Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.
Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection. Sa longueur varie de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres.
Fours de craquage	Fours dans lesquels est effectué un processus de craquage. Ce dernier consistant à casser des molécules d'hydrocarbures à chaînes longues en éléments plus courts.
FPSO *(Floating, Production, Storage and Offloading unit)*	Support flottant de production, stockage et transfert. Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
Gaz Naturel Liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par bateau dédié.
Gaz de synthèse	Mélange gazeux contenant principalement une quantité variable d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et, fréquemment, un peu de dioxyde de carbone.
***Gas-to-Liquids* (GTL)**	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).
Glycérine	Liquide visqueux incolore et inodore communément utilisé dans des préparations pharmaceutiques.
Hot Taps	Equipement utilisé pour intervenir sur des conduites contenant des hydrocarbures sous pression.
HSE *(Health, Safety and Environment)*	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
Ingénierie	Ensemble des études permettant la réalisation d'un projet industriel sous tous ses aspects, coordonnant les études particulières des spécialistes.
Installation de conduites	La flotte Technip maîtrise les trois méthodes d'installation pour conduites rigides : pose en J (système de pose verticale de conduite rigide en eaux profondes), pose en S (méthode de pose la plus courante pour les conduites en acier en eaux peu à moyennement profondes. Elle utilise les propriétés élastiques de l'acier pour aboutir à une configuration ressemblant à un « S », avec une extrémité de la conduite reposant au fond de l'eau, l'autre étant sous tension à bord du navire), pose en déroulé (des tronçons d'environ 1 km de conduite rigide sont assemblés à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire, puis re-déroulés sur le fond marin après transit jusqu'à la zone de pose, permettant ainsi une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer), mais également la pose de flexibles (incluant le système de pose verticale, une technologie déposée pour l'installation de conduites flexibles en eaux profondes).
IPB *(Integrated Production Bundle)*	Ligne de production intégrée. Type de conduite flexible brevetée offrant des fonctions multiples de production / activation de production *(gas lift)*, intégrant à la fois un système de chauffage actif et une isolation thermique passive. Cette technologie permet d'assurer un écoulement constant dans des conditions difficiles.
IRM *(Inspection, Repair and Maintenance)*	Inspection, réparation et maintenance. Terme générique décrivant les activités d'inspection et de maintenance des installations offshore et des infrastructures sous-marines.
ISO 9001	ISO 9001 fait partie de l'ensemble de normes ISO 9000, liées aux systèmes de gestion de la qualité. Elle définit des exigences auxquelles les organismes doivent se plier.
ISO 14001	Norme sur les systèmes de gestion environnementale.
Jacket	Structure, généralement métallique, protégeant l'infrastructure sous-marine d'une plate-forme pétrolière.
Jumper	Un court segment de conduite pour la connexion de deux structures sous-marines ou de surface.
Liquéfaction	Transformation du gaz naturel en gaz naturel liquéfié par refroidissement à - 162 °C.
Méthionine	Acide-aminé sulfuré contenu dans la plupart des protéines et essentiel à la nutrition.
Ombilicaux	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et de fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.
Pacte mondial	Initiative des Nations Unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte mondial depuis 2003.
Pétrochimie	Industrie chimique des dérivés du pétrole.

***Pipe-in-pipe* ou *Flowline* à double enveloppe**	Conduite à double enveloppe. Assemblage de deux tubes en acier comprenant une conduite centrale de production entourée par une conduite-enveloppe. L'espace entre les deux conduites peut être rempli d'un isolant thermique. Ce dernier étant protégé de la pression externe par la conduite-enveloppe, des matériaux à haute performance thermique peuvent être utilisés.
***Pipeline Repair System* (PRS)**	Ce système comprend de nombreux équipements, manuels ou télécommandés, pour la réparation de conduites, incluant des machines d'assemblage, des structures pour l'installation, ou des outils de récupération de conduites. Technip est responsable des services de maintenance et de modification du PRS, qui est opéré par Statoil pour le compte de l'équipe PRS Pool.
Plate-forme semi-submersible	Plate-forme située en mer et stabilisée à l'aide de caissons dont on peut faire varier le degré d'immersion.
Polymère	Un polymère est un matériau formé par un ensemble de macromolécules de même nature chimique. Il est issu de l'enchaînement covalent d'un grand nombre de motifs (ou unités) monomères identiques ou différents.
Polyoléfine	Polymère obtenu à partir de coupes oléfiniques légères (hydrocarbures linéaires insaturés). Parmi les polyoléfines les plus connus : le polyéthylène et le polypropylène.
Polystyrène	Polymère obtenu par la polymérisation des monomères de styrène. Le polystyrène est une résine thermoplastique utilisée pour différentes applications telles que le conditionnement, les jeux, la construction, l'électronique.
Raffinage	Ensemble des opérations qui permettent d'obtenir des produits commerciaux (essences, gazole, lubrifiants) à partir des pétroles bruts.
Rigide déroulé	Technique de pose de conduites rigides. Des tronçons d'environ 1 km de conduite rigide sont soudés bout à bout à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire. Après transit jusqu'à la zone de pose, ils sont déroulés sur le fond marin. Cette méthode permet une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
Riser caténaire en acier	Conduite montante rigide en chaînette. Conduite montante rigide suspendue à une unité flottante et connectée horizontalement sur le fond marin en adoptant une forme de chaînette comme dans le cas d'une conduite flexible. En raison de la courbure imposée à la conduite, ce type de configuration n'est généralement réalisable que pour de grandes longueurs en mer profonde (au-delà de 1 000 mètres de profondeur).
Soudages hyperbares	Soudages télécommandés ou manuels exécutés sous pression utilisant un habitat placé au-dessus de l'endroit de soudage. Des plongeurs soudent manuellement ou supervisent le processus de soudage télécommandé.
Spar	Type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
Spoolbase	Base d'assemblage de conduites sous-marines destinées à être installées par la méthode de pose en déroulé.
SST *(Spiral Stacket Turret)*	Tuyau flexible servant d'alternative au traditionnel enroulement mécanique, utilisé par les unités flottantes.
Technologie ETH-PIP	*Reelable electrically trace heated pipe-in-pipe* / conduite rigide à double enveloppe déroulable, chauffée par traçage électrique. Nouvelle technologie développée et qualifiée par Technip pour des applications en eaux profondes comme peu profondes, et qualifiée par Technip et Total pour des applications par de plus hautes températures. La mise en place de l'ETH-PIP améliorera ou permettra l'opérabilité dans certaines conditions de débit ou de température, quand les conduites sous-marines transportant des hydrocarbures sont susceptibles d'être obstruées par la formation d'hydrates ou de cire.
TLP *(Tension Leg Platform)*	Plate-forme à lignes tendues. Unité de production flottante ancrée par des câbles tendus qui limitent les mouvements verticaux dus à la houle. Permet la présence de têtes de puits en surface, sur la plate-forme.
Topsides	Installations de surface d'une plate-forme permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.

TPG 500 Plate-forme fixe auto-élévatrice construite, équipée et testée à terre, qui est ensuite remorquée sur le site de production. Une fois sur le champ, les piles de la plate-forme sont abaissées automatiquement jusqu'au fond sous-marin. La coque est ensuite élevée à sa position finale par un système de vérins. Bien que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe, elle peut être facilement désinstallée et réinstallée sur un nouveau site.

Unité de cokéfaction Unité de transformation thermique des résidus de brut permettant de produire des distillats (naphta et gasoil) et du coke de pétrole.

Vapocraqueur Unité pétrochimique de craquage à la vapeur de molécules d'hydrocarbures permettant de produire de l'éthylène et du propylène.

Ce document est édité par la Direction Juridique Groupe de Technip

Conception et réalisation : CORP

Crédit Photos : photothèque Technip, Harry Gruyaert/Magnum, Saudi Aramco, Øyvind Hagen/Statoil, droits réservés.

Impression : avril 2012

Technip

take it further*®

Société anonyme
au capital de 84 866 591,60 euros

Siège social :
89, avenue de la Grande Armée
75116 Paris – France

Tél. : +33 (0) 1 47 78 24 00
www.technip.com

589 803 261 RCS Paris
Siret : 589 803 261 00223

* Toujours plus loin